

Projet : Mise en conformité de l'accueil

**Localisation : Sous-Préfecture de MIRANDE – 1, Avenue
LAPLAGNE - 32300 MIRANDE**

**Maître d'ouvrage : Préfecture du GERS – 3, Place Préfet ERIGNAC
32 007 AUCH**

CCTP



**Visuels non contractuels*

Date : 07/07/2026

Etape : DCE



Agence d'Architecture A22

Laurence DAUNES
54, Rue Dessoles 32000 AUCH
Tel. : 06 10 92 45 74

Juan GOMEZ
Av. de la Gare 32700 LECTOURE
Tel. : 06 17 30 17 60

Mail : agence@archi22.com



CS Métrés / Kanope
Métréur – Economiste de la
construction

9 Ch. De la Terrère 32000 AUCH

Tel. : 06 85 97 70 38
Mail. : soubi_ced@yahoo.fr

Sommaire

- Lot 00 - Prescriptions communes à tous les lots	P 3
- Lot 01 - Gros-œuvre/Démolitions	P 45
- Lot 02 - Menuiserie Int/ Ext	P 85
- Lot 03 - Plâtrerie/Revêtements de sols	P 126
- Lot 04 - Electricité/SSI/Chauffage	P 159
- Lot 05 - Peinture/Nettoyage	P 218

Projet : Mise en conformité de l'accueil

**Localisation : Sous-Préfecture de MIRANDE – 1, Avenue
LAPLAGNE - 32300 MIRANDE**

**Maître d'ouvrage : Préfecture du GERS – 3, Place Préfet ERIGNAC
32 007 AUCH**

CCTP



**Visuels non contractuels*

Lot n° 00 – PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Date : 07/07/2026

Etape : DCE



Agence d'Architecture A22

Laurence DAUNES
54, Rue Dessoles 32000 AUCH
Tel. : 06 10 92 45 74

Juan GOMEZ
Av. de la Gare 32700 LECTOURE
Tel. : 06 17 30 17 60

Mail : agence@archi22.com



CS Métrés / Kanope
Mètreur – Economiste de la
construction

9 Ch. De la Terrère 32000 AUCH

Tel. : 06 85 97 70 38
Mail. : soubi_ced@yahoo.fr

Lot 00 – Prescriptions communes à tous les lots.

Sommaire

00-01	Présentation de l'opération,
00-01-01	Objet du marché
00-01-02	Connaissance du projet
00-01-03	Spécifications techniques
00-01-03-01	Spécifications d'ordre général
00-01-03-02	Spécifications techniques relatives aux lots
00-01-04	Remise de la proposition, présentation des devis estimatifs
00-01-05	Coordination entre les différents corps d'état
00-01-06	Qualifications professionnelles – Etudes techniques
00-01-07	Liste des lots
00-01-08	Liste des Intervenants
00-01-09	Liste des documents graphiques et autres documents
00-01-10	Sécurité générale
00-02	Exigence communes à tous les corps d'état
00-02-01	Dessertes des fluides - Organisation du chantier
00-02-02	Installation de chantier
00-02-03	Implantation et piquetage
00-02-04	Trait de niveau
00-02-05	Clôture de chantier
00-02-06	Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux
00-02-07	Finitions – Protection des ouvrages
00-02-08	Protection des ouvrages des autres corps d'état
00-02-09	Protection des installations publiques
00-02-10	Raccords – Dégâts
00-02-11	Travaux liés à la sécurité
00-02-12	Compte prorata
00-02-13	Nettoyage en cours de chantier
00-02-14	Délais de préparation et d'exécution
00-02-15	Rendez-vous de chantier
00-02-16	Plans d'exécution des ouvrages, plans d'atelier et de chantier
00-02-17	Retard dans la remise des plans
00-02-18	Contrôles, essais et vérifications - Echantillons
00-02-19	Garanties
00-02-20	Visite des lieux

- 00-02-21 Pénalités de retard
- 00-02-22 Réception des travaux - DOE
- 00-02-23 Sous-traitance
- 00-02-24 Références de produits
- 00-02-25 Empaquetage et stockage
- 00-02-26 Limites du présent CCTP
- 00-02-27 Indications complémentaires relatives aux études techniques
- 00-02-28 Accessibilité aux personnes handicapées
- 00-02-29 Interventions complémentaires à prendre en compte

00-01 Présentation de l'opération :

00-01-01 Objet du marché:

Le présent marché concerne la remise en état et la mise en conformité de l'accueil de la sous-préfecture de MIRANDE (32300). Le projet comprendra la modification des divers accès à l'accueil afin d'améliorer l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite ainsi que la création d'un WC mixte aux normes PMR.

Ces travaux visent à ce que ce bâtiment, actuellement difficilement accessibles, soit accessibles aux PMR sur toute la partie ouverte au public. Cette mise en conformité devra se faire en modifiant les locaux actuels suivant les possibilités d'adaptation des existants, en s'appuyant sur la réglementation en vigueur. Enfin, il sera prévu divers ouvrages permettant le contrôle des accès, la protection vis-à-vis du rayonnement solaire, l'ergonomie du point accueil, etc.

Le présent document concerne un marché public de travaux dans un bâtiment de service public disposant d'un classement ERP (Etablissement Recevant du Public) de catégorie 5 type W dit "Administrations, banques, bureaux" en application des articles du Code de la Construction et de l'Habitation (notamment Articles R143-1 à R143-47) → Les entrepreneurs devront impérativement vérifier le classement du bâtiment et ainsi adapter leurs études et leurs ouvrages aux exigences du projet (les indications du présent document devront être adaptées afin de respecter la réglementation).

Attention :

- ⇒ Les entrepreneurs prendront le plus grand soin au maintien de la fermeture des accès au chantier et à leur sécurisation durant toute la durée des travaux et ce, 24h/24 même pendant les heures de travail et de réception du public de l'établissement. Ceci afin d'interdire toute possibilité d'accès au chantier à l'ensemble des personnes non autorisées.
- ⇒ Suivant les possibilités de planification des travaux, il pourra être nécessaire de prévoir un phasage des travaux pour intervenir en locaux occupés → Les entrepreneurs devront donc impérativement s'assurer que les zones dans lesquelles les travaux auront lieu soient parfaitement closes et isolées des zones accessibles aux usagers.
- ⇒ Les entrepreneurs devront prendre grand soin de maintenir la propreté du chantier en permanence. Les locaux devront rester parfaitement propres, sans dépôt d'aucune sorte (les gravats issus des démolitions seront donc évacués systématiquement dès la réalisation de la démolition concernée).
- ⇒ Les Entrepreneurs devront impérativement s'assurer que l'ensemble des produits qu'ils vont fournir et mettre en œuvre (y compris mode de pose...) ait un classement au feu conforme à la réglementation en ce qui concerne les risques d'incendie dans ce type de locaux.
- ⇒ Chaque entrepreneur sera responsable des études EXE des ouvrages de sa (ses) compétence(s) → ces études devront impérativement être fournies dans les délais fixés au DCE dans les conditions mentionnées plus loin. Ces études devront être établies en coordination entre chacun des lots concernés et en tenant compte des choix de l'Architecte, des besoins du Maître d'ouvrage et des éventuelles exigences de services de contrôle (assainissement, etc.).

00-01-02 Connaissance du projet :

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières donne les objectifs à atteindre et la description des ouvrages. Il propose généralement les moyens d'atteindre ces objectifs mais la mise au point des détails techniques est de la responsabilité de chaque entrepreneur (titulaire d'un ou de plusieurs lot(s)) qui réalisera, ou fera réaliser à sa charge, ses études → chacun pour son corps d'état et en coordination avec les autres lots afin de garantir une parfaite compatibilité entre lots et couvrir l'ensemble des besoins pour la réalisation du projet tel que souhaité par l'Architecte.

Chaque entrepreneur soumettra ses études d'exécution au visa de l'Architecte, du contrôleur technique (s'il en est nommé un) ainsi qu'aux responsables des bureaux d'étude compétents (suivant lot) et à l'acceptation du Maître d'ouvrage → **Attention : Le visa du maître d'ouvrage tout comme celui de l'Architecte ne sont donnés qu'au titre de la conformité de l'offre avec leurs souhaits et non comme validation technique dont seul les entrepreneurs soumissionnaires et leur(s) bureau(x) d'études (éventuels) seront responsables.**

Dans tous les cas, chaque entrepreneur (et ses sous-traitants éventuels) sont tenus de consulter l'ensemble des plans, études techniques, détails et descriptions fournis au présent marché. Ils ne pourront jamais prétendre les avoir ignorés. Toutes discordances ou omissions éventuelles devront être signalées à l'Architecte en temps utile (au plus tard 10 jours avant la clôture des consultations). Les entrepreneurs ne pourront plus en faire état après remise et réception de leur offre.

L'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans et détails. En cas d'erreur, d'imprécisions ou de manque de côtes, les entrepreneurs devront le signaler via la plateforme de dématérialisation sur laquelle les précisions nécessaires seront placées en réponse.

De plus, tout ouvrage figurant dans les plans et autres documents du DCE (études techniques, etc.), même non décrit au présent CCTP, est formellement dû et ce quelle que soit son importance. Si un tel manque était présent, l'entrepreneur le constatant devrait en informer dans les délais susvisés le Maître d'ouvrage via la plateforme de dématérialisation afin que des mesures soient prises pour y remédier.

Dans les descriptions relatives aux différents corps d'état figurant au présent CCTP, l'Architecte s'est efforcé de fournir aux entrepreneurs tous les renseignements nécessaires sur la nature des travaux à effectuer, leurs caractéristiques et emplacements. Toutefois, ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif et chaque entrepreneur (qu'il soit titulaire d'un ou de plusieurs lots) devra exécuter, comme étant compris dans son offre, tous les travaux que sa profession nécessite et qui sont indispensables pour l'exécution et le parfait achèvement de son intervention conformément aux diverses règles techniques, normes, etc. qui la régissent.

S'agissant d'un marché public passé après le 1^{er} Janvier 2020, il est rappelé à l'ensemble des opérateurs économiques concernés, que ce marché sera passé intégralement par voie électronique (dématérialisée) conformément aux arrêtés du 27 Juillet 2018 et au PTNCP adopté en décembre 2017 et modifiés par décret n°2019-1344 (du 12/12/2019). Par conséquent, tous marchés publics d'un montant supérieurs à 40 000,00 € HT devront être passés par voie électronique et aucune candidature papier ne sera acceptée (voir Art. R.2122-8 du code de la commande publique).

00-01-03 Spécifications techniques :

00-01-03-01 Spécifications d'ordre général :

Les études ainsi que les travaux d'exécution des ouvrages des différents lots sont à réaliser selon les règles de l'art et les réglementations ou prescriptions techniques en vigueur au jour de la soumission dont les principales sont rappelées ci-après :

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U) ;
- Le recueil des règles de calcul des D.T.U ;
- Normes européennes (N.E – CE) ;
- Normes françaises (A.F.N.O.R, etc.) ;
- Les règles de l'Art concernant les ouvrages réalisés ;
- Les EUROCODES ;
- Répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment (R.E.E.F) ;
- Les prescriptions des BET du projet, notamment BET Fluides... ;
- Règles techniques et recommandations établies par les organismes professionnels et recommandations ou directives du S.E.T.R.A et du L.C.P.C ;
- Les fascicules applicables au bâtiment et au génie-civil du cahier des clauses techniques générales (décret 2000-524 du 15/06/2000) ;
- Les cahiers des clauses techniques et avis techniques du CSTB et les règles de calcul relatifs aux produits mis en œuvre ;
- Les travaux pourront être réalisés avec des matériaux et suivant des procédés non traditionnels, à la condition qu'ils aient fait l'objet d'un Avis technique ou d'un Cahier des Charges acceptés par un Bureau de Contrôle du projet (validation à fournir impérativement) ;
- Les DTA et autres documents d'avis technique établis par le CSTB concernant l'ensemble des ouvrages (Matériaux, matériels, etc.). L'ensemble sera complété par l'application des éventuels documents spécifiques provenant d'organismes de certification (APSAD, etc.) et tout autre document exigibles par les organismes d'assurance ;
- Les règles professionnelles et notamment les règles de sécurité et protection de la santé des travailleurs :
 - Les arrêtés et décrets en vigueur relatifs aux mesures de sécurité concernant les échafaudages... ;
 - la sécurité des travailleurs, notamment dans le Bâtiment et les Travaux Publics ;
 - Rappel des principaux textes à respecter concernant la sécurité et la protection de la santé :
 - Le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 et l'ensemble des textes modificatifs applicables à la date de signature du marché ;
 - Loi 76.1106 du 6.12.76 relative au développement de la prévention des accidents du travail ;

- Loi 93.1418 du 31-12-1993 transposant la directive européenne 92/57 du 24-06-1992 ;
 - Décret 94 1159 du 26-12-1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil et modifiant le code du travail ;
 - Décret 95 543 du 04-05-1995 relatif au collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail et modifiant le code du travail ;
 - Décret 95 607 du 06-05-1995 fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil ;
 - Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : Hygiène, sécurité et conditions du travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
 - Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
 - Réglementation relative à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (arrêté du 15 Octobre 2014...).
- Le code de la construction et de l'habitat, notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er}, Art. L132-1 et suivants... ;
 - La réglementation thermique en vigueur pour ce type d'établissements ;
 - La RE 2020 (Réglementation Environnementale) – applicable à partir du 1^{er} Juillet 2022 conformément au décret du 29 juillet 2021 et à l'arrêté du 4 août 2021 fixant les exigences techniques et la méthode de calcul ;
 - Les lois concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les ERP de cette catégorie ;
 - Loi 2005-12 : Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Plan de mise en accessibilité obligatoire en Décembre 2009) ;
 - Décrets 2006-1657 & 1658 : Prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
 - Les textes de sécurité et de prévention des risques notamment des risques d'incendie dans les bâtiments de ce type (voir notamment les indications du bureau de contrôle) ;
 - Arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du CCAG applicables aux marchés publics de travaux ;
 - Les textes traitant du travail dans des locaux présentant des risques "amiante" tels que :
 - Décret n°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante ;
 - Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;
 - Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à

l'amiante ;

- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux ;
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant ;
- Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;
- Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ;
- Etc. ;

- Etc. ;

En complément de ces ensembles de règles ou normes, l'entrepreneur doit prendre en compte les points suivants :

- Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur soumissionnaire a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux ou emplacements et qu'il s'engage à exécuter tous les ouvrages de sa compétence nécessaires à la parfaite réalisation et la parfaite finition du projet dans le respect des règles de l'art, quand bien même il lui semble qu'ils ne sont pas parfaitement prévus et/ou définis dans les différents documents d'appels d'offres, et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus → chaque entrepreneur restant seul responsable de ses études EXE tout comme de leur parfaite application/exécution ;
- Le fait de commencer les travaux de sa compétence, suppose qu'il accepte les lieux tels qu'ils sont. Pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, il devra réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait en faire part à l'Architecte avant tout commencement d'exécution de sa part. Plus tard, une telle réclamation serait irrecevable.

Attention :

⇒ **Ne pourront être considérées comme travaux supplémentaires les modifications imposées par des changements dans les textes de lois, les règles de l'art, les DTU, les textes normatifs ou les règles de**

sécurité un mois avant la remise de l'offre. Si cette (ces) modification(s) intervenait/aient après la date de présentation de l'offre, il incomberait à l'entrepreneur (aux entrepreneurs) concerné(s) d'en informer par écrit l'Architecte et le représentant du maître d'ouvrage chargé du suivi du chantier en stipulant les conséquences de la modification autant sur le plan technique que financier ;

⇒ Dans le cas où un/des texte(s) mentionné(s) dans l'ensemble de l'article 00-01-03 et ses sous articles serait/aient annulé(s) et/ou modifié(s), il sera tenu compte de son/leurs remplaçant(s) au moment de la réalisation des ouvrages.

00-01-03-02 Spécifications techniques relatives aux lots :

A la liste citée ci-dessus s'ajoutent les textes plus spécifiques à chacun des lots qui sont cités ci-après. Ces listes ne sont pas exhaustives et ne prévalent ni annulent les textes cités plus haut :

a) Lot 01 – Gros-œuvre/Démolitions :

Les travaux devront être réalisés conformément à l'ensemble des textes cités au-dessus à savoir : décrets, arrêtés, DTU, normes, règles professionnelles et spécifications techniques en vigueur un mois avant la date de l'offre. Plus spécifiquement :

- Les fascicules applicables au bâtiment et au génie-civil du cahier des clauses techniques générales (décret 2000-524 du 15/06/2000) ;
- Les cahiers des clauses techniques et avis techniques du CSTB et les règles de calcul relatifs aux produits mis en œuvre ;
- Les cahiers des charges des fabricants ;
- Les différentes réglementations sanitaires en vigueur sur le secteur de la construction ;
- Les prescriptions du bureau d'étude mandaté par le titulaire du lot chargé de ces travaux (Lot 01) pour réaliser les études demandées au présent marché et/ou nécessaires à la parfaite réalisation du projet ;
- Le recueil des DTU dont notamment les n^{os} :
 - DTU 13 et ses alinéas, notamment :
 - DTU 13-11 à 13-3 – Fondations et dallages ;
 - DTU 13.3 (NF P11-213-3/A1) calcul des dallages (notamment section dallages teintés) ;
 - Etc.
 - DTU 20 et notamment :
 - DTU 20-1 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments : parois et murs ;
 - DTU 20.12 - Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité ;
 - Etc.
 - DTU 21 – Exécution des travaux en béton ;
 - DTU 23 et ses alinéas, notamment :
 - DTU 23.1 Murs en béton banché ;

- DTU 23.4 – Planchers à prédalles industrialisées en béton ;
 - Etc.
 - DTU 26.1 – Travaux d'enduits de mortiers ;
 - DTU 26-2 – Chapes et dalles à base de liants hydrauliques ;
 - DTU 26.2/52.1 - Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage ;
 - DTU 59 et notamment DTU 59-1 – *Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais*, DTU 59-2 – *Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques, etc.* ;
 - DTU 60 et notamment :
 - 60.31 Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié : eau froide avec pression ;
 - 60.32 Canalisations en chlorure de polyvinyle (EP) ;
 - DTU 60.33 Canalisations en chlorure de polyvinyle (EU).
 - Fascicule 70 ouvrages d'assainissement (dont canalisations d'assainissement et ouvrages annexes) ;
 - DTU 65 – Notamment les articles traitant des canalisations sous pression (tels que *DTU 65-10 – Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales à l'intérieur des bâtiments*) ;
 - E-Cahier 3730 et autres e-cahiers du CSTB ;
 - Cahier des charges et cahier des clauses spéciales du DTU 32-1 ;
 - Cahiers des charges spéciaux.
- Le recueil des règles de calcul DTU :
- Règles pour le calcul des fondations superficielles ;
 - Règles DTU N.V 65 – 67. Modifiées et règles N 84 (prise en compte des surcharges neige et vent) ;
 - Règles BAEL 91 et BPEL 91 modifiées (1999-2000) - Calcul des ouvrages Béton/Béton armé ;
 - Règles BAEL fascicule 62 concernant la conception des ouvrages et constructions en béton armé suivant les méthodes de l'état limite ;
- Les recueils de règles de construction communes aux États membres de l'Union européenne rédigés par le CEN (Comité Européen de Normalisation) tels que :
- EUROCODE 0 : Bases de calcul des structures ;
 - EUROCODE 1 : Actions sur les structures ;
 - EUROCODE 3 : calcul des structures en acier ;
 - EUROCODE 4 : Calcul des structures mixtes acier-béton ;
 - EUROCODE 6 : Calculs des ouvrages en maçonnerie ;
 - EUROCODE 7 : Calcul géotechnique ;
 - EUROCODE 8 : Calcul des structures pour leur résistance aux séismes ;
 - Etc.

Attention : Les indications de ces Eurocodes prédominent cependant, en cas d'imprécisions l'entrepreneur se reportera aux autres normes et DTU → les EUROCODES devront être cependant parfaitement respectés.

- L'ensemble des Normes NF et CE relatives à ce lot et notamment :
 - o Label NF .V.P pour les ciments ;
 - o NF relatives aux agrégats et liants hydrauliques ;
 - o L'ensemble des normes NF (bâtiment) et notamment :
 - P 06001 et 06004. Base de calcul des constructions, charges d'exploitation des bâtiments et surcharges.
 - X 10011. Résistance des matériaux et essais mécaniques
 - X 40001. Protections (terminologie).
 - o Normes NF EN 124 concernant les dispositifs de couronnement ;
 - o NFP 98-322 - Dispositifs d'évacuation des eaux et de visite pour cours et bâtiments, cadres et regards, tampons de fermeture, grilles 0 4 1-3 Liste des normes ;
 - o NF EN 1992-1 Calcul des structures en béton. Y compris sous articles relatifs aux calculs de prédalles, etc. ;
 - o NF ISO 6393 et NF ISO 6395 - Acoustique - Mesurage du bruit émis par les engins de terrassement ;
 - o NF P 98-331 - Chaussées et dépendances - Tranchées : ouverture, remblayage, réfection ;
 - o Les normes NF 61 302 à 61 341 et NF EN 98 (P61-501) à 106 (P61-509) relatives aux carrelages et dallages ;
 - o Les normes NF EN 934 et annexes, NF EN 480 et annexes, NF P15-314 et NF P15-431 concernant les adjuvants pour mortier, Béton... ;
 - o Cahier des clauses spéciales des DTU notamment 52.1 et 26.2 ;
 - o NF EN 1339 - Dalles en béton - Prescriptions et méthodes d'essai ;
 - o NF EN 14967 Feuilles souples d'étanchéité – Feuilles bitumineuses contre les remontées capillaires dans les murs 13/32
 - o NF EN 14909 Feuilles souples d'étanchéité – Barrières d'étanchéité plastiques et élastomères contre les remontées capillaires dans les murs ;
 - o NF P15-314 - Liants hydrauliques - Ciment prompt naturel ;
 - o NF P14-201-1 (DTU 26.2) (mai 1993) : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (décembre 1998) + Amendement A2 (octobre 2000) + Amendement A3 (décembre 2003) (Indice de classement : P14-201-1) ;
 - o NF T 30.003 – classification des peintures ;
 - o NFT 30.608 – Enduit de peinture ;
 - o NFT 30.700 – Peinture ;
 - o NF EN 12878 Pigments de coloration des matériaux de construction à base de ciment et/ou de chaux ;
 - o NFT 31.004 – Pigments minium pour peinture ;
 - o Méthodes d'essai des mortiers pour maçonnerie :
 - NF EN 1015-11 - Partie 11 : Détermination de la résistance en flexion et compression du mortier durci (indice de classement : P 12-311) ;
 - NF EN 1015-12 - Partie 12 : Détermination de l'adhérence des mortiers d'enduit durcis appliqués sur supports (indice de classement : P 12-312) ;
 - NF EN 1015-18 - Partie 18 : Détermination du coefficient d'absorption d'eau par capillarité du mortier durci (indice de classement : P 12-318) ;

- NF EN 1015-21 - Partie 21 : Détermination de la compatibilité des mortiers d'enduit extérieur monocouche avec les supports (indice de classement : P 12-321).
- NF EN 1062-1 Produits de peinture et systèmes de peintures pour maçonnerie extérieure et béton ;
- NF EN 13914-1 Conception, préparation et mise en œuvre des enduits extérieurs et intérieurs - Partie 1 : Enduits extérieurs (indice de classement : P 12-901-1) ;
- Cahier CSTB n°1836 – 2182 ;
- Cahier CSTB 3194 ;
- Les normes AFNOR régissant les produits de peinture ;
- FD X40-501 de Novembre 2005 – Protection des constructions contre l'infestation par les termites ;
- XP X41-550 – Détermination de l'efficacité anti-termites de produits et de matériaux destinés à être utilisés comme barrières Sol et/ou Murs - Méthode de laboratoire ;
- NF EN 14128 – Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Critères de performance des produits curatifs de préservation du bois établis par des essais biologiques ;
- Les produits anti termites devront impérativement disposer d'un certificat de qualité CTB P+ validé par le FCBA.
- Recommandations des bureaux de contrôle et des divers organismes agréés ou professionnels, certifications et qualifications (Qualibat, etc.) ;
- Les dernières éditions des normes d'accessibilité PMR conformément à La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (dite Loi Handicap) ;
- Les produits mis en œuvre devront détenir au minimum un avis technique favorable et un PV de résistance au feu compatible avec les exigences du projet.

Cette liste n'étant ni exhaustive ni limitative.

b) Lot 02 - Menuiserie Int/Ext :

Les travaux devront être réalisés conformément à l'ensemble des textes cités au-dessus à savoir : décrets, arrêtés, DTU, normes, règles professionnelles et spécifications techniques en vigueur un mois avant la date de l'offre. Plus spécifiquement :

- Cahier des clauses spéciales des DTU notamment :
 - DTU 32.1 - Construction en acier ;
 - DTU 34 et notamment :
 - DTU 34.1 - Ouvrages de fermeture pour baies libres ;
 - DTU 34.3 - Travaux de bâtiment - Choix des portes industrielles, commerciales et de garage en fonction de leur exposition au vent ;
 - Etc. ;
 - DTU 36 et notamment :

- DTU 36-1 : Menuiseries bois ;
- DTU 36.2 : Menuiseries intérieures en bois ;
- DTU 36.5 – Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures ;
- DTU 37-1 – Menuiseries métalliques ;
- DN 36-1 et 37-2 – Choix des fenêtres en fonction de leur exposition et mémento.
- DTU 39 et plus particulièrement DTU 39 P5 relatifs aux travaux de verrerie et la qualité de ces verres ;
- DTU 59.1 travaux de peinture de bâtiment ;
- Directive commune pour l'agrément des fenêtres (avis technique CSTB) ;
- Les différentes réglementations sanitaires en vigueur sur le secteur de la construction ;
- Les prescriptions du bureau d'étude mandaté, par le titulaire du lot chargé de ces travaux (Lot 02), pour réaliser les études demandées au présent marché et/ou nécessaires à la parfaite réalisation du projet ;
- Les recueils de règles de construction communes aux États membres de l'Union européenne rédigés par le CEN (Comité Européen de Normalisation) → EUROCODES.
Attention : Les indications de ces Eurocodes prédominent cependant, en cas d'imprécisions l'entrepreneur se reportera aux autres normes et DTU → les EUROCODES devront être cependant parfaitement respectés.
- Règles définissant les effets de la neige et du vent sur la construction :
 - NV 65 – cahier CSTB n°3182 ;
 - NF EN 1991-1-4 – Eurocode 1 : actions sur les structures - Partie 1-4 : actions générales - Actions du vent ;
 - N 84 (modifiée 95) – cahier CSTB n°3214 ;
- Cahier des charges et cahier des clauses spéciales du DTU 32-1 ;
- Cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de serrurerie, quincaillerie etc. (CSTB cahier 18-39-91) ;
- L'ensemble des Normes NF et CE relatives à ce lot et notamment :
 - Norme NF 01-012 – NF EN 14 351-1 ;
 - Normes EN 335, EN 350-1, EN 350-2, NF B 50 105-3 et EN 15228 relatives à la durabilité des bois de construction ;
 - NF EN 410 relative au verre dans la construction - Détermination des caractéristiques lumineuses et solaires des vitrages ;
 - NF P24-351 relative à la protection contre la corrosion et préservation des états de surface ;
 - NF EN 1026 - Fenêtres et portes - Perméabilité à l'air - Méthode d'essai ;
 - NF EN 1191 - Fenêtres et Portes - Résistance à l'ouverture et fermeture répétées – Méthode d'essai ;
 - NF EN 1192 Portes - Classification des exigences de résistance mécanique ;
 - NF EN 1627 – relative aux Blocs-portes pour piétons, fenêtre, façades rideaux, grilles et fermetures - Résistance à l'effraction - Prescription et classification ;
 - Classes des portes suivant *Euroclasses* selon EN NF 13 501-1 ;

- NF EN 12207 - Fenêtres et portes - Perméabilité à l'air – Classification ;
- NF EN 12400 - Fenêtres et Portes - Durabilité mécanique – Spécifications ;
- NF EN 13659 Fermetures pour baies équipées de fenêtres - Exigences de performance y compris la sécurité - Fermetures pour baies libres équipées de fenêtres ;
- NF EN 14600 Blocs-portes et fenêtres ouvrantes résistant au feu et/ou pare-fumées - Exigences et classification ;
- NF EN 14 608 - Fenêtres - Détermination de la résistance à une charge verticale ;
- NF EN 14 609 - Fenêtres - Détermination de la résistance à la torsion statique ;
- NF EN 13 115 - Fenêtres - Classification des propriétés mécaniques - Contreventement, torsion et efforts de manœuvre ;
- NF P25-362 et aménagements - Fermetures pour baies libres et portails - Spécifications techniques. Règles de sécurité ;
- NF EN 13241-1 et aménagements - Portes et portails industrielles, commerciales et de garage – Norme de produit ;
- NF EN 14351-1+A2 – Fenêtres et portes - Norme produit, caractéristiques de performance - Partie 1 : fenêtres et blocs portes extérieurs pour piétons ;
- NF EN 12433-1- Portes industrielles, commerciales et de garage – Terminologie ;
- NF EN 13501 – Classement au feu des produits et éléments de construction ;
- NF EN 16034 Blocs-portes pour piétons, portes et fenêtres industrielles, commerciales et de garage - Norme de produit, caractéristiques de performance - Caractéristiques de résistance au feu et/ou d'étanchéité aux fumées ;
- Les normes NF A 36-321 et NF A 91-121 – galvanisation par immersion dans le zinc fondu, selon classe de galvanisation ;
- NF EN 16035 Mars 2013 - Fiche de performance des quincailleries ;
- NF EN 16580 Portes et fenêtres - Vantaux de portes résistantes à l'humidité et aux projections d'eau - Essai et classification ;
- NF P23-305 de Décembre 2014 –Menuiserie bois ;
- NF P23-311 Portes et blocs portes intérieures en bois - Spécifications techniques ;
- NF T 76 relatives aux adhésifs ;
- XP.P 20.315 →performances des blocs portes ;
- XP. P 20.320 → performances associées au rôle de blocs porte ;
- Classes des portes suivant Euroclasses selon EN NF 13 501-1 ;
- Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints (Syndicat National des Joints et Façades : SNJF ou SFJF) ;
- Les avis techniques et les normes françaises en vigueur ;
- Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail ;
- Les dernières éditions des normes d'accessibilité PMR conformément à La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (dite Loi Handicap) ;
- Norme AEV (classement AEV) concernant les portes et fenêtres ;
- Norme NRA (acoustique) ;
- Les normes (ANFNOR, etc.) dans leur édition parues un mois avant la date de remise des offres ;

- Les produits mis en œuvre devront détenir au minimum un avis technique favorable et un PV de résistance au feu compatible avec les exigences du projet ;
- Les dernières éditions des normes d'accessibilité PMR conformément à La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (dite Loi Handicap) ;
- Avis techniques délivrés par le CSTB propres à chacun des composants mis en œuvre ;
- Cahiers des charges des fabricants ;

Cette liste n'étant ni exhaustive ni limitative.

c) Lot 03 – Plâtrerie/Revêtements de sols :

Les travaux devront être réalisés conformément à l'ensemble des textes cités au-dessus à savoir : décrets, arrêtés, DTU, normes, règles professionnelles et spécifications techniques en vigueur un mois avant la date de l'offre. Plus spécifiquement :

➤ Concernant les travaux de plâtrerie :

- Les fascicules applicables au bâtiment et au génie-civil du cahier des clauses techniques générales (décret 2000-524 du 15/06/2000) ;
- Les différentes réglementations sanitaires en vigueur sur le secteur de la construction ;
- Les prescriptions du bureau d'étude mandaté, par le titulaire du lot chargé de ces travaux (Lot 03), pour réaliser les études demandées au présent marché et/ou nécessaires à la parfaite réalisation du projet ;
- Règles en matière de désolidarisation des d'éléments ou de réalisation de joints, raccords, etc. ;
- Les normes (ANFNOR, etc.) dans leur édition parues un mois avant la date de remise des offres ;
- L'ensemble des DTU et règles de calculs édités aux cahiers du CSTB concernant l'isolation et la plâtrerie, notamment :
 - Les DTU 25-1 à 25-51 applicables aux travaux de plâtrerie ;
 - DTU 45 relatif aux isolations thermiques ;
 - DTU 58.1 relatif aux faux-plafonds suspendus ;
 - DTU 59-1 – Travaux de peinture ;
- Les cahiers des clauses techniques et avis techniques du CSTB et les règles de calcul relatifs aux produits mis en œuvre → notamment les avis techniques concernant les produits à base de schiste ainsi que pour les produits d'isolation ;
- Les recueils de règles de construction communes aux États membres de l'Union européenne rédigés par le CEN (Comité Européen de Normalisation) – EUROCODES.
Attention : Les indications de ces Eurocodes prédominent cependant, en cas d'imprécisions l'entrepreneur se reportera aux autres normes et DTU → les EUROCODES devront être cependant parfaitement respectés.
- Les prescriptions et cahiers des charges des fabricants ;
- L'ensemble des Normes NF et CE relatives à ce lot et notamment :
 - NF EN 520+A1 – Plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai ;

- NF EN 12429 - Produits isolants thermiques destinés aux applications du bâtiment ;
- NF EN ISO 12570 - Performance hygrothermique des matériaux et produits pour le bâtiment ;
- NF P 68203 – Relative aux faux plafonds démontables ;
- NF EN 13501 – Classement au feu des produits et éléments de construction ;
- NF EN 13964 – Plafonds suspendus - Exigences et méthodes d'essai ;
- Etc.
- Les dernières éditions des normes d'accessibilité PMR conformément à La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (dite Loi Handicap) ;
- Les produits d'isolation devront impérativement disposer d'une certification ACERMI valide ;
- Les recommandations des bureaux de contrôle et des divers organismes agréés ou professionnels, certifications et qualifications (Qualibat, etc.) ;
- Les produits mis en œuvre devront détenir au minimum un avis technique favorable et un PV de résistance au feu compatible avec les exigences du projet ;

Cette liste n'étant ni exhaustive ni limitative.

➤ Concernant les travaux de revêtements de sols :

- Les différentes réglementations sanitaires en vigueur sur le secteur de la construction ;
- Les prescriptions du bureau d'étude mandaté, par le titulaire du lot chargé de ces travaux (lot 03), pour réaliser les études demandées au présent marché et/ou nécessaires à la parfaite réalisation du projet ;
- Les cahiers des clauses techniques et avis techniques du CSTB et les règles de calcul relatifs aux produits mis en œuvre ;
- Les DTU, cahiers des clauses techniques du CSTB et les règles de calcul et notamment :
 - DTU 26.2/52.1 - Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage ;
 - DTU 26-2 – Chapes et dalles à base de liants hydrauliques ;
 - DTU 52-1 et 52-2 – Revêtements durs.
 - DTU 53.12 : Préparation du support et revêtements de sol souples ;
 - DTU 53.2 – Revêtements de sol PVC collés ;
 - DTU 59-1 – Travaux de peinture des bâtiments ;
 - D'une manière générale, l'ensemble des DTU concernant les ouvrages dus à ce lot.
- Les prescriptions et cahier des charges des fabricants ;
- Les recueils de règles de construction communes aux États membres de l'Union européenne rédigés par le CEN (Comité Européen de Normalisation) – EUROCODES.
Attention : Les indications de ces Eurocodes prédominent cependant, en cas d'imprécisions l'entrepreneur se reportera aux autres normes et DTU → les EUROCODES devront être cependant parfaitement respectés.
- Les normes NF et EN relatives aux travaux à envisager et notamment :
 - Les matériaux des sols devront répondre aux normes relatives aux sols résilients :

- NF EN 669/670/686/687/688 ; et normes relatives aux comportements électrostatiques : NF.EN.61340 ;
- NF 13813 relative aux chapes ;
 - NF EN 13501 – Classement au feu des produits et éléments de construction ;
 - NF P14-201-1 (DTU 26.2) (mai 1993) : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (décembre 1998) + Amendement A2 (octobre 2000) + Amendement A3 (décembre 2003) (Indice de classement : P14-201-1) ;
 - NF P61-202-2 (DTU 52.1) (décembre 2003) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sol scellés - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P61-202-2).
 - Les normes NF 61 302 à 61 341 et NF EN 98 (P61-501) à 106 (P61-509) relatives aux carrelages et dallages ;
 - Cahier CSTB n°1836 – 2182 ;
 - E-cahier CSTB 3782_V2 – Juin 2018 et ses évolution (ou textes le remplaçant) – Relatif aux revêtements de sols → Classement UPEC des locaux ;
 - NF P92-501, NF P92-503... Et autres normes relatives à la sécurité incendie ;
 - NF EN 1015-11, NF EN 1015-12, NF EN 1015-18, NF EN 1015-21... ;
 - La norme NF EN 12004 relative aux colles à carrelages ;
 - Les normes AFNOR concernant les classements notamment UPEC et PEI ;
 - NF EN ISO 10581 - Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol homogènes en poly(chlorure de vinyle) – Spécifications ;
 - NF EN ISO 10582 - Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol hétérogènes en poly(chlorure de vinyle) – Spécifications ;
 - NF EN ISO 26986 - Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol amortis à base de poly(chlorure de vinyle) expansé – Spécifications ;
- Les textes de sécurité et de prévention des risques notamment des risques d'incendie dans les bâtiments de ce type ;
 - La réglementation acoustique en vigueur ;
 - Les produits proposés respecteront les classements UPEC pour ce type de locaux (voir bureau de contrôle) ;
 - La glissance des produits de revêtement de sols sera telle que définie en liaison avec le bureau de contrôle et conformément à la réglementation ;
 - Les produits de type carrelages muraux (faïences) seront certifiés QB WallIPEC → certification CSTB ;
 - Les produits mis en œuvre devront détenir au minimum un avis technique favorable et un PV de résistance au feu compatible avec les exigences du projet ;
 - Avis techniques délivrés par le CSTB propres à chacun des composants mis en œuvre ;
 - Les dernières éditions des normes d'accessibilité PMR conformément à La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (dite Loi Handicap) ;

Cette liste n'étant ni exhaustive ni limitative.

d) Lot 04 – Electricité/SSI/Chauffage :

Tous les travaux et installations réalisés par le titulaire de ce lot devront être réalisés par des professionnels pouvant justifier de toutes les assurances et aptitude permettant la parfaite réalisation des travaux. Ils devront être réalisés conformément à l'ensemble des textes cités au-dessus à savoir : décrets, arrêtés, DTU, normes, règles professionnelles et spécifications techniques en vigueur un mois avant la date de l'offre. Plus spécifiquement :

➤ Concernant les travaux d'Electricité/SSI :

- Les prescriptions du bureau d'étude mandaté, par le titulaire du lot chargé de ces travaux (lot 04), pour réaliser les études demandées au présent marché et/ou nécessaires à la parfaite réalisation du projet ;
- Aux différentes réglementations sanitaires en vigueur sur le secteur de la construction ;
- Aux règles de l'art, aux DTU du CSTB (compris ceux ne découlant pas directement de la raison sociale de l'entrepreneur), à l'ensemble des normes concernant ces travaux, aux règles professionnelles encadrant l'activité de l'entrepreneur ainsi qu'à toutes les lois et décrets (dans leur dernière version) en vigueur au moment de l'intervention de l'entrepreneur citées au-dessus ;
- A l'ensemble des DTU et règles de calculs édités aux cahiers du CSTB concernant les travaux d'électricité et ouvrages liés (pour la fermeture des saignées, les reconstitutions de revêtements, de coupures feu, etc.) ;
- Aux règles fixées par la norme NF C 15-100 dans sa dernière version (à la date du début de l'intervention de l'entrepreneur) en application au décret n°69-596 du 14 juin 1964 ;
- A la norme NF C 15 400 - Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Raccordement des générateurs d'énergie électrique dans les installations alimentées par un réseau public de distribution ;
- A la norme NF EN 60529 - Degrés de protections procurées par les enveloppes (code IP) ;
- A la norme NF S61-937 - Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) ;
- A la norme NF S61-935 - Systèmes de sécurité incendie (S.S.I.) - Unités de signalisation (U.S) - Règles de conception ;
- A la norme NF S32-001 - Signal sonore d'évacuation d'urgence ;
- A la norme NF EN 14604 - Dispositifs d'alarme de fumée ;
- Aux prescriptions particulières imposées par le distributeur local d'énergie électrique ;
- Les prescriptions particulières imposées par le distributeur local d'énergie électrique ;
- Aux normes françaises et notamment NF C 15-100 relative aux installations électriques basse tension, NF C 14-100... ;
- Aux indications du guide UTE C 15-520 – Installation électrique à basse tension ;
- Aux Normes européennes et notamment CEI 60364 et ses alinéas, CEI 60947 et ses alinéas, NF EN 60898 et ses alinéas. Il est à noter que quelle que soit le cas la norme NF C 15-100 prédomine ;

- Aux dernières éditions des normes d'accessibilité PMR conformément à La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (dite Loi Handicap) ;
- Aux textes de sécurité et de prévention des risques notamment des risques d'incendie ce type de locaux ;
- Aux notices et mode d'emploi des fabricants des matériels → compris prescriptions et cahiers des charges établis par ces fabricants ;
- A la réglementation acoustique en vigueur ;
- A la version consolidée le 02/08/2013 de l'arrêté du 30/05/1996 relatif à l'isolement acoustique aux bruits aériens en fonction de leur position vis-à-vis de ces nuisances ;

Cette liste n'étant ni exhaustive ni limitative.

➤ Concernant les travaux de chauffage :

- Les différentes réglementations sanitaires en vigueur sur le secteur de la construction ;
- Les prescriptions du bureau d'étude mandaté, par le titulaire du lot chargé de ces travaux (lot 04), pour réaliser les études demandées au présent marché et/ou nécessaires à la parfaite réalisation du projet ;
- Le chapitre V, et sous sections, du titre premier du livre II de la réglementation de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public suivant arrêté du 25 Juin 1980 ;
- Les DTU, cahiers des clauses techniques du CSTB et les règles de calcul et notamment :
 - DTU(s) 60 et notamment :
 - DTU 60-1 et sous articles – Plomberie sanitaire pour bâtiments ;
 - DTU 60.5 – Canalisations en cuivre – Distribution d'eau froide et chaude sanitaire, évacuation d'eaux usées, d'eaux pluviales, installations de génie climatique ;
 - Etc.
 - Les DTUs 65 et notamment :
 - DTU 65.10 – Canalisations d'eau chaude ou d'eau froide sous pression à l'intérieur des bâtiments ;
 - DTU 65.11 - Dispositifs de sécurité des installations de chauffage central concernant le bâtiment ;
 - DTU 65.9 – Installations de transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire entre production de chaleur ou de froid et bâtiments ;
- Les normes NF et EN relatives aux travaux à envisager et notamment :
 - NF C 15-100 (en liaison avec le lot chargé des travaux d'électricité) ;
 - NF EN 12098-1 - Performance énergétique des bâtiments - Régulation pour les systèmes de chauffage - Partie 1 : Equipement de régulation pour les systèmes de chauffage à eau chaude ;

- Etc.
- L'ensemble des Avis techniques délivrés par le CSTB relatifs à tous les matériaux et matériels utilisés ou mis en œuvre ;
- Textes de sécurité et de prévention des risques notamment des risques d'incendie dans ce type d'établissement ;
- Le Décret n° 99-1046 relatif aux équipements sous pression ;
- Les dernières éditions des normes d'accessibilité PMR conformément à La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (dite Loi Handicap) ;
- Les notices et mode d'emploi des fabricants des matériels ;
- La réglementation acoustique en vigueur ;
- La version consolidée le 02/08/2013 de l'arrêté du 30/05/1996 relatif à l'isolement acoustique aux bruits aériens en fonction de leur position vis-à-vis de ces nuisances ;

Cette liste n'étant ni exhaustive ni limitative.

e) Lot 05 – Peintures/Nettoyage :

Les travaux devront être réalisés conformément à l'ensemble des règles citées au-dessus, à savoir : décrets, arrêtés, DTU, normes, règles professionnelles et spécifications techniques en vigueur un mois avant la date de l'offre. Plus spécifiquement :

- Les différentes réglementations sanitaires en vigueur sur le secteur de la construction ;
- Les prescriptions du bureau d'étude mandaté, par le titulaire du lot chargé de ces travaux (Lot 05), pour réaliser les études demandées au présent marché et/ou nécessaires à la parfaite réalisation du projet ;
- Les cahiers des clauses techniques et avis techniques du CSTB et les règles de calcul relatifs aux produits mis en œuvre ;
- Les DTU, cahiers des clauses techniques du CSTB et les règles de calcul et notamment :
 - DTU 21 – Exécution des ouvrages en béton ;
 - DTU 59-1 Travaux de peinture des bâtiments ;
 - D'une manière générale, l'ensemble des DTU concernant les ouvrages dus à ce lot.
- Les cahier des charges et prescriptions des fabricants ;
- Les recueils de règles de construction communes aux États membres de l'Union européenne rédigés par le CEN (Comité Européen de Normalisation) – EUROCODES
Attention : Les indications de ces Eurocodes prédominent cependant, en cas d'imprécisions l'entrepreneur se reportera aux autres normes et DTU → les EUROCODES devront être cependant parfaitement respectés.
- Les normes NF et EN relatives aux travaux à envisager et notamment :
 - NF EN 13501 – Classement au feu des produits et éléments de construction ;
 - NF T 30.003 – classification des peintures ;
 - NF T 30.608 – Enduit de peinture ;
 - NF T 30.700 – Peinture ;

- NF T 31.004 – Pigments minium pour peinture ;
 - NF EN 12878 Pigments de coloration des matériaux de construction à base de ciment et/ou de chaux ;
 - NF EN 1062-1 Produits de peinture et systèmes de peintures pour maçonnerie extérieure et béton ;
 - NF T36-005/A1 - Peintures et vernis - Caractérisation des produits de peinture ;
 - NF EN 927 - Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur ;
 - Méthodes d'essai des mortiers pour maçonnerie :
 - NF EN 1015-11 - Partie 11 : Détermination de la résistance en flexion et compression du mortier durci (indice de classement : P 12-311) ;
 - NF EN 1015-12 - Partie 12 : Détermination de l'adhérence des mortiers d'enduit durcis appliqués sur supports (indice de classement : P 12-312) ;
 - NF EN 1015-18 - Partie 18 : Détermination du coefficient d'absorption d'eau par capillarité du mortier durci (indice de classement : P 12-318) ;
 - NF EN 1015-21 - Partie 21 : Détermination de la compatibilité des mortiers d'enduit extérieur monocouche avec les supports (indice de classement : P 12-321).
 - Les normes AFNOR concernant les classements notamment UPEC et PEI ;
 - Etc.
- Cahier CSTB n°1836 – 2182 ;
 - Plus généralement, les normes AFNOR régissant les produits de peinture ;
 - Les textes de sécurité et de prévention des risques notamment des risques d'incendie dans les bâtiments de ce type ;
 - Les dernières éditions des normes d'accessibilité PMR conformément à La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (dite Loi Handicap) ;
 - Etc.

Cette liste n'étant ni exhaustive ni limitative.

00-01-04 Remise de la proposition, présentation des devis estimatifs :

Le devis estimatif sera présenté en suivant l'ordre chronologique du CCTP. L'entrepreneur devra remettre son prix en le décomposant article par article. Toutes autres présentations ou absence de détails motiveraient le rejet pur et simple de la proposition → il devra répondre en suivant le CDPGF (ou DPGF) fourni au DCE en complétant également la colonne des quantités estimées par l'entreprise.

Le présent marché étant un marché public passé après 1^{er} Janvier 2020, l'ensemble de l'offre devra être présentée sous forme totalement dématérialisée.

Les matériaux, éléments ou ensembles envisagés, satisfont aux spécifications du R.E.E.F. et aux diverses normes particulières homologuées.

Si l'entrepreneur proposait soit des matériaux différents, soit un système constructif tendant à favoriser la rapidité de l'exécution, sans toutefois nuire à la qualité de la prestation ou entraîner de surcôt pour le MOA (Maître d'Ouvrage), il ne pourrait le faire qu'avec des matériaux conformes aux exigences

légales citées plus haut et aux prescriptions des différents bureaux d'études techniques. La proposition de variantes à l'initiative du candidat (solutions alternatives) devra être proposée par le candidat en même temps que son offre de base dans la mesure où le RC autoriserait les variantes.

Il est précisé que, si les variantes "à l'initiative du candidat" étaient autorisées dans le règlement de consultation, le MOA en liaison avec le MOE (Maître d'œuvre) précisera/ont dans le règlement de consultation (RC) si elles le sont pour l'ensemble des lots ou pour des lots définis qui seront, dans ce cas, précisés dans ce RC.

Bordereau de décomposition du prix global forfaitaire :

- L'entrepreneur complètera le CDPGF (ou DPGF) fourni au DCE ;
- L'entrepreneur devra établir un bordereau de prix global forfaitaire sur lequel il est tenu d'indiquer en regard de chaque article du CCTP le prix unitaire de celui-ci ;
- Le prix en regard de chaque article s'entend pour une prestation terminée comprenant toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre inhérentes à celle-ci. Il comprend notamment tous les échafaudages, protection, éléments de sécurité, etc. nécessaires à la réalisation du projet ;
- L'entreprise est tenue de consulter l'ensemble des documents du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pour étudier les prix et mener les travaux à leur terme ;
- Les quantités, si elles sont données dans la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF ou CDPGF), ne sont données qu'à titre indicatif, l'entreprise est tenue de les vérifier et de s'engager sur un prix global et forfaitaire. En cas d'erreur de quantités ou d'omissions de postes détectés par l'entrepreneur, il est recommandé de le signaler via la plateforme de dématérialisation au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.
Si les observations faites par l'entrepreneur sont reconnues fondées, le CDPGF, une fois modifié, sera transmis à l'ensemble des candidats via la plateforme de dématérialisation.

00-01-05 Coordination entre les différents corps d'état :

L'Architecte assurera la mission d'organisation collective du chantier.

Les travaux du Lot 01 (Gros-œuvre/Démolitions) seront exécutés en liaison étroite avec les entreprises des lots 02 (Menuiserie Int/Ext), 03 (Plâtrerie/Revêtements de sols/Faïences) et lot 05 (Peinture/Nettoyage) → une coordination entre chacun de ces lots sera primordiale afin de gérer les interfaces/interactions entre chacun d'entre eux.

Les lots 02 (menuiserie Int/Ext) et 03 (Plâtrerie/Revêtements de sols/Faïences) devront coordonner leurs interventions du fait de l'importante interface entre leurs ouvrages. De même, une coordination étroite sera nécessaire entre les lots 03 (Plâtrerie/Revêtements de sols/Faïences) et le(s) lot(s) technique(s) (04) → Le titulaire du lot plâtrerie devra prendre contact avec l'ensemble des entrepreneurs en charge de travaux sur des réseaux notamment concernant l'ensemble des percements et passages.

Les dépenses communes de chantier (Eau, Electricité etc.) seront, sauf choix contraire du MOA, gérées au niveau du compte prorata qui fera l'objet d'une tenue spécifique par le titulaire du lot 01 (gros-œuvre/Démolitions).

L'ensemble des règles de coordination sont à considérer, qu'elles soient spécifiées ici, dans les descriptions des lots eux-mêmes ou bien même non spécifiées mais découlant des règles de coordination entre lots. Chaque entrepreneur devra prendre connaissance de l'ensemble des ouvrages des autres lots et de la totalité du présent CCTP (Lots 00 à 06).

D'une manière générale, l'ensemble des titulaires des lots de ce projet devra respecter les règles de coordination avec les autres lots exigées par leurs corps d'état respectifs vis-à-vis des autres corps d'état avec lesquels ils ont des ouvrages communs. Ils devront également appliquer une coordination avec l'ensemble des lots et intégreront leurs travaux dans l'avancement du chantier sans entraîner de défaut et/ou retard.

00-01-06 Qualifications professionnelles – Etudes techniques :

Il est demandé au soumissionnaire de justifier de sa qualification QUALIBAT, QUALIFELEC, FNTF, CNIH, etc. et de références en rapport avec la nature des travaux à réaliser dans cette opération.

Le dossier de consultation a été établi par l'Architecte dans le cadre d'une mission de marché public de travaux. Les soumissionnaires ont à prévoir dans leurs prestations les études techniques spécifiques pour les menuiseries, les démolitions, les réseaux divers, la plâtrerie, les isolations complémentaires (le cas échéant), les revêtements de sols (compris supports), les faïences, les peintures, l'installation électrique, les éclairages, l'installation de chauffage complémentaires, la ventilation, la plomberie, etc.

Les plans d'atelier, plans de chantier, calepinage, cahier de pose, détails d'assemblages, notes de calcul, etc. seront intégralement à la charge de chacune des entreprises en charges d'un ou de plusieurs lots (chacune pour sa partie). Pour les variantes qu'il proposerait, dans le cas où elles seraient autorisées dans le RC, l'entrepreneur soumissionnaire (d'un ou plusieurs lot(s)) devra intégralement les modifications des plans déjà réalisés, y compris les incidences éventuelles sur les autres lots (en coordinations avec les autres lots concernés).

Les entreprises s'engagent à mettre à la disposition du chantier, l'ensemble de la main d'œuvre qualifiée et tout l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux qui leur incombent dans les meilleurs délais.

Les entrepreneurs devront également pouvoir justifier de l'ensemble des documents qui sont susceptibles d'être demandés par le Maître d'ouvrage tels que spécifiés dans Le Code de la Commande Publique, les différents décrets et arrêtés définissant les nouvelles procédures de marché public, notamment ceux cités plus haut.

Attention : L'ensemble des études d'exécution (EXE) sera à la charge des entreprises → chaque entreprise étant chargée des études EXE du lot pour lequel elle est retenue.

Note importante : Les plans doivent être reproductibles en plusieurs exemplaires pour permettre le contrôle par les divers décideurs du projet (l'Architecte, le MOA, etc.), le bureau de contrôle (s'il en est nommé un), ainsi que la transmission d'un fichier DWG (frais de reproduction à inclure).

Les actions sur les structures et les combinaisons de calculs seront déterminées au moyen des Eurocodes, avec notamment les hypothèses suivantes :

⇒ **région de neige A2** – altitude 200m environ

- ⇒ **région de vent 1**
- ⇒ **Zone sismique - niveau 2 (sismicité faible)**
- ⇒ **Risques Radon : 1**

00-01-07 Liste des lots :

Dans le cadre d'une réalisation des travaux en corps d'états séparés, la liste des lots est établie comme suit :

LOT N° 01 : Gros-œuvre/Démolitions

LOT N° 02 : Menuiserie Int/Ext

LOT N° 03 : Plâtrerie/ Revêtements de sols

LOT N° 04 : Electricité/SSI/Chauffage

LOT N°05 : Peinture/Nettoyage

00-01-08 Liste des Intervenants :

Architectes :



Laurence DAUNES

54, rue Dessoles
32000 AUCH
Tel. : 06 10 92 45 74
Email : agence@archi22.com

Juan GOMEZ

ZI la couture
32700 LECTOURE
Port. : 06 17 30 17 60
Tel. : 05 62 29 52 52
Email. : agence@archi22.com

Economiste de la Construction – Mètreur :

CS Métrés / KANOPE

9 Chemin de la Terrère

32000 AUCH

Port : 06 85 97 70 38

E-Mail : ced.soubi@gmail.com

Membre de KANOPE.

Bureau de Contrôle :

SOCOTEC AUCH

M. Grégory LOUBET

13 ter place du Maréchal LANNES

32000 AUCH

Tel : 05 62 63 47 20

Mail : cconstruction.auch@socotec.com

Coordonnateur SPS :

– Voir le MOA et l'Architecte –

00-01-09 Liste des documents graphiques et autres documents :

a) Documents généraux :

Voir Règlement de consultation → avec notamment :

- Règlement de consultation ;
- Acte d'engagement ;
- CCAP ;
- CCTP ;
- DPGF (CDPGF) ;
- Les différentes études disponibles pour ce projet ;
- L'ensemble des plans et autres documents tels que le planning prévisionnel, etc. fournis dans le dossier DCE (voir dossier dématérialisé) ;
- Etc.

Il est précisé que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive et que celle mentionnée au RC sera prépondérante.

b) Plans d'Architecte :

Plans
- Plan de situation - Plan de masse - Plans EDL - Plans du rez-de-chaussée. - Plans du projet spécifique (mobilier, etc.)

Attention :

- ➔ Les entrepreneurs devront tenir compte de l'ensemble des plans et autre documents utiles ainsi que les documents complémentaires éventuellement réalisés tels-que le planning prévisionnel... fournis dans le dossier DCE.
- ➔ Les listes présentées ici ne sont pas exhaustives, aucun document du DCE, même non mentionné ici, ne pourra être ignoré. De plus, l'Architecte se réserve la liberté de pouvoir ajouter ou supprimer tout élément qu'il jugera nécessaire à une bonne compréhension du projet.

00-01-10 Sécurité générale :

Chaque entrepreneur titulaire d'un ou de plusieurs lots du présent projet devra tenir compte dans son offre des frais relatifs au respect des règles de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie-civil imposés par le code du travail (voir notamment Art. L 4121-1).

Les entrepreneurs sont tenus de respecter et de faire respecter à leurs ouvriers toutes les consignes en vigueur au moment du début du chantier et ce, à partir du moment où l'entreprise pénètre sur le site.

En outre l'entrepreneur, signataire d'un ou plusieurs lot(s), et ses collaborateurs seront tenus de respecter les règles définies au PGCSPPS rédigé par le coordinateur SPS associé au projet et intervenant sur l'opération, de fournir un PPSPS avant son intervention et de remettre le dossier d'intervention à la fin de son intervention et avant la réception des travaux.

Attention : Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, les entrepreneurs de chacun des lots s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes concernant les gestes barrières, la prévention Covid, ainsi que l'ensemble des consignes d'état dès leur arrivée sur le chantier et sur toute la période durant laquelle ils interviendront. Ils devront également s'assurer que tout leur personnel applique ces règles et se plient, le cas échéant, aux précautions complémentaires qui pourraient être demandées par le coordonnateur SPS, le Maître d'œuvre et/ou le Maître d'ouvrage. Les entrepreneurs devront également fournir à leurs employés les matériels et autres consommables permettant le respect de ces règles.

Sécurité des usagers :

Des précautions particulières devront être prises par l'entrepreneur, au cours des travaux, pour assurer la protection efficace des utilisateurs des infrastructures voisines, des usagers des locaux du projet (parties conservées en fonctionnement durant les travaux) ainsi que des personnels participant à l'édification de la structure.

La sous-préfecture devra pouvoir continuer à fonctionner durant les travaux. Des précautions complémentaires seront donc à prendre pour la réalisation des travaux en locaux occupés (aves des fermetures par zones, etc.). Dans ce cas, les entrepreneurs devront s'assurer en permanence que toutes les règles de sécurité concernant des travaux dans ce type de locaux soient respectées conformément aux exigences du SPS, de l'Architecte et du MOA. Ils devront notamment s'assurer :

- Qu'aucune personne étrangère au chantier ne puisse pénétrer dans l'enceinte de celui-ci.
- Qu'aucun objet ou autre résidu du chantier pouvant blesser et/ou être ingérés ne soient laissés sur les lieux au moment de la réouverture des locaux ou zones de locaux aux usagers → ceci concernant non seulement la zone concernée par les travaux mais également les zones voisines.
- Etc. (voir coordonnateur SPS).

Les entreprises procéderont à la mise en place de tous échafaudages, filets et protections efficaces contre les chutes de personnes et de matériel, les poussières et les projections.

Bien que la responsabilité du Maître d'ouvrage (MOA), comme celle de l'Architecte (et de son équipe), ne puissent en aucun cas être mises en cause à ce titre, les entrepreneurs ne pourront refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection déjà mises en œuvre, si elles sont jugées insuffisantes. Dans ce cas ils ne pourront prétendre à aucune indemnité supplémentaire pour rendre les protections parfaitement efficaces.

Sécurité des travailleurs :

Chaque entreprise signataire d'un ou plusieurs lot(s) fera son affaire des mesures de sécurité à prendre ou des ouvrages à incorporer aux travaux de son (ses) lot(s) pour assurer la protection des travailleurs durant son intervention ou celle des autres lots notamment pour l'utilisation des dispositifs de protection (filets, garde-corps provisoires ...) et de matériel conforme à la réglementation. Les frais afférents à ces dispositions seront incorporés dans les prix proposés par l'entreprise.

Les entrepreneurs respecteront scrupuleusement les exigences du coordinateur SPS en matière de sécurité en général et en matière de sécurité des travailleurs en particulier.

00-02 Exigences communes à tous les corps d'état :

00-02-01 Dessertes des fluides - Organisation du chantier :

L'entrepreneur chargé du lot 01 (Gros-œuvre/Démolitions) devra s'assurer dès l'ouverture du chantier, de l'installation provisoire de la desserte en eau et en électricité auprès des concessionnaires locaux (en collaboration avec le titulaire du lot 04). Il aura à sa charge, avant répartition dans le compte

prorata, les moyens de protection exigés par les dits concessionnaires (vol, gel, etc.) et le paiement des factures de fournitures et d'installation. En outre il devra s'assurer de l'accessibilité à ces réseaux ainsi qu'aux installations de chantier dès le début des travaux pour l'ensemble des intervenants du chantier.

L'Entrepreneur titulaire du lot 01 assumera la responsabilité relative à l'organisation matérielle et collective du chantier après avoir pris l'attache des titulaires des différents lots.

Les consommations d'eau et d'électricité feront l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n'auront pas été individualisées et mises à la charge d'un entrepreneur ou d'un groupe d'entrepreneurs déterminé. Les frais seront alors répartis dans le cadre du compte prorata géré par l'entrepreneur titulaire du lot 01.

Attention : Afin de réduire les coûts pour le Maître d'ouvrage, celui-ci pourra éventuellement fournir les fluides, cependant il incombe au titulaire du lot 01 de s'en assurer par écrit et de fournir et mettre en place les équipements nécessaires pour se raccorder convenablement (sans détérioration) en coordination avec le lot technique (04).

00-02-02 Installation de chantier :

Dès l'ouverture du chantier, l'entrepreneur titulaire du lot 01 (Gros-œuvre/Démolitions) devra, en liaison avec le(s) lot(s) technique(s) et en accord avec les décideurs du projet (Architecte, MOA...), une installation de chantier comportant à minima :

- Un panneau de chantier réglementaire, de 0,80m x 1,20m (positionné conformément à la réglementation en vigueur), lettrage noir sur fond blanc, cloué sur des poteaux verticaux et comportant dans cet ordre, le nom et l'adresse du Maître de l'ouvrage, le numéro & la date d'obtention du Permis de Construire (ou de la validation de le DP), le nom et l'adresse de l'Architecte (et du Maître d'œuvre s'ils étaient différents), les noms des organismes financeurs du projet (le cas échéant), les noms & adresses des autres techniciens (BETs), de l'économiste de la construction (mètreur), du coordonnateur SPS, etc., ainsi que les noms & adresses de toutes les entreprises devant participer à l'édification du projet. Ce panneau sera au préalable soumis à l'approbation de l'Architecte et du Maître d'ouvrage. L'entrepreneur ayant mis en place ce panneau devra faire constater de sa mise en place (avec preuve à l'appui certifiant la date de mise en place). En outre, il devra s'assurer que ce panneau reste en place sur la période réglementaire (à minima jusqu'à la signature de la réception).

Attention : L'Architecte pourra faire son affaire de la mise en place de ce panneau cependant le titulaire du lot 01 devra s'assurer de son maintien en place durant toute la réalisation du projet (au minimum jusqu'à la réception du projet).

- L'ensemble des affichages réglementaires pour ce type de travaux et éventuels affichages complémentaires suivant demandes du MOA (Maître d'ouvrage) → notamment affichages marché, affichage post travaux... ;
- Une pièce fermant à clef équipée d'une table, de chaises et de panneaux d'affichage des plans pour neuf à onze personnes → afin d'éviter d'encombrer les voiries et accès, il pourra être envisagé, en liaison avec le MOA et l'Architecte (et MOE s'ils étaient différents), de prévoir que ce local soit installé dans une partie du projet. Dans ce cas l'emplacement sera défini en liaison avec les décisionnaires du projet tels que mentionnés ci-dessus. De plus

l'entretien et le nettoyage de ce local sera de la responsabilité de l'ensemble des entrepreneurs du projet (coût porté au compte prorata le cas échéant) ;

- Le(s) cabinet(s) d'aisance mobile(s) amené(s) sur le chantier sera/ont raccordé(s) aux réseaux publics (eau, électricité, assainissement). Il(s) devra/ont dans tous les cas suivre les prescriptions du PGC établi par le coordonnateur SPS. L'entretien sera à la charge de l'ensemble des entrepreneurs du projet (coût porté au compte prorata) → Il pourra éventuellement être envisagé que l'un des WC du projet (partie non impactée par les travaux) face office de cabinet d'aisance pour les personnes intervenant sur le projet. Cependant, l'entrepreneur du lot 01 devra s'en assurer par écrit. Le maintien de la propreté de ces locaux sera à la charge des entreprises du projet ;
- Une armoire électrique générale de chantier avec prises et compteur (due au lot 01). Des coffrets intermédiaires (tous les 25m) devront être mis en œuvre par le lot 04 qui devra également les éclairages de chantier tels que définis dans les normes et règlements. Ces travaux seront réalisés en liaison avec le concessionnaire du réseau, le titulaire du lot 01 et le titulaire du lot 04. Ceci comprendra également les déposes/repliement, isollements et évacuations → L'alimentation électrique pourra éventuellement être fournie par le Maître d'ouvrage (MOA) à la condition que celui-ci donne un accord écrit et que les intervenants des lots concernés fournissent l'ensemble des matériels permettant l'accès à l'électricité pour le chantier ;
- L'alimentation en eau avec robinet(s) de puisage et compteur en nombre suffisant pour permettre une pression correcte dans le circuit d'alimentation temporaire. Travaux réalisés en liaison avec le titulaire du lot 04. Ceci comprendra le repliement des dispositifs temporaires (sans détérioration des équipements du projet) → Comme pour l'électricité, l'AEP du chantier pourra éventuellement être fournie par le Maître d'ouvrage cependant il incombe au lot 01 en liaison avec le lot 04 de s'en assurer par écrit ;
- La collecte des eaux usées issues des travaux, des WC de chantier, etc. Les dispositifs de collecte seront correctement raccordés aux réseaux d'assainissement appropriés (qu'il s'agisse d'assainissement public collectif ou d'un assainissement mobile à vidanger). L'entrepreneur du lot 01 sera responsable des raccordements, entretiens et vidanges en liaison avec le lot 04 si cela s'avérait nécessaire (coûts portés au compte prorata) ;
- L'ensemble des locaux et équipements à mettre à disposition conformément au PGC présent au DCE ou fourni par le coordonnateur SPS avant les travaux ;
- Un ensemble destiné au tri et à la collecte des divers déchets du chantier (voir également les prescriptions du coordonnateur SPS). Il est signalé que les déchets dangereux devront être traités séparément et évacués suivant la réglementation en vigueur → aucun produit polluant, amianté et/ou dangereux ne devra être placé dans les bennes de collecte ;
- Etc. → voir exigences légales, demandes de l'Architecte, demandes du MOA, prescriptions du coordinateur SPS...

Les consommations et coûts annexes (notamment concessionnaires eau, électricité, assainissement, entretien des sanitaires, etc.) issus de cette installation seront portés au compte prorata.

Les différents entrepreneurs devront prendre en charge le règlement de ces dépenses, suivant les règles habituelles d'apurement de ce type de compte.

Cette prestation comportera également l'édification d'un magasin ou abri, nécessaire aux entreprises, afin qu'elles puissent stocker leur matériaux et matériels. Cette zone de stockage devra être placée en accord avec l'Architecte (et/ou le Maître d'œuvre s'ils étaient différents) afin de ne pas gêner le fonctionnement normal du chantier et des locaux restés ouverts aux employés et/ou aux visiteurs

Attention :

- ➔ **l'ensemble de ces installations devra être parfaitement sécurisé et protégé contre tout accès d'une personne étrangère au chantier → la sécurisation du chantier devra donc être maintenue en permanence (notamment au niveau de l'accès qui ne sera ouvert que lors de mouvement de véhicules et/ou de personnel). De plus ces mouvements de véhicules devront être soigneusement encadrés avec surveillance, sécurisation...).**
- ➔ **En complément des indications mentionnées ci-dessus, les entrepreneurs devront faire leurs affaires des demandes spécifiques aux interventions de leur lot telles que les demandes de permis feu...**

00-02-03 Implantation – Piquetage :

L'entrepreneur titulaire du lot 01 assurera l'implantation et le repérage des réseaux à modifier, etc. suivant nécessité. Il travaillera pour cela en liaison avec le(s) titulaire(s) du (des) Lot(s) technique(s) (lot 04).

Le contrôle d'implantation sera assuré par le représentant de l'Architecte.

00-02-04 Traits de niveau :

Suivant nécessité et en liaison avec l'Architecte, le titulaire du lot 01 plantera des repères du niveau du sol fini aux angles des bâtiments hors de l'emprise des travaux (dans la mesure du possible et sans détérioration des éléments destinés à être conservés en l'état).

Il tracera également (dans les mêmes conditions) un trait de niveau à 1,00m du sol fini de chaque niveau sur l'ensemble de l'emprise des constructions.

Il assurera le maintien et l'entretien de ces repères sous sa seule responsabilité pendant toute la durée du chantier. Ces repères ne devront pas détériorer des éléments finis du projet et/ou voisins du projet.

Attention :

- ➔ **Les traits de niveau devront tenir compte des altimétries du projet telles que mentionnées aux plans du dossier de consultation.**
- ➔ **Il est exigé que l'ensemble des sols d'un même étage (zones par zones pour ce qui est des demi-niveaux) soit au même niveau, défini par les cotes des plans du DCE. Tous les entrepreneurs seront donc en charge du parfait respect des cotes de niveau et planimétries, en liaison avec l'Architecte qui se réserve la possibilité de modifier les cotes exigées pour permettre l'adaptation correcte à l'ensemble des contraintes du projet.**

00-02-05 Clôtures de chantier :

L'entrepreneur titulaire du lot 01 assurera la clôture permanente du chantier au titre du compte prorata et gèrera l'ouverture et la fermeture d'accès en liaison avec les autres entreprises.

L'implantation de cette/ces clôture(s) de chantier sera réalisée de manière à exclure la possibilité d'accès dans l'enceinte du chantier aux personnes non autorisées.

Dans le cas de travaux en locaux occupés, cette clôture de chantier devra être adaptée en liaison avec le coordonnateur SPS, le Maître d'ouvrage et l'Architecte → les zones de travaux devront être closes en permanence afin d'interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Attention : Il est rappelé que la majorité des travaux seront prévus en intérieur. Les fermetures du chantier (zone par zone ou complète) devront donc pouvoir être posées au sol sans risque de détérioration des éléments en place destinés à être conservés (carrelages, etc.).

00-02-06 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux :

Il est rappelé que les délais impartis englobent le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux. En conséquence, tout retard constaté sur ces opérations est sanctionné comme retard dans l'achèvement des travaux.

En cas de retard dans ces opérations, et après mise en demeure par ordre de service, restée sans effet, il peut y être procédé par le Maître d'ouvrage aux frais de l'entrepreneur défaillant (par une entreprise au choix du MOA), sans préjuger de l'application des pénalités prévues au marché.

Dans le cas de livraisons partielles dues notamment aux travaux en locaux occupés, les indications mentionnées au-dessus seront appliquées aux locaux concernés par la livraison provisoire.

Il est précisé également qu'un soin tout particulier sera apporté à la livraison de locaux parfaitement propres ne comportant aucun élément pouvant blesser ou être ingérés.

00-02-07 Finitions – Protections des ouvrages :

Les entreprises sont responsables de leurs ouvrages jusqu'à la réception y compris le vol et les dégradations. Il leur appartiendra donc d'assurer la protection ainsi que la surveillance des travaux et installations ainsi que de faire toute réfection ou remplacement nécessaire notamment pour leur parfaite présentation lors de la réception.

Chaque entrepreneur doit, pendant toute la durée des travaux les protections :

- Mécanique contre les ébranlements et les chocs ;
- Contre les épaufrures des arêtes et saillies ;
- Contre les griffures, éraflures de revêtements ;
- Etc.

Ils doivent la réfection des ouvrages défectueux soit en cours de travaux, soit avant la réception.

Lorsqu'ils ne pourront pas être livrés directement à leur emplacement d'emploi, les matériaux et fournitures sensibles aux intempéries, devront être protégés.

Les approvisionnements sur le chantier devront être faits en temps utiles pour ne pas provoquer de retard dans l'avancement des travaux et permettre aux entreprises concernées d'effectuer leurs interventions préparatoires.

Ces approvisionnements pourront être constitués, soit dans l'enceinte du chantier, soit dans un local destiné à ces fins et mis en place à l'installation du chantier (Cf. §00-02-02).

Toutes les dispositions ci-dessus sont à la charge, ainsi qu'aux risques et périls des entreprises.

Chaque entrepreneur dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages existants à conserver, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages de sorte qu'ils ne subissent aucune détérioration → Si des dégâts étaient causés par un défaut de protection l'entrepreneur défaillant devrait, à ses frais, faire procéder aux réparations des dommages qu'il aura causés sans préjuger des éventuelles pénalités de retards qui lui seront imputées

00-02-08 Protection des ouvrages des autres corps d'état :

Chaque entrepreneur dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis déjà en place (de son lot comme des autres lots), devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages finis notamment lors des manutentions, manœuvres d'engins, essais, etc.

Si toutefois des dégâts étaient causés par un défaut de protection l'entrepreneur devrait, à ses frais, faire procéder aux réparations des dommages qu'il aura causés par le ou les titulaire(s) du (des) lot(s) concernés.

00-02-09 Protection des installations publiques :

Le projet se situant sur un site public disposant de l'ensemble des infrastructures publiques de type voirie, éclairage public, réseaux, etc., il sera nécessaire d'assurer la protection de tous ces dispositifs qui devront être, à l'issue des travaux, dans le même état qu'avant ceux-ci.

Comme mentionné au-dessus concernant les ouvrages d'autres lots, les entrepreneurs devront prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection des installations publiques notamment lors des manutentions, manœuvres d'engins, essais, etc.

Si des dégâts étaient causés, l'entrepreneur responsable devrait, à ses frais, faire procéder aux réparations des dommages qu'il aura causés par le ou les titulaire(s) du (des) lot(s) concernés ou à défaut par une entreprise spécialisée choisie par l'Architecte (et/ou le Maître d'œuvre s'ils étaient différents) en liaison avec le Maître d'ouvrage.

Attention : Nous attirons l'attention de chacun des entrepreneurs sur le fait que divers réseaux et équipements associés sont en place dans l'enceinte du projet → l'ensemble devra donc être parfaitement protégé.

00-02-10 Raccords - dégâts :

Les entreprises des lots 02, 06... et lot technique (04), devront fournir suffisamment à l'avance toutes les informations nécessaires pour que les entreprises titulaires des lots 01 (Gros-œuvre/Démolitions) et lot 03 (Plâtrerie/Revêtements de sols) prévoient les fixations, réservations, passages... nécessaires avant la réalisations du projet conformément aux souhaits de l'Architecte → notamment afin de ne pas avoir à détériorer des ouvrages déjà réalisés et/ou destinés à être conservés en l'état.

Tout manquement ou modification serait à la charge du lot concerné mais les interventions ne pourraient être réalisées qu'en liaison avec les titulaires des lots concernés.

00-02-11 Travaux liés à la sécurité :

Le chantier est concerné par le décret n°94-1159 du 25/12/1994 relatif à l'intégration de la sécurité et de l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations sur un bâtiment.

Les entrepreneurs seront contractuellement tenus d'appliquer toutes dispositions du PGC que le coordonnateur SPS établira. Ils répondront à toutes demandes de sa part concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

D'une manière générale, les entrepreneurs de chacun des lots devront appliquer, et faire appliquer par leurs employés et sous-traitants, l'ensemble des règles de sécurité régissant leur corps d'état que ce soit au niveau de la sécurité des usagers, des employés ou de toute autre personne et construction.

Il sera également impératif de la part de chacun des intervenants sur le chantier de respecter les règles de protection anti-covid encore en vigueur à la date de commencement des travaux, qu'il s'agisse des gestes barrière comme des équipements de protections ou toutes autres mesures demandées (voir coordinateur SPS pour plus de détail).

00-02-12 Compte prorata :

Les dépenses d'intérêt commun qui ne correspondent pas à des travaux ou prestations prévus dans les pièces du dossier (CCAP...), sont inscrites à un compte spécial dit "Compte prorata" géré et réglé comme il est dit ci-après :

- Ne constituent en aucun cas des dépenses d'intérêt commun, les fournitures ou ouvrages destinés à être reçus par le Maître d'ouvrage et qui aurait été omis dans les documents du marché ;
- Le CCAP peut prévoir que certaines prestations d'intérêt commun, qu'il emmène, sont fournies par le Maître d'ouvrage ;
- Le compte prorata sera tenu par l'entrepreneur titulaire du lot 01 (Gros-œuvre/Démolitions) dans le cas de lots séparés. Dans le cas d'entrepreneurs groupés, le gestionnaire est le mandataire commun.

00-02-13 Propreté et Nettoyage en cours de chantier :

Chaque Entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, aussi souvent que nécessaire et/ou immédiatement après exécution des travaux, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage des sols.

En fin de chantier chaque entrepreneur procèdera au nettoyage de ses ouvrages et à l'évacuation de tous ses déchets, gravois, etc. et devra restituer les existants dans l'état de propreté souhaité par l'Architecte → un soin tout particulier sera apporté au parfait nettoyage afin de garantir qu'aucun élément pouvant blesser ou être ingéré ne reste sur les lieux.

En cas de non-respect, par un ou plusieurs entrepreneur(s), des obligations découlant des indications du présent paragraphe, le Maître d'Ouvrage pourra faire exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix aux frais de l'entrepreneur (ou des entrepreneurs) défaillant(s), sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur.

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et chaque entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet. Les déchets et emballages devront toujours être évacués dans les bennes adaptées fournies au lot 01 au fur et à mesure → Chaque entrepreneur devra réaliser le tri sélectif de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur et le placer dans les bennes de collecte adaptées. Ces bennes seront mises en place et vidées régulièrement par le titulaire du lot 01 (Gros-œuvre/Démolitions). Le coût de cette collecte sera porté au compte prorata. Ces bennes prendront place dans une zone du chantier réservée à celles-ci.

Toutes ces prestations seront prises en compte dans l'offre de chaque entrepreneur.

00-02-14 Délais de préparation et d'exécution :

Chaque entreprise doit avoir, en permanence, sur le chantier dès que les travaux lui incombant commencent, un chef de chantier ou un responsable qualifié, habilité à recevoir les instructions du représentant de l'Architecte chargé des missions ACT et DET (en fonction des missions qui lui seront confiées), et à suivre leur bonne exécution → ces responsables devront être agréés par l'Architecte.

L'Architecte et/ou le Maître d'œuvre (s'ils étaient différents) établira en concertation avec chaque entrepreneur un calendrier détaillé d'exécution. Le délai global du chantier, comme celui attribué à chacun des lots, respecteront le calendrier prévisionnel d'exécution (Planning) communiqué avec le dossier de consultation (ou en pièces complémentaires le cas échéant). Après acceptation de celui-ci par le Maître d'œuvre, il est notifié à l'entrepreneur et devient alors un document du marché.

Il indique la date de départ des travaux de chaque corps d'état, les dates d'arrêt, de reprise, la dénomination des phases successives et tous renseignements pouvant aider à sa compréhension et à la facilité de son exécution.

L'entrepreneur doit commencer les travaux dès que la notification lui en est faite par ordre de service. Le délai contractuel court, pour tous les autres entrepreneurs, dès la délivrance de l'ordre de service susvisé. Il est précisé que le délai global de réalisation intègrera un délai de 1 mois en début de chantier et destiné aux opérations préparatoires pour toutes les entreprises (ce délai pouvant éventuellement être modifié dans le règlement de consultation → dans ce cas celui-ci prédomine).

Les différents corps d'état interviendront aux dates précises imposées par le calendrier d'exécution. Il incombe aux entreprises intéressées d'intervenir en temps opportun, tant auprès de l'Architecte que de leurs confrères défaillants, notamment en ce qui concerne ces derniers pour les frais résultant de reprises et de raccordements ultérieurs dus à cette défaillance et même si l'exécution des travaux ne peut être que partielle et nécessite le retrait d'une équipe et une reprise ultérieure.

Chaque Entrepreneur, libre de ses approvisionnements et de ses travaux en atelier, devra en ce qui le concerne se renseigner directement sur la progression du chantier et prendre toutes les dispositions pour organiser ses commandes et préparations assez tôt pour être en mesure de respecter les dates de départ de ses interventions et les délais fixés au calendrier d'exécution qui sont impératifs et ne concernent que le travail et les mises en place sur le chantier.

Lorsque, pour une cause quelconque, l'avancement des travaux doit être modifié, les rectifications sont portées par l'Architecte et/ou le Maître d'œuvre (s'ils étaient différents) à la connaissance de tous les intervenants (notamment lors de réunions de chantier).

Non seulement chaque entreprise doit respecter le délai général, mais également et de façon impérative, les dates et délais partiels la concernant.

Tout retard, soit pour le délai général, soit pour chaque délai partiel, donne lieu, de plein droit, par la seule échéance de chaque terme, et sans mise en demeure préalable, à une pénalité dont le montant défini par le C.C.A.P. (à défaut 150€/jour), est retenu sur les sommes dues et prélevé sur le versement de l'acompte suivant l'expiration du délai prévu au calendrier, sans préjuger de recours de l'Architecte, du Maître d'œuvre (s'ils étaient différents) et/ou du Maître d'ouvrage en cas d'insuffisance aux sanctions prévues par le C.C.A.P.

L'Entrepreneur doit faire connaître à l'Architecte (et au Maître d'œuvre s'ils étaient différents), au plus tard dans un délai de huit (8) jours, tout fait de nature à modifier les dates d'exécution prévues au calendrier général. S'il est reconnu qu'il s'agit de difficultés imprévisibles ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil, l'Entrepreneur propose dans la huitaine de cette modification un nouveau projet de calendrier, faute de quoi, l'ancien calendrier conserve toute sa valeur.

À l'expiration du délai contractuel, éventuellement allongé comme il vient d'être dit ci-dessus, il n'est plus tenu compte pour l'entrepreneur des intempéries au simple motif qu'il n'aurait pas eu à en subir les inconvénients s'il avait terminé dans le délai convenu.

00-02-15 Rendez-vous de chantier :

Les rendez-vous (réunions) de chantier auront lieu au moins une fois par semaine et aussi souvent que besoin au jour et heure fixés par l'Architecte, cela y compris pendant les périodes de vacances, congés payés, etc...

Les rendez-vous de chantier seront dirigés par l'Architecte ou son représentant.

L'entrepreneur doit assister à chaque rendez-vous de chantier ou s'y faire représenter par un technicien qualifié et habilité à prendre toute décision qui puisse engager son entreprise. Sauf convocation spéciale, cette obligation s'entend pour chaque entrepreneur pendant la période commençant 15 jours avant le début des travaux sur le chantier et se terminant 15 jours après la fin de ces travaux.

Toute absence ou retard seront sanctionnés par l'application des pénalités telles que définies au CCAP (à défaut : 150€ par absence et 100€ par retard supérieur à ½ heure).

À l'issue de chaque rendez-vous de chantier, il est établi par l'Architecte ou son représentant un compte rendu de la réunion.

Sauf contestation par écrit dans les sept (7) jours suivant sa diffusion, le compte rendu est supposé approuvé sans réserve par tous les intervenants.

00-02-16 Etudes – Plans d'exécution des ouvrages, plans d'atelier et de chantier :

Chaque entreprise devra communiquer à l'Architecte, au Maître d'œuvre (s'ils étaient différents), au Maître d'ouvrage (MOA) et, si nécessaire, au bureau de contrôle pour avis, avant travaux, ses études techniques, plans d'exécution, notes de calcul et tous plans d'atelier et de chantier. Elle devra les communiquer à ceux-ci, à minima, dix (10) jours avant la fin du délai de la phase de préparation du chantier afin que le(s) BET du projet et le bureau de contrôle puissent assurer les vérifications nécessaires avant tout début des travaux.

Les entrepreneurs devront également exécuter et/ou faire exécuter l'ensemble des études techniques complémentaires aux éléments fournis au DCE permettant d'établir les dits plans en conformité avec ces études.

Attention : L'ensemble des études d'exécution (EXE) sera à la charge des entreprises → chaque entreprise étant chargée des études EXE du lot pour lequel elle est retenue.

00-02-17 Retard dans la remise des plans :

Tout retard sur le délai fixé pour la remise de plans ou documents complets est sanctionné par une pénalité journalière conforme au marché (voir CCAP ou à défaut 100€/jour). Ces documents devront être fournis sous format dématérialisé.

00-02-18 Contrôles, essais et vérifications - Echantillons :

Les entreprises devront obligatoirement procéder à leurs frais, aux essais et vérifications de fonctionnement en vue de prévenir les aléas techniques découlant de mauvais fonctionnement des installations.

Les résultats de ces essais et vérifications doivent être consignés dans un compte rendu à remettre à l'Architecte, au Maître d'œuvre (s'ils étaient différents) et au bureau de contrôle. Ceci incluant les autocontrôles type AQC pour les matériels mis en place...

Lorsque plusieurs entreprises interviennent sur un même équipement, un compte-rendu supplémentaire consignant le résultat des essais communs devra également être fourni.

Les essais ne doivent s'effectuer qu'après avoir informé l'Architecte, le MOE (s'ils étaient différents) et le bureau de contrôle des dates auxquelles ils auront lieu. Ils ne devront pas perturber l'avancement des travaux.

A la suite, il sera procédé, en présence des entreprises, à des essais de contrôle par sondage ou en totalité, selon la véracité des résultats qui lui seront communiqués.

Des vérifications pourront être menées par l'Architecte et/ou le bureau de contrôle à tout moment des travaux. Ces vérifications pourront se présenter sous forme de constats sur le site ou par prélèvement d'échantillons directement dans le matériau fourni par les entreprises sur le chantier.

Note importante :

Le planning de l'opération et l'organisation de la fin des travaux devront impérativement tenir compte de :

- ❖ La réalisation de tous les essais des installations et équipements liés à la sécurité ;
- ❖ L'établissement par le bureau de contrôle des rapports règlementaires de vérifications ;
- ❖ La communication de ces rapports aux services de sécurité concernés au plus tard quinze (15) jours avant le passage de la commission de sécurité (le cas échéant) ;
- ❖ Des levées de réserves à effectuer suite aux observations éventuelles formulées lors des essais précédents.

Contrôles et échantillons :

⇒ En cours de chantier :

Comme spécifié ci-dessus, l'Architecte pourra procéder aux frais de l'entreprise au prélèvement d'échantillon(s) des produits fournis pour être mis en œuvre sur le site. Dans ce cas il sera demandé à l'entrepreneur de faire ce(s) prélèvement(s) dans les matériaux lors de leur mise en place ou dans les ouvrages terminés.

Ces prélèvements seront effectués par l'entrepreneur en présence de l'Architecte (et/ou du MOE s'ils étaient différents) aux emplacements déterminés d'un commun accord. Les frais correspondants seront à la charge exclusive de l'entrepreneur.

De plus, l'entrepreneur (titulaire d'un ou de plusieurs lots) devra procéder à l'ensemble des contrôles et autocontrôles exigibles, tant sur le plan des matériaux employés que sur le résultat de mise en œuvre.

Il est précisé que les bétons livrés par camion toupie devront faire l'objet d'un test de conformité pour chacune des toupies afin de garantir la continuité de qualité de béton sur la totalité d'un même ouvrage.

00-02-19 Garanties :

Pour chacun des entrepreneurs signataires d'un ou plusieurs lots de ce projet, celui-ci accepte en signant son offre toutes les conditions de garanties légales que ce soit pour les matériels comme pour le fonctionnement et la réalisation de ses ouvrages. Par cela il s'engage au respect notamment de l'article 1792 (et ses sous articles et alinéas) et tous ses alinéas du Code Civil.

L'entrepreneur (titulaire d'un ou de plusieurs lots) devra par conséquent respecter toutes les lois et règlements (normes, règles de l'art, EUROCODES, DTU...), y compris ceux non stipulés spécifiquement au présent dossier.

Remarque : Dans le cas où un (ou plusieurs) textes législatifs mentionnés au présent article serait supprimé, remplacé et/ou modifié, il sera tenu compte de l'article (des articles) en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

➤ Garantie décennale :

Les entrepreneurs signataires dont le corps d'état impose une couverture décennale, devront garantir tous leurs ouvrages, matériaux et matériels indissociables de la construction, pour une durée de dix ans à compter du jour suivant celui de la réception de l'ouvrage contre tous les dommages prévus à l'article 1792 du code civil.

➤ Garantie de bon fonctionnement :

Conformément à l'article 1792-3 et ses alinéas du code civil l'entrepreneur devra garantir tout le matériel qu'il aura fourni et mis en œuvre au titre de la garantie de bon fonctionnement pour la durée légale de deux ans à compter du jour suivant la réception de l'ouvrage.

➤ Garantie de parfait achèvement :

Au titre de l'article 1792-6 et ses alinéas du Code Civil les entrepreneurs devront une garantie de parfait achèvement d'une durée de un an à compter du jour suivant celui de la réception des travaux. Selon ce texte, si un désordre est signalé sur un travail qu'il a réalisé, l'entrepreneur est tenu de réparer ce désordre dans les délais qu'il aura fixés avec le Maître d'ouvrage (à défaut 30 jours suivant le signalement).

En cas d'inexécution dans le délai fixé par le Maître d'ouvrage, il pourra faire appel à un entrepreneur de son choix pour faire exécuter les travaux aux frais de l'entrepreneur défaillant.

➤ Garantie du matériel (conformité) :

Indépendamment des textes cités, le matériel fourni devra donner le maximum de sécurité. Tout le matériel livré sera neuf et garanti pour une durée minimum de deux ans sans exclusion des délais légaux cités au-dessus (articles L. 217-4 à L. 217-14 du code de la consommation).

Cette garantie minimum portera sur tous les défauts visibles ou non des matériaux et matériels employés contre les vices de construction ou de conception et sur le bon fonctionnement de la totalité de l'installation.

L'entrepreneur devra toute garantie légale même sur le matériel qu'il sous-traitera (fourniture comme pose).

Attention :

- ➔ Un délai de reconduction de garantie sera appliqué à tous les matériaux, matériel et mise en œuvre des organes qu'il aura remplacés au titre d'une des garanties suscitées.
- ➔ De plus l'entrepreneur s'engage, si le Maître d'ouvrage lui en faisait la demande, à se charger des démarches légales auprès du ou des fabricants si un matériel ou matériau devait être remplacé au titre de la garantie contre les vices cachés (durée légale 99 ans).

00-02-20 Visite des lieux – Visite du site :

Avant la remise de leurs offres, les entreprises pourront éventuellement prendre contact avec l'Architecte et/ou le MOA pour planifier et effectuer une visite du projet → notamment pour repérer les implantations, réseaux, accès...

Que les entreprises aient effectué ou non cette visite, elles seront supposées avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourront se prévaloir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des travaux décrits dans les différentes pièces du dossier et l'ensemble des autres documents du DCE.

00-02-21 Pénalités de retard :

En cas de retard dans la livraison de leur ouvrage indépendant du retard d'un des autres intervenants sur le chantier (autres lots), il est prévu des pénalités par jour de retard qui seront calculées telles que stipulées aux pièces administratives du marché (voir CCAP ou à défaut 150€/jour).

00-02-22 Réception des travaux - DOE :

En vue de la réception des travaux, chaque entreprise titulaire d'un ou plusieurs lot(s) prendra en charge les essais ou vérifications prévus pour les ouvrages de sa responsabilité.

Après ces vérifications, l'Architecte (et le MOE s'ils étaient différents) pourra/ont prononcer la réception des ouvrages en accord avec le Maître d'ouvrage et le représentant du bureau de contrôle (s'il en est nommé un). Cette réception ne peut avoir lieu que lorsque l'ensemble des réserves éventuelles aura été levé.

Pour que cette réception puisse être prononcée chaque entrepreneur doit fournir préalablement un dossier des ouvrages exécutés (DOE) au titre de son Lot.

Il est précisé que les délais d'exécution et les pénalités éventuelles de retard courent jusqu'à la signature de la réception : cette dernière déclenche le départ de l'année de parfait achèvement.

Le DOE devra comporter trois exemplaires dont un reproductible (sur clé USB ou autre support numérique). Les plans d'exécution seront fournis au format DWG et PDF.

Les pénalités seront affectées au(x) lot(s) concerné(s).

00-02-23 Sous-traitance :

➤ Désignation à la soumission :

Chaque entrepreneur soumissionnaire devra joindre l'imprimé DC4 soit à la remise de l'offre soit après. Il devra également joindre tous les documents nécessaires. Si tel n'était pas le cas il serait hors-la-loi et donc interdit de chantier.

➤ Désignation en cours de travaux :

S'il devait être désigné un sous-traitant en cours de marché il devrait respecter les conditions décrites ci-dessus cependant, même si l'ensemble de ces conditions ne dépendent pas de l'acte d'engagement signé à la passation du marché, il devrait être mentionné par un acte spécial de sous-traitance (imprimé DC4) signé par l'entrepreneur et qui devra être accepté par le maître d'ouvrage.

Dans le cas d'une cotraitance cet acte devrait être également signé par le mandataire du groupement.

00-02-24 Références de produits :

Les références de produits mentionnées dans l'ensemble du CCTP concernent des marques et matériaux cités à titre d'exemple. L'entrepreneur a la faculté de proposer des produits de qualités techniques équivalentes ou supérieures mais jamais inférieures, il devra toutefois demander l'accord de l'Architecte et aux différents intervenants concernés qui peuvent choisir d'imposer un produit particulier → notamment pour ce qui est des produits de finitions esthétiques tels que produits d'éclairage, appareillages électriques (gamme, marque, type, couleurs de plaques...), équipements sanitaires, finitions de portes et autres meubles (teintes, aspect des plaquages...), etc.

Les entrepreneurs devront prendre tous leurs produits de manière à assurer une totale compatibilité de l'ensemble.

En cas de proposition de produits différents de ceux mentionnés ici et dans la mesure où ils ne seraient pas imposés par l'Architecte, il sera demandé aux entrepreneurs de fournir toutes justifications de manière à pouvoir effectuer des comparaisons.

Tous les produits mis en œuvre devront disposer d'un avis technique valide et conforme aux normes en vigueur (NF d'AFNOR, CE...). Ces produits devront aussi, de préférence, notamment pour les types peinture, enduits, traitements, etc., disposer de labels de qualité environnementale tel que :



00-02-25 Emballage et stockage :

Les matériaux et éléments spécifiques à chacun des lots seront fournis et approvisionnés par l'entrepreneur avant toute fabrication, préparation et/ou mise en œuvre. Les fiches techniques correspondantes (le cas échéant) seront également fournies dans le même temps.

Les paquets, pots et colis seront conditionnés et stockés en parfait état avec références en qualité, teinte, etc. Chaque entrepreneur devra réceptionner les divers éléments et/ou produits qu'il aura à mettre en œuvre en colis fermés et vérifier la totalité des colis pour en garantir l'état et la conformité (avec bons de livraisons et souhaits de l'Architecte et du Maître d'œuvre s'ils étaient différents). Une fois réceptionnés, l'entrepreneur sera responsable des bons stockages, mises en œuvre et protections des produits livrés.

Les conditions de stockage et protections seront conformes aux prescriptions du fabricant et adaptées en fonction du type de matériaux et des lieux d'intervention afin d'éviter tout désordre ou perte de performances.

L'entrepreneur devra également assurer la protection de ces stockages contre le vol, l'incendie ou les dégradations.

00-02-26 Limites du présent CCTP :

Les entrepreneurs intervenant sur le projet devront, lors de la conception et de la réalisation des ouvrages leur incombant, qu'ils soient mentionnés ou non au présent CCTP, tenir compte du fait que ce CCTP constitue une transcription des souhaits de l'Architecte sans imposer de choix techniques. L'ensemble des choix techniques sera entièrement de la responsabilité de chaque entrepreneur (chacun pour son corps d'état) et de son bureau d'études qui resteront seuls exécuteurs des ouvrages → les ouvrages quels qu'ils soient devront être conformes aux règles de l'Art ainsi qu'aux réglementations (DTU, EUROCODES, avis techniques, etc.).

00-02-27 Indications complémentaires relatives aux études techniques :

Avant tout début d'exécution, chaque entrepreneur titulaire d'un ou de plusieurs lot(s) aura à sa charge l'ensemble des études d'exécution des ouvrages de son lot (études EXE). Il devra donc la totalité des études techniques des ouvrages et l'établissement de tous les documents, notes de calcul, calepinages, plans et schémas nécessaires (pour les points singuliers, les fixations...), en complément des plans et autres éléments fournis au DCE, pour la réalisation de ses travaux y compris les interfaces avec les autres lots. Il devra également prendre en compte l'ensemble des surcharges, contraintes, effets de la neige et du vent, etc. → respect des Eurocodes...

Ces documents seront fournis à l'Architecte et à tous les intervenants concernés du projet, en particulier le bureau d'études techniques du projet (le cas échéant), les bureaux d'études techniques des autres entreprises, le MOA... Ces documents seront fournis durant la période préparatoire du chantier et au moins 30 jours avant intervention afin qu'ils puissent vérifier et/ou faire modifier s'il y a lieu ces documents et les soumettre pour avis. Ces approbations conditionnent l'exécution des ouvrages.

Toutes demandes complémentaires de l'Architecte, du Maître d'œuvre (s'ils étaient différents), de l'un des BET du projet (le cas échéant), du MOA ou du contrôleur technique seront mises en œuvre par l'entrepreneur sans aucune plus-value dans la mesure où ces exigences sont normalement applicables pour la réalisation et le parfait achèvement des travaux correspondants, tant du point de vue technique que pour la protection des personnels et usagers.

Le bureau d'étude de chaque entreprise fournira le détail des attaches et liaisons diverses sur les plans de fabrication et note d'accompagnement avec toutes leurs caractéristiques qui seront à fournir pour prise en compte à l'ensemble des lots après l'approbation susvisée. Ces études seront également communiquées à l'ensemble des intervenants concernés.

Nota : Le visa de l'Architecte (et du MOE s'ils étaient différents) est donné au titre de la vérification de la conformité de l'étude vis-à-vis du projet Architectural et ne dégage en rien la responsabilité technique des entreprises et de leurs bureaux d'études → seuls les entrepreneurs et leurs bureaux d'études respectifs

seront responsables de leurs choix technique et de la parfaite tenue dans les temps des ouvrages qu'ils auront à exécuter conformément aux résultats des dites études.

00-02-28 Accessibilité aux personnes handicapées :

Le chantier et les ouvrages associés devront se faire (autant en conception qu'en exécution) en application de la loi "Accessibilité" de 2005 ainsi que des décrets, arrêtés et circulaires en vigueur, relatif à la présence de personnes handicapées (niveaux d'accès seuils, hauteur des équipements, dimensions...) et notamment le décret du 14 novembre 2014 et son arrêté d'application du 08/12/2014, arrêté du 20 novembre 2017 relatif à l'accessibilité PMR, etc.

Les textes mentionnés ici ne sont pas limitatifs et les entrepreneurs sont supposés connaître et appliquer l'ensemble des règles d'accessibilité PMR qui concernent leurs ouvrages.

00-02-29 Interventions complémentaires à prendre en compte :

Les entrepreneurs de chacun des lots devront, en complément des ouvrages qui leurs sont demandés au présent CCTP ainsi que dans les plans du DCE prendre en compte les interventions ou éléments suivants :

- La fourniture de toute la main d'œuvre, des matériaux, des matériels. Seront également compris tous les frais annexes et toutes sujétions nécessaires pour un complet et parfait achèvement des ouvrages ;
- La fourniture et les prestations annexes indispensables pour une exécution conforme aux documents de référence ;
- La participation aux frais d'installation de chantier et de compte prorata ;
- Les échafaudages ou participation aux équipements déjà installés (dans le cas où ils les utiliseraient) ;
- L'ensemble des engins et appareils nécessaires à l'exécution des travaux (location ou autre) ;
- L'ensemble des contrôles et essais mentionnés plus haut ;
- L'évacuation et le tri des déchets et gravois provenant de ses interventions ;
- Le nettoyage suivant l'avancement des travaux, la protection et l'entretien de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux ;
- Les dispositifs de sécurité suivant la législation, notamment le code du travail ;
- Toutes les entreprises travaillant sur ou autour des éléments susceptibles de contenir de l'amiante devront disposer de l'ensemble des autorisations et qualification à travailler sur ce type d'élément. Les ouvriers devront notamment pouvoir justifier de la formation amiante SS4 (Sous-Section 4) ;
- Lors de la réalisation de passages dans des parois coupe-feu, l'entrepreneur ayant réalisé ce passage (ou percement) devra impérativement reconstituer la coupure feu du support à l'identique, y compris calfeutrements, résilient intumescent, Etc. ;
- Etc.

Projet : Mise en conformité de l'accueil

**Localisation : Sous-Préfecture de MIRANDE – 1,
Avenue LAPLAGNE - 32300 MIRANDE**

**Maître d'ouvrage : Préfecture du GERS – 3, *Place Préfet*
*ERIGNAC 32 007 AUCH***

CCTP



**Visuels non contractuels*

Lot n° 01 – Gros-œuvre/Démolitions

Date : 07/07/2026		Etape : DCE	
 Agence d'Architecture A22 Laurence DAUNES 54, Rue Dessoles 32000 AUCH Tel. : 06 10 92 45 74 Juan GOMEZ Av. de la Gare 32700 LECTOURE Tel. : 06 17 30 17 60 Mail : agence@archi22.com		 CS Métrés / Kanope Mètreur – Economiste de la construction 9 Ch. De la Terrère 32000 AUCH Tel. : 06 85 97 70 38 Mail. : soubi_ced@yahoo.fr	

Lot 01 – Gros-œuvre/Démolitions

Sommaire

01-01	Généralités
01-01-01	Objet des travaux de ce lot
01-01-02	Etendue de la prestation
01-01-03	Etudes techniques
01-01-04	Rappel des règles techniques spécifiques à la réalisation de ce lot
01-01-05	Contrôles et essais
01-01-06	Echantillons
01-01-07	Sécurité générale
01-01-08	Installation du chantier
01-01-09	Implantation – Piquetage – Traits de niveaux
01-01-10	Etude géotechnique
01-01-11	Réception des supports et matériels/matériaux
01-01-12	Liaison avec les autres corps d'état
01-01-13	Provenance, agrément et qualité des matériaux
01-01-14	Nuisances/Bruits de chantier
01-01-15	Limites d'accessibilité du chantier
01-01-16	Accessibilité des réseaux
01-01-17	Conditions de mise en œuvre
01-01-18	Sécurité – Protection de la santé
01-02	Description des ouvrages
01-02-01	Travaux préparatoires et installation de chantier
01-02-02	Démolitions et déposes
01-02-03	Ouvrages de modifications de l'entrée principale du projet
01-02-04	Ouvrages particuliers
01-02-04-01	Assistance au lot 04 pour l'installation d'une gâche électrique et d'un visiophone avec bouton d'appel PMR au niveau du portail de rampe PMR
01-02-04-02	Reprises et finitions
01-03	Achèvement du chantier
01-03-01	Réception du bâtiment
01-03-02	Repliement des installations
01-03-03	Nettoyage et protection
01-03-04	D.O.E

01-01 Généralités :

01-01-01 Objet des travaux de ce lot :

L'entrepreneur titulaire du présent lot aura la charge des fournitures et de l'ensemble des prestations (main d'œuvre, outillages, équipements, matériaux et matériels) nécessaires pour réaliser l'ensemble des ouvrages de démolitions, de gros-œuvre, de maçonnerie et de réseaux sous dallages existants relatifs à la mise en conformité de l'accueil (accessibilité...) de la sous-préfecture de la commune de MIRANDE (Gers) pour le MOA (Maître d'ouvrage) : **Préfecture du GERS**. Ces locaux sont situés 1, Avenue LAPLAGNE - 32300 MIRANDE. Ceux-ci font l'objet du présent CCTP.

Les interventions à réaliser sont décrites ci-après ainsi que dans les autres documents constituant le DCE, en particulier les plans de l'Architecte, plans de détails, etc.

L'entrepreneur devra assurer la fourniture et la pose de tous les éléments nécessaires pour réaliser les ouvrages décrits dans les différentes pièces du dossier (plans, etc.) ainsi que tous ceux non décrits mais nécessaires à la parfaite réalisation du projet (pour les parties incombant à ce lot).

Le présent document concerne un marché public de travaux dans un bâtiment de service public recevant du public (ERP) disposant d'un classement à vérifier en liaison avec le bureau de contrôle (base : catégorie 5 type W). Il est rappelé que le présent marché est soumis au Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 (dans son édition en cours lors de la réalisation de l'appel d'offre) et à l'ensemble des lois et décrets modificatifs en vigueur à la date de passation du marché.

Attention : L'entrepreneur devra impérativement tenir compte des avertissements mentionnés au lot 00, notamment à l'Art. 00-01-01.

01-01-02 Etendue de la prestation :

Les prestations de l'entreprise s'entendent compris fourniture et mise en œuvre des matériaux et matériels ainsi que les moyens matériels permettant l'exécution des travaux pendant toute la durée du chantier pour réaliser l'opération en une seule phase et zone par zone telle que définie en liaison avec l'Architecte et le MOA, dans les limites des conditions fixées au lot 00 du présent CCTP.

L'entreprise a l'obligation d'exécuter les travaux décrits au présent CCTP et/ou représentés sur l'ensemble des plans et autres documents du dossier de consultation (DCE). Les prestations non définies ici et/ou dans les autres documents du DCE, mais rendues nécessaires au parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art et aux dispositions techniques correspondantes ainsi qu'en application des règles d'hygiène et sécurité, sont également dues par l'entreprise.

L'entrepreneur devra également tous les ouvrages provisoires (échafaudages, coffrages, levage, manutention, étalement, blindages, etc.) nécessaires à la réalisation de ses travaux. Il devra prendre connaissance des interventions des autres corps d'état et suivre l'avancement des travaux pour gérer sa planification afin de s'intégrer dans l'avancement normal prévu pour le chantier.

L'entrepreneur assurera la protection de ses ouvrages notamment les éléments finis afin qu'ils soient en parfait état au jour de la réception des travaux.

Dans les limites des conditions fixées au lot 00 du présent CCTP, l'entrepreneur titulaire de ce lot devra assurer les principales prestations suivantes :

- Réalisation des études de l'ensemble des ouvrages à réaliser, compris notes de calculs, etc.

Ces études seront réalisées en tenant compte de l'ensemble des études et plans du DCE et seront menées en liaison étroite avec les titulaires des autres lots. Elles comprendront :

- ⇒ Les dessins d'implantations, d'exécutions... Les notes de calculs, etc. ;
- ⇒ Les études de démolitions → compris l'identification des éléments à déposer et éléments à conserver (particulièrement pour les éléments qu'il est prévu de ne démolir qu'en partie), l'identification des renforcements à mettre en place, etc. ;
- ⇒ Les étalements, renforcements structurels (provisoires et définitifs), etc. ;
- ⇒ La définition et les méthodes de réalisation des passages des divers réseaux dans les maçonneries existantes et/ou neuves ;
- ⇒ Les liaisons avec les ouvrages des autres lots ;
- ⇒ La prise en compte des surcharges dues aux ouvrages des autres lots, aux qualités des terrains, etc. → notamment pour les calculs de fondations et élévations ;
- ⇒ Etc.

Attention : les diverses études éventuellement fournies au DCE, qu'il s'agisse de plans de réseaux, plans de démolitions, etc. serviront de base aux études que le titulaire de ce lot devra confier à son bureau d'étude.

Rappel : Après finalisation de ses études et avant tout début d'exécution l'entrepreneur les proposera pour accord à l'Architecte et globalement à tous les décisionnaires du projet (bureau de contrôle, etc.) → l'accord de l'Architecte ne constitue pas un avis technique et seule la responsabilité de l'entrepreneur sera engagée quant aux choix techniques effectués.

- Installation et sécurisation du chantier pour l'ensemble des entreprises, y compris équipements collectifs (gestion des bennes de collecte de déchets/gravats...), etc. ;
- Clôture des zones de chantier et de stockage ; → **Attention : comme mentionné au lot 00 il pourra être nécessaire de prévoir un phasage des travaux pour intervenir en locaux occupés → La clôture de chantier devra donc permettre de garantir que les zones dans lesquelles les travaux auront lieu soient parfaitement closes de façon à interdire toute possibilité d'accès aux personnes non autorisées dans les zones de chantier.**
- Panneau de chantier et autres affichages réglementaires ;
- Gestion du compte prorata ;
- Protection des installations en place (notamment installations publiques) ;
- Réalisation des démolitions suivant les études dues à ce lot susmentionnée (une fois validées) → compris évacuation des gravats, etc. ;

- Réalisation de tous les ouvrages de gros-œuvre compris reconstitutions de dallages, ouvrages coffrés, renforcements, modifications des maçonneries en place, liaisons et passages divers, mise en place de platines (fournies par les autres lots concernés), etc. ;
- Réalisation des reprises diverses → totalité des reprises de la compétence du présent lot à définir in situ ;
- Protections étanches et autres protections (*notamment protection des ouvrages finis, protection des éléments prévus pour être conservés en l'état, etc.*) nécessaires à la livraison d'un ouvrage parfaitement fini et durable ;
- Nettoyage du chantier pour sa partie et fourniture du DOE et des divers documents exigibles.
- Etc. → suivant études dues à ce lot ;

La liste ci-dessus est donnée à titre indicatif. Elle n'est pas limitative et l'entrepreneur devra réaliser toutes les interventions complémentaires nécessaires au bon achèvement des ouvrages dont il est responsable → que ceux-ci soient décrits ou non ici ou dans les plans et autres documents du DCE.

L'entrepreneur devra également prendre connaissance des interventions des autres lots pour coordination, planification, compte prorata, organisation du chantier sur site, etc. afin de ne pas perturber le fonctionnement ou provoquer de danger.

01-01-03 Etudes techniques :

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur aura à sa charge l'ensemble des études d'exécution des ouvrages de son lot (études EXE). Il devra donc la totalité des études techniques des ouvrages et l'établissement de tous les documents, notes de calcul, calepinages, plans (plans de détail, d'exécution...) et schémas nécessaires (pour les points singuliers, les fixations...), en complément des plans, études diverses et autres éléments fournis au DCE, pour la réalisation de ses travaux y compris les interfaces avec les autres lots. Il devra également prendre en compte l'ensemble des surcharges, contraintes, effets de la neige et du vent, etc.

Ces documents seront fournis à l'Architecte et à tous les intervenants concernés du projet (en particulier les bureaux d'études...) durant la période préparatoire du chantier et au moins 30 jours avant intervention afin qu'ils puissent vérifier et/ou faire modifier s'il y a lieu ces documents et les soumettre pour avis au bureau de contrôle → ces approbations conditionnent l'exécution des ouvrages.

Toutes demandes complémentaires de l'Architecte, du Maître d'œuvre (s'ils étaient différents), etc. seront mises en œuvre par l'entrepreneur sans aucune plus-value dans la mesure où ces exigences sont normalement applicables pour la réalisation et le parfait achèvement des travaux correspondants, tant du point de vue technique que pour la protection des personnels et usagers.

Le bureau d'étude de l'entreprise fournira le détail des attaches et liaisons diverses sur les plans de fabrication et note d'accompagnement avec toutes leurs caractéristiques qui seront à

fournir pour prise en compte à l'ensemble des lots après l'approbation susvisée. Ces études seront également communiquées à l'ensemble des intervenants concernés.

Ces études définiront non seulement les dimensionnements mais aussi le type d'ouvrage à réaliser à chacun des emplacements, les implantations, etc.

Nota : Le visa de l'Architecte (et du MOE s'ils étaient différents) est donné au titre de la vérification de la conformité des études vis-à-vis du projet Architectural et ne dégage en rien la responsabilité technique de l'entreprise et de son bureau d'étude qui restent seuls responsables des études EXE et de la réalisation des ouvrages conformément à celles-ci (dans le respect des réglementations en vigueur).

01-01-04 Rappel des règles techniques spécifiques à la réalisation de ce lot :

Les études et travaux à effectuer par l'entrepreneur du présent lot seront réalisés en application de la liste non exhaustive des textes, documents techniques et réglementations visés précédemment au présent CCTP Lot 00 paragraphes **00-01-03-01** et **00-01-03-02**.

L'entrepreneur signataire de ce lot s'engage à fournir, sans supplément de prix, l'ensemble des matériaux, matériels, engins et personnel qualifié nécessaire au parfait achèvement de son ouvrage dans les délais fixés avec l'Architecte (et le MOE s'ils étaient différents).

Note : Il est rappelé que tous les textes, normes, avis techniques et DTU sont applicables y compris s'ils ne sont pas visés dans le présent CCTP.

01-01-05 Contrôles et essais :

Conformément à l'article 00-02-18 du présent document, l'Architecte (et le MOE s'ils étaient différents) et le représentant du bureau de contrôle pourront procéder au prélèvement d'éléments fournis pour mise en œuvre sur le site. Ces prélèvements seront réalisés aux frais de l'entreprise.

De plus, l'entrepreneur devra procéder à l'ensemble des contrôles et autocontrôles exigibles, tant sur le plan des matériaux employés que sur le résultat de mise en œuvre.

Les arases périphériques feront l'objet d'essais de nivellement conformes aux dispositions du DTU notamment en matière de tolérances.

Pour ce qui concerne les bétons et autres matériaux nécessaires à la parfaite exécution de ce lot, l'entrepreneur s'assurera de suivre les règles normatives, les prescriptions du BET qu'il aura mandaté (ou bureau d'études interne à l'entreprise de ce lot) pour réaliser les études dues à ce lot → voir notamment l'Art. 01-01-12 ci-après.

Il est rappelé que l'entreprise et son BET seront en charge des études EXE et que, par conséquent, seules les études fournies par l'entreprise feront office de choix technique qui engageront la totale responsabilité de l'entreprise. En effet, celles-ci devront être validées par l'Architecte, les BET du projet et le bureau de contrôle et éventuellement le responsable technique du MOA cependant le visa de l'Architecte (et/ou de son équipe) ne sera donné qu'au titre du respect des ouvrages vis-à-vis du projet architectural et ne constitue en rien une quelconque validation des choix

techniques qui restent de la pleine et entière responsabilité de l'entreprise et de son bureau d'études tout comme l'exécution des ouvrages dans le respect de ses études et des textes réglementaires, normatifs... (voir lot 00, etc.).

Conformément aux documents visés dans le CCTP et en suivant la norme NF-P-03.001 (et/ou normes la remplaçant/complétant), l'entrepreneur devra procéder sans aucun supplément de prix à tous les essais, prélèvements et analyses jugés nécessaires. Si les résultats constatés étaient inférieurs aux minimas imposés par les règlements précités, il serait procédé à la démolition des ouvrages, et à leur réalisation nouvelle en conformité, sans aucun supplément de prix ni allongement de délai.

01-01-06 Echantillons :

Voir article 00-02-18.

L'Architecte (et le Maître d'œuvre s'ils étaient différents), le Maître d'ouvrage (MOA) et/ou le bureau de contrôle pourront demander à l'entrepreneur de faire des prélèvements de matériaux lors de leur mise en place ou dans les ouvrages terminés. Les prélèvements seront effectués par l'entrepreneur en présence de l'Architecte (et/ou du Maître d'œuvre s'ils étaient différents) et/ou du bureau de contrôle aux emplacements déterminés d'un commun accord.

En particulier l'entrepreneur devra réaliser des prélèvements normalisés (éprouvette) de béton mis en œuvre pour les différents ouvrages à réaliser et notamment les éléments coulés en place... Elles permettront de vérifier les dosages, teneurs en eau, encrassement, résistance à 7 jours, 28 jours, etc. et leur conformité aux hypothèses de calcul de l'entreprise → en cas de livraison de bétons préfabriqués, il sera impérativement réalisé une éprouvette par camion toupie afin de garantir que l'ensemble des bétons présentent des caractéristiques identiques.

Les frais correspondants à ces opérations seront à la charge exclusive de l'entrepreneur.

01-01-07 Sécurité générale :

L'entrepreneur titulaire du présent lot appliquera strictement les règles énoncées à l'article 00-01-10 du présent CCTP Lot 00. Il prendra également en compte les dispositions qui seront définies par le coordonnateur SPS.

L'entrepreneur du présent lot devra donc prendre contact avec le coordonnateur SPS afin d'établir les exigences en termes de protections à mettre en œuvre en cours de travaux... Le coordonnateur SPS devra réceptionner/valider les ouvrages relatifs à la sécurité dus au présent lot avant que les autres entrepreneurs soient autorisés à intervenir.

L'entrepreneur devra donc appliquer/mettre en œuvre toute les dispositifs relatifs aux exigences du coordonnateur SPS ainsi que ceux définis dans les textes réglementaires afin de garantir la sécurité de chacun.

01-01-08 Installation de chantier :

a) Panneau de chantier :

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra assister l'Architecte dans la pose et assurera l'entretien pendant toute la durée du chantier, d'un (ou plusieurs) panneau(x) de chantier au format standard 0,80x1,00m à situer en accord avec l'Architecte, le Maître d'œuvre (s'ils étaient différents) et le Maître d'ouvrage.

Ce(s) panneau(x) comportera/ont les inscriptions suivantes complétées par les coordonnées téléphoniques et e-mail :

- Maître d'ouvrage : Préfecture du GERS ;
- Maître d'œuvre : A22 – Laurence DAUNES et Juan GOMEZ ;
- Bureau de contrôle : SOCOTEC ;
- Mètreur/Economiste : CS Métrés/Kanope ;
- Coordonnateur sécurité : prendre contact avec l'Architecte et/ou le MOA sur ce point
- La liste de toutes les entreprises intervenantes (lot par lot).

Il comportera également :

- La nature des travaux avec surfaces concernées... ;
- La date prévisionnelle de livraison ;
- Les références du permis de construire ou de la DP ;
- Ainsi que l'ensemble des données concernant la construction telles que surfaces, etc. ;

b) Accès et dépôt :

Une zone de dépôt unique sera créée pour l'ensemble des entreprises qui en auront la nécessité. Elle occupera un emplacement restreint sur les espaces ne nécessitant pas d'intervention et ne gênant pas les interventions des diverses entreprises, qui pourront travailler en conformité avec les règles de sécurité applicables, en liaison avec le coordonnateur SPS → cette zone de dépôt ne devra pas être accessibles aux usagers des locaux.

L'ensemble du chantier sera protégé par une clôture, ou un ensemble de clôtures, comme indiqué ci-après pour les zones de travaux. L'entrepreneur prendra soin de bien fermer les diverses zones du chantier afin d'interdire l'accès à celui-ci par des personnes non autorisées → Il devra également l'ensemble des signalisations permettant d'alerter les usagers de la voie publique et des locaux (travaux prévus en locaux occupés) de la présence d'un chantier pouvant empiéter ou gêner la circulation sur la dite voie, y compris dispositifs permettant d'interdire le stationnement aux emplacements de passage et/ou réservés (suivant nécessité). L'entrepreneur du présent lot sera en charge de l'ensemble des démarches légales liées à l'installation de chantier et à son bon fonctionnement.

Dans le cas de travaux en locaux occupés, l'entrepreneur devra mettre en œuvre l'ensemble des exigences de l'Architecte, du bureau de contrôle et du coordinateur SPS afin de créer une (des) zone(s) de travaux (dépôt, clôture et accès) de façon à ce que :

- ✓ Aucune personne étrangère au chantier ne puisse pénétrer dans l'enceinte du

dépôt et plus généralement dans l'enceinte de la (des) zone(s) de travaux ;

- ✓ La zone de dépôt ne gêne en rien le fonctionnement normal de l'établissement ;
- ✓ Les circulations intérieures ne puissent pas permettre un accès aux emplacements de réalisation de travaux ;
- ✓ Ces zones fermées n'empêchent pas l'évacuation des locaux en cas d'incendie ou toute autre alerte → ce point devra être défini en liaison avec le bureau de contrôle qui devra impérativement valider la solution envisagée par l'entreprise.

En cas d'occupation de la voie publique par le chantier (quelle qu'en soit l'importance), l'entrepreneur devra se charger des demandes d'occupation avec obtention auprès des autorités compétentes de l'arrêté concernant le type d'occupation (arrêté d'interdiction de stationner, autorisation d'occupation...) → L'entrepreneur sera en charge de l'ensemble de ces démarches.

L'entreprise du présent lot mettra en place dans l'emprise du chantier, des locaux provisoires pour les réunions de chantier (salle pour 08 à 10 personnes), ainsi que des locaux pour installations sanitaires en quantité suffisante pour l'ensemble des intervenants → répartition et nombre suivant les indications du SPS de l'opération.

Cette organisation devra recevoir l'accord de l'Architecte (et du MOE s'ils étaient différents), du Maître d'ouvrage, de l'ensemble des intervenants et du SPS avant travaux.

Attention : Compte tenu des travaux envisagés et des possibilités du site, il pourra être envisagé que cette salle de réunions ainsi que les sanitaires soient fournis par le MOA (dans les locaux du projet. Cependant, l'entrepreneur du présent lot devra s'en assurer par écrit en liaison avec le MOA et l'Architecte. De plus, l'entretien de ces locaux sera à la charge des entreprises du projet (paiements portés au compte prorata).

c) Raccordements de chantier :

L'entrepreneur du présent lot devra assurer les raccordements provisoires aux réseaux AEP, assainissement et électricité du chantier en liaison avec l'entreprise chargée du lot technique (lot 04), après accord du Maître d'ouvrage et des concessionnaires des réseaux. Ces raccordements provisoires concernent :

- AEP : raccordement au réseau par branchement sur la canalisation d'alimentation générale (type chantier amovible) en liaison avec le concessionnaire et le titulaire du lot 04 (suivant nécessité).

Attention : Il pourra être envisagé le raccordement sur un point d'eau existant du projet après accord du MOA. Ce raccordement devra être démontable en fin de chantier sans détérioration. Son entretien sera dû au présent lot avec éventuellement mise en place d'un comptage provisoire (règlements au compte prorata).

- Electricité : raccordement au réseau électrique général en liaison avec le titulaire du lot 04 et en accord avec le concessionnaire local → le présent lot devra fournir l'armoire générale de chantier IP44. Les coffrets secondaires et éclairages de chantier seront quant à eux fournis par le lot 04 (à confirmer en liaison avec celui-ci).

Attention : Il pourra également être envisagé le raccordement sur les installations

électriques du projet après accord du MOA et sans risquer de provoquer des surcharges... Ce raccordement devra être démontable en fin de chantier sans détérioration. Son entretien sera dû au présent lot avec éventuellement mise en place d'un comptage provisoire (rèlements au compte prorata).

- EU/EV : raccordement au réseau d'assainissement en accord avec le MOA et le gestionnaire local. → Installation déposable en fin de travaux sans détérioration ;

Attention :

- ➔ L'entrepreneur de ce lot sera responsable de l'ensemble des démarches de contact avec les concessionnaires des réseaux, les gestionnaires EU/EV et voirie, le Maître d'ouvrage, etc. afin d'obtenir toutes les autorisations, etc. nécessaires.
- ➔ Le Maître d'ouvrage étant susceptible de fournir ces réseaux, l'entrepreneur de ce lot devra, en accord avec les autres lots concernés, adapter les raccordements décrits au-dessus de façon à permettre à tous les intervenant du chantier de disposer des réseaux sans que ces raccordements ne nuisent aux installations en place → ces raccordements devront être totalement démontables afin de restituer ces installations de façon à ce qu'elles conservent leur bon fonctionnement.
- ➔ Ces ouvrages comprendront les déposes des dispositifs provisoires de chantier avant la livraison du projet (en liaison avec les autres lots concernés).

d) Collecte des déchets de chantier :

L'entrepreneur titulaire du présent lot est chargé de la gestion, de la collecte et de l'évacuation des déchets de chantier, emballages, etc.

Il mettra à disposition à l'intérieur de la zone réservée à l'installation du chantier un nombre de bennes suffisants pour assurer le tri des déchets conformément aux règles en vigueur, notamment les règles de protection de l'environnement. Elles seront affectées :

- ⇒ aux déchets courants, emballages, gravats, etc. ;
- ⇒ aux déchets recyclables (bois, etc.) → nombre de bennes suivant règles locales ;
- ⇒ Eventuellement déchets dangereux avec traitement spécifique ;
- ⇒ Etc. → suivant réglementation.

L'amenée de ces bennes aux décharges correspondantes sera prise en charge au titre du compte prorata. Le titulaire de ce lot sera chargé de s'assurer que ces bennes soient amenées en décharge aussi souvent que nécessaire afin de ne pas provoquer de "dépôts sauvages" ou toute autre nuisance pour le chantier tout comme pour l'environnement.

e) Clôture de chantier :

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra installer la clôture de chantier intégrant les zones de stockage → Il pourra être nécessaire de prévoir plusieurs zones de clôtures afin de protéger l'ensemble des emplacements nécessitant d'être protégé de tout accès d'une personne non autorisée sans gêner le fonctionnement normal des locaux ni nuire à la sécurité des usagers des.

Elle(s) sera/ont constituée(s) de poteaux métalliques maintenus solidement au sol par des dispositifs amovibles en fin de chantier sans détérioration des éléments destinés à être conservés et d'un grillage de hauteur adaptée au projet → compris dispositif d'accès suivant possibilité.

La clôture sera suffisamment solide pour éviter les intrusions sur la zone du "chantier".

Attention : il est rappelé que les lieux vont être fréquentés par des employés de la sous-préfecture ainsi que par des visiteurs. La clôture de chantier sera donc obligatoirement maintenue fermée en permanences et ouverte uniquement sous surveillance pour le passage des personnels du chantier, des matériaux, etc. L'entrepreneur titulaire de ce lot aura la charge du maintien de ces consignes sur toute la durée du chantier. Cette consigne sera tout particulièrement appliquée en cas de travaux en locaux occupés.

f) Autres autorisations :

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra également, pour toute la durée du chantier, faire siennes les démarches visant à obtenir les diverses autorisations légales nécessaires à la réalisation du chantier, notamment les autorisations d'occupation de la voie publique, autorisations d'usage des installations du MOA, etc.

Il devra se coordonner avec les autres lots afin de définir le type d'occupation, la durée de celles-ci ainsi que la période durant laquelle ces autorisations seront nécessaires. Il devra également mettre en place l'ensemble des dispositifs de sécurité associés tels que déviations, signalisations provisoires, passages sécurisés, etc.

01-01-09 Implantation – Piquetage – Traits de niveaux :

L'entrepreneur titulaire du présent lot procèdera à l'implantation des ouvrages du projet, notamment les localisations en plans et en altitude des diverses interventions relatives aux modifications prévues au présent projet.

Pour cela il établira un système d'axe de référence en plan et en altitude qui servira à la vérification des tolérances d'exécution de ses ouvrages, et à l'implantation des ouvrages des autres corps d'état. Il se basera sur les côtes NGF afin de mettre en place son système d'axes → le niveau 0 du projet sera conforme aux indications des plans du projet (voir les plans et l'Architecte sur ce point).

Les implantations et nivellements seront soumis pour contrôle au représentant de l'Architecte chargé du suivi des travaux. Une vérification par un géomètre pourra être demandée par l'Architecte à la charge du présent Lot suivant nécessité.

Ces prestations d'implantation et de nivellement seront réalisées en liaison avec les titulaires des autres lots. Elles devront respecter les tolérances admissibles pour ce type d'ouvrages.

Attention : Il est exigé que l'ensemble des sols d'un même étage soit au même niveau (sauf différences de niveaux existantes prévues pour être conservées suivant indications de l'Architecte). Tous les entrepreneurs seront donc en charge du parfait respect des cotes de niveau et planimétries, en liaison avec l'Architecte qui se réserve la possibilité de modifier les cotes exigées pour permettre l'adaptation correcte à l'ensemble des contraintes du projet.

➤ Traits de niveaux :

L'entrepreneur devra, comme mentionné au-dessus, matérialiser le niveau de référence 0 (zéro) du projet par des repères d'altitude qui devront être maintenus pendant toute la durée du chantier et seront situés à proximité immédiate de l'emprise du projet.

Il tracera également un trait de niveau à 1,00m du sol fini sur l'ensemble de l'emprise des zones du projet concernées par les travaux → **Attention : les peintures et autres revêtements finis et/ou existants destinés à être conservés en l'état devront être protégés de façon à ne pas nécessiter de travaux de reprises dus à ces traits de niveaux.**

Il assurera le maintien et l'entretien de ces repères sous sa seule responsabilité pendant toute la durée de leur nécessité (en liaison avec l'Architecte) → en prenant soin de ne pas détériorer des ouvrages finis.

01-01-10 Etude géotechnique :

– Néant –

01-01-11 Réception des supports et matériels/matériaux :

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra réceptionner les supports existants sur lesquels il aura à intervenir de façon à en définir précisément l'état avant intervention.

De plus, il devra réceptionner les supports ou ouvrages livrés par les autres corps d'état avec lesquels il aura des travaux liés. Une fois réceptionnés, les ouvrages qu'il aura en commun avec d'autres lots seront supposés acceptés en l'état, l'entrepreneur devra donc réparer tous défauts, même n'incombant pas à son lot, nécessaires à la parfaite réalisation de ces travaux communs.

Il devra également réceptionner les divers éléments (matériaux, matériels...) qu'il aura à mettre en œuvre. Une fois réceptionnés, l'entrepreneur sera responsable des bons stockages, mises en œuvre et protections des produits livrés.

01-01-12 Liaison avec les autres corps d'état :

L'entrepreneur titulaire du présent lot prendra contact avec l'ensemble des autres entreprises intervenant sur le chantier pour déterminer les dispositions communes à adopter pour réaliser leurs ouvrages respectifs sans gêner le déroulement du chantier, ainsi que pour organiser l'installation de chantier. Etant gestionnaire du compte prorata, de l'installation de chantier, des clôtures, etc. le titulaire du présent lot devra travailler en collaboration avec l'ensemble des titulaires des autres lots.

Il devra travailler en liaison étroite avec les titulaires des lots 02 (Menuiserie Int/Ext), lot 03 (plâtrerie/revêtements de sols), etc.

Il devra également travailler en liaison avec le(s) titulaire(s) du (des) lot(s) technique(s) (lot 04) pour ce qui concerne les alimentations du bâtiment et du chantier, passages, déposes/démolitions, percements divers, etc.

L'entrepreneur titulaire du présent lot a l'obligation de prendre connaissance de l'ensemble du CCTP (ensemble des lots 00 à 05) et ne pourra en aucun cas, ni à aucun moment, se prévaloir de ne pas les avoir consultés et les ignorer. Il devra également appliquer les règles de coordination avec les autres entreprises spécifiées au paragraphe 00-01-05 du lot 00 du présent CCTP.

Il assurera la gestion et la répartition des dépenses communes dans le cadre du compte prorata.

02-01-13 Provenance, agrément et qualité des matériaux :

○ Provenance :

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions et poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits fabriqués doivent être conformes aux normes françaises (NF) et normes européennes (CE) homologuées ou réglementairement en vigueur. L'entrepreneur est réputé connaître ces normes, et les prescriptions des différents concessionnaires.

Toutes les fournitures devront être neuves et de type agréé par l'Architecte (et le MOE s'ils étaient différents), le Maître d'ouvrage (MOA), les gestionnaires des réseaux (Mairie de MIRANDE, ENEDIS, G.D.F, Orange...), etc. Elles devront impérativement disposer d'un avis technique du CSTB favorable et dans sa période de validité.

Toute fourniture qui ne remplirait pas ces conditions sera refusée et si elle a déjà été mise en place; elle sera, obligatoirement, déposée et remplacée par une fourniture agréée aux frais de l'Entrepreneur.

○ Modalités d'agrément et de réception des matériaux :

Avant leur emploi, tous les matériaux inclus dans le présent marché seront présentés sur le chantier ou en usine à la vérification ou à l'acceptation de l'Architecte.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour que l'agrément et la réception des matériaux s'effectuent en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.

○ Qualités et origines :

Les matériaux employés auront les qualités et origines conformes aux réglementations et normes en vigueur ainsi que telles que définies dans les études dues au présent lot validées dans les conditions mentionnées précédemment, avec pour base (et à minima) :

a) Granulats pour la construction des ouvrages en béton :

Ces granulats devront être conformes aux prescriptions du DTU 20 et des normes en vigueur, notamment NF EN 933-2, NF EN 13139, NF P18-545, NF EN 12620+A1, NF EN 13055, Etc.

➤ Origine :

L'entrepreneur est tenu de justifier, à tout moment, de la provenance des agrégats. Les usines et carrières sollicitées seront agréées par l'administration.

Dans la mesure du possible, les entreprises privilégieront des matériaux d'origine locale pour réduire le bilan carbone global du chantier.

Ils pourront provenir de bancs alluvionnaires ou du broyage de roches naturelles, stables et dures ne pouvant être altérées par l'action de l'air, de l'eau ou des liants.

➤ Impureté :

Les granulats ne devront pas contenir de particules de charbon, de bois ou de leurs résidus, d'argile, de matières terreuses ou marneuses ou de déchets divers.

La présence de fines ou filler ne peut être tolérée que dans le sable provenant de concassage et seulement jusqu'à concurrence de 5 % du poids du sable.

Dans les cas douteux, le Maître d'œuvre pourra prescrire des essais analogues à ceux prescrits dans les Normes pour les granulats destinés aux bétons de construction.

➤ Formes :

Les sables ne doivent contenir aucun grain plat, ni grain en forme d'aiguille, de dimension supérieure à 8,00mm. Les gravillons ne doivent pas contenir d'éléments en forme de plaque ou d'aiguille en proportion supérieure à 10 %.

➤ Granulométrie :

La granulométrie sera conforme aux Normes.

Les granulats devront être impérativement stockés séparément sur le chantier.

L'Architecte se réserve le droit de faire procéder, à la charge de l'entreprise de ce lot, à l'enlèvement des agrégats non conformes.

b) Liants hydrauliques :

➤ Origine :

L'entreprise devra pouvoir justifier de la provenance, de la date de fabrication, d'ensachage ou de la durée de stockage des liants employés sur le chantier.

Dans la mesure du possible, les entreprises privilégieront des matériaux d'origine locale pour réduire le bilan carbone global du chantier.

➤ Stockage :

Les locaux ou silos destinés à emmagasiner les liants devront pouvoir contenir chacun au minimum 5 tonnes de ces derniers.

Afin d'éviter l'emploi de liants encore chauds, les liants devront avoir été stockés au moins une semaine avant leur emploi.

L'entreprise devra tenir à la disposition de l'Architecte (et/ou du MOE s'ils étaient différents), en permanence, la date de remplissage des silos.

➤ Qualité :

Les liants hydrauliques utilisés dans la construction des ouvrages seront exclusivement les suivants :

- *Ciment PORTLAND artificiel CPA, CPI.*
- *Chaux éminemment hydraulique XEH 60 et 100.*

Les liants satisferont aux caractéristiques et tolérances de la Norme correspondante. Les essais de traction prévus par les Normes pourront être exigés.

c) Aciers pour armatures d'ouvrages en béton :

Les aciers employés seront conformes aux exigences de l'EUROCODE 2 et des Normes en vigueur. Ils devront en plus être homologués et avoir une fiche d'identification d'acier pour béton armé.

Afin d'éviter tout risque d'erreur, l'emploi d'aciers durs et lisses est interdit.

De façon à limiter le bilan carbone du chantier, une attention particulière sera demandée. Dans la mesure du possible, les entreprises privilégieront des matériaux d'origine locale pour réduire le bilan carbone global du chantier.

d) Eau de gâchage pour bétons :

L'eau de gâchage devra répondre aux spécifications de la Norme NFP 18 303 (et/ou norme la remplaçant/complétant). Elle devra être propre, c'est à dire ne pas contenir de matières en suspension au-delà de 2g/L.

Toute eau douteuse sera rejetée ou soumise à une analyse chimique.

e) Réseaux :

Tous les matériaux et équipements prévus devront respecter les normes et règlements en vigueur, les prescriptions de l'administration et des sociétés d'exploitation, l'approbation des concessionnaires EDF, Enedis, Orange, etc.

➤ Fourreaux et chambres de tirage :

Les fourreaux utilisés satisferont aux normes en vigueur.

Ils seront en PVC, aiguillés en fil de nylon pour les réseaux de desserte.

Les couleurs réglementaires seront respectées :

- *Bleu : eau potable (distribution et transport)*
- *Marron : assainissement*
- *Rouge : réseaux électriques (basse tension et haute tension)*
- *Vert : réseaux de courants faibles – télécommunication, fibre optique, vidéo, etc.*

Les grillages avertisseurs de réseaux seront choisis conformément aux normes en vigueur, et respecteront le code de couleurs mentionné ci-avant.

Dans le cas où une/des chambre(s) de tirage serait/aient nécessaire(s), elle(s) sera/ont normalisée(s), et respectera/ont les dimensions fixées par

l'Administration et les concessionnaires → Elle(s) sera/ont constituée(s) de béton armé, avec tampon fonte sur cadre à sceller.

Lorsque la/les chambre(s) de tirage est/sont située(s) sous la chaussée, sa/leur couverture sera réalisée en fonte ductile, avec résistance à la rupture supérieure à 30 tonnes.

➤ Tubes réseaux :

Les tubes utilisés satisferont aux normes en vigueur.

Ils seront en PVC et de qualités conformes aux réseaux/fluides transportés (télécommunications, assainissement...). De plus ils seront de classe de résistance conforme aux contraintes qui leurs seront portées (CR8, CR16, etc.)

Les grillages avertisseurs de réseaux seront choisis conformément aux normes en vigueur, et respecteront le code de couleurs mentionné plus haut.

➤ Regards :

Les regards seront en béton, choisis parmi des modèles préfabriqués issus du commerce, adaptés aux passages des convois réglementaires.

Les tampons de fermeture des regards dans les zones de circulation automobile seront en fonte de série lourde, ductile, d'une résistance à la rupture supérieure adaptée au type de véhicules fréquentant cette voirie (pour passage de véhicules légers, tampons de type C250 au minimum et pour passage de véhicules lourds, tampons de type D 400 au minimum).

Dans les zones hors voirie, les tampons seront en fonte de série légère, d'une résistance à la rupture supérieure à 12,5 tonnes.

Les couvercles béton seront préfabriqués, posés sur cornières galvanisées pré-scellées ou feuillures suivant type de réseau et emplacements.

➤ Matériaux d'assise et de remblaiement des tranchées :

Les réseaux seront assis sur un fond de fouille stable, épierré, complété par un lit de sable.

Les matériaux de remblaiement des tranchées seront constitués de sables homogènes sur une épaisseur s'élevant jusqu'à 20cm. au-dessus des réseaux.

L'emploi de sable de mer ou de mâchefer est interdit.

01-01-14 Nuisances/Bruits de chantier :

Le chantier va se dérouler dans une zone à proximité d'une voie de circulation fréquentée et en locaux occupés. L'entrepreneur devra s'assurer que l'ensemble des consignes de sécurité établies concernant le travail dans ce type d'environnement soient respectées → en particulier lors des démolitions pouvant produire des poussières toxiques, de forts bruits, etc.

L'entrepreneur du présent lot prendra toutes les dispositions lui incombant pour réduire au maximum les nuisances du chantier. En particulier, il devra veiller à réduire les poussières lors des

démolitions, sciages, etc. Il en sera de même en ce qui concerne les bruits des engins lourds tels que pelles mécaniques, camions, etc. ainsi que le dépôt de boues du chantier sur la voie publique notamment lors des périodes pluviales.

Dès que des véhicules de chantier seront appelés à circuler sur des voiries à conserver en l'état, l'entrepreneur devra s'assurer d'utiliser en priorité des engins à pneus et non à chenilles → si des dommages étaient causés à des équipements et/ou infrastructures destinés à être conservés il en serait responsable et devrait les faire réparer à ses frais.

Attention : Dans le cas où le planning prévoirait des travaux en locaux occupés, des précautions supplémentaires devront être prises avec notamment :

- ✓ **Aucune démolition ou autre travaux produisant des poussières pouvant être respirées et/ou ingérés ne seront autorisés aux heures d'occupation des locaux → sauf protections spécifiques à mettre en place conformément aux exigences de la réglementation en vigueur (voir SPS).**
- ✓ **Un nettoyage sera réalisé systématiquement après réalisation de dépose afin de maintenir en permanence le chantier propre et conforme aux exigences de propreté et sécurité du SPS, de l'Architecte et du MOA.**
- ✓ **Aucun ouvrage pouvant soulever des résidus d'isolant ou de matériaux nocifs (notamment amiante) susceptibles d'être respirés et/ou ingérés par les usagers ne sera autorisé aux heures d'occupation des locaux par les usagers.**
- ✓ **Les travaux sur des éléments potentiellement contaminés à l'amiante, au plomb ou tout autre polluant seront formellement interdits aux heures d'occupation des locaux par les usagers. De plus les locaux dans lesquels auront eu lieu ces travaux seront nettoyés et ventilés conformément aux consignes réglementaires.**

01-01-15 Limites d'accessibilité du chantier :

Lorsque des zones ne pourront être temporairement accessibles ou utilisables, l'entrepreneur les délimitera par tout moyen qu'il jugera nécessaire et suffisant.

Lorsque ce cas sera susceptible de se produire, l'entrepreneur devra en avertir le Maître d'ouvrage et l'Architecte (et le MOE s'ils étaient différents) au minimum 72 heures avant.

01-01-16 Accessibilité des réseaux :

Les réseaux mis en œuvre (le cas échéant) doivent être accessibles sauf impossibilité technique. L'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires en termes de matériaux comme de matériels ou techniques pour un parfait fonctionnement de l'ensemble de ces réseaux (à sa charge).

En particulier, les réseaux transportant les eaux usées et eaux vannes devront être visitables (le plus possible) pour en permettre l'entretien :

- Tampons étanches en pied de colonnes, aux changements de

direction, tous les 20m maximum sur les sections rectilignes...

- Boîtes spécifiques à chaque "fluide transporté".
- Etc.

01-01-17 Conditions de mise en œuvre :

La mise en œuvre de l'ensemble des matériaux sera exécutée suivant les prescriptions du BET mandaté par l'entreprise du présent lot, en accord avec la réglementation en vigueur, avec pour base (à adapter suivant les prescriptions du bureau d'études de l'entreprise du présent lot) :

a) Bétons :

➤ Catégories et caractéristiques des bétons :

Les principales catégories de béton sont définies dans le tableau ci-dessous, par leur résistance :

	Classe de résistance	Dosage mini en liant (kg/m3)	Classe d'exposition	Utilisation
n°1	-	150	X0	Béton de propreté
n°2	C25/30	280	XC1	Ouvrages intérieurs en béton armé (poteaux, poutres, planchers, voiles, Etc.)
n°3	C20/25	260	XC2	Fondations, ouvrages en béton armé enterrés
n°4	C25/30	280	XC2	Fondations, ouvrages en béton armé enterrés
n°5	C25/30	280	XF1	Ouvrages extérieurs verticaux en béton armé (poteaux, voiles, Etc.)
n°6	C30/37	315	XF3	Ouvrages extérieurs horizontaux en béton armé (planchers, dallages, Etc.)
n°7	C30/37	340	XF4	Ouvrages horizontaux en béton armé avec agents de déverglage (planchers, dallages, Etc.)

Le béton sera du type FERME pour serrage soigné (vibration ou pervibration).

En cas de mise en œuvre laissant des doutes à l'Architecte ou au bureau de contrôle, ceux-ci pourront exiger des essais de laboratoire aux frais de l'entreprise, sur la granulométrie, le dosage et les résistances des bétons mis en œuvre.

➤ Confection des bétons :

Elle sera effectuée dans des appareils mécaniques comportant obligatoirement un dispositif permettant de contrôler la quantité d'eau introduite.

La quantité d'agréats devra pouvoir être contrôlée soit par l'emploi de caisses ou brouettes calibrées, soit par contrôle permanent du pesage.

➤ Coffrages :

Qu'ils soient destinés à produire du béton brut de décoffrage ou un parement grossier, les coffrages devront être suffisamment étanches et suffisamment soutenus pour que le serrage par vibration ne soit pas une cause de perte d'une partie appréciable du ciment.

Pour les coffrages devant permettre un état de surface de qualité supérieure (notamment pour les éléments destinés à rester visibles), l'entrepreneur veillera à employer uniquement des matériaux et matériels adaptés à l'état de surface souhaité. Ces coffrages devront être parfaitement fermés et étanches.

➤ Reprise de coulage :

Les reprises de coulages éventuelles seront d'une part soumises à l'agrément de l'Architecte, d'autre part renforcées par des aciers de couture.

Attention : L'entrepreneur utilisera de préférence du béton prêt à l'emploi. Ce béton sera conforme aux normes en vigueur (notamment NF EN 206+A2/CN...) avec les classes d'exposition citées ci-avant.

b) Armatures :

➤ Aspect des armatures :

La surface des barres sera exempte de paille, fente, strie, gerçures, soufflures.

Lors de leur mise en œuvre, elles seront parfaitement propres, sans rouille non adhérente, peinture, graisse, ciment, terre.

➤ Façonnage et assemblage des barres :

Découpage à la cisaille, cintrage manuel ou mécanique à froid.

Assemblage sur chantier → par ligature avec un recouvrement de 50 diamètres.

➤ Mise en place des barres :

Distances entre 2 barres contiguës au moins égale à 5/6 des granulats maximum utilisés.

Distance verticale entre 2 barres au moins égale aux 3/4 du diamètre de la plus grosse (sauf superposition au contact).

Distance minimale des armatures aux parois (sauf exigences particulières pour stabilité au feu, modifications de réglementations...) :

- 2 cm à l'intérieur,
- 3 cm à l'extérieur.

➤ Nature des aciers :

Acier suivant normes en vigueur et indications du BET mandaté par l'entreprise titulaire du présent lot (base à vérifier : Acier HA Nuance Fe E500).

c) Granulats pour la construction des ouvrages en béton :

Les catégories et caractéristiques principales des mortiers sont assemblées dans le tableau ci-après :

Sable Granulométrie	Liant hydraulique Pour 1,00m ³ de sable	Ouvrages
Mortier n°/1 0/3	350 Kg de ciment CPJ 45	- Mortier de liaison briques/parpaing - Forme d'arasement sans fatigue d'usure
Mortier n°/2 0/3	350 Kg de Chaux HHN 100	- Mortier de chaux pour crépis
Mortier n°/3 0/3	275 Kg de CPJ 45 + 175 Kg de XHN 100	- Enduits ordinaires intérieurs
Mortier n°/4 0/3	450 Kg de CPJ 45	- Enduits extérieurs exposés - Chapes ordinaires - Gorges - Couches d'usure de dallage - Solins
Mortier n°/5 0/3	600 Kg de CPJ 45	- Enduits et chapes étanches - Chape d'arase des fondations

L'entrepreneur prendra toute précaution, tant à la confection qu'à la mise en œuvre, pour la protection des mortiers contre les effets de la chaleur ou du froid.

D'une façon générale, la confection et la mise en œuvre des mortiers sont arrêtées lorsqu'il y a risque de gel.

d) Parement des bétons :

En supplément aux prescriptions du DTU 23-1 et de la NFP 01-101, les différents types de parements sont rassemblés dans le tableau ci-après :

Type	Désignation	Planéité à la règle de 2 m	Planéité locale à la règle de 0.20 m	Caractéristiques épiderme et tolérances d'aspect
A	élémentaire (CF DTU)	sans spécification	sans spécification	Pas de spécification particulière
B	ordinaire	15 mm	6 mm	Uniforme et homogène. Ragréage possible. Surface individuelle des bulles <3cm ² . Etendue des bulles 25% maxi.
C	courant (CF DTU)	7 mm	2 mm	Arêtes & cueillies rectifiées et dressées. Balèvres affleurées par moulage
D	soigné	5 mm	2 mm	Identique au coffrage courant mais nuages de bulles ramenés à 10% maxi. Surfaces individuelles des bulles < 0.5 cm ² .
E	très soigné	4 mm	2 mm	Béton destiné à rester apparent. Ragréage interdit. Surface individuelle des bulles < 0.2 cm ² . Etendue des nuages de bulles : maxi 10%. Arêtes & cueillies nettes de décoffrage. Balèvres, tâches et pertes de laitance non admises.
F	pour béton architectonique	4 mm	sans spécification	Identique au coffrage très soigné mais toute forme spéciale à la demande d'Architecte.

01-01-18 Sécurité – Protection de la santé :

Compte tenu de la notice de certains des produits utilisés, l'entrepreneur devra appliquer strictement les prescriptions du SPS :

- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S
- se conformer au plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), notamment en matière d'évacuation des gaz toxiques de certains produits.
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, articles R. 4532-38 à R. 4532-41

Les dépenses afférentes à ce poste seront intégrées dans les prix du présent lot. Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformes au code du travail, 4^{ème} partie : Santé et sécurité au travail (Ordonnance n° 2007-329, Décret n° 2008-244) modifiées et complétées.

01-02 Description des ouvrages:

Rappels :

- ⇒ L'entrepreneur devra procéder à une reconnaissance soignée des lieux avant son intervention et prendre contact avec les concessionnaires le cas échéant ;
- ⇒ Les éléments figurant dans le dossier DCE sont fournis à titre indicatif. Les études de l'entreprise devront définir l'ensemble des caractéristiques des ouvrages à réaliser ;
- ⇒ Les interventions des entreprises seront réalisées sans provoquer de dégât aux installations voisines (publiques comme privées). Les éventuels dégâts seront réparés à la charge de l'entrepreneur défaillant ;
- ⇒ L'entrepreneur devra assurer la fourniture de l'ensemble de matériaux, matériels, main d'œuvre qualifiée, etc. nécessaires pour réaliser les ouvrages décrits ci-après et/ou dans les divers éléments du DCE et/ou dans les études dues à ce lot (qu'ils soient ou non mentionnés au présent CCTP). Il devra également la fourniture et la pose de tous les éléments mentionnés ou non dans les divers documents du DCE mais nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.
- ⇒ Il devra également l'ensemble des moyens d'étaisements, de protection, de manutention, levage, etc. nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ses ouvrages ;
- ⇒ Toutes les entreprises travaillant sur ou autour des éléments susceptibles de contenir de l'amiante devront disposer de l'ensemble des autorisations et qualification à travailler sur ce type d'élément. Les ouvriers devront notamment pouvoir justifier de la formation amiante SS4 (Sous-Section 4) ;

01-02-01 Travaux préparatoires et installation de chantier :

Conformément aux articles ci-dessus l'entrepreneur devra réaliser l'ensemble des travaux tels que l'installation du chantier, la réalisation des études techniques, la sécurisation du chantier, etc.

En complément de ces interventions, l'entrepreneur doit prévoir les travaux suivants :

- ❖ Réalisation de l'ensemble des exigences décrites aux articles 01-01 et notamment 01-01-03, 01-01-08, 01-01-09, etc. compris gestion du compte prorata, mise en place et entretien des divers affichages réglementaires, réalisation des implantations, etc. Il mettra tout particulièrement l'accent sur la sécurisation permanente du chantier et sur sa propreté ;
- ❖ Mise en place des affichages réglementaires → compris tous affichages complémentaires demandés par l'Architecte et/ou les divers décideurs du projet ;
- ❖ Réalisation des études EXE et études complémentaires → l'entrepreneur devra réaliser ou faire réaliser ces études, à ses frais, au moment le plus opportun pour suivre le planning établi en liaison avec l'Architecte. Ces études devront impérativement être validées par l'Architecte et le bureau de contrôle avant tout commencement des travaux du présent lot.
***Rappel :** L'aval de l'Architecte et/ou de son équipe n'est fourni qu'au titre du respect du projet architectural en non comme validation technique → Seul l'entrepreneur de ce lot et son BET seront responsables des choix techniques pour la parfaite réalisation et la parfaite tenue des ouvrages de ce lot ainsi que la parfaite mise en œuvre des ouvrages définis dans les études dues à ce lot et fixant les dits choix techniques.*
- ❖ Mise en place d'une signalisation routière réglementaire informant les utilisateurs de la voie publique de la présence d'un chantier et des mouvements possibles de véhicules lourds (compris panneaux "sortie de camions", etc.). Ces signalisations seront éventuellement complétées (suivant nécessité) par les signalisations d'occupation de voie publique (le cas échéant), etc.
Ces signalisations devront se faire en liaison avec les services techniques de la commune de MIRANDE et/ou de la communauté de commune suivant la distribution des compétences ;
- ❖ Mise en place des signalisations et affichages tels que panneaux de signalement d'un chantier interdit au public, etc. ;
- ❖ Mise à disposition de bennes de collecte et de tris des déchets du chantier (telle que définies dans la réglementation locale et environnementale en vigueur notamment les articles D543-288 à D543-290 du code de l'environnement, etc.), y compris évacuation périodique

et en fin de chantier.

- ❖ Mise en place de la (des) clôture(s) de chantier et aménagement d'un accès au chantier dimensionné suivant les besoins du projet → Le chantier sera maintenu clos en permanence à l'exception des mouvements de véhicules et/ou personnels autorisés qui devront être parfaitement encadrés afin d'en garantir la sécurisation.

Attention : suivant les possibilités de planning et les divers ouvrages à réaliser, il pourra être nécessaire de prévoir :

- *De travailler en locaux occupés → la sécurisation des zones de travaux devra donc être adaptée avec un renforcement des règles de sécurité en prenant en compte la présence des employés de la sous-préfecture et des visiteurs ;*
- *Le coordonnateur SPS, l'Architecte, le contrôleur technique et/ou le MOA (Maître d'ouvrage) pourront exiger la mise en œuvre de dispositifs de sécurité complémentaires qui seront entièrement à la charge et de la responsabilité du titulaire du présent lot.*

- ❖ Mise en œuvre de l'ensemble des protections et autres dispositifs destinés à assurer la pérennité des installations existantes à conserver ;

- ❖ L'entrepreneur devra également prendre contact avec les gestionnaires de réseaux qui devront fournir les compteurs de chantier qu'ils raccorderont à leur réseau. La consommation sera portée au compte prorata. Les raccordements des réseaux de chantier se feront en liaison avec le(s) titulaire(s) du (des) lot(s) technique(s) (lot 04) → l'entrepreneur du présent lot fournira l'armoire principale/générale en liaison avec le lot 04 qui définira les besoins sur ce point.

Base : L'armoire principale/générale aura un indice de protection minimum IP 44.7 et sera alimentée depuis le point de desserte du réseau en limite de propriété (ou depuis le point défini en liaison avec le MOA et le lot 01). L'armoire principale comportera:

- *Un comptage pour la gestion des consommations.*
- *1 Départ 2x10A équipé d'un différentiel 30mA pour l'éclairage de chantier.*
- *1 Départ 4x32A équipé d'un différentiel 30mA pour la fourniture des grosses puissances.*
- *1 Départ 2x32A équipé d'un différentiel 30mA pour les coffrets divisionnaires.*
- *Etc.*

Attention : ces réseaux pouvant éventuellement être fournis par le MOA, ces interventions seront à adapter (suivant études dues à ce lot validées dans les conditions mentionnées précédemment).

- ❖ L'entrepreneur devra s'assurer d'avoir obtenu l'ensemble des autorisations légales lorsque le chantier va occuper la voie publique. Dans le cas où des déviations, passages sécurisés ou autre dispositif seraient nécessaires, l'entrepreneur devra réaliser l'ensemble des opérations qui lui seront demandées, y compris la fourniture des éventuels panneaux, barrières, feux tricolores de chantier, etc.

- ❖ Fourniture, installation et repliement (en fin de chantier) des dispositifs qui devront être mutualisés car nécessaires à plusieurs lots de type échafaudages, etc. → le coût de ces équipements sera uniquement porté sur les lots qui en auront l'usage. Ces coûts devront également tenir compte des usages que les lots concernés feront de ces équipements.
Attention : ces dispositifs devront impérativement être validés par le coordinateur SPS avant qu'ils puissent être utilisés.
- ❖ L'entrepreneur devra également respecter scrupuleusement les consignes du coordinateur SPS du projet, notamment en termes de sécurisation des zones de travail, etc. ;
- ❖ Etc.

01-02-02 Démolitions et déposes :

Attention :

- ⇒ avant de commencer les déposes et démolitions, l'entrepreneur devra s'assurer que les ouvrages démolis ne présentent pas de risque de type amiante, etc. Dans le cas où un tel risque serait présent il devrait intervenir suivant la réglementation (ou faire intervenir une entreprise spécialisée si le titulaire de ce lot ne dispose pas des autorisations nécessaires). Il devra également fournir les documents prouvant la dépose et l'évacuation conformes à la réglementation et la prise en charge par la décharge adaptée.

La réalisation du projet va nécessiter diverses démolitions de différent type d'ouvrages anciens et l'évacuation des gravats générés par ces démolitions. Les études dues à ce lot devront définir précisément les ouvrages à démolir ainsi que l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour réaliser ces démolitions, pour la protection des ouvrages à conserver, pour l'évacuation des gravats, etc. Ces démolitions seront en partie réalisées au présent lot, les autres seront réalisées :

- Au lot 04 pour ce qui est des interruptions de réseaux de sa compétence, déposes/démolitions d'appareils électriques (éclairages...), etc.
- Etc.

Une coordination entre les différents lots sera nécessaire avant tout commencement des ouvrages de démolition afin que les titulaires des différents lots concernés définissent ensemble et en liaison avec l'Architecte les limites des interventions de chacun d'eux → les démolitions/déposes dues à chacun des lots en coordination devront couvrir l'ensemble des démolitions/déposes à pratiquer afin de permettre la réalisation du projet conformément aux choix de l'Architecte. Si des démolitions/déposes supplémentaires étaient nécessaires, elles seraient entièrement dues au présent lot sans donner droit à une rémunération complémentaire.

L'entrepreneur devra tous matériels, main d'œuvre, dispositifs de manutention, d'évacuation, de tri des gravats, etc. nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages de dépose et de démolition tels que définis dans les études dues à ce lot en liaison avec l'Architecte.

Dans un premier temps, l'entrepreneur devra réaliser ses études et identifier par là même les ouvrages qui lui sont demandés. Ces études devront en outre définir l'ensemble des méthodes de démolition, de dépose, de démontage, de manutention, etc. mais également les moyens à mettre en œuvre pour protéger les existants à conserver → étalements, emplacement des sciages, bâches anti projections, etc. Les études dues à ce lot devront également définir précisément les ouvrages à démolir (repérages, etc.) ainsi que les méthodes de tri, de recyclage, d'évacuation des gravats, etc.

Seront démolis/déposés au présent lot (liste non exhaustive) :

- A. Démolition de soubassements en PVC et/ou bois ;
- B. Déposes de diverses plinthes ou sections de plinthes ;
- C. Démolition d'une section du placard situé en haut de l'entrée (local électrique/alarmes...) ;
- D. Démolition de diverses parois verticales (parois entre SAS et accueil, etc.) ;
- E. Démolition des anciens aménagements de l'accueil (mobilier...) ;
- F. Dépose/démolition de faux-plafonds (métalliques...) ;
- G. Déposes de diverses palissades bois (supports compris) ;
- H. Démolition soignée de la porte d'accès entre point informatique et bureau 1 ;
- I. Démolitions de divers éléments maçonnés intérieurs (sections de palier, marches, etc.) ;
- J. Etc.

Attention : L'entrepreneur se coordonnera avec l'ensemble des titulaires des lots ayant des démolitions et/ou modifications des existants à leur charge de façon à mettre en place tous les processus de collaboration destinés à garantir la parfaite réalisation des ouvrages de démolition/modifications/déposes due à l'ensemble des lots et nécessaires à la parfaite réalisation du projet.

Pour Réaliser les démolitions à sa charge, l'entrepreneur de ce lot devra respecter l'ensemble des normes et règlements régissant ces activités ainsi que les consignes suivantes :

- ❖ Les ouvrages concernés seront démolis après accord de l'Architecte et du bureau de contrôle, isolement électrique, protection des réseaux et/ou interruption des réseaux des zones d'interventions le cas échéant (en accord avec les titulaires des lots concernés).
- ❖ Les études dues à ce lot, à faire valider dans les conditions mentionnées précédemment, devront définir la possibilité de réaliser ces démolitions dans de bonnes conditions, sans risque de désordre/dysfonctionnements aux existants. Si des démolitions prévues au DCE s'avéraient trop risquées pour la stabilité des existants, le bon fonctionnement des installations, etc., l'entrepreneur devra en informer l'Architecte dans les plus brefs délais afin d'envisager une autre solution et/ou des

travaux de renforcement des existants, de modifications des installations, etc.

❖ L'entrepreneur fera son affaire de la récupération et de l'évacuation des déchets ou éléments d'ouvrage. En particulier il devra assurer les missions suivantes :

- Veiller pendant toute la phase de dépose et démolition à assurer en permanence la protection des éléments voisins conservés (les sols, les murs et sections de murs, la structure du bâtiment...).
- Sécurisation des réseaux en place →
 - Réseau d'adduction d'eau potable : l'entrepreneur devra procéder au repérage (avec marquage pour mise en évidence) et à la protection, par tout moyen nécessaire, du réseau AEP desservant le bâtiment (et distribuant l'eau potable dans le projet) et le maintenir pendant toute la durée du chantier.
 - Autres réseaux : Les autres réseaux seront proprement interrompus et/ou protégés et/ou modifié en coordination avec le(s) titulaire(s) du (des) lot(s) concerné(s). Les sections de réseaux à conserver/modifier seront correctement repérées et protégées. Un soin particulier sera apporté à conserver un maximum des réseaux en place → le titulaire du présent lot devra s'assurer du parfait repérage des réseaux qu'il va déposer en coordination avec le(s) titulaire(s) du (des) lot(s) concerné(s) (lot 04) afin qu'aucun élément (ou section de réseau) ne soit déposé par erreur.
- Réaliser l'ensemble des étalements et autres renforcements de structures permettant le maintien de l'ensemble de la structure avant mise en place des nouvelles structures et/ou éléments de fermeture et/ou de renforcement.
- Les découpes et démolitions se feront avec le plus grand soin → aucun dommage ne devra être causé aux éléments prévus pour être conservés. Si tel était le cas, l'entrepreneur devrait les réparer à ses frais.
- Organiser les circulations sécurisées, indépendantes autant que possible, des personnels, des gravats et des visiteurs de la sous-préfecture.
- Pour la gestion des déchets de chantier, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra tenir compte de l'ensemble des normes et règles en vigueur à la date de remise des offres. Les principaux textes français de réglementation environnementale visant les entreprises sont :
 - ✓ Ensemble des textes mentionnés au PGC.
 - ✓ Loi 75-633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux → et textes modificatifs.
 - ✓ L'entrepreneur devra assurer le tri de ses déchets en fonction des directives des services chargés de leur élimination.
 - ✓ Etc.

Attention : La décharge prenant en charge les déchets et gravats devra impérativement être agréée par l'Architecte et les diverses autorités concernées. Elle devra également être habilitée à traiter et recycler les produits des déposes/démolitions. L'entrepreneur devra pouvoir

fournir les PV de prise en charge.

- L'entrepreneur fera son affaire des déchets et gravats issus de son intervention et procédera au tri comme mentionné plus haut → Les bennes de récupération seront vidées aussi souvent que nécessaire afin de ne pas avoir de «dépôt sauvage». Il devra pour cela gérer ses bennes et les déchets qu'il y aura placés.
- Le nettoyage des zones traitées nécessitera d'enlever tous les éléments importants journalièrement.
- Des mesures destinées à éviter les nuisances de bruits et de pollution (poussières...) seront soumises au visa de l'Architecte et du bureau de contrôle.
- Les ouvrages à démolir/déposer par l'entreprise titulaire du présent lot devront faire l'objet d'une identification claire dans les études de ce lot qui devront être validées par l'Architecte et le bureau de contrôle avant toute intervention → elle sera basée sur les documents du DCE (éléments désignés sur les plans et/ou par l'Architecte pour être supprimés ou modifiés). Le plus grand soin sera apporté à ces travaux lorsque les parties à démolir auront une interface avec des éléments conservés.
- Les démolitions seront réalisées en étroite collaboration avec les titulaires des autres lots qui auront des ouvrages liés et/ou des démolitions à réaliser.
- Les frais de ces démolitions comprendront la mise en décharge et l'évacuation des gravats.
- Fourniture et mise en place des éléments de renforcement structurels provisoires nécessaires le cas échéant. Ceci comprendra le maintien de ces renforcements et leur repliement une fois devenus inutiles → Réalisation de l'ensemble des étalements et autres blindages, renforcements de structures permettant le maintien de l'ensemble des éléments à conserver.
- Bâchages et autres protections provisoires, compris repliement.
- Protection contre toute entrée dans le chantier. Ceci comprenant également les protections destinées à empêcher les personnes de pénétrer ou chuter sur le chantier.
- Tous les éléments déposés et destinés à être conservés et réutilisés au projet seront proprement stockés de façon à garantir qu'ils ne subissent pas de détérioration. Les éléments non réutilisés au projet seront quant à eux proprement rebutés comme mentionné plus haut.
- L'entrepreneur devra également tous les travaux, matériaux et matériels pour maintenir en place les parties conservées d'ouvrages partiellement démolis tels qu'étalement, etc.
- Une fois l'ensemble des démolitions effectué, l'entrepreneur devra

procéder à un nettoyage soigné de la zone de ses travaux afin de ne laisser aucun déchet susceptible d'être dangereux pour les futurs usagers du site.

La liste des ouvrages à démolir ci-après n'est pas exhaustive et devra être définie dans les études dues à ce lot établies en liaison avec l'Architecte et les titulaires des autres lots, notamment les lots 02, 03, 04... → ces études devront tenir compte des procédés de conception, liaisons avec l'existant, etc. qui seront également définis précisément dans celle-ci.

Les "trous" laissés par la démolition/dépose d'éléments en liaison avec l'extérieur seront correctement bâchés pour éviter toute infiltration d'eau et toute intrusion de nuisibles. Ces bâches/fermetures seront maintenues jusqu'à l'intervention suivante de ce lot (voir plus loin) et/ou du/des autre(s) lot(s) concerné(s).

Pour les éléments démolis/déposés uniquement en partie, l'entrepreneur veillera à protéger les parties destinées à être conservées des dommages issus de ces démolitions. Il s'assurera également de mettre en œuvre tout moyen nécessaire pour les maintenir en place convenablement (maintenir leur solidité). De plus, les parties à démolir de ces sections seront repérées soigneusement (repères à faire valider par l'Architecte et le bureau de contrôle) → en suivant, l'entrepreneur sciera avec le plus grand soin et avec le matériel le plus adapté (et produisant le moins de poussières possible). Les nuisances devront être réduites au strict minimum.

Tout dommage aux supports et/ou aux éléments à conserver seront réparés à la charge de l'entreprise de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités de retard.

○ Démolition des soubassements en PVC et/ou bois :

L'entrée du projet (entrée valides) présente des sections de soubassements en PVC et/ou en bois (notamment au niveau de l'escalier actuel prévu pour être modifié). Afin de permettre la réalisation du projet tel que souhaité par l'Architecte, il va être nécessaire de déposer ces soubassements dans les zones concernées par les modifications de locaux en épargnant au maximum les supports → ceci inclura les baguettes de bois murales servant de limites de soubassements...

L'entrepreneur devra réaliser ses études qui définiront l'ensemble des caractéristiques de ces démolitions (méthodes de démolitions, évacuation de gravats...) → Il sera entièrement responsable de ces démolitions et devra les justifier dans ses études qui devront être validées comme mentionné au-dessus. Il est précisé que ces murs ou sections de murs sont susceptibles de ne recevoir qu'une finition par toile non tissée et peinture (coordination avec le lot 05), il veillera donc à ne pas "arracher" les éléments à évacuer mais simplement de les déposer soigneusement (dévissage, etc.).

Tous dommages causés aux supports et/ou démolitions d'éléments destinés à être conservés seront réparés à la charge de l'entreprise de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités de retard. L'entrepreneur devra donc procéder aux déposes soignées en évitant "d'attaquer" les éléments à conserver → il veillera également à protéger les éléments à conserver des projections de gravats, etc.

L'entrepreneur devra donc à minima :

- ✓ Repérage précis des éléments à déposer et des dispositifs les

maintenant en place → à faire valider ;

- ✓ Mise en place des protections pour l'ensemble des éléments à conserver. Ces protection devront non seulement protéger de projections de gravats mais aussi des diverses poussières et autres salissures qui pourraient endommager des finitions destinées à être conservées ;
- ✓ Réalisation des déposes/démolitions avec les matériels les plus adaptés permettant de réaliser les ouvrages le plus soigneusement possible tout en produisant le minimum de salissures → il sera notamment envisagé de dévisser les éléments qui sont fixés par vis sur les parois supports... ;
- ✓ Evacuation des gravats... ;
- ✓ Etc.

L'entrepreneur devra s'assurer du respect des règles de sécurité par l'ensemble des personnes intervenant sur ces travaux → voir coordinateur SPS.

Localisation :

- Entrée principale :
 - Dépose d'éléments de soubassement (base : bois) le long de la paroi droite (sens de la montée) de l'escalier entre la porte d'entrée et le niveau de la zone accueil ;
- Ensemble du projet :
 - Autre(s) soubassements suivant choix de l'Architecte et études dues à ce lot validées ;

○ Déposes de diverses plinthes ou sections de plinthes :

Afin de permettre une bonne finition des pieds de murs qui seront conservés apparents et éventuellement repeints (voir plus loin), l'entrepreneur du présent lot devra procéder à la dépose de diverses sections de plinthes (bois...) → notamment au niveau de la zone entrée.

L'entrepreneur de ce lot devra donc réaliser la dépose soignée de ces sections plinthes en prenant soin de ne pas détériorer le support et dans le plus strict respect des règles de sécurité en réduisant les nuisances au maximum. Tout dégât provoqué par la dépose devra être réparé aux frais de l'entrepreneur de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités dues aux retards pris à cause des réparations. De plus toute dépose inutile sera également réparée à la charge du présent lot.

L'entrepreneur devra s'assurer du respect des règles de sécurité par l'ensemble des personnes intervenant sur ces travaux → voir coordinateur SPS.

Localisation :

- Entrée principale :
 - Dépose de sections de plinthes (base : bois) au niveau du palier bas de l'escalier de l'entrée principale ;
- Ensemble du projet :
 - Autre(s) section(s) de plinthe(s) suivant choix de l'Architecte et études dues à ce lot validées ;

- Démolition d'une section du placard situé en haut de l'entrée (local électrique/alarmes...) :

Afin de permettre la modification de l'entrée et de l'accueil tels que souhaités par l'Architecte, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à la dépose soignée de certaines sections de parois du placard alarme/sécurité... du projet. Le miroir situé en arrière de ce placard sera également déposé à cet article.

Attention : ces déposes/démolitions se feront en coordination avec le titulaire du lot 04 qui devra intervenir sur les éléments des installations électriques, informatiques, SSI, alarme... présentes dans ce placard et sur des parois impactées par les démolitions (SAS...) en même temps que le présent lot pour garantir que l'ensemble de ces installations continuent de fonctionner parfaitement après les déposes. Il est notamment signalé que des prises électriques se situent sur une paroi démolie et devront donc être déplacées par le lot 04 en coordination avec le présent lot et le lot 03 (qui réalisera les nouvelles parois du placard).

Comme pour les autres démolitions et déposes définies plus haut, l'entrepreneur devra réaliser ses études qui définiront l'ensemble des caractéristiques de ces démolitions (méthodes de démolitions, évacuation de gravats, repérage des éléments à déposer...) → Il sera entièrement responsable de ces démolitions et devra les justifier dans ces études qui devront être validées dans les conditions mentionnées précédemment (voir notamment le lot 00). Ces études seront menées en liaison avec le titulaire du lot 04.

Ces éléments (parois/sections de parois) seront déposé(s) très soigneusement après interventions des lots techniques sur les réseaux dans les sections à déposer (compris découpes soignée, vérification de la présence de câblages, etc.). En effet, aucun dommage ne sera toléré sur les installations électriques, SSI, alarme, etc. L'entrepreneur et ceux des lots techniques en coordinations devront garder à l'esprit que ces déposes/démolitions devront être réduites au maximum → tous les éléments réutilisables devront être conservés.

L'entrepreneur devra les déposes suivant les résultats des études dues à ce lot validées par l'Architecte, le bureau de contrôle et l'ensemble des intervenants concernés (notamment lots techniques) dans les conditions mentionnées précédemment. Elles seront menées en suivant les précautions mentionnées plus haut pour les autres démolitions, que ce soit en termes d'évacuation des gravats, de protection des ouvrages à conserver, etc.

Comme mentionné au-dessus, les dommages aux supports et autres éléments à conserver seront réparés à la charge de l'entreprise de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités de retard.

Localisation :

- Zone entré/accueil du projet :
 - Ensemble des sections de parois destinées à être déposées pour permettre la réalisation du projet conformément aux plans d'Architecte.
 - Miroir en arrière du placard.
- Démolition de diverses parois verticales vitrées et pleines (compris porte(s), etc.) :

La zone entrée accueil va être modifiée pour l'adapter aux besoins du MOA relatifs à l'accessibilité PMR et à l'accueil des visiteurs. Cette zone comporte actuellement, côté accueil, de

sections de parois vitrées et pleines qui seront à démolir/déposer le plus soigneusement possible, y compris l'actuelle porte d'accès à l'accueil depuis l'entrée principale.

Comme pour les autres ouvrages de déposes/démolitions du projet, l'entrepreneur devra réaliser ses études définissant les déposes/démolitions des parois en se basant sur les plans de l'Architecte. Une fois ces études validées par l'Architecte, le Maître d'œuvre (s'ils étaient différents), le bureau de contrôle et l'ensemble des intervenants concernés, l'entrepreneur réalisera ces déposes/démolitions conformément aux résultats de ces études validées dans le respect des règles de l'art, des normes, DTU, etc. régissant ce type d'ouvrages.

Il s'agira de déposes soignées afin d'épargner les éléments à conserver (en particulier les sols) → Les éléments déposés qui seront situés sur, ou liés, à des supports destinés à être conservés devront être déposés très soigneusement, y compris les accessoires ne pouvant pas être conservés. L'entrepreneur veillera à ne pas endommager les éléments de structure du bâtiment.

Elles seront menées en suivant les précautions mentionnées plus haut, que ce soit en termes d'évacuation des gravats, de tri sélectif, de protection des ouvrages à conserver, etc. Comme mentionné au-dessus, les dommages aux supports comme à tout autre élément destiné à être conservé seront réparés à la charge de l'entreprise de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités de retard.

L'entrepreneur devra s'assurer du respect des règles de sécurité par l'ensemble des personnes intervenant sur ces travaux → voir coordinateur SPS.

Localisation :

- Zone entrée/accueil :
 - Paroi avec sections pleines et vitrées séparant l'entrée et l'accueil, y compris la porte ; etc.
- Ensemble du projet :
 - Autre(s) section(s) de paroi(s) suivant choix de l'Architecte et études dues à ce lot validées ;

○ Démolition des anciens aménagements de l'accueil (mobiliier...) :

Afin de désencombrer les locaux, notamment l'accueil de la sous-préfecture, il va être nécessaire de déposer divers mobiliers et autres aménagements.

L'entrepreneur devra les déposes suivant les plans de l'Architecte et en accord avec le MOA qui va conserver divers éléments (notamment les armoires) ainsi que suivant les études dues à ce lot validées dans les conditions mentionnées plus haut. Ces déposes/démolitions seront menées en suivant les précautions mentionnées plus haut pour les autres démolitions, que ce soit en termes d'évacuation des gravats, de protection des ouvrages à conserver, etc. Comme mentionné au-dessus, les dommages aux supports et autres éléments à conserver seront réparés à la charge de l'entreprise de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités de retard.

L'entrepreneur devra s'assurer du respect des règles de sécurité par l'ensemble des personnes intervenant sur ces travaux → voir coordinateur SPS.

Attention : Ces ouvrages pourront nécessiter l'intervention du lot 04 pour déplacer (et remettre en place ultérieurement) diverses commandes et/ou interrupteurs, notamment le bouton d'ouverture

de la porte d'entrée principale. Ces ouvrages devront donc se faire en coordination.

Localisation :

- Zone accueil de la sous-préfecture :
 - Dépose de l'ancien comptoir d'accueil en liaison avec le MOA qui sélectionnera les éléments qu'il va conserver ;
 - Divers autres éléments de cette zone suivant études dues à ce lot validées, avis de l'Architecte et indications du MOA ;
 - Autre(s) élément(s) suivant résultats des études dues à ce lot et avis de l'Architecte.
- Ensemble du projet :
 - Autre(s) élément(s) suivant choix de l'Architecte et études dues à ce lot validées ;

○ Démolition de diverses faux-plafonds :

La zone du SAS de l'entrée principale va être modifiée. Cette zone comporte actuellement des faux-plafonds métalliques intégrant également des éclairages, etc.

L'entrepreneur devra réaliser ses études définissant les ouvrages de démolition/dépose qu'il va réaliser en coordination avec le lot 04 qui déposera les éclairages et neutralisera l'électricité de la zone le temps de réaliser les déposes. Une fois ces études validées par l'Architecte, le Maître d'œuvre (s'ils étaient différents), le bureau de contrôle et l'ensemble des intervenants concernés (notamment le titulaire du lot 04), l'entrepreneur réalisera ces déposes/démolitions conformément aux résultats de ces études validées dans le respect des règles de l'art, des normes, DTU, etc. régissant ce type d'ouvrages.

Il s'agira de déposes soignées afin d'épargner les éléments à conserver → Les éléments déposés qui seront situés sur, ou liés, à des supports destinés à être conservés devront être déposés très soigneusement, y compris les accessoires ne pouvant pas être conservés. L'entrepreneur veillera à ne pas endommager les éléments de structure du bâtiment.

Les déposes/démolitions seront menées en suivant les précautions mentionnées plus haut, que ce soit en termes d'évacuation des gravats, de tri sélectif, de protection des ouvrages à conserver, etc. Comme mentionné au-dessus, les dommages aux supports comme à tout autre élément destiné à être conservé seront réparés à la charge de l'entreprise de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités de retard.

L'entrepreneur devra s'assurer du respect des règles de sécurité par l'ensemble des personnes intervenant sur ces travaux → voir coordinateur SPS.

Localisation :

- Zone SAS d'entrée :
 - Faux-plafonds métalliques de cette zone.
- Ensemble du projet :
 - Autre(s) section(s) de faux-plafonds suivant choix de l'Architecte et études dues à ce lot validées ;

○ Dépotes de diverses palissades bois (supports compris) :

Une palissade en panneaux de bois fixés en tête de murets maçonnés se situe actuellement entre la rampe d'accès PMR et les jardins de la sous-préfecture. Cependant, cette palissade est partiellement démolie. L'entrepreneur devra donc déposer/démolir l'ensemble de cette palissade, y compris dispositifs de fixations sur le muret (à conserver) et les éléments déjà démolis à récupérer et envoyer en décharge.

L'entrepreneur de ce lot devra réaliser la dépose soignée de cette palissade (et éléments associés) en prenant soin de ne pas détériorer le support et dans le plus strict respect des règles de sécurité en réduisant les nuisances au maximum. Tout dégât provoqué par la dépose devra être réparé aux frais de l'entrepreneur de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités dues aux retards pris à cause des réparations. De plus toute dépose inutile sera également réparée à la charge du présent lot.

L'entrepreneur devra s'assurer du respect des règles de sécurité par l'ensemble des personnes intervenant sur ces travaux → voir coordinateur SPS.

Localisation :

- Extérieur au niveau de la rampe d'accès PMR :
 - Dépose de l'ensemble de la palissade bois séparant la rampe PMR des jardins de la sous-préfecture ;
- Ensemble du projet :
 - Autre(s) palissade(s) ou section(s) de palissade(s) suivant choix de l'Architecte et études dues à ce lot validées ;

○ Démolitions de divers éléments maçonnés intérieurs (sections de palier, marches, etc.) et du tapis de l'entrée :

L'entrée du projet (entrée valides) présente une configuration qui va devoir être modifiée pour permettre l'aménagement de l'accueil tel que figuré sur les plans d'Architecte. Afin de permettre la réalisation du projet tel que souhaité par l'Architecte, il va être nécessaire de démolir les deux (à trois) marches de l'escalier menant du niveau de la porte d'entrée vers le niveau du sol de l'accueil ainsi qu'une section de palier maçonné, le tapis de l'entrée, etc. → ensemble à définir dans les études dues à ce lot.

L'entrepreneur devra réaliser ses études qui définiront l'ensemble des caractéristiques de ces démolitions (méthodes de démolitions, évacuation de gravats...) → Il sera entièrement responsable de ces démolitions et devra les justifier dans ses études qui devront être validées comme mentionné au-dessus. Il est précisé que le présent lot sera également chargé de réaliser le nouvel escalier ainsi que les aménagements du palier haut et du palier bas, etc. → l'entrepreneur devra également déposer le tapis de l'entrée afin de permettre l'intervention du lot 03.

Tous dommages causés aux supports et/ou démolitions d'éléments destinés à être conservés seront réparés à la charge de l'entreprise de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités de retard. L'entrepreneur devra donc procéder aux dépotes soignées en évitant "d'attaquer" les éléments à conserver → il veillera également à protéger les éléments à conserver des projections de gravats, etc.

L'entrepreneur devra donc à minima :

- ✓ Repérage précis des éléments à démolir et des dispositifs permettant de maintenir en place les éléments à conserver ;
- ✓ Mise en place des protections pour l'ensemble des éléments à conserver. Ces protection devront non seulement protéger de projections de gravats mais aussi des diverses poussières et autres salissures qui pourraient endommager des finitions destinées à être conservées ;
- ✓ Réalisation des démolitions avec les matériels les plus adaptés permettant de réaliser les ouvrages le plus soigneusement possible tout en produisant le minimum de salissures ;
- ✓ Evacuation des gravats... ;
- ✓ Mise en place des renforts provisoires ;
- ✓ Réalisation des ouvrages de maçonnerie (voir plus loin) ;
- ✓ Retrait des protections après réalisation et séchage des ouvrages de maçonnerie définitifs ;
- ✓ Etc.

L'entrepreneur devra s'assurer du respect des règles de sécurité par l'ensemble des personnes intervenant sur ces travaux → voir coordinateur SPS.

Localisation :

- Entrée principale :
 - Démolition de divers éléments maçonnés et du tapis de cette zone ;
 - Autres démolitions suivant études dues à ce lot ;
- Ensemble du projet :
 - Autre(s) ouvrages suivant choix de l'Architecte et études dues à ce lot validées ;

○ Démolition soignée de la porte d'accès entre point informatique et bureau 1 :

Afin de permettre le passage des PMR entre le bureau 1 et le local de l'accueil informatique, l'entrepreneur devra démolir/déposer soigneusement l'ensemble de la porte ouvrant et dormants suivant les indications de l'Architecte.

L'entrepreneur devra réaliser ses études qui définiront l'ensemble des caractéristiques de ces démolitions (méthodes de démolitions, évacuation de gravats...) → Il sera entièrement responsable de ces démolitions et devra les justifier dans ses études qui devront être validées comme mentionné au-dessus. Ces démolitions/déposes se feront avec le plus grand soin afin de ne pas endommager les maçonneries à conserver → les ouvrages de reprises seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot

Tous dommages causés aux supports et/ou démolitions d'éléments destinés à être conservés seront réparés à la charge de l'entreprise de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités de retard. L'entrepreneur devra donc procéder aux déposes soignées en évitant "d'attaquer" les éléments à conserver → il veillera également à protéger les éléments à conserver des projections de gravats, etc.

L'entrepreneur devra donc à minima :

- ✓ Repérage précis des éléments à démolir et des dispositifs permettant de maintenir en place les éléments à conserver ;
- ✓ Mise en place des protections pour l'ensemble des éléments à conserver ;
- ✓ Réalisation des démolitions/déposes avec les matériels les plus adaptés permettant de réaliser les ouvrages le plus soigneusement possible tout en produisant le minimum de salissures ;
- ✓ Evacuation des gravats... ;
- ✓ Mise en place des renforts provisoires ;
- ✓ Réalisation des ouvrages de reprises de maçonnerie (suivant nécessité) ;
- ✓ Retrait des protections après réalisation et séchage des ouvrages de maçonnerie définitifs ;
- ✓ Etc.

L'entrepreneur devra s'assurer du respect des règles de sécurité par l'ensemble des personnes intervenant sur ces travaux → voir coordinateur SPS.

Localisation :

- Passage entre accueil informatique et bureau 1

- Démolitions/déposes diverses :

Afin de permettre la réalisation des ouvrages prévus au présent projet, il pourra être nécessaire de procéder à diverses autres déposes et/ou démolitions. L'entrepreneur devra prendre l'attache de l'Architecte et du bureau de contrôle pour définir la nécessité de procéder à ces déposes/démolitions.

L'entrepreneur devra procéder à ces démolitions/déposes en suivant les consignes définies pour les autres démolitions. Il devra avant tout d'abord réaliser ses études et les soumettre pour validation comme mentionné plus haut. En suivant il procèdera aux déposes (protections comprises) dans le respect des règles de l'Art, des DTU, des normes, etc. régissant ce type d'ouvrages.

Comme pour les autres démolitions, Il s'assurera d'éviter au maximum les nuisances et procèdera au tri sélectif et à l'évacuation gravats → les dommages aux éléments destinés à être conservés seront réparés à la charge de l'entreprise de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités de retard.

L'entrepreneur devra s'assurer du respect des règles de sécurité par l'ensemble des personnes intervenant sur ces travaux → voir coordinateur SPS.

Localisation :

- Ensemble du projet :
 - Emplacements et éléments à déposer suivant études dues à ce lot et avis de l'Architecte.

01-02-03 Ouvrages de modifications de l'entrée principale du projet :

Afin de permettre de réaliser le nouvel espace accueil de la sous-préfecture, l'entrepreneur devra réaliser diverses interventions qui devront permettre notamment de modifier l'escalier, de modifier le palier, de préparer les ouvrages du présent lot à recevoir les finitions prévues aux autres lots (notamment lots 02, 03 et 05), etc.

Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur du présent lot devra réaliser ses études définissant précisément l'ensemble des ouvrages qu'il va réaliser et qu'il soumettra à l'Architecte et au bureau de contrôle pour validation dans les conditions mentionnées précédemment. Ces études définiront notamment les emplacements et types de démolitions (voir article 01-02-02), les types de protections, les caractéristiques du nouvel escalier et des modifications de palier, les qualités des coffrages, des armatures, des bétons, etc. pour l'ensemble des modifications de maçonneries de l'entrée principale du projet.

Pour la suite, il est précisé que les interventions décrites sont basées sur les hypothèses de travail qui devront être confirmées ou infirmées par les études dues de ce lot. L'entrepreneur devra l'ensemble des travaux nécessaire à la parfaite exécution du palier tel que définis dans l'étude due à ce lot et validée (comme mentionné au-dessus) basées sur les différentes pièces du DCE et notamment les plans d'Architecte.

Une fois les études de l'entreprise validées dans les conditions mentionnées précédemment, l'entrepreneur de ce lot devra prévoir (au minimum):

a) Réalisation des démolitions :

Ces ouvrages seront tels que mentionnés à l'Article 01-02-02 (voir plus haut) en prévoyant notamment les démolitions :

- Des deux marches d'escalier droit existantes avec mise en place des éléments permettant d'assurer la solidité des éléments prévus pour être conservés (notamment les paliers, etc.
- La démolition de sections de palier → notamment les zones situées sous l'ancienne paroi entre entrée et accueil... (voir plans d'Architecte).
- Les autres déposes permettant de ne pas endommager les ouvrages de maçonnerie neuf mentionnés plus loin → il s'agira notamment de déposer le soubassement bois, quelques sections de plinthes, les plafonds (après intervention du lot 04), le tapis, etc. (voir notamment l'article 01-02-02).

b) Réalisation de l'ensemble des ouvrages de maçonnerie :

Pour cette nouvelle entrée, l'entrepreneur devra prévoir la réalisation des nouvelles marches (balancées), des nouvelles sections verticales maçonnées (parements et structure), etc. → compris préparation des ouvrages à recevoir leurs finitions (sols souple, peinture, etc.). Avant études dues à ce lot, il sera prévu :

- Nettoyage de la zone après réalisation des déposes/démolitions →

compris évacuation des gravats, etc. ;

- Implantation des nouveaux ouvrages de maçonnerie ;
- Préparation des ouvrages conservés à recevoir les nouveaux ouvrages de maçonnerie ;
- Préparation des supports/fondations des nouvelles maçonneries → avec préparation des liaisons, mise en place des dispositifs anti remontées capillaires, dispositifs anti termites, bétons de propreté, coulage des supports, etc. Ces ouvrages incluront les sections en élévation armées pour stabilisation des existants, etc.
- Mise en place des coffrages et autres éléments nécessaire à la réalisation des marches, des chans de planchers (passager du niveau de l'entrée au niveau du sol de l'accueil...), etc. ;
- Mise en place des bandes résilientes ou autres dispositifs de désolidarisation (suivant nécessité) ;
- Mise en place des armatures, etc.
- Le coulage des bétons dosés suivant les calculs dus à ce lot → ils seront réglés pour respecter les réglementations en vigueur. ;
- Finitions suivant indications de l'Architecte → il est rappelé que le lot 03 va réaliser un revêtement de sols souple sur ragréage. Les études concernant les hauteurs de marches, planimétries, etc. devront en tenir compte ;
- Application d'un produit de cure (suivant nécessité) ;
- Réalisation de l'ensemble des ouvrages de finitions et de liaison avec les autres ouvrages → notamment liaisons soignées au niveau des seuils... ;

L'entrepreneur devra l'ensemble des ouvrages nécessaires à la parfaite réalisation et la parfaite finition des travaux de maçonnerie à réaliser afin que l'entrée principale du projet soit conforme aux résultats des études validées, y compris tous matériaux, matériels main d'œuvre et toutes sujétions.

Localisation :

- Entrée principale (visiteurs) de la sous-préfecture de MIRANDE.

01-02-04 Ouvrages particuliers :

01-02-04-01 Assistance au lot 04 pour l'installation d'une gâche électrique et d'un visiophone avec bouton d'appel PMR au niveau du portail de rampe PMR :

Afin de permettre au lot 04 de réaliser l'installation d'un système complet permettant d'ouvrir le portillon de l'accès à la rampe PMR depuis l'accueil avec visiophone pour identification de

l'appelant par le lot 04, l'entrepreneur du présent lot devra réaliser divers ouvrages au niveau des maçonneries pour créer les passages de câblages, etc..

L'entrepreneur du présent lot devra tous ouvrages qui s'avèreraient nécessaires en fonction des études dues à ce lot et validées comme mentionné plus haut et réalisées en coordination avec le lot 04 après constats in situ. En effet, la visite du site devra permettre au présent lot et au lot 04 en coordination d'établir leurs études afin de préciser la présence de fourreaux, la nécessité de créer des passages dans les maçonneries et/ou dans le sol de la rampe PMR, la possibilité de fixer le dispositif de visiophonie sur le mur d'enceinte du projet, etc.

Une fois ces études validées dans les conditions mentionnées précédemment, l'entrepreneur réalisera ses ouvrages en coordination avec le lot 04 dans le respect des réglementations en vigueur, normes, DTU, EUROCODES, etc.

Avant études dues à ce lot il sera envisagé divers ouvrages complets avec notamment :

- La création d'un passage dans le mur de la sous-préfecture (à proximité du portillon d'accès à la rampe PMR) → compris, après passage des réseaux par le lot 04, les calfeutrements, fermetures, reprises et finitions pour rendre au mur percé son aspect avant intervention.
- La création du passage d'un (ou plusieurs) fourreau(x) TPC non propagateur de flamme de couleur conforme aux réseaux transportés (vert pour communications et rouge pour l'électricité) dans le dallage de la rampe PMR (le long du seuil côté intérieur) → compris sciage soigné, fourreau(x), calage, enrobage, fermeture et reconstitution du dallage à l'identique.
- Autres ouvrages à définir dans les études susmentionnées validées ;

D'une manière générale, l'entrepreneur du présent lot devra réaliser l'ensemble des ouvrages tels que définis dans ses études validées, avec les finitions suivant choix de l'Architecte, en conformité avec la réglementation en vigueur, les règles de l'art, les normes applicables à ces types d'ouvrages...

Remarque : Ces ouvrages concerneront également les éventuelles reprises d'enduits, de pierres... suivant avis de l'Architecte.

Localisation :

- Zone "pied de rampe PMR" :
 - Emplacements et ouvrages suivant études dues à ce lot et suivant avis de l'Architecte.

01-02-05-02 Reprises et finitions :

En complément des ouvrages mentionnés précédemment, l'entrepreneur devra réaliser l'ensemble des ouvrages de reprises et de finitions diverses visant au renforcement de la structure ainsi qu'à la parfaite finition de l'ensemble des ouvrages de sa compétence.

Il devra tous ouvrages qui s'avèreraient nécessaires en fonction des études dues à ce lot validées comme mentionné plus haut → ces ouvrages seront dus pour l'ensemble des éléments

définis dans les études dues à ce lot et/ou suivant l'avis de l'Architecte afin d'obtenir la parfaite finition des ouvrages de maçonnerie du projet. Il pourra s'agir notamment de reprises de pieds de parois, reprise de seuils, reprise de tête de muret (après démolition des palissades), etc.

Pour chacun des emplacements nécessitant une quelconque reprise de la compétence du présent lot, l'entrepreneur devra définir :

- le type de travaux à prévoir.
- L'emplacement de ces travaux.
- Les précautions à prendre et les délais d'intervention.
- Etc.

Il devra, en suivant, réaliser l'ensemble des ouvrages tels que définis dans ces études complémentaires également dues à ce lot, avec les finitions suivant choix de l'Architecte, en conformité avec la réglementation en vigueur, les règles de l'art, les normes applicables à ces types d'ouvrages...

Remarque : Ces reprises concerneront également les éventuelles reprises d'enduits... suivant avis de l'Architecte.

Localisation :

- Ensemble du projet :
 - Reprises dues à la réalisation des démolitions (compris SAS, porte, etc.) ;
 - Reprises destinées à assurer la parfaite finition des ouvrages tels que définies dans les études dues à ce lot et suivant l'avis de l'Architecte.

01-03 Achèvement du chantier :

01-03-01 Réception du bâtiment :

En vue de la réception des travaux, l'entreprise prendra en charge les essais ou vérifications prévus pour les ouvrages de sa responsabilité.

La réception pourra être prononcée après accord de l'Architecte, du Maître d'ouvrage et du représentant du bureau de contrôle. La réception ne pourra être prononcée que lorsque l'ensemble des réserves aura été levé. Pour que la réception puisse être prononcée, l'entrepreneur devra fournir préalablement un dossier des ouvrages exécutés de son lot.

L'entrepreneur devra participer à la commission de sécurité, s'il y a lieu. La réception ne pourra être prononcée avant l'obtention de l'avis favorable de cette commission le cas échéant.

Il est précisé que les délais d'exécution et les pénalités de retard éventuelles courent jusqu'à la signature de la réception.

01-03-02 Repliement des installations :

A la fin des travaux l'entrepreneur assurera la remise en état des lieux et enlèvera tous les déchets, bornes de collecte, dépôts divers, clôture de chantier, installations et branchements provisoires.

Ces interventions seront intégrées dans la durée du chantier et à ce titre tout retard constaté par le Maître d'ouvrage conduira à l'application de pénalités de retard conformément aux dispositions du marché.

01-03-03 Nettoyage et protection :

L'entrepreneur titulaire du présent lot collectera les emballages, déchets, chutes, etc. provenant de ses interventions. Il les triera pour les emmener au centre de collecte.

Il veillera à ne pas causer de dommages aux ouvrages des autres corps d'état et protégera ses propres ouvrages. Les dommages éventuels qui auront été causés par l'entreprise de ce lot, ou sur ses ouvrages du fait d'une mauvaise protection, seront réparés à la charge du titulaire du présent lot comme mentionné au lot 00, sans préjuger des éventuelles pénalités de retard et/ou autres démarches du MOA.

01-03-04 D.O.E :

L'entrepreneur devra fournir les indices et fiches techniques des produits mis en œuvre ainsi que l'ensemble des documents et PV d'essais attestant de la conformité des ouvrages avec les exigences du projet (notamment concernant les compositions des bétons...).

Le DOE sera fourni conformément aux indications du paragraphe 00-02-22 et comprendra l'ensemble des documents, plans, etc. exigibles ainsi que les éléments demandés par l'Architecte, le coordonnateur SPS, le bureau de contrôle ou le Maître d'ouvrage.

Attention : à la remise de l'offre l'entrepreneur sera réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du DCE. Son offre devra donc être compatible avec l'ensemble des travaux prévus.

Projet : Mise en conformité de l'accueil

**Localisation : Sous-Préfecture de MIRANDE – 1,
Avenue LAPLAGNE - 32300 MIRANDE**

**Maître d'ouvrage : Préfecture du GERS – 3, *Place Préfet
ERIGNAC 32 007 AUCH***

CCTP



**Visuels non contractuels*

Lot n° 02 – Menuiserie Int/Ext

Date : 07/07/2026		Etape : DCE
 Agence d'Architecture A22 Laurence DAUNES 54, Rue Dessoles 32000 AUCH Tel. : 06 10 92 45 74 Juan GOMEZ Av. de la Gare 32700 LECTOURE Tel. : 06 17 30 17 60 Mail : agence@archi22.com		 CS Métrés / Kanope Mètreur – Economiste de la construction 9 Ch. De la Terrère 32000 AUCH Tel. : 06 85 97 70 38 Mail. : soubi_ced@yahoo.fr

Lot 02 - Menuiserie Int/Ext

Sommaire

02-01	Généralités
02-01-01	Objet du marché
02-01-02	Etendue de la prestation
02-01-03	Etudes techniques des ouvrages
02-01-04	Spécifications techniques
02-01-05	Sécurité générale
02-01-06	Emballage et Stockage
02-01-07	Contrôles et essais – Echantillons
02-01-08	Liaison avec les autres corps d'état
02-01-09	Finitions
02-01-10	Réception des supports et matériels/matériaux
02-01-11	Provenance, agrément, qualités et protections des ouvrages
02-01-12	Serrures
02-02-13	Sécurité – Protection de la santé
02-02	Ouvrages à réaliser
02-02-01	Portes intérieures 1 vantail coupe-feu ½ heure (EI30)
02-02-02	Porte coulissante en applique et cadre bois
02-02-03	Porte intérieure vitrée à deux vantaux et imposte fixe pleine
02-02-04	Ensemble composé d'une porte vitrée et d'un panneau vitré fixe
02-02-05	Création du point accueil
02-02-06	Garde-corps et main courante du SAS
02-02-07	Plinthes bois
02-02-08	Dispositifs de contrôle d'accès
02-02-09	Palissade bois
02-02-10	Ouvrages de reprise de serrureries
02-02-11	Equipements PMR
02-03	Achèvement du chantier
02-03-01	Nettoyage et protection
02-03-02	D.O.E
02-03-03	Réception des ouvrages

02-01 Généralités :

02-01-01 Objet du marché :

L'entrepreneur titulaire du présent lot aura la charge des fournitures et de l'ensemble des prestations (main d'œuvre, outillages, équipements, matériaux et matériels) nécessaires pour réaliser l'ensemble des ouvrages de menuiserie intérieure, menuiserie extérieure (bois) et de serrurerie relatifs à la mise en conformité de l'accueil (accessibilité...) de la sous-préfecture de la commune de MIRANDE (Gers) pour le MOA (Maître d'ouvrage) : **Préfecture du GERS**. Ces locaux sont situés 1, Avenue LAPLAGNE - 32300 MIRANDE. Ceux-ci font l'objet du présent CCTP.

Les interventions à réaliser sont décrites ci-après ainsi que dans les autres documents constituant le DCE, en particulier les plans de l'Architecte, plans de détails, etc.

L'entrepreneur devra assurer la fourniture et la pose de tous les éléments nécessaires pour réaliser les ouvrages décrits dans les différentes pièces du dossier (plans, etc.) ainsi que tous ceux non décrits mais nécessaires à la parfaite réalisation du projet (pour les parties incombant à ce lot).

Le présent document concerne un marché public de travaux dans un bâtiment de service public recevant du public (ERP) disposant d'un classement à vérifier en liaison avec le bureau de contrôle (base : catégorie 5 type W). Il est rappelé que le présent marché est soumis au Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 (dans son édition en cours lors de la réalisation de l'appel d'offre) et à l'ensemble des lois et décrets modificatifs en vigueur à la date de passation du marché.

Attention : L'entrepreneur devra impérativement tenir compte des avertissements mentionnés au lot 00, notamment à l'Art. 00-01-01.

02-01-02 Etendue de la prestation :

Dans le cadre des limites indiquées au lot 00, L'entrepreneur titulaire du présent lot devra assurer les principales fournitures et prestations ci-après :

- Réalisation des études de l'ensemble des ouvrages à réaliser complétées par les calculs éventuels permettant de vérifier la conformité aux choix de l'Architecte, aux exigences du bureau de contrôle... Ces études seront réalisées en tenant compte de l'ensemble des documents du DCE (plans, etc.) et seront menées en liaison étroite avec les titulaires des lots concernés. Elles comprendront :
 - ⇒ Les dessins d'exécution des ouvrages
 - ⇒ Les détails d'assemblage sur les existants et ouvrages neufs
 - ⇒ Les travaux de renforcement et modifications de structures à prévoir (provisoires et/ou définitifs).
 - ⇒ Les dimensionnements de garde-corps, etc.
 - ⇒ Les caractéristiques de chacune des menuiseries et autres ouvrages.
 - ⇒ Etc.
- Installation du chantier et du stockage relatifs à ce lot en liaison avec le lot 01 ;
- Réalisation des diverses déposes et démolitions, y compris étalements... provisoires

(avec repliement) et/ou définitifs ;

- Protection des installations en place à conserver ;
- Fourniture des matériaux et matériels nécessaires pour la réalisation et la mise en œuvre des ouvrages décrits ;
- Fabrication en atelier et/ou fourniture (produit manufacturé), livraison et stockage, pose, réglages des ouvrages dus à ce lot tels que définis dans les divers documents du DCE et dans les études dues à ce lot (portes, cloisons vitrées, ameublement, plinthes, etc.) ;
- Fourniture, réalisation et pose des divers systèmes de fixation des ouvrages susvisés (taquets de calage, équerres, pattes etc.) ;
- Fourniture, réalisation et pose des serrureries (garde-corps...) ;
- Fourniture et pose d'éléments extérieurs (palissades...) ;
- Fourniture, réalisation et pose des divers accessoires tels que les habillages divers, etc. ;
- Fourniture et pose des vitrages correspondants aux menuiseries, etc. ;
- Fourniture et la pose des parcloles et profilés élastomère nécessaires à la pose des vitrages livrés ;
- Fourniture et pose de tous les dispositifs de calfeutrement, joints, ruptures de ponts thermiques, etc. ;
- Fourniture et pose de dispositifs de contrôle d'accès (serrures à code...) ;
- Protection des ouvrages finis sur chantier ;
- Réglage et ajustage des ouvrages aux jeux prescrits par les fabricants et règles professionnelles ;
- Fourniture et pose des quincailleries y compris huilage et graissage indispensables. Compris serrures, systèmes de verrouillage, dispositifs de sécurité, etc. ;
- Fourniture des clés conformément à l'organigramme ;
- Participation aux frais de compte prorata ;
- Contrôle du bon fonctionnement et du parfait état des ouvrages avant réception ;
- Nettoyage du chantier (emballages, déchets... qu'il aura causés au titre du présent lot) ;
- Production des notices techniques des fournisseurs et des PV divers justifiant la conformité aux spécifications/exigences du présent document et aux règlements en vigueur → notamment PV d'essais au feu... .
- Etc.

L'entrepreneur devra également prendre connaissance du contenu des interventions des autres corps d'état, notamment ceux avec lesquels il a des interfaces, et suivre l'avancement des travaux pour gérer sa planification afin de s'intégrer dans l'avancement normal prévu pour le chantier. Il devra veiller à la parfaite protection de ses ouvrages notamment les profils, ouvrants et vitrages.

La liste ci-dessus est donnée à titre indicatif, elle n'est pas limitative → l'entrepreneur devra également toutes prestations non visées au présent CCTP mais qui s'avèreraient nécessaires pour réaliser le chantier conformément aux normes et aux conditions de qualité requises.

02-01-03 Etudes techniques des ouvrages :

Comme indiqué précédemment (voir ci-dessus, au lot 00, etc.), l'entrepreneur aura à sa charge les études EXE de ses ouvrages. A ce titre, il devra l'ensemble des études techniques des ouvrages de son lot et l'établissement de tous les documents, notes de calcul, plans et schémas nécessaires (pour les points singuliers, les fixations...) en complément des plans fournis au présent dossier, pour la réalisation de ses travaux → y compris les interfaces avec les autres lots ayant des ouvrages communs ou mitoyens.

Avant tout début d'exécution, l'entreprise devra produire un dossier technique d'exécution pour soumettre à l'Architecte, les plans de détail, d'exécution et notes de calculs des ouvrages à réaliser en conformité avec les plans du DCE → Ces documents seront fournis à l'Architecte durant la période préparatoire du chantier et au moins 30 jours avant intervention afin que l'Architecte puisse vérifier ou modifier s'il y a lieu ces documents et les soumettre pour avis au bureau de contrôle (suivant missions qui lui seront confiées). Ces approbations conditionnent l'exécution des ouvrages.

Le bureau d'étude de l'entreprise fournira le détail des attaches et liaisons diverses sur les plans de fabrication et note d'accompagnement avec toutes leurs caractéristiques qui seront à fournir pour prise en compte à l'ensemble des lots après l'approbation susvisée. Ces études seront également communiquées à l'ensemble des intervenants concernés.

Elles tiendront compte des fixations actuelles des éléments à déposer et définiront les méthodes de dépose et de pose des matériels neufs en évitant au maximum les reprises nécessaires. A l'exception des reprises de plâtrerie qui seront à la charge du lot 03, les reprises nécessaires à la parfaite finition des ouvrages demandés à l'entrepreneur du présent lot seront entièrement à sa charge.

Note : Le visa de l'Architecte est donné au titre de la vérification de la conformité des études vis-à-vis du projet Architectural et ne dégage en rien la responsabilité technique de l'entreprise et de son bureau d'étude → l'entrepreneur sera en charge (et donc responsable) des études EXE de son lot.

02-01-04 Spécifications techniques :

Pour la fourniture, la réalisation et la mise en œuvre de ses ouvrages l'entrepreneur respectera les textes et réglementations cités aux articles 00-01-03-01 et 00-01-03-02 du lot 00 (prescriptions communes à tous les lots) du présent CCTP et plus généralement l'ensemble des textes et réglementations relatives aux menuiseries, aux vitrages, aux quincailleries, aux garde-corps, à la serrurerie/métallerie, etc. dans leur dernière édition (et/ou mise à jour) → La liste énoncée aux articles susmentionnés n'est pas limitative. Il s'agit d'un rappel sommaire des principales obligations.

Les menuiseries (ext) et ensembles Menuiseries/Vitrages devront avoir le classement AEV minimum suivant : A2 E4 V2.

Note : Il est rappelé que tous les textes, normes, avis techniques et DTU sont applicables y compris s'ils ne sont pas visés dans le présent CCTP.

02-01-05 Sécurité générale :

L'entrepreneur titulaire du présent lot appliquera les règles énoncées à l'article 00-01-10 du présent CCTP (Cf. Lot 00). Il prendra également en compte les dispositions qui seront définies par le coordonnateur SPS.

02-01-06 Emballage et Stockage :

Voir Article 00-02-25.

02-01-07 Contrôles et essais – Echantillons :

Voir article 00-02-18.

Il est précisé que l'entrepreneur devra fournir à la demande de l'Architecte et/ou du bureau de contrôle les fiches techniques des éléments finis mis en œuvre et en particulier les PV d'essais de tenue au feu, d'isolation acoustique, etc.

02-01-08 Liaison avec les autres corps d'état :

L'entrepreneur titulaire du présent lot prendra contact avec les autres lots pour déterminer les dispositions communes à adopter pour la réalisation de leurs ouvrages respectifs et/ou communs. Il devra se rapprocher des titulaires de l'ensemble des lots du projet pour l'ensemble de leurs ouvrages liés, notamment sur les points suivants :

- Lot 01 chargé de l'installation de chantier, de la gestion des dépenses communes, de la mise en place des branchements (en liaison avec le lot 04), de la réalisation de diverses démolitions (hors démolitions spécifiques), etc.
- Lot 03 chargé notamment de réaliser les plafonds, doublages, revêtements de sols, etc. ;
- Lot 05 Chargé des travaux de peinture, etc. ;
- Lot technique (lot 04) chargé des modifications de réseaux intérieurs, de modification des installations de chauffage, etc. ;

L'entrepreneur devra tout particulièrement se coordonner avec les lots 01, 03 et 05 de façon à ce que l'ensemble des menuiseries fournies et posées soient positionnées suivant les choix du Maître d'œuvre (alignements, etc.).

L'entrepreneur titulaire du présent lot a l'obligation de prendre connaissance de l'ensemble des dispositions du cahier des charges des autres corps d'état (ensemble des lots 00 à 05) et ne pourra en aucun cas, ni à aucun moment, se prévaloir de ne pas l'avoir consulté et l'ignorer.

Il devra également appliquer les règles de coordination avec les autres corps d'état spécifiées au paragraphe 00-01-05 du lot 00 du présent CCTP.

Nota : le titulaire du présent lot aura à sa charge (sauf prise en charge par un autre lot éventuellement → à définir en coordination) la fourniture et la mise en place des pré-cadres des

menuiseries et devra donc suivre l'intervention des lots 01 et 03, et les informer des dispositions et caractéristiques des structures qu'il va fournir et mettre en place (pour une partie). Il les informera également des conditions de mise en place de ses ouvrages pour obtenir une liaison parfaite (fixations, joints d'étanchéité, liaisons entre ouvrages...).

02-01-09 Finitions :

L'entrepreneur devra prendre en compte toutes les sujétions de finition de l'ensemble des menuiseries notamment les profils d'huisseries et de calfeutrement. Il devra assurer une pose de ses ouvrages (pour ceux dont il aura la pose à sa charge) de manière à bien aligner les montants et permettre un parfait fonctionnement. Dans le cas d'utilisation de produits finis il prendra l'attache de l'Architecte avant toute mise en fabrication.

Pour les éléments à fournir au lot 03 pour que celui-ci les pose à l'avancement de ses ouvrages, l'entrepreneur devra également s'assurer, en coordination avec le lot 03, que la pose soit réalisée de manière à bien aligner les montants et permettre un parfait fonctionnement.

Les éléments livrés finis tels que les mobiliers, etc. devront être en parfait état lors de la livraison. L'entrepreneur devra donc les protéger de tout dommage (chocs, rayures, angles marqués, etc.) et enlèvera ces protections, juste avant la livraison.

Les épaufrures, éclats, griffures ou autres défauts apparus en cours de travaux et dus à un défaut de protection des ouvrages par le titulaire du présent lot devront être réparés à ses frais, même dans le cas de dégâts causés par des personnes étrangères au projet.

02-01-10 Réception des supports et matériels/matériaux :

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra réceptionner les supports et/ou ouvrages livrés par les autres corps d'état avec lesquels il aura des travaux liés. De la même façon, il devra réceptionner les ouvrages et locaux existants sur lesquels il aura à intervenir pour attester de leur état avant intervention.

Une fois réceptionnés, les ouvrages qu'il aura en commun avec d'autres lots seront supposés acceptés en l'état. L'entrepreneur devra donc réparer tous défauts, même n'incombant pas à son lot, nécessaires à la parfaite réalisation de ces travaux communs. De la même façon, il devra réceptionner les ouvrages et locaux en place sur lesquels il aura à intervenir pour attester de leur état avant intervention → réception dans les mêmes conditions, à savoir qu'il devra réparer tous défauts (quel qu'il soit), nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux suivant les choix de qualité et de finition de l'Architecte.

Il devra également réceptionner les divers éléments qu'il aura à mettre en œuvre. Une fois réceptionnés, l'entrepreneur sera responsable des bons stockages, mises en œuvre et protections des produits livrés.

02-01-11 Provenance, agrément, qualités et protections des ouvrages :

○ Provenance :

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions et poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits fabriqués doivent être conformes aux normes françaises (NF) et normes européennes (CE) homologuées ou réglementairement en vigueur. L'entrepreneur est réputé connaître ces normes, et les prescriptions des différents concessionnaires.

Toutes les fournitures devront être neuves et de type agréé par l'Architecte, le Maître d'œuvre (s'ils étaient différents) et le Maître d'ouvrage (MOA). Elles devront impérativement disposer d'un avis technique favorable du CSTB...

Toute fourniture qui ne remplirait pas ces conditions sera refusée et si elle a déjà été mise en place, elle sera, obligatoirement, déposée et remplacée par une fourniture agréée aux frais de l'entrepreneur.

○ Modalités d'agrément et de réception des matériaux :

Avant leur emploi, tous les matériaux inclus dans le présent marché seront présentés sur le chantier ou en usine à la vérification ou à l'acceptation de l'Architecte.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour que l'agrément et la réception des matériaux s'effectuent en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.

○ Qualités et protections :

Les menuiseries fournies et mises en œuvre auront les qualités suivantes :

- ✓ Les fentes, gorges et/ou autres défauts d'aspect dans les pièces finies ne seront pas tolérées ;
- ✓ Toutes les menuiseries bois autres que les menuiseries spéciales (portes de placards, portes stratifiées, mobilier...), seront livrées prêtes à recevoir leur peinture de finition ("prépeinte" ou "prêtes à peindre") ;
- ✓ Toutes les menuiseries de type mobilier bois ou composés de bois (banque d'accueil, placards, aménagements de placards, etc.) seront livrées finies ;
- ✓ Tous les profilés, tubes, etc. devant être mis en œuvre seront de 1^{ère} qualité, sans défaut pouvant nuire à la solidité ou à l'aspect de l'ouvrage fini ;
- ✓ Les têtes de pointes et des chevilles seront chassées et les trous bouchés à la pâte à bois ;
- ✓ Tous les bois employés devront recevoir une protection insecticide, fongicide et hydrophobe dite IFH appropriée (traitement par produit homologué CSTB) ;
- ✓ Les pièces métalliques devront être protégées contre l'oxydation avant pose ;
- ✓ Toutes les menuiseries seront livrées avec leurs couvre-joints de finition et/ou accessoires de finition → compris joints intumescents, joints acoustiques, etc. ;

- ✓ Les menuiseries livrées laquées (thermolaquées) et/ou finies seront protégées jusqu'à la livraison (enlèvement des protections à la charge du présent lot) ;
- ✓ Les quincailleries devront être conformes aux normes NF → ils seront poinçonnés NF-SNFQ...
- ✓ Etc.

L'entrepreneur devra prendre en compte toutes les sujétions de finition de l'ensemble des menuiseries notamment les profils d'huisseries et de calfeutrement. Il devra assurer une pose de ses ouvrages de manière à bien aligner les montants et permettre un parfait fonctionnement. Dans le cas d'utilisation de produits finis il prendra l'attache de l'Architecte avant toute mise en fabrication.

Les épaufures, éclats, griffures ou autres défauts apparus en cours de travaux devront être réparés au frais de l'entrepreneur même dans le cas de dégâts, causés par des personnes étrangères, dans le cas où ces dégâts seraient dus à un défaut de protection des ouvrages par le titulaire du présent lot.

a) Bois :

Le présent lot devra employer des sections de bois suffisantes, calculées conformément aux prescriptions de la norme NF B 52-001, suivant la portée, les charges et les surcharges climatiques.

Les bois employés seront sains, sans gros nœuds et ne présenteront aucune trace d'échauffure ni de pourriture et dégâts d'insectes. Ils seront sciés à vives arêtes, sans aubier et sans flache, de droit fil – pente générale du fil sur une face $\leq 7\%$. Les nœuds seront sains, adhérents et non groupés (diamètre maximal admissible 30mm) → Le pourcentage d'humidité maximum sera de 15%.

Les têtes de pointes et des chevilles seront chassées et les trous bouchés à la pâte à bois.

Les bois seront de droit fil. Les bois tors ne seront pas tolérés. Ceux présentant des trous de vers seront rebutés.

Les parties d'aubier ne seront pas admises en parement, elles seront admises en contre parement.

b) Traitement des bois – traitement autoclave :

Tous les bois employés seront de la classe 4 pour les éléments exposés aux intempéries et de classe 3 pour les autres éléments bois.

L'intégralité des bois employés subira en usine un traitement insecticide, fongicide et hydrofuge (IFH). Ce traitement devra également protéger les pièces de bois de toutes les agressions extérieures (champignons, moisissures, intempéries, insectes...). Il s'agira d'un traitement à cœur de type traitement autoclave. Le procédé employé devra avoir l'agrément du CSTB et être compatible avec les ouvrages en contact.

Les coupes devront être également traitées après usinage → en particulier pour les pièces de grandes sections et afin de palier à un éventuel risque au niveau du cœur de la pièce de bois. Un certificat de traitement sera obligatoirement fourni à l'Architecte et au bureau de contrôle.

La totalité des pièces de bois devra avoir subi ce traitement et sera marquée (CE suivant norme NF EN 15228). Elles devront répondre à la directive Biocides 98/8/CE et seront marquées CTB B+ pour en attester.

c) Aluminiums :

Tous les profils aluminium recevront une protection anticorrosion par pré-laquage et couche de finition en usine par cuisson au four. L'ensemble devra justifier d'un label "Qualicoat" décerné par l'ADAL → thermolaquage dans la teinte RAL choisie par l'Architecte.

Les traitements ci-dessus auront une épaisseur minimum de 60 microns pour chacune des couches (pré-laquage et laquage). Les coloris RAL seront choisis par l'Architecte en coordination avec le MOA.

Les menuiseries devront comporter leur protection de type film plastique pelable. Ces protections seront ôtées par le titulaire de ce lot pour la réception des ouvrages.

Les menuiseries seront certifiées NF "CSTB Certified" et seront en profils à rupture de ponts thermiques.

d) Aciers :

Les aciers recevront une protection anticorrosion adaptée avec galvanisation, thermolaquage (cuisson à chaud) réalisés en usine et justifiant d'un label qualicoat. Ce traitement sera réalisé au coloris RAL choisi par l'Architecte et/ou le Maître d'œuvre (s'ils étaient différents) pour les ouvrages concernés (épaisseur minimum de 60 microns).

e) Traitement des pièces métalliques :

Tous les éléments métalliques de construction (hors menuiseries) tels qu'équerres, boîtiers, pattes, ferrures, tirants, etc. seront galvanisés ou traités anticorrosion (acier inoxydable, etc.). Les pièces apparentes devront recevoir l'approbation de l'Architecte et du bureau de contrôle avant pose → en cas de pièces apparentes au niveau de menuiseries thermolaquées, celles-ci devront avoir reçu le même thermolaquage (dans la même teinte et sur la même épaisseur).

Les éléments tels que pointes, boulons... seront en acier et seront employés avec des rondelles normalisées. L'ensemble sera galvanisé ou cadmié si nécessaire. Les pointes seront de préférence torsadées ou striées.

Le type de protection à mettre en œuvre suivant les pièces et les différents aciers, sera clairement indiqué sur les plans d'exécution dus à ce lot (galvanisation, acier inoxydable, etc.) ainsi que les caractéristiques de la protection (nombre de couches, type de galvanisation et épaisseur, nuance d'acier inoxydable, etc.). La protection des aciers par galvanisation sera d'une épaisseur de 85 microns minimum et par galvanisation à chaud suivant la norme en vigueur avec l'acier de classe 2 minimum (selon la norme NF A35-503). La protection sera réalisée sur des pièces finies, après avoir réalisé l'ensemble des découpes, percements et réservations pour une efficacité maximale.

L'entrepreneur devra équiper les vis de tous les accessoires d'étanchéité tels que rondelles néoprènes, vis à capots (unité de teinte), etc. permettant de garantir à la fois l'étanchéité et l'aspect souhaité.

f) Visserie – Ferrage :

Toutes les visseries sur ouvrages métalliques, seront en acier inoxydable 18/10. Elles pourront être éventuellement laquées (ou équipées de capots) pour être conformes à la teinte des

aciers ou aluminiums sur lesquels elles reposent.

Les visseries et petits accessoires devront répondre aux normes les concernant, notamment les normes NF E 25-XXX (XXX fonction des longueurs). L'entrepreneur veillera à toujours employer la visserie adaptée à l'usage prévu (alliage léger, inox...), les vis utilisées en extérieur seront systématiquement en acier inoxydable.

Les ferrages éventuels devront également recevoir un traitement anticorrosion de type galvanisation conforme à la norme NF correspondante.

g) Vitrerie :

Les différents vitrages feront l'objet d'un marquage provisoire par tout moyen que l'entreprise jugera utile pendant la durée du chantier afin d'éviter les incidents d'inattention ou dû à la méconnaissance. Ces vitrages devront être certifiés CEKAL afin de garantir la qualité et la durabilité des vitrages.

Ces marquages seront supprimés par l'entrepreneur du présent lot lors des opérations préalables à la réception.

02-01-12 Serrures :

Le titulaire du présent lot aura à sa charge d'adapter les serrures qu'il aura fournies à l'organigramme qu'il établira (ou existant) en accord avec l'Architecte et en liaison avec le MOA (Maître d'ouvrage). Il devra fournir et poser des cylindres de chaque serrure avec 3 clés "particulières" à la serrure pour chacune d'entre elles.

L'entrepreneur du présent lot posera les cylindres définitifs (et leurs clés) au moment de la livraison de l'ouvrage mais devra cependant mettre en place des cylindres provisoires sur les serrures donnant sur l'extérieur ou les parties accessibles aux personnes étrangères au chantier afin de permettre la protection du chantier sur toute la durée de celui-ci.

02-01-13 Sécurité – Protection de la santé :

Compte tenu de la notice de certains des produits utilisés ainsi que des divers procédés nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot, l'entrepreneur devra appliquer strictement les prescriptions du SPS. Il devra notamment :

- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S ;
- se conformer au plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.) ;
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, articles R. 4532-38 à R. 4532-41 ;

Les dépenses afférentes à ce poste seront intégrées dans les prix du présent lot. Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformes au code du travail, 4^{ème} partie : Santé et sécurité au travail (Ordonnance n° 2007-329, Décret n° 2008-244) modifiées et complétées.

02-02 Ouvrages à réaliser :

.....
Attention :

- ✓ Les cotes et dimensions (notamment les dimensions des menuiseries) indiquées sur les plans et/ou au présent document sont seulement indicatives et devront être vérifiées in-situ par relevé sur les ouvrages recevant ces menuiseries et vitrages. Les cotes ne devront pas être prises à l'échelle métrique sur les plans. Dans le cas où une cote manquerait sur un plan, l'entrepreneur devrait prendre contact avec l'Architecte pour obtenir ces informations.
 - ✓ Les qualités et types de vitrages décrits ci-après sont fournis à titre indicatif des souhaits de l'Architecte en terme de qualité... L'entrepreneur devra, dans les études dues à ce lot proposer les vitrages adaptés à chaque menuiserie de l'opération en respectant l'ensemble des règles mentionnées (notamment RE 2020, règles professionnelles, code du travail...) ainsi que les exigences du bureau de contrôle.
 - ✓ Les qualités et types des matériaux décrits ci-après sont fournis à titre indicatif des souhaits de l'Architecte en terme de qualité. L'entrepreneur devra, dans les études dues à ce lot, définir l'ensemble des caractéristiques des produits qu'il va fournir, poser (pour une partie de ces éléments), caler, régler... → il est précisé que certaine(s) porte(s) sera/ont fournie(s) au lot 03 pour que celui-ci la (les) pose(s) à l'avancement de ses ouvrages ;
 - ✓ L'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages qui lui seront confiés conformément aux choix de l'Architecte et aux exigences du bureau de contrôle → tout ouvrage jugé non conforme par l'Architecte et/ou le bureau de contrôle du projet sera déposé et remplacé par un produit conforme, à la charge de l'entrepreneur de ce lot.
 - ✓ L'entrepreneur devra également l'ensemble des moyens d'étaisements, de protection, de manutention, levage, etc. nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ses ouvrages.
 - ✓ L'entrepreneur devra réaliser :
 - Les études d'exécution de ses ouvrages (EXE) incluant les plans d'exécution et de détail de ses ouvrages qu'il fera valider par l'Architecte et le bureau de contrôle (suivant missions qui lui seront confiées) avant mise en fabrication ;
 - La production des fiches techniques des fournisseurs → *notamment les PV d'essais de tenue au feu, etc.*
 - La production d'échantillons à la demande de l'Architecte (ou MOE s'ils étaient différents) et/ou du bureau de contrôle.
 - Etc.
-

02-02-01 Portes intérieures 1 vantail coupe-feu ½ heure (EI30):

L'entrepreneur fournira et assurera calages, réglages, etc. d'un bloc porte 1 vantail isoplanes à âme pleine (bois ou composé de bois) à parements en bois dur et présentant un degré de coupure feu de ½ heure (EI30) avec ferme porte → degré de coupure feu à faire confirmer par le bureau de contrôle avant toute commande.

Ce bloc porte sera de dimensions 0,73mX2,04m (dimensions à vérifier en liaison avec l'Architecte) et sera livré "prépeint" suivant choix de l'Architecte → Il sera, le plus possible, issu du catalogue d'un fabricant reconnu (Malerba ou similaire) et de dessin conforme aux choix de l'Architecte avec pour bases le dessins des portes des autres locaux de la partie du projet concernée par les travaux.

L'entrepreneur devra réaliser, avant tout commencement des travaux, les études techniques de ses ouvrages (qu'il assure la pose des portes ou non). Ces études définiront les caractéristiques des produits qu'il va fournir, les méthodes de mise en œuvre (en liaison avec le lot 03), les liaisons avec les ouvrages des autres lots, les dessins de détails, plans d'ateliers... En complément il devra fournir les certificats et autres pièces justificatives assurant que les produits sont conformes à ceux prévus dans les études validées et avec la législation en vigueur, notamment en termes de coupure feu, etc. Il est rappelé que ces études devront être validées par l'Architecte, le bureau de contrôle ainsi que l'ensemble des décideurs du projet dans les conditions mentionnées précédemment → La validation de l'Architecte n'est fournie qu'au titre du respect du projet architectural et n'a pas valeur de caution technique. Les choix techniques, tout comme leur parfaite mise en œuvre, sont de la seule responsabilité de l'entrepreneur (et son bureau d'études)

Ce bloc porte sera identique, en aspect, aux portes courantes des locaux dans lesquels sera placé le bloc porte. Pour base il aura les principales caractéristiques tels que :

- Ensemble répondant aux normes françaises (NF) et européennes (CE) ;
- Huisserie adaptées à la coupure feu prévue (métalliques ou bois à définir dans les études dues à ce lot) → Elle devra être adaptée à des cloisons EI60 (voir lot 03). L'entrepreneur de ce lot devra s'assurer que le titulaire du lot 03 aura correctement assuré la pose de ce bloc porte afin de garantir la continuité de la protection feu de l'ensemble "porte et support" ;
- Porte à âme pleine composite à 1 vantail de 40mm d'épaisseur minimale ouvrant à la française ;
- Comportement au feu : CF ½ h (EI30), avec joints autogonflants ou dispositifs similaires garantissant cette coupure feu (avis technique exigé) ;
- Plaquages durs → la (les) porte(s) sera/ont livrée(s) prête(s) à recevoir sa (leur) peinture de finition réalisée par le titulaire du lot 05 avec lequel une coordination sera nécessaire ;
- Ferrages 3 à 4 paumelles par vantail → nombre à définir dans les études susmentionnées ;
- Ferme porte de type " Groom GR 150" ou similaire faisant l'objet d'essais de résistance au feu (même degré de coupure feu que le bloc porte) ;
- Serrure à condamnation par clé à pènes dormant et demi-tour avec clé qui pourra éventuellement être demandée de type anti-copie suivant avis de l'Architecte → 3 clés par serrure à fournir au minimum ;
- Quincaillerie de marque ("Bezault" ou similaire), modèle, finition et teinte identique pour l'ensemble des portes intérieures ouvrant pivotant sans contrôle d'accès (sauf avis contraire de l'Architecte) → aucun panachage ne sera autorisé (sauf indication contraire de l'Architecte). Les quincailleries

seront de type béquille et rosace en aluminium (ou alliage de Zamak) de marque, teinte et modèle suivant choix de l'architecte et adaptées à une menuiserie de type coupe-feu ½ heure (EI30). De plus, il sera de préférence sélectionné des quincailleries d'aspect semblable à celles des portes déjà en place dans les locaux → ***attention : les dimensions des entraxes seront définies en fonction des résultats des études dues à ce lot (validées dans les conditions mentionnées précédemment).***

- Bloc porte adapté à un montage sur le support prévu (Cf. Plans et autres documents du DCE) → base : cloisons d'environ 100mm d'épaisseur ;
- La porte sera livrée propre et "prépeinte".

Il pourra être demandé par l'Architecte la fourniture et la pose d'une butée de porte adaptée à la menuiserie et à l'emplacement prévu → cette butée ne devra cependant pas constituer un obstacle pouvant provoquer des risques de chute.

L'entrepreneur devra régler le pêne demi-tour de cette porte fournie au lot 03 pour pose, de façon à ce que la porte soit correctement maintenue en position fermée sans avoir recours à la condamnation.

D'une manière générale, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaires au parfait fonctionnement de cette porte, y compris calages, réglages, etc.

.....
Attention :

- ⇒ **La pose de cette porte sera assurée par le titulaire du lot 03 qui devra réceptionner les produits livrés par le titulaire de ce lot ;**
 - ⇒ **Le présent lot aura cependant la charge d'assurer l'ensemble des réglages, calages et toutes sujétions nécessaires au parfait fonctionnement de l'ensemble ;**
-

Localisation :

- Zone accueil du projet :
 - Porte du placard technique (Alarmes...) du projet ;

02-02-02 Porte coulissante en applique et cadre bois :

Afin de permettre le passage des PMR entre le bureau 1 et le local "accueil informatique", il est prévu de procéder à la démolition de la porte actuelle (compris dormants...) par le lot 01. Cependant, pour fermer et finir parfaitement cette ouverture, l'entrepreneur du présent lot devra fourniture, pose, réglage, calage, etc. d'un ensemble constitué :

- d'un cadre bois destiné à habiller les tableaux et le linteau de l'ouverture sans réduire trop les dimensions de l'ouverture ainsi qu'à masquer les éventuels défauts apparus au niveau du mur (2 faces) lors de la démolition ;
- Une porte isoplanes à âme pleine (bois ou composé de bois) à parements en bois dur livrés "prépeint" avec ouverture coulissante sur rail haut et sans seuil (pour

passage PMR) de dimensions d'environ 0,90mX2,10m en applique sur rail de coulissement (côté accueil informatique), y compris bandeau d'habillage, dispositifs de fixations, mécanisme, etc.

Pour réaliser cet ouvrage, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra les opérations suivantes :

- 1) Comme mentionné plus haut, l'entrepreneur devra réaliser les études EXE de ses ouvrages. Il devra donc les études détaillées de la structure envisagée avec dessins de détail d'exécution, notes de calculs et positionnement des surcharges ainsi que les dispositifs de fixation destinés à répartir les constantes liées au poids de l'ensemble. L'entrepreneur (et son BET) devront adapter les ouvrages à réaliser aux contraintes du projet.
Ces études seront soumises à la validation de l'Architecte et du bureau de contrôle dans les conditions mentionnées plus haut → notamment en ce qui concerne les choix techniques qui seront entièrement de la responsabilité de l'entrepreneur et de son bureau d'études.
- 2) Fourniture, transport à pied d'œuvre, stockage... de la porte, du cadre d'habillage, des capots de masquage de rail, des mécanismes, etc.
- 3) Réalisation des travaux définis dans les études dues à ce lot une fois celles-ci validées, y compris pose, calages réglages et toutes sujétions.

Attention : Le cadre d'habillage ne devra pas gêner le fonctionnement de la porte mais devra parfaitement masquer tout défaut apparu lors des démolitions afin de réduire au maximum les reprises nécessaires.

Et ensemble devant être conforme à la réglementation PMR, il devra permettre un passage libre de 0,80m au minimum sans obstacle. Les dispositifs de commande devront être parfaitement conformes à la réglementation PMR en vigueur et ne disposeront pas de verrouillage (sauf avis contraire de l'Architecte). De plus, le dessin de la porte devra être semblable aux autres portes présentes dans le bâtiment du projet.

Cet ensemble aura les caractéristiques suivantes :

- Ensemble conforme aux normes françaises et européennes (NF et CE) ;
- Cadre d'habillage en bois plein ou contrecollé d'essence à définir en liaison avec l'Architecte → il sera livré parfaitement en place et fini (seule la porte elle-même pourra recevoir une peinture, sauf avis contraire de l'Architecte) ;
- Cadre bois masquant à la vue les tableaux, le linteau et les encadrements de l'ouverture sur ses deux faces → il sera de dimensions permettant de masquer tout défaut apparu lors de la démolition en coordination avec le lot 01 qui devra limiter le plus possible les éventuels défauts à masquer ;
- Rail de coulissement haut en applique du mur coté accueil informatique ;
- Coulissement à galets à roulettes montés avec roulements pour un fonctionnement silencieux ;
- Bandeau d'habillage pour dissimulation du système de coulissement en bois ou composé de bois avec finition au choix de l'Architecte (produit livré fini

dans la teinte choisie par l'Architecte) → finition identique à celles du cadre bois ;

- Amortissement de fin de course ouvert et fermé (butées antichoc).
- Joints rigides en extrémité du coulissant et roulette anti-déraillement avec vis de réglage.
- Guidage au sol par tenons (avec dispositif évitant les risques de blessures) ;
- Dispositif bas de faible hauteur adapté au passage de fauteuils roulants (ressaut de moins de 20mm).
- Ouvrant à âme pleine d'épaisseur 40mm minimum (portes identiques en aspect et qualité aux autres portes en place dans le local concerné).
- Parement plaquage bois exotique livré fini ou prêt à peindre suivant avis de l'architecte → à définir dans les études dues à ce lot ;
- Equipement du coulissant avec poignée de manœuvre adaptée à une porte coulissante pour manœuvre par personne en fauteuil roulant → dispositifs correctement positionnés, aisément préhensibles, etc. Voir le bureau de contrôle ;
- Les éléments constituant les coulissants devront être conformes aux DTU et permettre un fonctionnement libre de manière durable (certificats d'essais à fournir à l'Architecte) ;

D'une manière générale, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiés nécessaires au parfait fonctionnement et à la parfaite finition de l'ensemble cadre et porte coulissante en applique du projet.

Localisation :

- Porte entre bureau 1 et accueil informatique suivant plans d'Architecte.

02-02-03 Porte intérieure vitrée à deux vantaux et imposte fixe pleine :

L'entrepreneur devra la fourniture, la pose et les réglages d'une porte vitrée à deux vantaux ouvrant pivotants. Il s'agira d'un ensemble comportant deux vantaux avec un vantail principal et un vantail semi-fixe à commande pompier ainsi qu'une imposte fixe pleine (sur toute la largeur de la menuiserie. L'ouvrage comprendra également les huisseries fixes correspondantes avec système de fixation sur les éléments en menuiserie métallique déjà en place à l'emplacement prévu (deux parois latérales en menuiserie aluminium et verre qui seront conservées et sur lesquelles viendra se fixer la menuiserie prévue ici).

Cette porte à deux vantaux sera de dessin tel que choisi par l'Architecte avec vantail principal de dimensions 0,90mX2,04m (environ), un vantail semi fixe à crémone pompier de dimensions 0,50mX2,04m (environ) et une imposte fixe sur toute la largeur de la porte et de hauteur permettant de rejoindre le plafond en place (fixations à adapter aux supports en place) → les montants, cadres, seuil et fixations aux autres menuiseries ainsi qu'aux maçonneries seront également inclus à l'ouvrage.

L'ensemble sera réalisé à partir de profils aluminium de marque, gamme et teinte semblables (le plus possible) aux profils constituant les panneaux fixes vitrés en menuiseries

métalliques sur lesquels viendra se fixer cette porte → en adaptant ces éléments à la porte demandée par l'Architecte (voir plans).

Les profils, aspect, finition et teintes seront conformes aux choix de l'Architecte avec pour base : une teinte identique à celle des éléments en menuiserie métalliques conservés servant en partie de support à la présente menuiserie. Cet ensemble sera aligné conformément aux plans d'Architecte, cependant l'entrepreneur devra vérifier les souhaits d'implantation de l'Architecte avant toute mise en fabrication (ou commande). L'Architecte se réserve la possibilité de choisir une teinte de la face intérieure différente de celle de la face extérieure → toutes les parties visibles de ces menuiseries recevront la (les) teinte(s) choisie(s) par l'Architecte par thermolaquage de façon à permettre une bonne longévité de la finition.

Attention : Comme mentionné ci-dessus, il est envisagé de réaliser une menuiserie qui viendra en applique sur les structures métallique de deux panneaux fixes situés pour l'heure de part et d'autre de l'ouverture à clore. L'entrepreneur devra impérativement définir dans ses études la possibilité de réaliser ce montage de façon solide et esthétique (suivant choix de l'Architecte). Dans le cas où ce montage serait impossible techniquement (ou incompatible avec l'aspect souhaité par l'Architecte), l'entrepreneur devra en complément des ouvrages mentionné ici prévoir la dépose soignée des éléments anciens et leur remplacement par des éléments de qualités identiques à celles de la menuiserie prévue ici de façon à présenter un ensemble esthétiquement cohérent et solide → ces ouvrages supplémentaires devront impérativement être justifiés dans les études dues à ce lot qui seront soumises à l'Architecte et au bureau de contrôle pour validation.

L'entrepreneur devra donc, avant toute intervention, réaliser les études EXE de ses ouvrages. A ce titre il devra l'ensemble des dessins d'exécution, plans d'atelier, détails de fixations (en particulier sur les éléments en menuiserie métallique conservés si tel est le cas), notes de calculs, positionnement des surcharges, etc. L'entrepreneur (et son BET) devront adapter les ouvrages à réaliser aux contraintes du projet (avis du bureau de contrôle, etc.). Ces études seront soumises à l'approbation de l'Architecte et du bureau de contrôle dans les conditions mentionnées plus haut (voir lot 00) → l'aval de l'Architecte ne sera fourni que pour valider la compatibilité des travaux prévus dans les études dues à ce lot vis-à-vis du projet architectural et non comme validation des choix techniques qui resteront entièrement de la responsabilité de l'entrepreneur du présent lot et de son bureau d'études.

Une fois ses études validées, l'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages suivant les résultats de celles-ci dans le respect des règles de l'Art, des normes, DTU, EUROCODES... régissant ce type d'ouvrage.

En complément des éléments mentionnés au-dessus, le titulaire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose des cadres et porteurs permettant l'assemblage aux maçonneries et éventuellement aux autres éléments en menuiserie métallique. Il assurera également la fixation, la rigidité, etc. L'entrepreneur devra travailler en coordination avec les autres lots concernés afin de synchroniser leurs interventions permettant de mettre en place la nouvelle menuiserie et de réaliser les éventuelles reprises, notamment celles des supports maçonnés, celles des peintures...

L'ensemble sera de largeur totale 1,40m et de hauteurs 2,04m pour les vantaux (cadre compris) et hauteur d'imposte à adapter suivant le support en place → les deux vantaux seront asymétriques de façon à avoir une largeur de vantail principal de 0,90m (au minimum) et une largeur

de vantail semi-fixe permettant de compléter l'espace à "clore" soit environ 0,50m (cadres compris). Cette menuiserie comportera les principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Un vantail aluminium/verre battant simple action avec commande spécifique à contrôle d'accès par code (voir article spécifique) → condamnation pilotée par le dispositif de contrôle d'accès côté accueil et bouton rotatif côté bureau (à confirmer en liaison avec l'Architecte), etc. ;
- ✓ Un vantail vitré semi-fixe d'aspect semblable à celui du vantail principal (dimension adaptée) avec commande par crémone pompier côté bureau (indication à confirmer en liaison avec l'architecte et le bureau de contrôle) ;
- ✓ Une imposte fixe pleine de dimensions telles que vérifiées in situ et définies dans les études dues à ce lot validées dans les conditions mentionnées précédemment → le "remplissage" de cette imposte sera réalisée par un élément de type panneau double peau (matériau et finition à définir en liaison avec l'Architecte) et âme pleine (laine de roche ou composé de bois suivant choix de l'Architecte et études dues à ce lot). L'imposte, comme le reste de cette menuiserie sera livré parfaitement fini et ne devra pas nécessiter d'ouvrage de peinture supplémentaire ;
- ✓ Vitrages des vantaux de type vitrage simple de sécurité conforme à la réglementation concernant les ERP de cette catégorie → il pourra s'agir de verre trempé de type "SECURIT de Saint-Gobain" ou similaire et/ou de type Stadip protect 44.2 (ou supérieur) ou similaire. Les études dues à ce lot devront définir précisément les caractéristiques des vitrages nécessaires pour ce type d'éléments vitrés en prenant l'attache du bureau de contrôle ;
- ✓ Un dispositif de type contrôle d'accès par code. Ce dispositif étant prévu à la fois sur des portes neuves mais également sur des portes existantes conservées, il sera décrit plus loin à un article spécifique et ne sera donc pas compté au tarif proposé pour cette porte. Il s'agira de dispositifs intégrés aux quincailleries et fonctionnant sur batteries qui seront tous de même marque, modèle et teinte ;
- ✓ Cadres d'assemblage sur les supports disponibles et/ou envisagés ci-dessus → compris épingles, linteau, tableaux, seuils, dispositifs de protection, etc. ;
- ✓ Dessin et teinte(s) conformes aux choix de l'Architecte.

Cette menuiserie et les vitrages associés seront tels que :

- Les 2 vantaux seront battants simple action de dimensions telles que mentionnées plus haut (et à vérifier in-situ avant toute mise en fabrication) → ils seront composés suivant les choix de l'Architecte (dessin, accessoires, etc.) ;

- L'imposte sera prévue pour être fixe et de dessin semblable à celui des portes → elle comportera donc les montants de mêmes dimensions que les vantaux en-dessous ;
- Les ouvertures des vantaux se développeront dans le sens figurés sur les plans d'Architecte (base : vers le bureau du demi-niveau supérieur) ;
- Les ouvrants seront impérativement de type "grand passage" avec certificat à l'appui ;
- Les profils métalliques seront équipés de dispositifs permettant l'assemblage des vitrages avec joints périphériques, etc. → Couvres joints et parclores pour vitrages d'aspect identique aux profils cadres ;
- La quincaillerie sera telle que mentionnée au-dessus → dispositif avec double béquille avec commande à code côté accueil et par bouton rotatif côté bureau (voir article spécifique) ;
- Les ferrages, etc. seront adaptés aux efforts qui leur seront portés ;
- L'ensemble sera équipé d'un ferme-porte aux normes PMR. Le dispositif comprendra le dispositif d'arrêt en cas d'ouverture du semi-fixe et devra être débrayable ;
- Le seuil sera de type seuil plat (PMR) et ne devra pas présenter un ressaut de plus de 20mm → bien que n'étant pas une entrée PMR, il sera prévu ce type de seuil afin de permettre une entrée aisée dans les locaux ;
- L'ensemble sera livré avec une serrure à rouleaux (base : 1 point) et cylindre à clés. Le vantail semi-fixe disposera d'un système de verrouillage en position fermé par crémone pompier.
- Les profils/éléments de recouvrement et de jonction devront être fournis et mis en œuvre ainsi que les divers joints nécessaires ;
- Il sera installé un minimum de 4 paumelles par vantail (nombre et emplacements à définir dans les études dues à ce lot). Axes, ... et visserie seront en acier inoxydable ;
- Les vitrages associés aux profils devront être tels que définis précédemment → vitrages de sécurité suivant prescriptions du bureau de contrôle ;
- Menuiserie livrée finie dans l'aspect et la (les) teinte(s) conformes aux choix de l'Architecte ;
- Fourniture et pose de l'ensemble des accessoires. Ces éléments devront être adaptés aux emplacements et à la finition des supports. Ceci comprendra le seuil, les capots, etc. → Tous les éléments métalliques, tels que les dispositifs de fixations seront traités anticorrosion et seront de teinte telle que choisie par l'Architecte ;

.....
Attention :

⇒ **l'entrepreneur devra l'ensemble des ouvrages destinés à assurer le parfait fonctionnement et la parfaite finition de l'ensemble, y compris pose, calages, réglages et toutes sujétions.**

- ⇒ Il devra s'assurer que les vitrages sont bien conformes avec les indications du bureau de contrôle avec fourniture des documents certifiant de cette conformité (composition du vitrage, etc.) → si tel n'était pas le cas, ces vitrages devraient être déposés et remplacés par des vitrages conformes aux frais du présent lot sans faire l'objet d'une rémunération supplémentaire ni d'un allongement des délais.
- ⇒ L'entrepreneur devra travailler en coordination avec le lot 05 qui fournira et posera les vitrophanies conformes à la réglementation en vigueur.

.....

Localisation :

- Passage entre accueil et les bureaux du bâtiment voisin :
 - Porte 2 vantaux d'accès aux bureaux depuis l'accueil suivant plans d'Architecte.

02-02-04 Ensemble composé d'une porte vitrée et d'un panneau vitré fixe :

L'entrepreneur assurera la fourniture et la mise en œuvre d'un ensemble menuisé en menuiserie bois et vitrages simple pour ERP (feuilleté ou autre verre de sécurité suivant indications du bureau de contrôle). Cet ensemble sera composé d'un panneau vitré fixe et d'une porte (ouvrant pivotant) et sera positionné entre SAS d'entrée et accueil comme figuré sur les plans d'Architecte.

Ces éléments seront réalisés à partir d'éléments bois de section adaptée aux résultats des études dues à ce lot validées et de dessin conforme aux choix de l'Architecte. Ces éléments bois seront les plus fins possibles tout en conservant une solidité adéquate pour ce type de menuiserie.

Ces menuiseries devront avoir une épaisseur convenable pour s'intégrer aux supports en place et aux supports réalisés aux autres lots → elles seront donc prévues pour s'intégrer aux cloisons réalisées par le lot 03 avec lequel une coordination sera nécessaire. Ces menuiseries seront alignées avec les cloisons conformément aux choix de l'Architecte à vérifier avant tout commencement des travaux (dessins et plans à fournir dans les études dues à ce lot).

En effet, comme pour l'ensemble des ouvrages du présent lot, l'entrepreneur devra se charger des études EXE de ses ouvrages. A ce titre il devra réaliser l'ensemble des plans de conception, de détail... les méthodes d'assemblages, de renforcements, de liaisons... la conception des menuiseries pour un aspect tel que souhaité par l'Architecte ainsi que l'ensemble des éléments et ouvrages définissant chacun de ces éléments vitrés (porte, panneau fixe...) → y compris le type de vitrage qui devra être conforme à la réglementation en vigueur pour ce type d'ERP et suivant les exigences du bureau de contrôle.

Ces menuiseries se situant en intérieur entre deux locaux chauffés, il ne sera pas nécessaire qu'elle soit à rupture de pont thermique et le vitrage associé sera simple, cependant il devra être résistant aux chocs et adapté à une installation dans ce type d'ERP (voir bureau de contrôle). De plus, les ouvrants devront être de type grand passage aux vues du nombre de cycles auquel ils risquent d'être soumis). Suivant les résultats des études dues à ce lot et l'avis de l'Architecte, il pourra s'agir de verre trempé de type "SECURIT de Saint-Gobain" ou similaire et/ou de type Stadip protect 44.2 (ou supérieur) ou similaire. Les études dues à ce lot devront définir précisément les caractéristiques des vitrages nécessaires pour ce type d'éléments vitrés en prenant l'attache du bureau de contrôle qui reste seul décideur sur ce point → ces vitrages seront conformes à la réglementation en vigueur pour ce type d'ERP. L'entrepreneur pourra envisager, en variante (dans le cas où celles-ci seraient

autorisées au règlement de consultation), de remplacer ces vitrages par des plaques de polycarbonate transparent (présentant des propriétés similaires aux verres susmentionnés en termes de transparence...) dans la mesure où ces éléments seraient conformes à la réglementation en vigueur, aux choix de l'Architecte et qu'ils permettraient une économie substantielle pour le MOA. Quel que soit le choix de vitrage, celui-ci sera clair (transparent) et sera équipé de vitrophanies (conformes à la réglementation PMR en vigueur) fournies et posées par le lot 06 en coordination avec le présent lot.

Le choix définitif des vitrages sera fait après présentation d'échantillons de vitrages conformes à la réglementation ainsi qu'aux choix du MOA et de l'Architecte.

Le titulaire du présent lot aura donc à sa charge la fourniture et la pose de tous les cadres et porteurs permettant l'assemblage et d'assurer la fixation aux supports et la rigidité de l'ensemble. Il devra pour cela se coordonner avec le titulaire du lot 03 afin que celui-ci prévoie les ouvrages nécessaires à la bonne tenue de l'ensemble et des cloisons support et/ou les emplacements pour d'éventuels éléments permettant de renvoyer les efforts sur les maçonneries... (pieds métalliques, etc.) → suivant conception : si des éléments devaient être mis en place, ceux-ci devraient être totalement intégrés aux cloisons et devraient être totalement masqués par les parements des cloisons en coordination avec le lot 03.

D'une manière générale, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaires à la parfaite finition et la parfaite tenue dans le temps de ses ouvrages, y compris calages, réglages, etc.

.....
Attention :

- ⇒ **La pose de cet ensemble menuisé sera assurée par le présent lot en coordination avec le lot 03 afin de planifier les interventions de chacun de ces lots de façon à ne pas provoquer de retard dans l'avancement du chantier.**
 - ⇒ **Le présent lot aura seul la charge d'assurer l'ensemble des réglages, calages et toutes sujétions nécessaires au parfait fonctionnement de l'ensemble.**
 - ⇒ **L'entrepreneur devra s'assurer que les vitrages de cet ensemble menuisé soit parfaitement aligné les uns par rapport aux autres.**
 - ⇒ **Il devra également s'assurer que ces vitrages sont bien conformes avec les indications du bureau de contrôle avec fourniture des documents certifiant de cette conformité (composition du vitrage, etc.) → si tel n'était pas le cas, ces vitrages devraient être déposés et remplacés par des vitrages conformes aux frais du présent lot sans faire l'objet d'une rémunération supplémentaire ni d'un allongement des délais.**
 - ⇒ **L'entrepreneur devra travailler en coordination avec le lot 06 qui fournira et posera les vitrophanies conformes à la réglementation en vigueur.**
-

Localisation :

- **Zone entrée/accueil de la sous-préfecture :**
 - **Paroi entre SAS d'entrée et accueil suivant plans d'Architecte.**

➤ **Panneau vitré fixe intérieur :**

L'entrepreneur devra fournir et poser cette éléments de l'ensemble susmentionné de façon à ce qu'il ait la largeur du bas du SAS d'entrée et que le vitrage soit installé depuis le pied de menuiserie (cadrez assemblé au sol) jusqu'à la hauteur lui permettant d'être parfaitement aligné le haut du vitrage de la porte vitrée De cet ensemble.

Ce panneau fixe sera tel que défini dans les études dues à ce lot validées (voir plus haut) et aura les principales caractéristiques ci-dessous :

- Structure (montants, renforts...) en bois d'essence conforme aux choix de l'Architecte et présentant des caractéristiques de solidité et de rigidité conformes avec les ouvrages prévus → il pourra s'agir d'un bois exotique dur ou d'un bois d'essence plus locale suivant choix de l'Architecte. Quelle que soit l'essence choisie, les bois devront être de classe 3 au minimum et devront avoir été traités IFH en autoclave ;
- Pose dans les cloisons supports situées suivant les plans d'Architecte → en liaison avec le lot 03 ;
- Fourniture et pose des pré-cadres et autres supports éventuels en liaison avec le lot 03 ;
- Dimensions du panneau vitré permettant de garder une homogénéité d'aspect (sauf éléments spéciaux ou impossibilités techniques) → bases : environ 1,00mX2.10m ;
- Châssis fixes avec profils destinés à s'intégrer à des cloisons de 72mm d'épaisseur à structure acier galvanisé et parements en plaque de plâtre telles que prévues au lot 03 avec lequel une coordination sera indispensable ;
- Les profils devront être fins, légers et livrés prêts à peindre en liaison avec le lot 06 qui réalisera les ouvrages de peinture ;
- Pose avec joints périphériques EPDM positionnés dans les gorges des profils des serre- vitres ;
- Couvres joints et parcloses pour vitrages ;
- Les assemblages devront être parfaitement intégrés à la cloison porteuse ;
- Fourniture et pose des accessoires destinés à assurer la liaison avec la cloison (couvres joints, etc.) ;
- Les vitrages associés aux profils seront tels que mentionnés au-dessus → à définir précisément dans les études dues à ce lot en liaison avec l'architecte et le MOA ;

L'entrepreneur devra l'ensemble des ouvrages et accessoires de pose en liaison avec le lot 03. Il devra la pose le calage et le réglage de cette menuiserie → y compris intégration des dispositifs de liaisons, des éléments permettant de porter les efforts sur les maçonneries, etc. D'une manière générale il devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre pour assurer la parfaite réalisation et la parfaite finition de cet ensemble menuisé.

➤ **Porte intérieure à 1 vantail vitré :**

L'entrepreneur fournira, posera et assurera calages, réglages, etc. d'un bloc porte à 1 vantail dont l'ouvrant sera constitué d'un vitrage clairs sur toute la hauteur du vantail et d'un cadre bois d'aspect, matériau, dessin... identique aux cadres du panneau vitré fixe de cet ensemble menuisé → ce cadre devra permettre les alignements souhaités par l'Architecte. Ce bloc porte sera de dimensions telles que figurées sur les plans d'Architecte → avec pour bases des dimensions d'environ 0,93mX2,10m.

Comme mentionné précédemment, l'entrepreneur devra réaliser les études techniques des ouvrages qu'il va réaliser. Ces études définiront les caractéristiques des produits qu'il va fournir et mettre en place (y compris types de vitrages, etc.), les méthodes de mise en œuvre (en liaison avec le lot 03), les liaisons avec les ouvrages des autres lots, les dessins de détails (notamment au niveau des fixations des vitrages), plans d'ateliers... En complément il devra fournir les certificats et autres pièces justificatives assurant que les produits sont conformes à ceux prévus dans les études validées et avec la législation en vigueur, notamment en termes de vitrage (qui devront impérativement être conformes à la réglementation en vigueur pour ce type d'ERP et aux exigences du bureau de contrôle), etc. Il est rappelé que ces études devront être validées par l'Architecte, le bureau de contrôle ainsi que l'ensemble des décideurs du projet dans les conditions mentionnées précédemment → La validation de l'Architecte n'est fournie qu'au titre du respect du projet architectural et n'a pas valeur de caution technique. Les choix techniques, tout comme leur parfaite mise en œuvre, sont de la seule responsabilité de l'entrepreneur (et son bureau d'études).

Cette porte devra être équipée d'un dispositif de type contrôle d'accès par code. Ce dispositif étant prévu à la fois sur des portes neuves mais également sur des portes existantes conservées, il sera décrit plus loin à un article spécifique et ne sera donc pas compté au tarif proposé pour cette porte. Il s'agira de dispositifs intégrés aux quincailleries et fonctionnant sur batteries qui seront tous de même marque, modèle et teinte.

Cette porte sera telle que définie dans les études dues à ce lot validées (voir plus haut) et aura les principales caractéristiques ci-dessous :

- Ensemble répondant aux normes françaises (NF) et européennes (CE) ;
- Portes issues du catalogue d'un seul et même fabricant/fournisseur de type "Malerba" ou similaire et adaptées aux dimensions et aux locaux concernés (pièces d'eau, Etc.) → il pourra être prévu un élément non industriel afin de garantir une unité d'aspect et de fabrication entre le panneau fixe et la porte cependant cette solution ne sera envisagée qu'à la condition qu'elle soit économiquement viable ;
- Huisserie bois exotique ou résineux de section suffisante (bois semblable à celui du cadre du panneau fixe mentionné plus haut). Ces sections seront adaptées aux éléments réalisées au lot 03 (base : cloisons de type 72/48) → à définir en liaison avec le titulaire du lot 03. Compris pré-cadre le cas échéant ;
- Encadrement de l'ouvrant (montants...) en bois exotique semblable aux huisseries avec implantation des quincailleries et serrure ;
- Verres pleine hauteur, simple vitrage clair de type "verre de sécurité" ou verre feuilleté conformément à la réglementation en vigueur concernant ce type d'ERP (à définir précisément en liaison avec le bureau de contrôle) → de

base, il pourra s'agir d'un verre de type "SGG Sécurité" ou similaire ou-bien d'un verre feuilleté de type SP 44.2 ou similaire (voir le bureau de contrôle qui reste seul décideur sur ce point) ;

- Parclores pour verres adaptées à l'épaisseur des vitrages et de la porte → compris joints anti-vibratiles ;
- Les parties bois seront livrées "pré-peintes", sauf avis contraire de l'Architecte → prendre l'attache de l'Architecte sur ce point ;
- Ferrages 4 paumelles adaptées de 100mm (minimum) → données fournies pour base mais à définir précisément dans les études dues à ce lot. Ces études devront tenir compte du poids important du vitrage ;
- Serrure à condamnation : un point par cylindre à clé. Il sera fourni un minimum de 2 clés par serrure ;

Attention : Cette porte étant prévue pour être équipée d'un système de contrôle d'accès tel que mentionné plus loin (voir article spécifique) il sera envisagé un dispositif complet comportant un déverrouillage à code côté accueil et une serrure à clé de sécurité côté SAS. Ces données concernant les serrures sont donc indicatives et devront être définies précisément dans les études dues à ce lot à faire valider comme précisé plus haut.

- Ensemble de la quincaillerie tel que défini dans les études dues à ce lot (à faire valider comme mentionné plus haut) basées sur les indications des différentes pièces du DCE, notamment les données fournies plus loin (voir systèmes de contrôle d'accès) → ***attention : les dimensions des entraxes seront définies en fonction des résultats des études dues à ce lot validées.***
- Cette porte devra être manœuvrable par des PMR → l'entrepreneur veillera à les équiper en suivant les réglementations en vigueur en tenant compte du positionnement de cette porte (notamment vis-à-vis des parois voisines...). Il sera donc nécessaire de prévoir de régler le ferme porte conformément à cette législation, etc. ;
- Installation (fourniture comprise) d'un ferme-porte aux normes PMR. Le dispositif pourra être demandé de type débrayable pour faciliter les éventuelles livraisons de matériel, etc. → voir l'Architecte sur ce point. Le ferme-porte sera réglé conformément à la réglementation PMR en vigueur.
- Bloc porte adapté à un montage sur le support prévu voir lot 03 et éléments en place ;
- L'ouvrage comprendra l'ensemble des capots et autres accessoires nécessaires à la parfaite intégration de cette menuiserie sur son support ;

L'entrepreneur devra l'ensemble des ouvrages et accessoires de pose en liaison avec le lot 03. Il devra la pose le calage et le réglage de cette menuiserie → y compris intégration des dispositifs de liaisons, des éléments permettant de porter les efforts sur les maçonneries, etc. D'une manière générale il devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre pour assurer la parfaite réalisation et la parfaite finition de cet ensemble menuisé.

02-02-05 Création du point accueil :

Afin de constituer l'accueil du public dans le respect de la réglementation en vigueur, l'entrepreneur va devoir réaliser divers ouvrages de menuiserie bois constituant un ensemble visuellement homogène et conforme aux choix de l'Architecte. Ces ameublement, parois vitrées, porte et habillages divers seront réalisés en liaison avec le lot 03 qui réalisera les soubassements des comptoirs, panneaux vitrés et autres ouvrages du présent lot. Les éléments bois et vitrés (cardes) seront tels que souhaités par l'Architecte et seront composés de structures bois plein qui seront livrés parfaitement finis et éventuellement, suivant choix de l'Architecte, de panneaux stratifiés et/ou en composé de bois (type "MDF" ou autre suivant études dues à ce lot et emplacements) et de plaquages de parements en bois naturel de 1,00mm d'épaisseur (minimum).

Les éléments en bois plein naturel tout comme les plaques de parements seront d'aspect, essence et teinte conformes aux choix de l'Architecte.

Cet ensemble se composera de :

- **Panneaux vitrés fixes** : Il s'agira de panneaux avec cadre bois et vitrage de sécurité (ou polycarbonate transparent présentant des propriétés similaires aux verres en termes de transparence). Ces éléments seront assemblés entre eux suivant la configuration prévue par l'architecte et seront fixés sur les soubassements de type cloisons à structure métallique et parements en plaques de plâtre réalisés par le lot 03 avec lequel une coordination sera impérative → ces panneaux vitrés fixes seront dimensionnés de façon à s'arrêter à une hauteur uniforme sur l'ensemble de ces panneaux de 2,15m au-dessus du sol fini, qu'ils démarrent de la hauteur "comptoir PMR" ou de la hauteur "courante" ;
- **Parties horizontales** : Côté public il s'agira de réaliser un ensemble de comptoirs continu sur toute la longueur du "meuble", y compris les sections verticales pour relier les diverses hauteurs de sections horizontales. En effet, il sera nécessaire de prévoir des zones à hauteur courante (environ 1,20m) et une zone de hauteur conforme à la réglementation PMR (base : face supérieure à 0,80m au-dessus du sol fini et sous face à 0,70m minimum au-dessus du sol fini). Cet ensemble sera complété côté bureau d'accueil (employé) par un comptoir situé à une hauteur adaptée au travail assis soit environ 0,80m et profondeur adaptée à la mise en place d'un écran d'ordinateur et de l'ensemble des équipements permettant le travail sur ordinateur (emplacements claviers, souris, dossiers, etc.). Ces éléments seront en bois plein de type panneaux bois Massif Abouté Lamellé d'essence telle que choisie par l'Architecte.
- **Porte vitrée 1 vantail** : Il s'agira d'une porte vitrée avec vitrage simple de sécurité et cadres bois d'aspect et essence semblables aux éléments des panneaux vitrés fixes → porte équipée d'une serrure à clé côté public et bouton de verrouillage rotatif côté intérieur.

Avant toute intervention, l'entrepreneur devra réaliser l'ensemble des études relatives à cet ensemble. Ces études devront définir la totalité de la conception de chacun des éléments

composant ce mobilier, les dispositifs d'assemblage, les dispositifs de finition, les liaisons entre éléments, les matériaux, etc. Ces études comprendront les plans d'atelier, plans de détails, etc. Elles seront menées en coordination avec le lot 03 qui va réaliser les soubassements supports. Cette coordination devra permettre de définir les renforts à mettre en place par le lot 03, les éventuels supports dus au présent lot pour amener les efforts au sol sans les porter sur les cloisons (pieds... → ces dispositifs devront être parfaitement intégrés aux cloisons de façon à être totalement masqués par les parements), etc.

Comme pour l'ensemble des études dues à ce lot, celles-ci devront être validées par l'Architecte dans les conditions mentionnées précédemment (voir lot 00, etc.). Une fois ces études validées, l'entrepreneur réalisera ses ouvrages conformément à celles-ci dans le respect des règles professionnelles, DTU, Normes... régissant ce type d'ouvrage.

Les ouvrages comprendront également tous éléments permettant l'assemblage aux parois ainsi que la rigidité de l'ensemble (notamment en tête des panneaux vitrés).

L'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaires à la parfaite création de cet ensemble de mobilier conformément aux choix de l'Architecte → compris mise en place et dépose des protections pour toute la durée des travaux jusqu'à la livraison, etc.

Localisation :

- Zone accueil de la sous-préfecture :
 - Ensemble de l'accueil suivant choix de l'Architecte.

➤ **Panneaux vitrés fixes :**

L'entrepreneur assurera la fourniture et la pose d'un ensemble de menuiseries bois fixe constituant un bandeau vitrés qui sera positionnés sur des soubassements de type cloisons (cloisons de 72mm d'épaisseur environ réalisées par le titulaire du lot 03) pour constituer la partie haute de l'accueil (vitrage hygiène) qui s'arrêtera à une hauteur uniforme de 2,15m au-dessus du niveau du sol fini pour l'ensemble du "bandeau" vitré. Les différentes sections vitrées seront donc de différentes dimensions en fonction des hauteurs d'arrêt des soubassements elles-mêmes liées aux hauteurs d'implantation des comptoirs d'accueil.

Ces panneaux vitrés devront constituer un ensemble et seront réalisés à partir de profils bois d'aspect et qualités conformes aux choix de l'Architecte (base aspect semblable aux éléments constituant les comptoirs à savoir des éléments de bois massif aboutés lamellés. Ces éléments bois seront les plus fins possibles tout en conservant une solidité adéquate pour ce type de menuiserie → il est rappelé que ces panneaux ne seront pas tenus en tête autrement que par les éléments les liant ensembles et fixant l'ensemble aux parois et supports. Les assemblages entre panneaux, tout comme ceux avec les supports devront être parfaitement invisibles.

Ces menuiseries devront avoir une épaisseur convenable pour s'intégrer aux soubassements de type cloisons d'épaisseur 72mm ou supérieur à définir en liaison avec le lot 03 et conformément aux choix de l'Architecte.

L'ensemble "bandeau" vitré sera positionné sur des soubassements de 2 hauteurs différentes en fonction des emplacements réalisées par le titulaire du lot 03 avec lequel une coordination sera nécessaire afin de définir les interfaces entre ses ouvrages et ceux du présent lot. Les hauteurs à prévoir seront (avant études dues à ce lot) :

- Parties courantes : hauteur des soubassements (comptoir inclus) de 1,20m au-dessus du sol fini avec un comptoir d'environ 50mm d'épaisseur → ceci amenant une hauteur de panneaux vitrés d'environ 1,00m.
- Parties PMR : hauteur des soubassements (comptoir inclus) de 0,80m au-dessus du sol fini avec un comptoir d'environ 50mm d'épaisseur → ceci amenant une hauteur de panneaux vitrés d'environ 1,40m.

Comme pour l'ensemble des ouvrages du présent lot, l'entrepreneur devra se charger des études EXE de ses ouvrages comme mentionné plus haut. A ce titre il devra réaliser l'ensemble des plans de conception, de détail... les méthodes d'assemblages, de renforcements, de liaisons... la conception des menuiseries pour un aspect tel que souhaité par l'Architecte (voir plans) ainsi que l'ensemble des éléments et ouvrages définissant chacun de ces panneaux vitrés et/ou bandeaux vitrés → y compris le type de vitrage qui devra être conforme à la réglementation en vigueur pour ce type d'ERP et suivant les exigences du bureau de contrôle.

Ces menuiseries recevront des vitrages tels que précisé plus haut → simple vitrage de sécurité adapté à une installation dans ce type d'ERP (voir bureau de contrôle). Il pourra s'agir de verre trempé de type "SECURIT de Saint-Gobain" ou similaire et/ou de type Stadip protect 44.2 (ou supérieur)" ou similaire. Les études dues à ce lot devront définir précisément les caractéristiques des vitrages nécessaires pour ce type de panneaux vitrés en prenant l'attache du bureau de contrôle qui reste seul décideur sur ce point. Comme mentionné plus haut, il pourra être envisagé la mise en place de panneaux de polycarbonate cependant le produit devra être conforme aux prescriptions du bureau de contrôle et ne devra pas présenter de risque de jaunissement dans le temps. Il est rappelé que le bureau d'accueil est orienté Sud et il est donc soumis à un fort rayonnement UV.

Le choix définitif des vitrages sera fait après présentation d'échantillons de vitrages conformes à la réglementation ainsi qu'aux choix du MOA et de l'Architecte.

Le titulaire du présent lot aura donc à sa charge la fourniture et la pose de tous les cadres et porteurs permettant l'assemblage et d'assurer la fixation et la rigidité de l'ensemble. Il devra pour cela se coordonner avec le titulaire du lot 03 afin que celui-ci prévoie les renforts nécessaires à la bonne tenue de l'ouvrage et des soubassements supports et/ou les emplacements pour d'éventuels pieds supports → suivant conception : si des pieds devaient être mis en place, ceux-ci devraient être totalement intégrés aux soubassements (cloisons) et devraient être totalement masqués par les parements des "cloisons" en coordination avec le lot 03.

Les principales caractéristiques de ces menuiseries seront :

- Structure (montants, renforts...) en bois d'essence conforme aux choix de l'Architecte et présentant des caractéristiques de solidité et de rigidité conformes avec les ouvrages prévus → il pourra s'agir d'un bois exotique dur ou d'un bois d'essence plus locale suivant choix de l'Architecte. Quelle que soit l'essence choisie, les bois devront être de classe 3 et avoir été traités IFH en autoclave ;
- Pose dans les soubassements (cloisons) supports situées suivant les plans d'Architecte → en liaison avec le lot 03 ;
- Fourniture et pose des pré-cadres et autres supports éventuels en liaison avec le lot 03 ;
- Dimensions de chaque panneau éléments du bandeau conforme aux besoins en

termes de hauteur des comptoirs, etc. ;

- Châssis fixes avec profils destinés à s'intégrer aux soubassements → base 72mm d'épaisseur à structure acier galvanisé et parements en plaque de plâtre telles que prévues au lot 03 avec lequel une coordination sera indispensable ;
- Les profils devront être fins, légers et livrés finis suivant choix de l'Architecte ;
- Pose avec joints périphériques EPDM positionnés dans les gorges des profils des serre- vitres ;
- Couvres joints et parclozes pour vitrages ;
- Les assemblages devront être parfaitement intégrés aux soubassements → compris fourniture et pose des accessoires destinés à assurer la liaison avec les soubassements ;
- Les vitrages associés aux profils seront tels que mentionnés au-dessus → à définir précisément dans les études dues à ce lot en liaison avec l'architecte et le MOA ;

L'entrepreneur devra l'ensemble des ouvrages et accessoires de pose en liaison avec le lot 03. Il devra la pose le calage et le réglage de ces menuiseries → y compris intégration des pieds de soutien, etc. D'une manière générale il devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre pour assurer la parfaite réalisation et la parfaite finition de cet ensemble "accueil".

➤ **Parties horizontales :**

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra fournir, mettre en place et ajuster une banque d'accueil en menuiserie bois (comme précisé plus haut). Cette banque d'accueil sera composée suivant les choix de l'Architecte avec différentes parties dont :

⇒ **Côté public :**

- Une section de comptoir horizontale constituant l'accueil valide situé à une hauteur telle que définie par l'Architecte (voir plans du DCE) → base : 1,20m (épaisseur du comptoir comprise) ;
- Une seconde section de comptoir horizontale constituant l'accueil PMR situé à une hauteur telle que définie par l'Architecte (voir plans du DCE) → base : 0,80m (épaisseur du comptoir comprise) ;
- Un panneau vertical (de même section, qualités et aspect que les comptoirs) destiné à les lier l'un à l'autre de façon à constituer un ensemble d'aspect continu ;
- Etc.

⇒ **Côté personnel :**

- Un ensemble d'aménagement avec plan de travail pour informatique, caissons de rangements, etc. → voir l'Architecte pour plus de détails, notamment en ce qui concerne les dimensions minimales du plan de travail, de l'aspect et des qualités des éléments constituant ces équipements/ameublements... Ceci inclura les accessoires de passage de câbles, les renforcements, les accessoires de finitions, etc. ;

- L'ensemble des aménagements complémentaires suivant choix de l'Architecte ;
- Etc.

Il s'agira suivant le choix de l'Architecte de réaliser ces éléments d'aspect tel que figuré sur les plans du DCE. La conception de cet ensemble sera entièrement de la responsabilité de l'entrepreneur du présent lot mais devra être basée sur les souhaits de l'Architecte qui devra valider cette conception dans les études dues à ce lot. Lors de ses études, l'entrepreneur devra tenir compte du fait que cet ensemble "accueil" nécessite d'être adapté à un usage intensif → exposé à de fortes sollicitations ainsi que de possibles "accidents", chocs, etc.

L'entrepreneur proposera donc dans ses plans les matériaux et traitements qu'il prévoit pour la réalisation de cet ensemble mobilier en prenant en compte les exigences de l'Architecte avec notamment :

- Maintien d'un bon rapport qualité/prix ;
- Nécessité de propreté et de facilité de nettoyage de l'ensemble ;
- Aspect et finition conformes aux choix de l'Architecte ;
- Compatibilité avec les normes PMR (voir bureau de contrôle) ;
- Etc.

Il est signalé que l'entrepreneur devra non seulement prévoir l'ensemble souhaité par l'Architecte (y compris en termes de finitions...), mais également ses systèmes de fixations invisibles → il devra donc réaliser les plans de cet ensemble en prenant l'attache de l'Architecte afin de sélectionner la solution souhaitée.

Avant études dues à ce lot, ces éléments seront constitués d'éléments en bois ou composé de bois (revêtus de plaquages de bois naturel d'épaisseur minimale 1,00mm). Il s'agit donc :

- De comptoirs (parties horizontales et liaison(s) verticale(s)) en éléments bois plein aboutés lamellés d'épaisseur 50mm → épaisseur à confirmer en liaison avec l'Architecte.
- Il sera prévu des éléments d'aspect identiques aux précédents mais d'épaisseur plus faible pour constituer les portes, tiroirs, etc. côté personnel → afin de réduire le coût de l'ensemble il pourra être envisagé de fournir et poser des éléments en composés de bois revêtus de plaquage en lieu et place des éléments en bois plein cependant les aspects devront être conformes aux choix de l'Architecte et aux résultats des études dues à ce lot validées dans les conditions mentionnées précédemment.
- Etc.

Attention : Il est signalé que les parties de ces meubles au niveau desquelles seront installés des ordinateurs, etc. seront soumis à des températures plus élevées que la moyenne. Les produits employés devront donc être adaptés, notamment en ce qui concerne les colles de plaquages, etc.

Les assemblages des angles seront réalisés suivant le choix de l'Architecte par onglet et chevilles (coupe à 45° et chevilles) ou autre tel que queues d'aronde, etc. → une liaison avec l'Architecte sera nécessaire sur ce point.

L'entrepreneur devra réaliser la même finition pour ces éléments que pour l'ensemble des éléments constituant "l'accueil" et cela sur la totalité des faces et champs visibles. Il devra tous les ouvrages nécessaires à la parfaite finition de l'ensemble, y compris coupes, assemblages, protection, fixation invisibles aux supports, liaisons soignées avec les supports, etc. Il devra donc tous matériaux matériels, fixations, finitions, etc. nécessaires à la parfaite réalisation de cet ensemble en conformité avec les souhaits de l'Architecte. Compris toutes sujétions de finitions et de mise en œuvre.

L'entrepreneur devra livrer un ouvrage parfaitement fini dans les teintes, aspects et configurations choisis par l'Architecte → aucun ouvrage de finition supplémentaire (vitrification ou autre ne devra être nécessaire). Il est signalé tout de même que les soubassements et plinthes recevront des finitions par peinture.

➤ **Porte intérieure à 1 vantail vitré :**

L'entrepreneur fournira, posera et assurera calages, réglages, etc. d'un bloc porte à 1 vantail dont l'ouvrant sera constitué d'un vitrage clairs sur toute la hauteur du vantail et d'un cadre bois d'aspect, matériau, dessin... identique aux autres éléments bois de l'ensemble "accueil" → ce cadre devra permettre les alignements souhaités par l'Architecte. Ce bloc porte sera de dimensions telles que figurées sur les plans d'Architecte → avec pour bases des dimensions d'environ 0,93mX2,15m.

Cette porte sera semblable à celle qui est prévue à l'art. 02-02-03 en l'adaptant au fait qu'elle ne sera pas tenue en tête et qu'elle devra être liées à la paroi maçonnée avec finition plâtre et peinture d'une part et aux soubassements et panneaux vitrés fixes d'autre part.

Comme pour le reste de cet ensemble "accueil", l'entrepreneur devra réaliser les études techniques de ses ouvrages. Ces études définiront les caractéristiques des produits qu'il va fournir et mettre en place (y compris types de vitrages, etc.), les méthodes de mise en œuvre (en liaison avec le lot 03), les liaisons avec les ouvrages des autres lots, les dessins de détails (notamment au niveau des fixations des vitrages), plans d'ateliers, etc. En complément il devra fournir les certificats et autres pièces justificatives assurant que les produits sont conformes à ceux prévus dans les études validées et avec la législation en vigueur → ces études devront être validées comme précisé précédemment.

Cette porte devra également être équipée d'un dispositif de type contrôle d'accès par code → voir article spécifique.

Cette porte sera telle que définie dans les études dues à ce lot validées (voir plus haut) et aura les principales caractéristiques semblables à celles de la porte prévue à l'ensemble décrit à l'Art. 02-02-03 avec notamment :

- Ensemble répondant aux normes françaises (NF) et européennes (CE) ;
- Portes issues du catalogue d'un seul et même fabricant/fournisseur de type "Malerba" ou similaire et adaptées aux dimensions et aux locaux concernés (pièces d'eau, Etc.) → il pourra être prévu un élément non industriel afin de garantir une unité d'aspect et de fabrication entre le panneau fixe et la porte cependant cette solution ne sera envisagée qu'à la condition qu'elle soit économiquement viable ;
- Huisserie bois plein de section suffisante (bois semblable à celui des cadres des panneaux fixes de cet ensemble). Les sections seront adaptées aux éléments réalisées au lot 03 → à définir en liaison avec le titulaire du lot 03.

Compris pré-cadre le cas échéant ;

- Encadrement de l'ouvrant en bois plein semblable aux huisseries avec implantation des quincailleries et serrure ;
- Verres pleine hauteur, simple vitrage clair de type "verre de sécurité" ou verre feuilleté conformément à la réglementation en vigueur concernant ce type d'ERP (à définir précisément en liaison avec le bureau de contrôle) → de base, il pourra s'agir d'un verre de type "SGG Sécurité" ou similaire ou bien d'un verre feuilleté de type SP 44.2 ou similaire (voir le bureau de contrôle qui reste seul décideur sur ce point) ;
- Parcloles pour verres adaptées à l'épaisseur des vitrages et de la porte → compris joints anti-vibratiles ;
- Les parties bois seront livrées finies, sauf avis contraire de l'Architecte → prendre l'attache de l'Architecte sur ce point ;
- Ferrages 4 paumelles adaptées de 100mm (minimum) → données fournies pour base mais à définir précisément dans les études dues à ce lot. Ces études devront tenir compte du poids important du vitrage ;
- Serrure à condamnation : un point par cylindre à clé. Il sera fourni un minimum de 2 clés par serrure ;

Attention : Cette porte étant prévue pour être équipée d'un système de contrôle d'accès tel que mentionné plus loin (voir article spécifique) il sera envisagé un dispositif complet comportant un déverrouillage à code côté accueil et une serrure à clé de sécurité côté SAS. Ces données concernant les serrures sont donc indicatives et devront être définies précisément dans les études dues à ce lot à faire valider comme précisé plus haut.

- Ensemble de la quincaillerie tel que défini dans les études dues à ce lot (à faire valider comme mentionné plus haut) basées sur les indications des différentes pièces du DCE, notamment les données fournies plus loin (voir systèmes de contrôle d'accès) → ***attention : les dimensions des entraxes seront définies en fonction des résultats des études dues à ce lot validées.***
- Cette porte devra être manœuvrable par des PMR → l'entrepreneur veillera à les équiper en suivant les réglementations en vigueur en tenant compte du positionnement de cette porte (notamment vis-à-vis des parois voisines...). Il sera donc nécessaire de prévoir de régler le ferme porte conformément à cette législation, etc. ;
- Installation (fourniture comprise) d'un ferme-porte aux normes PMR. Le dispositif pourra être demandé de type débrayable → voir l'Architecte sur ce point ;
- Bloc porte adapté à un montage sur les supports prévus voir in situ ;
- L'ouvrage comprendra l'ensemble des capots et autres accessoires nécessaires à la parfaite intégration de cette menuiserie à l'ensemble "accueil" ;

L'entrepreneur devra l'ensemble des ouvrages et accessoires de pose en liaison avec le lot

03. Il devra la pose le calage et le réglage de cette menuiserie. D'une manière générale il devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre pour assurer la parfaite réalisation et la parfaite finition de cet ensemble menuisé "accueil".

02-02-06 Garde-corps et main courante du SAS :

L'entrepreneur devra fournir et poser une section de garde-corps destinée à protéger les usagers des risques de chute entre le palier haut et le palier bas de l'escalier du SAS d'entrée. Ce garde-corps sera complété par une main courante sur la totalité de la montée de l'escalier entre palier haut et palier bas de l'escalier du SAS.

Ces éléments seront réalisés en respect de la réglementation concernant le dimensionnement des garde-corps et mains courantes, de la réglementation concernant la prévention des risques dans les ERP ainsi qu'en suivant celle concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le garde-corps sera constitué d'une section unique horizontale débutant et se terminant par un montant bois équipé de platines de fixation et de crosses conformes à la réglementation PMR (hors liaisons avec des parois).

La main courante sera constituée de deux sections le long de la montée des marches balancées → cette main courante constituera un ensemble située à main droite dans le sens de la montée et qui sera d'un seul tenant. Cette main courante devra être parfaitement continue, y compris éléments permettant de "passer" le changement de directions.

L'entrepreneur devra prendre contact avec l'Architecte pour définir le dessin de cette main courante tout comme celui du garde-corps.

Remarque : L'entrepreneur veillera à respecter la norme NF P 01-012 pour déterminer le nombre de montants (fixés au sol) et pour réaliser et fixer le garde-corps et la main courante à une distance ne présentant pas de risque de chute pour les utilisateurs.

Le garde-corps se composera de :

- Montants en bois ou métalliques suivant choix de l'architecte → aspect et qualités conformes aux choix de l'Architecte avec pour base des aspects semblables à ceux des éléments de l'ensemble menuisé du SAS. Ces supports seront fixés au palier et à 50mm du rebord du vide sur entrée. L'espacement et le nombre de pieds (montants) sera conforme à la norme NF P 01-012.
- Le reste du garde-corps se composera du haut vers le bas de :
 - Une main courante en barre de bois Ø40mm ayant reçu le traitement lui permettant de recevoir la même finition que les montants. Elle se situera à 1.01m (en tous points) du sol fini et sera réalisée d'un seul tenant. La main courante sera vissée aux montants avec masquage des vis.
 - Un barreaudage vertical en bois ou métal suivant choix de l'architecte → matériau et finition identique aux montants → forme de barreaux suivant choix de l'Architecte.

La main courante se composera de :

- Un ensemble de supports muraux métalliques (ou bois suivant avis de l'Architecte) pour main courante → ils seront conforme à la réglementation PMR (écartement par rapport aux parois, etc.) et de dessin suivant choix de l'Architecte.
- Une barre de bois Ø40mm avec accessoires de passage d'angle, etc.
- Un ensemble de crosses en haut et en bas de l'escalier → crosses conformes aux réglementations PMR.

Les dimensions des gardes corps présentés dans les plans d'architecte devront servir de base pour établir l'offre mais devront être vérifiées sur site avant toute commande/mise en production.

De plus, les ouvrages devront être livrés parfaitement finis avec une finition conforme aux choix de l'Architecte → Ces indications devront être vérifiées en liaison avec l'Architecte.

Tout défaut constaté lors de la livraison devra être réparé au maximum un mois après le constat, si l'entrepreneur ne réalisait pas cette réparation dans ce délai, le Maître d'Ouvrage pourra faire réaliser celle-ci par une entreprise de son choix aux frais de l'entrepreneur titulaire du présent lot.

D'une manière générale, l'entrepreneur devra l'ensemble des ouvrages nécessaires à la parfaite finition et à la parfaite solidité de ces garde-corps et main courante. La prestation comprendra donc l'ensemble des matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée pour réaliser ces ouvrages.

Localisation :

- Zone SAS d'entrée principale de la sous-préfecture :
 - Garde-corps au niveau du palier haut.
 - Main courante à main droite dans le sens de la montée au niveau de l'escalier du SAS.

02-02-07 Plinthes bois :

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de diverses sections de plinthes bois de hauteur semblable à celle des plinthes bois conservées du projet (base 100mm de hauteur à vérifier in situ) → il mettra en place ces plinthes neuves à chaque emplacement en nécessitant tels que désignés par l'Architecte qui décidera également si ces plinthes seront à bords droits ou chanfreinés, la hauteur de ces plinthes, etc.

La mise en place sera faite avec un point de fixation tous les 0,50m (minimum) pour éviter le "gondolement" sur les fortes longueurs. Les coupes à 45° seront réalisées à la scie à onglet pour l'ensemble des passages d'angles.

Les plinthes seront livrées prêtes à peindre avec fixations totalement invisibles. Les éventuels trous dus aux fixations seront donc bouchés à la pâte à bois poncée pour une bonne finition (autre procédé suivant études dues à ce lot). Elles devront être parfaitement ajustées et poncées convenablement pour recevoir un enduit de type peinture (pour bois) à la charge du lot 05 (peinture/Nettoyage).

L'entrepreneur devra coordonner ses interventions avec celles des titulaires des autres lots (notamment 03 et 05) → en effet, il devra poser ces plinthes après l'installation des supports et sols souples. De plus, il pourra être envisagé que le titulaire du lot 05 réalise une peinture (ou au minimum un apprêt) sur ces plinthes neuves avant leur mise en place.

Comme pour tous ses ouvrages, l'entrepreneur réalisera les études de ses ouvrages et les fera valider dans les conditions mentionnées précédemment. Une fois ces études validées, l'entrepreneur réalisera ses ouvrages conformément aux résultats de celles-ci en respect des règles professionnelles, DTU, normes... relatives à ce type d'ouvrages.

Pour l'heure, il sera envisagé de mettre en place ces plinthes :

- En pieds de chacune des cloisons neuves, compris soubassements, du projet (hors parois recevant des faïences allant jusqu'au sol);
- En pied de parois modifiées, notamment dans le SAS d'entrée ;
- Autres emplacements suivant études dues à ce lot et choix de l'Architecte.

D'une manière générale, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaires à la réalisation des plinthes en bois de l'ensemble du projet.

Localisation :

- Ensemble des zones impactées par les travaux de ce projet :
 - Emplacements suivant études dues à ce lot et avis de l'architecte → notamment pieds des parois neuves, pieds des parois modifiées, etc. (hors parois faïencées).

02-02-08 Dispositifs de contrôle d'accès :

Afin de contrôler l'accès à diverses zones depuis la zone accueil, il va être nécessaire de mettre en place un ensemble de dispositifs de contrôle d'accès sur des portes neuves ainsi que sur une (des) porte(s) existante(s) conservée(s).

L'entrepreneur devra fournir et poser d'un ensemble de dispositifs permettant de restreindre l'accès à certaines zones du projet par l'intermédiaire de code. Afin de ne pas avoir à amener d'électricité à chacune des portes prévues pour être protégées par un code, il sera prévu des dispositifs complets menuiserie par menuiserie et non un dispositif centralisé.

En premier lieu, l'entrepreneur réalisera les études techniques des ouvrages qu'il prévoit de réaliser. Elles définiront l'ensemble des équipements qui seront fournis et mis en œuvre suivant les besoins du MOA. Ces études seront établies en coordination avec les autres lots concernés (notamment le lot 03 et le lot 05) afin de s'assurer que les ouvrages prévus au présent lot soient compatibles avec les ouvrages des autres lots et que les plannings d'intervention permettent de respecter les délais prévus pour le projet → les produits devront être parfaitement compatibles entre eux et avec les menuiseries concernées.

Une fois les études dues à ce lot validées par l'Architecte et le bureau de contrôle dans les conditions mentionnées précédemment, l'entrepreneur réalisera ses ouvrages conformément à celles-ci dans le respect de la réglementation en vigueur, des normes, des DTU, des règles professionnelles, etc.

L'entrepreneur devra donc fournir et poser, y compris dépose des anciennes quincailleries pour les portes anciennes conservées, des quincailleries à double béquille et contrôle d'accès par code sur une face, l'autre face s'ouvrant soit directement en basculant la béquille, soit en déverrouillant avec un bouton rotatif et basculement de béquille. L'entrepreneur proposera le dispositif proposant le meilleur rapport qualités prix et devra s'assurer des choix de l'Architecte avant toute commande → Il est précisé que l'entrepreneur devra fournir un échantillon des équipements qu'il prévoit de mettre en place pour validation par l'Architecte.

Il sera envisagé, avant études de fournir et poser des dispositifs de différents types suivant choix de l'Architecte avec notamment :

- ✓ Des dispositifs de type quincaillerie avec double béquille et serrure à code mécanique d'aspect eu qualités conformes aux choix de l'Architecte.
- ✓ Des dispositifs à serrure électronique sur batterie avec doubles béquilles, clavier digital...
- ✓ Des dispositifs avec clavier et badge → doubles béquille avec lecteur et clavier à code sur batterie.
- ✓ Etc.

Attention :

- ⇒ **ces dispositifs pourront être demandés soit en simple code (code sur une face) soit de type double code (code sur chacune des faces) suivant les choix de l'Architecte et les besoins du projet.**
- ⇒ **Le dispositif de contrôle d'accès à code qui sera placé sur la porte située entre l'accueil et l'accueil informatique devra disposer de béquilles rallongées PMR sur chacune des faces.**

Les dispositifs devront disposer d'un déverrouillage par clé de sécurité en cas de panne du système à code. De plus, dans le cas d'installation de dispositifs sur batterie, ceux-ci devront être équipés de témoins de charge de batterie (ou voyant d'alerte de batterie faible).

Les produits qui seront fournis et posés seront tous de même marque, gamme et modèle afin de garantir une unité dans le fonctionnement du contrôle d'accès.

Une fois le produit sélectionné l'entrepreneur devra prévoir, pour chaque menuiserie concernée :

- Pour la (les) porte(s) ancienne(s) à équiper : dépose soignée des anciennes quincailleries (commandes...) ;
- Fourniture et pose du dispositif de contrôle d'accès par code sélectionné en prenant soin de placer la face à code du côté indiqué par l'architecte (base : côté accueil) → le produit sera posé uniquement avec les accessoires prévus à cet effet par le fabricant. De plus tous les dispositifs seront de même marque, gamme et teinte afin de garantir une unité d'aspect ;
- Programmation du code sur chacun des dispositifs → l'entrepreneur devra également former le responsable du maître d'ouvrage qui sera chargé de la programmation du (des) code(s) à effectuer cette (ces) programmation(s) ;
- Test de l'ensemble des dispositifs.
- Etc.

D'une manière générale, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaires à la parfaite mise en place et au parfait fonctionnement de chacun des dispositifs de contrôle d'accès par code.

Localisation :

- Zone accueil du projet :
 - Porte entre accueil et SAS d'entrée → cette quincaillerie pourra être demandée de type double code, à vérifier en liaison avec l'Architecte.
 - Porte entre accueil et zone informatique/public (porte ancienne conservée) → cette quincaillerie pourra être demandée de type double code, à vérifier en liaison avec l'Architecte ;
 - Porte entre partie publique de l'accueil et partie réservée au personnel (voir Art. 02-02-04) ;
 - Double porte entre accueil et bureaux ;
 - Autre emplacement suivant études dues à ce lot et avis de l'Architecte.

02-02-09 Palissade bois :

Une palissade bois est actuellement en place le long de la rampe PMR pour constituer la séparation entre cette rampe et les jardins de la sous-préfecture. Cette palissade est très détériorée et effondrée par endroit. Cette ancienne palissade va être déposée par le lot 01 qui réalisera également les éventuelles reprises des supports maçonnés.

L'entrepreneur du présent lot devra remplacer cette ancienne palissade par une palissade bois. Pour cela, il fournira, posera et assurera calages, réglages, etc. d'un ensemble de panneaux de palissade de dessin suivant choix de l'Architecte pour constituer une palissade occultant totalement la vue sur les jardins de la sous-préfecture depuis la rampe PMR. Cette palissade prendra place le long du muret servant de rives à la rampe et montera sur une hauteur minimale de 1,80m au-dessus du muret pour constituer un ensemble d'environ 2,10m au-dessus du sol de la rampe → ces indications de hauteur devront être vérifiées en liaison avec l'architecte qui pourra choisir des panneaux de hauteur inférieure (1,50m ou autre suivant indications de l'Architecte).

Comme pour les autres ouvrages dus à ce lot, l'entrepreneur devra réaliser les études techniques de ses ouvrages. Ces études définiront les caractéristiques des produits qu'il va fournir et mettre en place (y compris types de fixations, types d'assemblage entre poteaux et panneaux, etc.), les méthodes de mise en œuvre (en liaison avec le lot 01), les liaisons avec les ouvrages des autres lots, les dessins de détails (notamment au niveau des fixations des poteaux et des panneaux sur les poteaux), plans d'ateliers, etc. En complément il devra fournir les certificats et autres pièces justificatives assurant que les produits sont conformes à ceux prévus dans les études validées et avec la législation en vigueur → ces études devront être validées comme précisé précédemment.

Tous les bois constituant cette palissade seront impérativement de classe 4 ou supérieure et traités IFH par autoclave. Les vis et autres accessoires métalliques (pieds de fixation, etc.) seront traités anticorrosion → Les vis seront en acier inoxydable (nuance à définir dans les études dues à ce lot) et les autres éléments seront en acier galvanisé ou autre traitement (acier inoxydable, etc.).

Cette palissade sera constituée de panneaux de bois de dessin conforme aux choix de l'Architecte, de poteaux verticaux, de dispositifs de fixation (au muret ou sur des plots à réaliser au

présent lot suivant choix de l'Architecte) et d'éventuels éléments complémentaires de contreventement, renforcement... (tasseaux de bois, etc.). Suivant le type de palissade choisi, il pourra être envisagé des poteaux équipés de rainures pour insérer les panneaux à l'intérieur (poteaux en H, etc.) → l'ouvrage comprendra également tous les éléments spécifiques de finition tels que poteaux d'arrêt, têtes de panneaux, poteaux d'angle, etc.

L'entrepreneur prévoira notamment :

- Ensemble répondant aux normes françaises (NF) et européennes (CE) ;
- Panneaux bois de dimensions permettant de constituer un ensemble continu d'une extrémité à l'autre de la rampe (compris passage d'angles...) → hauteur et autres caractéristiques des panneaux suivant choix de l'Architecte (base : aspect semblable aux anciens panneaux à confirmer avant toute commande) ;
- Réalisation des éventuels plots béton destinés à la fixation des platines de poteau → en effet, dans le cas où il ne serait pas autorisé (Architecte et/ou bureau de contrôle) de fixer cette palissade sur le muret, l'entrepreneur devra réaliser des plots béton en arrière du muret (côté jardin). Ces plots comprendront les carottages, le béton de propreté, la réalisation de plots béton armé suivant résultats des études dues à ce lot, la réalisation des têtes de plots avec arases dressées, etc. ;
- La mise en place des dispositifs de fixation des poteaux → il pourra s'agir de platines en acier galvanisé ou autre suivant choix de l'Architecte ;
- La fourniture et la pose de poteaux bois de conception conforme aux résultats des études dues à ce lot validées dans les conditions mentionnées précédemment ;
- L'éventuelle mise en place de tasseaux ou autres éléments permettant le renforcement et le contreventement des palissades. Suivant les produits envisagés, ces dispositifs pourraient ne pas être nécessaires → notamment pour permettre d'obtenir un aspect identique de chacune des faces de la palissade. Cependant, les dispositifs choisis devront être parfaitement prévus pour ce type d'utilisation ;
- Fourniture et pose des panneaux avec réglages des têtes de façon à ce qu'elles soient parfaitement alignées, y compris coupes des panneaux pour suivre les pentes de rampe, etc. Ces assemblages seront réalisés suivant les prescriptions du fabricant ;
- L'ouvrage comprendra l'ensemble des capots et autres accessoires nécessaires à la parfaite finition de la palissade → l'ouvrage sera livré prêt à recevoir son traitement de finition (voir lot 05) suivant les choix de l'Architecte ;

D'une manière générale l'entrepreneur du présent lot devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre pour assurer la parfaite réalisation et la parfaite finition de cette palissade bois.

Localisation :

- Zone "rampe PMR" du projet :
 - Ensemble de la palissade entre rampe PMR et jardins de la sous-préfecture suivant choix de l'architecte.

⇒ PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) → palissade en éléments composites :

L'entrepreneur proposera en PSE de remplacer les éléments bois décrits ici par des éléments en composite pour faciliter l'entretien de la palissade. Il s'agira donc, dans ce cas, de fournir et poser des poteaux spécifiques rainurés et des lames de matériaux composites d'aspect et teinte suivant choix de l'Architecte → ces ouvrages inclura l'ensemble des éléments spécifiques tels que dispositifs d'angles, capots (notamment têtes de poteaux, lames de tête de palissades (éventuellement cintrées suivant choix de l'Architecte), etc.

Compris études à faire valider dans les conditions mentionnées précédemment, matériaux, matériels et toutes sujétions → ces ouvrages seront livrés parfaitement finis dans la teinte choisie par l'architecte.

02-02-10 Ouvrages de reprise de serrureries :

Le maître d'ouvrage souhaite pouvoir rajouter un dispositif de type visiophone avec gâche électrique (commandée à distance via le visiophone) au portillon de la rampe PMR afin de permettre l'appel PMR.

Le titulaire du lot 04 va fournir et poser l'ensemble du système de visiophonie cependant, il va être nécessaire, au présent lot, de modifier le portillon et d'y installer la gâche électrique qui devra être compatible avec les éléments fournis et posés par le lot 04.

L'entrepreneur du présent lot devra donc fournir et poser une gâche électrique (commandable par le dispositif fourni et posé par le lot 04). Il devra également l'ensemble de modifications du portillon pour permettre la parfaite installation de la gâche électrique et son parfait fonctionnement. Ces ouvrages devront donc être réalisés en coordination avec le lot 04 et le lot 01 (passage des fourreaux...).

En tout premier lieu, l'entrepreneur devra réaliser les études techniques de ses ouvrages. Ces études définiront les caractéristiques des produits qu'il va fournir et mettre en place, les modifications à réaliser sur le portillon pour l'adapter au type d'ouverture (compris ferme porte, etc.), les liaisons avec les ouvrages des autres lots, les dessins de détails, plans d'ateliers, les ouvrages de finitions (du portillon comme de l'ensemble des modifications...), etc. Ces études devront être validées dans les conditions mentionnées précédemment.

Les vis et autres accessoires métalliques seront traités anticorrosion. Les éléments électriques devront quant à eux être compatibles avec un usage en extérieur exposés aux éléments (- base : IP 68).

L'entrepreneur prévoira notamment :

- La réalisation des études dues à ce lot qui définiront totalement les ouvrages à réaliser ici ;

- La réalisation des modifications du portillon suivant les résultats des études susmentionnées une fois celles-ci validées ;
- La fourniture et la pose de la gâche électrique en coordination avec le lot 04 qui va réaliser les ouvrages de raccordement électrique, de commande, etc. ;
- L'ensemble des ouvrages de finitions conformément aux souhaits de l'Architecte ;

Il est précisé que toute intervention de soudure, etc. sera réalisé en suivant scrupuleusement les textes normatifs, réglementation feu, etc., qu'il s'agisse des décapages, des protections contre les projections incandescentes pour les éléments voisins (en particulier la végétation), de la protection des ouvriers (casque, gants...), etc.

D'une manière générale l'entrepreneur du présent lot devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre pour assurer la parfaite modification du portillon pour l'adapter aux besoins du MOA.

Localisation :

- Zone "rampe PMR" du projet :
 - Portillon en pied de a rampe.

02-02-11 Equipements PMR :

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra s'assurer que les zones accessibles aux personnes à mobilité réduite sur lesquelles il va intervenir soient conformes à la réglementation PMR en vigueur.

L'entrepreneur contactera l'ensemble des titulaires des lots ayant des ouvrages liés à l'accessibilité PMR afin de régler les éventuelles interactions entre leurs lots et le présent lot au sujet de l'accessibilité PMR.

Pour sa partie, l'entrepreneur de ce lot devra s'assurer que :

- Les portes des zones accessibles PMR fournies par ce lot seront conformes à la réglementation PMR en vigueur ;
- Ces portes présenteront des caractéristiques d'ouverture et de verrouillage compatibles avec les règles PMR telles que :
 - Poignée située entre 0,90m et 1,30m du sol fini ;
 - Serrures situées à plus de 0,30m d'un angle rentrant ;
 - Poignées situées à plus de 0,40m d'un angle rentrant ;
 - Ferme porte réglé suivant la réglementation en vigueur → l'effort d'ouverture doit être de 50 N maximum ;
 - Etc. ;
- Quincailleries adaptées PMR suivant exigences du bureau de contrôle ;
- Etc. ;

Attention : suivant la configuration des locaux, certaines des indications ci-dessus peuvent ne pas être nécessaires → l'entrepreneur définira dans ses études les besoins réels en termes d'adaptation de ses ouvrages aux PMR. Pour cela il prendra l'attache du bureau de contrôle qui définira les réels besoins auxquels le présent lot se conformera en liaison avec l'Architecte qui choisira les aspect,

gamme, teinte... des produits éventuellement mis en place.

Pour l'heure il sera uniquement envisagé la vérification que les quincailleries qu'il va fournir et poser soient conformes à la réglementation en vigueur.

D'une manière générale, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre nécessaires pour assurer l'adaptation de ses ouvrages aux PMR conformément à la réglementation en vigueur.

Localisation :

- Ensemble des zone du projet concernées par les interventions du présent lot, suivant études dues à ce lot et avis de l'Architecte.

02-03 Achèvement du chantier :

02-03-01 Nettoyage et protection :

L'entrepreneur titulaire du présent lot collectera les emballages, déchets, chutes, etc. provenant de ses interventions. Il les amènera à la benne de collecte et se coordonnera avec le lot 01 chargé de gérer ce point.

Il veillera à ne pas causer de dommages aux ouvrages des autres corps d'état et protégera ses propres ouvrages. Les dommages éventuels qui auront été causé par l'entreprise de ce lot, ou sur ses ouvrages du fait d'une mauvaise protection, seront réparés à la charge du titulaire du présent lot comme mentionné au lot 00, sans préjuger des éventuelles pénalités de retard et/ou autres démarches du MOA.

02-03-02 D.O.E :

Le DOE sera fourni conformément aux indications de l'article 00-02-22 du lot 00. Il devra en outre y joindre les fiches produits des matériaux et matériels employés, les certificats de tenue au feu, etc.

02-03-03 Réception des ouvrages :

L'entrepreneur sera présent ou se fera représenter par une personne autorisée lors de la réalisation des opérations préalables à la réception menées par l'Architecte.

En particulier il veillera pour cette réception aux points suivants :

- Repliement du chantier pour les parties le concernant ;
- Vérification de l'ensemble des ouvrages notamment le bon fonctionnement y compris graissages éventuels, réglages, etc. ;
- Fourniture des clefs en application de l'organigramme établi en liaison avec le MOA, compris programmation/réglage des dispositifs de contrôle d'accès, etc. ;

- Enlèvement des films de protection divers → compris nettoyage des ouvrages le concernant ;
- Vérification de l'état des ouvrages (profils/vitrerie...) ;
- Participation à l'éventuelle commission de sécurité et autres exigences administratives ;
- Etc.

Attention : à la remise de l'offre l'entrepreneur sera réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du DCE. Son offre devra donc être compatible avec l'ensemble des travaux prévus.

Projet : Mise en conformité de l'accueil

**Localisation : Sous-Préfecture de MIRANDE – 1,
Avenue LAPLAGNE - 32300 MIRANDE**

**Maître d'ouvrage : Préfecture du GERS – 3, *Place Préfet*
*ERIGNAC 32 007 AUCH***

CCTP



**Visuels non contractuels*

Lot n° 03 – Plâtrerie/Revêtements de sols

Date : 07/07/2026		Etape : DCE	
 Agence d'Architecture A22 Laurence DAUNES 54, Rue Dessoles 32000 AUCH Tel. : 06 10 92 45 74 Juan GOMEZ Av. de la Gare 32700 LECTOURE Tel. : 06 17 30 17 60 Mail : agence@archi22.com		 CS Métrés / Kanope Mètreur – Economiste de la construction 9 Ch. De la Terrère 32000 AUCH Tel. : 06 85 97 70 38 Mail. : soubi_ced@yahoo.fr	

Lot 03 – Plâtrerie/Revêtements de sol

Sommaire

03-01	Généralités
03-01-01	Objet du marché
03-01-02	Etendue de la prestation
03-01-03	Spécifications techniques
03-01-04	Etudes techniques
03-01-05	Références
03-01-06	Contrôles et essais/Echantillons
03-01-07	Emballage et stockage
03-01-08	Liaison avec les autres corps d'état
03-01-09	Réception des supports, matériaux et matériels
03-01-10	Consignes concernant les matériaux
03-01-11	Consignes de mise en œuvre des revêtements de sols et revêtements muraux
03-01-12	Interventions complémentaires à prendre en compte
03-01-13	Propreté du chantier
03-01-14	Sécurité – Protection de la santé
03-02	Description des ouvrages de plâtrerie
03-02-01	Ouvrages de création des faux-plafonds
03-02-01-01	Faux-plafonds fixes courants
03-02-01-02	Faux-plafond du placard technique situé dans le local "accueil"
03-02-02	Cloisons et autres parois verticales
03-02-02-01	Cloisons de distribution 72/48 courantes
03-02-02-02	Cloisons CF 1h – EI60
03-02-03	Ouvrages de reprises et de finitions des ouvrages de plâtrerie
03-03	Description des ouvrages de revêtements de sols
03-03-01	Ragréage pour pose de sols souples
03-03-02	Arrêt de revêtement et/ou barres de seuils
03-03-03	Revêtements de sols souples
03-03-03-01	Revêtements de sols souples en parties courantes
03-03-03-02	Revêtements de sols souples pour marches d'escalier(s)
03-04	Achèvement du chantier
03-04-01	Nettoyage et protection des ouvrages
03-04-02	D.O.E
03-04-03	Réception des ouvrages

03-01 Généralités :

03-01-01 Objet du marché :

L'entrepreneur titulaire du présent lot aura la charge des fournitures et de l'ensemble des prestations (main d'œuvre, outillages, équipements, matériaux et matériels) nécessaires pour réaliser l'ensemble des ouvrages de plâtrerie, de faïences et de revêtements de sols relatifs à la mise en conformité de l'accueil (accessibilité...) de la sous-préfecture de la commune de MIRANDE (Gers) pour le MOA (Maître d'ouvrage) : **Préfecture du GERS**. Ces locaux sont situés 1, Avenue LAPLAGNE - 32300 MIRANDE. Ceux-ci font l'objet du présent CCTP.

Les interventions à réaliser sont décrites ci-après ainsi que dans les autres documents constituant le DCE, en particulier les plans de l'Architecte, plans de détails, etc.

L'entrepreneur devra assurer la fourniture et la pose de tous les éléments nécessaires pour réaliser les ouvrages décrits dans les différentes pièces du dossier (plans, etc.) ainsi que tous ceux non décrits mais nécessaires à la parfaite réalisation du projet (pour les parties incombant à ce lot).

Le présent document concerne un marché public de travaux dans un bâtiment de service public recevant du public (ERP) disposant d'un classement à vérifier en liaison avec le bureau de contrôle (base : catégorie 5 type W). Il est rappelé que le présent marché est soumis au Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 (dans son édition en cours lors de la réalisation de l'appel d'offre) et à l'ensemble des lois et décrets modificatifs en vigueur à la date de passation du marché.

Attention : L'entrepreneur devra impérativement tenir compte des avertissements mentionnés au lot 00, notamment à l'Art. 00-01-01.

02-01-02 Etendue de la prestation :

Dans les limites des conditions fixées au lot 00 du présent CCTP, l'entrepreneur titulaire de ce lot devra assurer les principales prestations suivantes :

- Réalisation des études techniques en liaisons avec les autres lots concernés, notamment les lots qui auront des équipements PMR, équipements techniques et/ou équipements lourds à fixer ou passer dans les ouvrages de ce lot ;
- Préparation du chantier et stockages pour sa partie en liaison avec le lot 01 ;
- Réception des divers supports et ouvrages en place et/ou fournis par les autres lots ;
- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée (matériel de sécurité compris) nécessaires ;
- Réalisation des faux-plafonds horizontaux à parements en plaques de plâtre, y compris ouvrages particuliers (retombées...) ;
- Doublage de certains murs périphériques avec parements de différents types (qualités des plaques de plâtre, etc.)... ;
- Installation de différentes portes (fournies par le lot 02 – Menuiserie Int/Ext) ;
- Création de cloisons et sections de cloisons de distribution de différents types,

épaisseurs, hauteur d'arrêt... compris structures de renforts diverses, etc. ;

- Divers ouvrages particuliers tels qu'habillage de battis support de WC, habillages divers, renforcements au droit des équipements PMR, renforcements au niveau des équipements lourds, réalisation des retombées, tableaux, linteaux, etc. ;
- Réalisation de l'ensemble des supports horizontaux pour sols souples tels que ragréages (conforme DTU 53.12), etc. ;
- Fourniture et pose des revêtements de sols souples intérieurs demandés, y compris étanchéités (aux emplacements en nécessitant), joints, relèves en plinthes (suivant besoins du projet), etc.
- Fourniture et pose des revêtements muraux durs de type faïences... Compris profils de finition, profils d'angles, **étanchéités**, collages, etc.
- Ouvrages complémentaires et/ou de finition ;
- Nettoyage du chantier pour la partie lui incombant (déchets qu'il aura créés : emballages, déchets de coupes, pots de colle, chûtes de plaques de plâtre, reste de bandes à joints, etc.) ;
- Production des fiches techniques des produits mis en place et autres documents attestant notamment de la glissance, de la tenue au feu, du degré de coupure feu du (des) complexes, etc. → Ces données devront impérativement être compatibles avec la réglementation vigoureuse en accord avec le bureau de contrôle ;
- Etc.

Cette énumération n'est pas exhaustive. Il est rappelé que l'entrepreneur devra également tous les ouvrages non visés au présent CCTP mais qui s'avèreraient nécessaires pour réaliser le chantier conformément aux normes et aux conditions de qualité requises.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des interventions des autres corps d'état et suivre l'avancement des travaux pour gérer sa planification afin de s'intégrer dans l'avancement normal prévu pour le chantier. Il assurera la protection de ses ouvrages et des éléments finis afin qu'ils soient en parfait état au jour de la réception des travaux.

Pour l'ensemble du chantier, l'entrepreneur devra prévoir les études spécifiques des ouvrages de ce lot en liaison avec l'Architecte, le bureau de contrôle ainsi que l'ensemble des décideurs du projet. Il devra également l'installation et le repliement de ses installations avec nettoyage du chantier pour sa partie ainsi que l'évacuation de gravois et autres déchets qu'il aura créés dans les limites fixées au lot 00.

03-01-03 Spécifications techniques :

L'entrepreneur réalisera ses interventions en respectant l'ensemble des textes et réglementations en vigueur pour les ouvrages qu'il doit exécuter, notamment ceux cités aux articles 00-01-03-01 et 00-01-03-02 du Lot 00 (prescriptions communes à tous les lots) du présent CCTP et plus généralement l'ensemble des textes et réglementations régissant le(s) corps d'état relatifs aux travaux demandés au présent lot.

03-01-04 Etudes techniques :

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur aura à sa charge l'ensemble des études d'exécution des ouvrages de son lot (études EXE). Il devra donc la totalité des études techniques des ouvrages et l'établissement de tous les documents, plans de détail (notamment concernant le traitement des points singuliers), calepinages et notes de calculs des ouvrages à réaliser en conformité avec les plans du DCE → Il s'appuiera sur les choix de l'Architecte et les prescriptions du bureau de contrôle pour les établir.

Ces documents (études) seront fournis à l'Architecte et à tous les intervenants concernés du projet durant la période préparatoire du chantier et au moins 30 jours avant intervention afin qu'ils puissent vérifier et/ou faire modifier s'il y a lieu ces documents et les soumettre pour avis au bureau de contrôle → ces approbations conditionnent l'exécution des ouvrages.

Toutes demandes complémentaires de l'Architecte, du Maître d'œuvre (s'ils étaient différents), du bureau de contrôle, etc. seront mises en œuvre par l'entrepreneur sans aucune plus-value dans la mesure où ces exigences sont normalement applicables pour la réalisation et le parfait achèvement des travaux correspondants, tant du point de vue technique que pour la protection des personnels et usagers.

Le bureau d'étude de l'entreprise fournira le détail des attaches et liaisons diverses dans les documents qu'il établira. Ces études seront également communiquées à l'ensemble des intervenants concernés.

Nota : Le visa de l'Architecte (et du MOE s'ils étaient différents) est donné au titre de la vérification de la conformité des études fournies par le titulaire du présent lot vis-à-vis du projet Architectural et ne dégage en rien la responsabilité technique de l'entreprise et de son bureau d'étude.

03-01-05 Références :

Voir l'article 00-02-24.

03-01-06 Contrôles et essais – Echantillons :

Voir l'article 00-02-18.

Il est précisé que l'entrepreneur devra fournir à la demande de l'Architecte, du maître d'œuvre (s'ils étaient différents) et/ou du bureau de contrôle les fiches techniques des éléments finis mis en œuvre et en particulier les PV d'essai de tenue au feu, etc.

03-01-07 Emballage et stockage :

Voir l'article 00-02-25.

03-01-08 Liaison avec les autres corps d'état :

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra intégrer ses interventions dans les plannings généraux établis par l'Architecte. Il devra travailler en contact avec les autres entrepreneurs afin de définir les dispositions communes à adopter pour la réalisation de leurs ouvrages respectifs et/ou en communs et/ou liés. Il devra également assister aux réunions auxquelles il sera convoqué et ne pourra à aucun moment faire état de sa méconnaissance des interventions des autres lots.

En raison des spécificités liées à l'opération, l'entrepreneur devra travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des titulaires des autres lots pour la totalité des travaux liés qu'ils auront à leurs charges. Ceci concernera notamment :

- Le lot 01 pour ce qui concerne l'installation du chantier, la gestion des bennes de tri sélectif et la gestion des dépenses communes. Le lot 01 réalisera également les maçonneries (supports...), etc. ;
- Le lot 02 pour ce qui est des menuiseries fournies, fournies et posées, etc. ;
- Le lot 05 qui réalisera les peintures, etc. ;
- Le lot technique (04) pour les divers réseaux qu'il pourra avoir à passer dans les ouvrages du présent lot ;
- Etc. → suivant ouvrages prévus au projet et éventuelles évolutions de celui-ci ;

L'entrepreneur titulaire du présent lot a l'obligation de prendre connaissance de l'ensemble du CCTP (ensemble des lots 00 à 05) et ne pourra en aucun cas, ni à aucun moment, se prévaloir de ne pas les avoir consultés et les ignorer.

Il devra également appliquer les règles de coordination avec les autres corps d'état spécifiées au paragraphe 00-01-05 du lot 00 du présent CCTP.

03-01-09 Réception des supports, matériaux et matériels :

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra réceptionner les supports et/ou ouvrages livrés par les autres corps d'état avec lesquels il aura des travaux liés. De la même façon, il devra réceptionner les ouvrages et locaux existants sur lesquels il aura à intervenir pour attester de leur état avant intervention.

Une fois réceptionnés, les ouvrages qu'il aura en commun avec d'autres lots seront supposés acceptés en l'état. L'entrepreneur devra donc réparer tous défauts, même n'incombant pas à son lot, nécessaires à la parfaite réalisation de ces travaux communs. De la même façon, il devra réceptionner les ouvrages et locaux en place sur lesquels il aura à intervenir pour attester de leur état avant intervention → réception dans les mêmes conditions, à savoir qu'il devra réparer tous défauts (quel qu'il soit), nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux suivant les choix de qualité et de finition de l'Architecte.

L'entrepreneur devra également réceptionner les divers éléments qu'il aura à mettre en œuvre (aciers de structure, plaques de plâtre, isolants, sols souples, faïences, colles, etc.) en colis fermés et vérifier la totalité des colis pour en garantir l'état et la conformité (avec bons de livraisons

et souhaits de l'Architecte). Une fois réceptionnés, l'entrepreneur sera responsable des bons stockages, mises en œuvre et protections des produits livrés (y compris protection contre le vol).

03-01-10 Consignes concernant les matériaux :

➤ Matériaux de plâtrerie :

L'ensemble des éléments constituant les ouvrages de plâtrerie devront être conformes aux normes NF et CE en vigueur → les plaques de plâtres devront notamment être conformes à la norme NF EN 520+A1 (et/ou ses évolutions).

Les complexes devront disposer d'avis techniques favorables et devront, pour les parois concernées, être certifiés pour présenter les degrés de coupure feu conformes aux exigences du bureau de contrôle et de la législation en vigueur.

Les différents éléments des complexes de doublages, plafonds, cloisons, etc. devront, le plus possible, être issus du catalogue d'un seul et même fabricant afin de garantir la compatibilité de l'ensemble, notamment lors de la mise en place de dispositifs spécifiques tels que "procédé Optima 2", etc.

➤ Carrelages et Faïences :

Les carrelages et faïences devront répondre aux contraintes exigées pour les locaux concernés suivant la classification d'usage UPEC. Les matériaux et procédés proposés disposeront d'avis techniques (colle, joints, etc.). Les indices de glissance devront être conformes aux exigences des locaux en fonction des emplacements.

Les carrelages et/ou faïences fournis seront toujours du meilleur choix. Les choix de dimensions et teintes seront soumis au Maître d'ouvrage (MOA) et à l'Architecte. L'entrepreneur devra également s'assurer que les colis de carrelages/faïences soient toujours issus du même lot dans une même pièce pour assurer une uniformité de bords.

Les carreaux de céramique disposeront d'une certification QB UPEC → QB32. Ils seront de plus QB UPEC D+ dans le cas d'une pose à joints minces (en fonction des choix de l'Architecte sur ce point).

Les largeurs et teintes des joints seront déterminées en liaison avec l'Architecte en fonction des formats, caractéristiques et teintes des carrelages à joindre → en particulier dans le cas de mise en place de carreaux rectifiés pour pose à joints minces...

➤ Colles et adhésifs à carreler/faïencer :

Les colles et adhésifs devront être totalement compatibles avec les étanchéités et/ou supports ainsi qu'avec les revêtements prévus pour être fournis et posés. De plus, ces dispositifs devront être adaptés à une pose sur le support prévu.

Les colles et adhésifs seront choisis selon divers critères dont :

- La compatibilité avec les divers produits supports ;
- La qualité d'accrochage sur le support et sur le matériau à coller ;

- La compatibilité physique et chimique avec les supports et matériaux ;
- La vitesse de prise ;
- Les qualités des colles, quantités à utiliser, matériels ;

➤ **Revêtements souples :**

Les matériaux à mettre en œuvre au titre du présent lot devront répondre au classement UPEC correspondant aux locaux à traiter. Les teintes et décors éventuels seront déterminés en liaison avec l'Architecte pour l'ensemble des locaux concernés. Les tons devront être uniformes et aucune différence si minime soit-elle, ne sera tolérée pour une même couleur et dans un même local.

Dans le cas de sols souples modulaires en dalles ou lames, les colis devront impérativement être issus du même lot et devront être vérifiés un-par-un pour s'en assurer.

Les adhésifs utilisés devront répondre aux normes NF –T- 76.011, etc. et ils seront choisis obligatoirement pour chaque type de revêtement souple, dans la liste de ceux préconisés par le fabricant du revêtement. Ils devront être compatibles avec la nature et le type de support (ragréage...). Le respect des qualités des adhésifs et leur utilisation, conformes aux prescriptions du fabricant de l'adhésif incombent respectivement à ce dernier et à l'entrepreneur, qui restera le seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

Dans le cas où aucun adhésif ne serait préconisé par le fabricant du revêtement, il incombera à l'entrepreneur de définir l'adhésif à utiliser selon divers critères dont :

- La qualité d'accrochage sur le support et sur le matériau à coller ;
- La compatibilité physique et chimique avec les supports et matériaux ;
- La vitesse de prise ;

La qualité des colles, les quantités à utiliser, le matériel, etc. ;

03-01-11 Consignes de mise en œuvre des revêtements de sols et revêtements muraux :

Avant exécution des ouvrages de son lot, l'entrepreneur devra vérifier les niveaux, la planimétrie, la qualité du support et notamment l'adhérence, le taux d'humidité, etc. Il devra vérifier les cotes diverses et assurera un nettoyage complet des surfaces à revêtir avant tout commencement de ses ouvrages.

Dans les prestations qu'il doit exécuter sont comprises les réalisations en conformité avec les DTUs et normes pour :

- Les masquages et protections diverses ;
- Les étanchéités et les désolidarisations éventuellement nécessaires ;
- Les calepinages de pose (compris positionnements des soudages de lés...) ;
- Les joints de fractionnement le cas échéant ;
- Les joints périphériques avec interposition d'un isolant le cas échéant ;
- Les désolidarisations permettant la réalisation de l'ensemble des complexes

de sols ;

- Les soudages de lés ;
- Les dimensions de joints de faïences ;
- Les types d'encollage ;
- Les conditions de pose (température, hygrométrie...) ;
- Les étanchéités (suivant emplacements) ;
- Les collages verticaux avec respect du support (compris étanchéité) ;
- Les accessoires de finition tels qu'arrêts, profilés forme d'appui pour angle mural, profilés et/ou barres de seuil, etc. ;
- Etc. ;

L'entrepreneur devra impérativement respecter les prescriptions de mise en œuvre des fabricants des produits choisis, que ce soit en matière de type de colle, de stockage, de préparation des supports, de sécurité, etc. Il devra également prendre toutes précautions pour éviter de salir ou endommager les ouvrages finis d'autres lots.

Les travaux de mise en œuvre devront se faire dans des conditions d'aération des locaux suffisantes et avec l'ensemble des accessoires nécessaires pour l'emploi de colles à solvants et autres produits volatiles (tenue adéquate, masque de protection respiratoire, gants...).

La pose comprend toutes les sujétions : découpes, percements, jointement etc. L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Il devra donc assurer la protection des ouvrages réalisés par ses soins et à ses frais.

03-01-12 Interventions complémentaires à prendre en compte :

Voir l'article 00-02-29.

03-01-13 Propreté du chantier :

Voir l'article 00-02-13.

03-01-14 Sécurité – Protection de la santé :

Compte tenu de la notice des produits utilisés, l'entrepreneur devra appliquer strictement les prescriptions (et exigences) du SPS, notamment en matière d'évacuation des gaz toxiques de certains produits et de protection des personnels manipulant ces produits.

Il devra à minima :

- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S
- se conformer au plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), notamment en matière d'évacuation des gaz toxiques de certains produits.
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du

coordonnateur, articles R. 4532-38 à R. 4532-41

Les dépenses afférentes à ce poste seront intégrées dans les prix du présent lot.

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformes à l'ensemble des textes législatifs en la matière et notamment au code du travail, 4^{ème} partie : Santé et sécurité au travail (Ordonnance n° 2007-329, Décret n° 2008-244) modifiés et complétés.

03-02 Description des ouvrages de plâtrerie :

03-02-01 Ouvrages de création des faux-plafonds :

Les locaux du projet vont être ré-agencés, ce qui va entraîner la nécessité de réaliser diverses sections de faux-plafonds fixes de diverses conceptions et qualités suivant les emplacements concernés avec notamment :

- Des faux-plafonds fixes composés de structures métalliques auxquelles seront suspendus des parements en plaques de plâtre à peaux cartonnées et bords amincis de 13mm d'épaisseur (Base de HSP : 2,50m au-dessus du sol fini) ;
- Des faux-plafonds fixes semblables aux précédents mais présentant un degré de coupure feu conforme aux exigences du bureau de contrôle ;

L'ensemble de ces plafonds devra faire l'objet d'études dues à ce lot destinées à définir la totalité de leurs caractéristiques en comprenant celles des parements, des structures supports, des suspentes, des assemblages, des joints, des abaissements acoustiques, des coupures feu, etc. → globalement, ces études devront définir totalement chacun des ouvrages de création faux plafonds des zones concernées par les travaux du projet. L'entrepreneur devra faire valider ces études dans les conditions mentionnées précédemment (voir notamment le lot 00). En suivant il réalisera les ouvrages en conformité avec ces études validées dans le respect des règles professionnelles, DTU, normes... régissant ce type d'ouvrages.

Attention : L'entrepreneur devra fournir à ses études les calculs du point de rosée pour l'ensemble des plafonds qu'il va réaliser en tenant compte des caractéristiques des plafonds voisins, notamment au niveau des points singuliers présentant un potentiel risque. Il se basera sur ses calculs pour la conception et la réalisation de ses ouvrages (Il est rappelé que les entrepreneurs seront totalement en charge des études EXE des travaux incombant à chacun d'eux).

Globalement, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre nécessaires à la parfaite réalisation de ces plafonds conformément aux choix de l'Architecte et à la réglementation en vigueur.

03-02-01-01 Faux-plafonds fixes courants :

Pour réaliser le SAS d'entrée tel que souhaité par l'Architecte, l'entrepreneur devra réaliser une section de faux-plafond fixe horizontal libérant une hauteur sous plafonds de 2,50m par rapport

au sol fini du niveau haut du SAS → HSP à confirmer en liaison avec l'Architecte en fonction des indications des plans d'Architecte.

Ce plafond devra être parfaitement horizontal et devra être livré "prêts à peindre" (en liaison avec le lot 05) avec traitement des liaisons entre plafonds, liaisons entre plafonds et murs, etc. conformément aux normes et réglementation en vigueur (notamment conformité avec la réglementation énergétique). Les joints seront livrés soigneusement poncés et prêts à recevoir la finition par peinture prévue pour ces plafonds → les suspentes seront réglées suivant les indications de l'Architecte qui se réserve la possibilité de définir des HSP différentes en fonction des zones concernées, etc. afin de créer des décrochés de plafonds ou autre effet architectural.

Dans le cas où l'Architecte opérerait pour des plafonds de HSP différents suivant les zones concernées..., l'entrepreneur devra l'ensemble des retombées et autres ouvrages permettant le passage soigné d'une HSP à une autre.

Ces faux plafonds (ou sections de faux-plafonds) seront constitués de :

- ✓ Une structure en acier galvanisé fixée à des suspentes elles-mêmes assemblées aux structures du bâtiment (charpentes, structures de planchers hauts... suivant études dues à ce lot et avis de l'Architecte ;
- ✓ Des parements en Plaques de plâtre de 13mm d'épaisseur à peaux cartonnées et bords amincis de type "Placoplâtre BA 13" de Placo ou équivalent, suspendues à la structure métallique (assemblage par vissage conforme aux prescriptions du fabricant des plaques de parement) ;
- ✓ Des dispositifs permettant de ventiler les plénums → aspect suivant choix de l'Architecte ;
- ✓ Un ensemble de finitions pour une livraison "prêt-à-peindre" comprenant les joints, les liaisons diverses, etc.

Comme mentionné plus haut, l'entrepreneur devra en tout premier lieu établir ses études (dues à ce lot) qui définiront les caractéristiques de l'ensemble des ouvrages qu'il sera nécessaire de réaliser pour ces plafonds. Il les soumettra à l'Architecte et au bureau de contrôle pour validation (dans les conditions mentionnées précédemment) → y compris calcul du point de rosée. Une fois les études validées, l'entrepreneur exécutera ses ouvrages conformément aux résultats de celles-ci dans le respect des règles professionnelles, DTU, normes... régissant ce type d'ouvrages. Pour base à ces études, il sera prévu de réaliser ces plafonds dans les conditions suivantes :

- Réception des supports réalisés par les autres lots (notamment lot 01) et des supports existants conservés avant tout commencement des travaux → Comme stipulé précédemment, une fois réceptionnés, ces ouvrages seront de la responsabilité du présent lot qui devra en réaliser les réparations dans le cas de réception d'ouvrages imparfaits ou impropres à recevoir les faux-plafond ;
- Mise en place des suspentes correspondant au système choisi. Ce système sera étudié pour pouvoir être accroché aux supports en place et/ou livré par les autres lots. L'entrepreneur devra définir dans ses études les types et qualités des suspentes en fonction des charges qui leur seront appliquées en tenant compte de

l'ensemble des éléments qui y seront suspendues (parements, Blocs secours, éclairages...) → Une coordination sera nécessaire sur ce point avec les autres lots concernés afin de s'assurer que le support est apte à porter la surcharge qui lui sera appliquée.

L'entrepreneur définira également dans ses études la position des suspentes, le type de fixations, les écartements, les nombres de suspentes, les charges à reprendre (en liaison avec les autres lots concernés), etc.

- Réalisation de la structure métallique destinée à recevoir les charges à reprendre, les plaques de plâtre horizontales en parement, les retombées verticales des zones concernées, les liaisons avec les autres plafonds, etc. (gamme "Stil de Placo" ou similaire). Cette structure sera constituée de fourrures en acier galvanisé → type suivant prescriptions du fabricant des plaques de plâtre et des suspentes. L'ensemble devant être issu du catalogue d'un seul et même fabricant.
- Fixation, par vissage, des plaques de plâtre à peaux cartonnées de 13mm d'épaisseur de type "Placoplâtre BA13 de Placo" ou similaire en les amenant au contact avec les parois verticales → l'entrepreneur devra opter pour la solution technique lui permettant de garantir la parfaite liaison entre plafonds et parois, etc. .
- Réalisation des joints avec ponçage soigné pour une finition "prêt à peindre" y compris pour les angles saillants renforcés (solution suivant étude dues à ce lot et avis de l'Architecte). Les Joints entre plaques seront traités suivant les prescriptions du fabricant des plaques avec bande à joint et "Placojoint de Placo" ou similaire.
- Réalisation des percements demandés par les titulaires des autres lots en nécessitant (notamment le lot 04) pour passage de réseaux, mise en place de boîtes DCL (ou dispositif d'éclairage), etc. ;
- Rebouchages et calfeutrements des percements de passage de gaines, etc. → les calfeutrements devront permettre aux parois concernées de conserver leurs propriétés telles que souhaitées par l'Architecte et le bureau de contrôle, notamment en termes de solidité, de protections phoniques et de coupure feu.
Attention : L'entrepreneur de ce lot devra se coordonner avec le titulaire du lot 04 afin que celui-ci puisse passer ses gaines, etc. avant la mise en place des plaques de plâtre.
- L'entrepreneur devra également réaliser la liaison invisible entre les murs et ces plafonds par mise en place d'un résilient et de joints livrés prêts à peindre ;
- Fourniture et mise en place des accessoires permettant d'assurer la parfaite finition des plafonds en coordination avec les autres lots concernés ;

Attention :

- ⇒ **L'ensemble des plafonds d'une même pièce devra être parfaitement horizontal, sauf décrochements de plafonds éventuels qui seront dans ce cas spécifiés par l'Architecte le cas échéant (Cf. plans, etc.). L'entrepreneur devra donc prévoir d'ajuster les suspentes, fourrures, ossatures... pour régler les niveaux (réglés à la HSP spécifiée aux plans) ;**

- ⇒ **Suivant les réglementations en vigueur et le résultat des études dues à ce lot (notamment calcul du point de rosée), il pourra être nécessaire de mettre en place une membrane d'étanchéité positionnée correctement (face chaud bien positionnée notamment). Dans le cas où celle-ci serait nécessaire, l'entrepreneur posera cette membrane en suivant les règles de l'Art, ainsi que les prescriptions du fabricant en respectant notamment les consignes sur les recouvrements de lés, les fixations, adhésifs, etc.**
- ⇒ **Les informations ci-dessus sont indicatives, l'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages dans le respect des réglementations en vigueur et conformément aux résultats des études dues à ce lot validées dans les conditions mentionnées précédemment ;**
- ⇒ **L'ensemble des joints et liaisons, notamment entre plaques, seront préparés et poncés pour une finition "Prêt à peindre" ;**

D'une manière générale, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaire à la parfaite finition des faux-plafonds non démontables courants à parements en plaques de plâtre du projet.

Localisation :

- SAS d'entrée principale
- Autres emplacements suivant indications de l'Architecte (voir notamment les autres documents du DCE) et suivant les résultats des études dues à ce lot validées comme mentionné précédemment.

03-02-01-02 Faux-plafond du placard technique situé dans le local "accueil" :

Pour constituer les plafonds du placard technique situé dans la zone d'accueil du projet, il est prévu de réaliser une section de faux-plafond à parements en plaques de plâtre présentant un degré de coupure feu compatible avec la réglementation en vigueur pour ce type de local d'un ERP → l'entrepreneur devra prendre l'attache du bureau de contrôle pour définir le type d'ouvrage avec pour base : un plafond présentant un degré de coupure feu identique aux parois verticales de type EI60.

Pour cela, l'entrepreneur devra réaliser un faux-plafond fixe plat (horizontal) libérant une hauteur sous plafond telle que définie en liaison avec l'Architecte, le bureau de contrôle et le(s) autre(s) lot(s) concerné(s) (lot 04 notamment). Ce plafond devra être livré parfaitement fini → Les joints seront donc livrés soigneusement poncés pour une finition prêt à peindre.

L'entrepreneur devra en tout premier lieu définir les caractéristiques de l'ensemble des ouvrages qu'il sera nécessaire de réaliser, dans les études qu'il établira durant la phase de préparation et qu'il soumettra à l'Architecte et au bureau de contrôle. L'entrepreneur devra faire valider ces études et réalisera les ouvrages en conformité avec celles-ci.

Attention : divers réseaux sont actuellement présents dans ce placard qui va être modifié. L'entrepreneur devra donc impérativement travailler en coordination avec le lot 01 qui réalisera les démolitions et le lot 04 qui assurera la dépose et la remise en place de ces différents réseaux. Les ouvrages dus au présent lot concernant la création d'un placard technique seront réalisés en coordination avec les lots 01, 02 et 04.

Pour l'heure, avant études, il est prévu de réaliser un plafond de type 'PLAFOND SUSPENDU

EI 60 de KNAUF'' ou similaire. Ces plafonds seront constitués de :

- ✓ Une structure en acier galvanisé fixée à la structure du bâtiment et/ou aux parois EI60 du placard pour assurer la continuité de la coupure feu → en tenant compte du plafond déjà en place dans ce local qui sera conservé (sauf avis contraire de l'Architecte et/ou du bureau de contrôle) ;
- ✓ Un double parement de plaques de plâtre de 15mm d'épaisseur à peaux cartonnées avec traitement feu de type "plaques résistante au feu DF 15 mm" de "Knauf" ou équivalent, suspendues à la structure métallique avec pose conforme aux prescriptions du fabricant ;
- ✓ L'ensemble des joints et autres accessoires permettant de maintenir la coupure feu → les joints, tout comme l'ensemble de ces plafonds seront livrés prêts à peindre ;

Une fois les études validées, l'entrepreneur exécutera ses ouvrages conformément à celles-ci. Pour base aux études, il sera prévu de réaliser ces plafonds dans les conditions suivantes :

- Réception des supports → conditions identiques à celles de l'Art 03-02-01-01 ci-dessus ;
- Mise en place des suspentes et/ou fixations murales correspondant au système choisi, y compris traversée du plafond actuel dans le cas où cela s'avérerait nécessaire. Ce système sera étudié pour pouvoir être accroché aux supports en place et/ou aux murs adjacents. L'entrepreneur devra définir dans ses études les types et qualités des dispositifs de liaison aux supports en tenant compte des charges qui leur seront appliquées et des autres ouvrages prévus, notamment les équipements qui seront réinstallés par le lot 04, etc.
L'entrepreneur définira également dans ses études la position des suspentes..., le type de fixations, les écartements, les nombres de suspentes, les charges à reprendre, etc.
- Réalisation de l'ossature métallique destinée à recevoir les charges à reprendre, les doubles parements "feu", etc. → y compris suspentes intermédiaires... Cette structure sera constituée d'éléments en acier galvanisé → type suivant prescriptions du fabricant des plaques de plâtre et des suspentes. L'ensemble devant être issu du catalogue du même fabricant.
- Fixation, par vissage, des plaques de plâtre à peaux cartonnées de 15mm d'épaisseur de type "plaques résistante au feu DF 15 mm de Knauf" ou similaire en les amenant au contact avec les parois (de même coupure feu → l'entrepreneur devra opter pour la solution technique lui permettant de garantir la continuité de la coupure feu de l'ensemble des parois tout en respectant les consignes du bureau de contrôle. Ces parements seront de type "doubles parements" en pose conforme aux prescriptions du fabricant et du bureau de contrôle.
- Réalisation des joints (enduits + bandes à joints de même marque que le reste des

éléments constituant ces plafonds) avec ponçage soigné pour une finition "prêt à peindre" y compris pour les angles qui seront traités suivant les prescriptions du fabricant (en fonction de leur type et positionnement tels qu'angles saillants, angles rentrants...) → L'entrepreneur veillera à soigner les ajustements, joints, etc. qui devront être conformes aux exigences réglementaires.

- Dans le cas où ces ouvrages n'auraient pas été prévus aux lots techniques, l'entrepreneur devra également les rebouchages et calfeutrements des percements de passage de gaines, etc.

Attention : L'entrepreneur de ce lot devra se coordonner avec le titulaire du lot 04 afin que celui-ci puisse passer ses gaines, etc. avant la mise en place des plaques de plâtre.

- L'entrepreneur devra également réaliser la liaison invisible entre les murs et ces plafonds par mise en place d'un résilient adapté (intumescent...) et de joints livrés prêts à peindre.
- Fourniture et mise en place des accessoires permettant d'assurer la parfaite finition des plafonds.

L'entrepreneur proposera dans son étude préalable, des solutions de raccordement entre les plafonds et les parois verticales de manière à assurer la continuité de la coupure feu (base : EI60).

Attention :

- ⇒ **L'ensemble des joints et liaisons, notamment entre plaques, seront préparés et poncés pour une finition "Prêt à peindre".**

D'une manière générale, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaire à la parfaite finition des plafonds EI60 à parements en plaques de plâtre du projet.

Localisation :

- Zone accueil du projet :
 - Plafond du placard technique.
 - Autre(s) emplacement(s) suivant avis du bureau de contrôle et/ou indications de l'Architecte.

03-02-02 Cloisons et autres parois verticales :

Attention :

- ⇒ **compte tenu de leur exposition et de leur relative fragilité, l'ensemble des angles saillants (sortants) devra recevoir des renforts de type bande armée, etc. → y compris au niveau des éléments de fermeture des chaux des cloisons arrêtées à des hauteurs spécifiques et n'allant pas jusqu'au plafond.**
- ⇒ **L'entrepreneur devra se coordonner avec les titulaires des autres lots pour qu'ils puissent passer dans ces doublages l'ensemble des gaines, fourreaux, etc. à dissimuler.**
- ⇒ **Il est rappelé que l'entrepreneur sera responsable de ses études d'exécution. Il sera donc seul**

responsable des choix techniques et de leur mise en œuvre. Pour établir ses études il s'appuiera sur les différents éléments fournis au DCE et sur les exigences du bureau de contrôle.

- ⇒ **L'entrepreneur veillera à renforcer les structures porteuses des cloisons au droit de l'ensemble des équipements lourds (meubles, équipements technologiques...) et points d'ancrages d'équipements divers, etc.**
- ⇒ **Le bureau de contrôle pourra exiger des plaques de plâtre d'épaisseur différente de celles mentionnées ici, d'autres types d'isolants, etc. L'entrepreneur suivra les indications du bureau de contrôle pour la conception de ses ouvrages.**
- ⇒ **certaines cloisons du projet pourront recevoir des parements différents suivant la section de mur concernée cependant, l'entrepreneur devra impérativement s'assurer de la parfaite continuité de l'ensemble des murs.**
- ⇒ **L'entrepreneur devra la pose des portes fournies par le lot 07 à l'avancement de ses ouvrages.**
- ⇒ **Il est prévu au présent lot de mettre en place des isolants "biosourcés" dans les cloisons et doublages cependant, l'entrepreneur devra s'assurer que les produits qu'il va fournir et mettre en œuvre soient validés par le bureau de contrôle avant toute commande.**

La modification de diverses zones du projet va nécessiter de réaliser diverses ouvrages de création de sections de parois verticales de diverses conceptions, hauteurs et qualités suivant les emplacements concernés avec notamment :

- Des cloisons 72/48 pleine hauteur (éventuellement renforcées du fait des hauteurs sous plafonds...) → ces cloisons seront liées à des parois existantes et à des menuiseries bois (voir article 02-02-03 du lot 02 avec lequel l'entrepreneur du présent lot travaillera en coordination) ;
- Des soubassements de différentes hauteurs suivant les emplacements avec pour base une hauteur d'environ 0,75m au-dessus du niveau du sol fini pour la zone PMR et 1,15m au-dessus du sol fini pour les zones courantes. Ces sections de parois destinées à servir de soubassements aux parois vitrées de l'accueil pourront être de type section de cloison 72/48 ou épaisseur supérieure suivant études dues à ce lot menées en coordination avec le lot 02 qui va fournir et poser les parois vitrées, plans horizontaux, porte... Ces soubassements devront être suffisamment renforcés pour supporter les charges qui leurs seront portées et devront permettre le passage des éventuels piètements de renforts des parois vitrées à l'intérieur de façon totalement invisible → coordination avec le lot 02 nécessaire sur ce point ;
- Des sections de parois arrêtées à 2,00m au-dessus du sol fini pour constituer un pare-vue au niveau du point accueil numérique → compris profils de renforcement des angles et d'arrêt/finitions (type demie rond ou autre suivant choix de l'architecte) ;
- Des parois EI60 qui seront montées jusqu'au plafond de la zone concernée, avec

création d'une section de faux plafond EI60 en dessous du plafond actuel (à l'intérieur du placard) telle que mentionnée à l'article 03-02-01-02.

L'ensemble de ces ouvrages devra faire l'objet d'études dues à ce lot destinées à définir la totalité de leurs caractéristiques en comprenant celles des parements, des structures, des renforts, des assemblages, des joints, des coupures feu, etc. → globalement, ces études devront définir totalement chacun des ouvrages de création de parois et/ou sections de parois intérieures des zones concernées par les travaux du projet. L'entrepreneur devra faire valider ces études dans les conditions mentionnées précédemment (voir notamment le lot 00). En suivant il réalisera les ouvrages en conformité avec ces études validées dans le respect des règles professionnelles, DTU, normes... régissant ce type d'ouvrages.

Globalement, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre nécessaires à la parfaite réalisation de ces plafonds conformément aux choix de l'Architecte et à la réglementation en vigueur.

03-02-02-01 Cloisons de distribution 72/48 courantes :

Pour réaliser la distribution interne des locaux, l'entreprise titulaire du présent lot aura à réaliser des complexes de cloisons à ossature métallique avec isolation thermo-acoustique et parements en plaques de plâtre à peaux cartonnées de type " Placostil 72/48" de "PLACO" ou équivalent. L'épaisseur totale de ces cloisons (et sections de cloisons) sera d'environ 72mm. Les conditions de réalisations respecteront scrupuleusement les DTUs et prescriptions du fabricant.

Comme pour tous les autres ouvrages de ce lot et avant toute intervention, l'entrepreneur devra réaliser les études techniques des ouvrages qu'il prévoit d'exécuter pour la parfaite réalisation des cloisons du projet en coordination avec les autres lots concernés (notamment le lot 02 et le lot 04). Ces études devront être validées dans les conditions précisées précédemment avant tout commencement des ouvrages. Elles devront définir l'ensemble des caractéristiques de chacun des éléments qui seront fournis en mis en œuvre, qu'il s'agisse des plaques de parements, des rails, des montants, des isolants, des renforts, etc. Elles définiront également les méthodes de réalisations qui devront suivre les prescriptions du fabricant.

Une fois les études validées, l'entrepreneur réalisera ses ouvrages en conformité avec celles-ci dans le parfait respect des DTU et autres règles de l'Art.

Afin de ne pas détériorer les plafonds en place prévus pour être conservés, les cloisons seront montées jusqu'au contact avec ces plafonds sans passer au-dessus → donc sans détérioration autre que la liaison elle-même qui devra être totalement invisible après mis en place des parements. L'entrepreneur devra cependant vérifier ce point en liaison avec le bureau de contrôle.

Pour les cloisons qui intégreront des panneaux vitrés fixes et porte vitrée associée en menuiserie bois, l'entrepreneur devra impérativement coordonner ses interventions avec celles du lot 02 afin de placer convenablement les renforts de parois... ainsi que pour permettre au lot 02 de placer ses pieds supports ou tout autre élément éventuellement nécessaire pour maintenir ses parois vitrées sans risque de détérioration des ouvrages du présent lot → les deux lots seront conjointement responsables de la parfaite tenue et de la parfaite finition de ces parois avec vitrages.

Il est signalé que la pose de la majorité des menuiseries intérieures (SAS et accueil) sera réalisée par le lot 02 ce qui impliquera que le présent lot travaille en coordination avec le lot 02 afin de gérer leurs plannings et de ne pas provoquer de retard dans l'avancement normal du projet.

Ces cloisons seront disposées telles que définies sur les plans d'Architecte et seront constituées comme défini dans les études validées avec pour base :

- Réception des supports et autres ouvrages à lier aux ouvrages du présent lot en coordination avec les titulaires des autres lots → dans les conditions mentionnées plus haut ;
- Coordination avec les autres lots concernés afin de permettre une bonne gestion des plannings et ne pas retarder l'avancée des ouvrages ;
- Coordination spécifique avec le lot 02 pour le renforcement des parois et permettre la bonne mise en place des panneaux vitrés fixes ainsi que les éléments menuisés du SAS en les intégrant convenablement aux ouvrages du présent lot ;
- Mise en place de bandes résilientes suivant prescriptions du fabricant ;
- Réalisation des ossatures métalliques en acier galvanisé comprenant des rails horizontaux et des montants verticaux de type "Stil M48 et R48" de "Placo" ou similaire. La pose de cette structure sera exécutée conformément aux préconisations du fabricant et dans le respect des textes légaux et notamment ceux cités au lot 00 tels-que le DTU 25-41, 25-42, etc. ;
- Mise en place de renforts au droit des équipements lourds, des appareils sanitaires, des menuiseries, des meubles (et/ou éléments de mobilier), etc.
- Une couche de laine minérale de 45mm, de type "PAR d'Isover" ou similaire, sera insérée dans la structure pour assurer un abaissement acoustique convenable ;
- Mise en place des parements en plaques de plâtre à peaux cartonnées de 13mm d'épaisseur (autre épaisseurs suivant études dues à ce lot). Ces plaques de plâtre seront fixées sur l'ossature par vissage (suivant prescriptions du fabricant) → pour les soubassements, il pourra être envisagé, suivant avis de l'Architecte, de mettre en place des plaques renforcées de type "Habito de Placo" ou similaire.
Les parements de chaque face de ces cloisons seront adaptés en fonction du type de local et/ou des emplacements → plaques courantes (BA13 ou similaire), plaques hydrofuges (Placo marine ou similaire), plaques feu (placofeu ou similaire), plaques haute dureté (habito ou similaire), etc.
- Jointement et finition « prêt à peindre » par produit compatible avec les autres matériaux employés et agréé par le fabricant des plaques de plâtre afin d'éviter toute détérioration due à une mauvaise interaction entre produits mis en place.
- Pour les cloisons dont une face au moins est située dans une pièce humide

il sera réalisé une protection contre les remontées d'humidité sur un minimum de 200mm.

- Les champs des cloisons et ouvrages de liaison cloison/murs devant rester apparents seront également dus à ce lot, y compris retombées, allèges, tableaux... ;
- L'ensemble des liaisons entre parois, liaisons parois/plafonds, etc. et les ouvrages de finition ;
- Nettoyage des éventuelles coulées de plâtre (ou autre produit), notamment dans le cas de salissures d'éléments destinés à être conservés apparents ;

L'entrepreneur devra également prendre contact avec le titulaire du lot 02 et celui du lot 04 pour déterminer les emplacements des renforts éventuellement nécessaires ainsi que pour permettre d'intégrer les réseaux dans les cloisons avec la mise en place des parements.

Les menuiseries de l'accueil prévues au lot 02 seront montées depuis la hauteur d'allège/soubassement (,75m environ dans la zone PMR et 1,15m environ dans la zone courante) jusqu'à la hauteur uniforme définie par l'architecte (2,15m au-dessus du sol fini), les allèges/soubassements étant entièrement due par le titulaire du présent lot. Les parois du SAS disposant de menuiseries par contre seront de dimensions fixes et l'entrepreneur devra réaliser l'ensemble des fermetures en partie haute (et éventuellement basse) permettant de constituer des parois complètes allant du sol au plafond.

.....
Attention :

- ⇒ **Les cloisons ou sections de cloisons intégrant des vitrages seront réalisées en coordination avec le lot 02 qui fournira et posera les menuiseries (avec éventuellement les pieds supports qui seront à intégrer dans les allèges/soubassements par le titulaire du présent lot → les allèges/soubassements seront réglés aux niveaux définis avec l'architecte, le bureau de contrôle et le titulaire du lot 02 en coordination (voir indications ci-dessus).**
 - ⇒ **Il est précisé que l'entrepreneur du présent lot sera également chargé de la réalisation des parties hautes de certaines cloisons comportant des menuiseries (au niveau du SAS).**
-

D'une manière générale, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée pour la parfaite réalisation des ouvrages de création de cloisons telles que prévues dans les pièces du DCE et dans les études dues à ce lot (validées) en conformité avec la réglementation en vigueur.

a) Parois du SAS :

L'entrepreneur devra réaliser les cloisons pleine hauteur séparant le SAS de l'accueil telles que figurées sur les plans d'Architecte. Ces cloisons seront réalisées conformément aux résultats des études dues à ce lot validées dans les conditions mentionnées précédemment en se basant sur les indications de la description générale ci-dessus → Les ouvrages incluront les impostes, etc.

Ces ouvrages seront adaptés à la mise en place en liaison avec des parois conservées d'une part et à la mise en place des menuiseries bois du SAS fournie et posée au lot 02. Ils seront réalisés en

coordination avec les autres lots concernés, notamment le lot 02 comme précisé plus haut et le lot 04 qui va déplacer le radiateur de l'accueil, fournir et poser les éclairages, etc.

Comme précisé plus haut, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée pour la parfaite réalisation des ouvrages de création des parois du SAS telles que prévues dans les pièces du DCE et dans les études dues à ce lot (validées) en conformité avec la réglementation en vigueur.

Localisation :

- Zone accueil/SAS :
 - Parois entre SAS et accueil suivant plans d'Architecte.

b) Soubassement/allèges de l'accueil :

L'entrepreneur devra réaliser les soubassements/allèges de l'accueil afin de constituer des supports solides et stables aux ouvrages du lot 02 qui va réaliser le reste du comptoir d'accueil (parois vitrées, portes, plans horizontaux, etc.) suivant plans d'Architecte.

Ces soubassements/allèges seront, avant études dues à ce lot constitués de sections de cloisons réalisées en se basant sur les indications de la description générale ci-dessus et conformément aux résultats des études dues à ce lot validées dans les conditions mentionnées précédemment → Les ouvrages incluront les renforts, passages des ouvrages des autres lots, etc.

Les hauteurs de ces sections de cloisons devront permettre au lot 02 de constituer un comptoir PMR dont la face supérieure sera située 0,80m au-dessus du sol fini et un comptoir "valides" dont la face supérieure sera située à 1,20m au-dessus du sol fini → la hauteur des soubassements devra donc être définie en liaison avec le lot 02 afin de prendre en compte des épaisseurs des éléments qu'il va fournir et poser.

Comme précisé plus haut, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée pour la parfaite réalisation des ouvrages de création des soubassements/allèges des parois vitrées de l'accueil telles que prévues dans les pièces du DCE et dans les études dues à ce lot (validées) en conformité avec la réglementation en vigueur.

Localisation :

- Zone accueil/SAS :
 - Supports des parois vitrées de l'accueil suivant plans d'Architecte.

c) Pare-vue de l'accueil informatique :

L'entrepreneur devra réaliser des sections de cloisons qui seront arrêtées à 2,00m au-dessus du sol fini afin de constituer un pare-vue destiné à apporter de la confidentialité au niveau de l'accueil informatique par rapport au passage (escalier et bureaux) suivant plans d'Architecte.

Ce pare-vue sera constitué de sections de cloisons réalisées en se basant sur les indications de la description générale ci-dessus et conformément aux résultats des études dues à ce lot validées dans les conditions mentionnées précédemment → Les ouvrages incluront les renforts, les chans, les profils de finitions, etc.

Ces ouvrages devront être suffisamment rigides pour ne pas présenter de mouvements

parasites en cas d'appui d'une personne sur ces éléments. De plus, les arrêtes et les chans devront être parfaitement finis et livrés prêts à peindre.

Comme précisé plus haut, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée pour la parfaite réalisation des ouvrages de création du pare-vue de l'accueil informatique tel que prévu dans les pièces du DCE et dans les études dues à ce lot (validées) en conformité avec la réglementation en vigueur.

Localisation :

- Zone accueil informatique (pièce voisine à l'accueil en direction de la rampe PMR:
 - Implantation suivant plans d'Architecte.

03-02-02-02 Cloisons CF 1h – EI60 :

Afin de constituer la coupure feu du local technique de l'accueil, il va être nécessaire de créer des parois verticales de type cloisons EI60 sur l'ensemble des faces de ce placard. Ces cloisons seront réalisées sur toute la hauteur du placard (depuis le sol jusqu'au plafond en place. Il est rappelé qu'un plafond EI60 sera à réaliser à l'intérieur de ce placard avec liaisons entre parois et plafonds pour constituer un bloc EI60.

Pour ces parois l'entrepreneur devra réaliser des cloisons de type "placostil 72/48 – EI60" de "Placo" ou équivalent → certifiées pour un classement feu de type EI60. Pour cela il réalisera ces ouvrages en suivant les mêmes méthodes que celles décrites à l'article 03-02-02-01 ci-dessus. Cependant, celles-ci seront adapté aux exigences du classement feu des parois avec notamment :

- ✓ Des parements de type "Placoflam" (rouge) de Placo ou similaires sur chacune des faces ;
- ✓ Un décalage des joints conforme aux prescriptions du fabricant des éléments constituant le complexe ;
- ✓ Des structures acier galvanisés adaptées ;
- ✓ Etc.

Comme pour les autres ouvrages du présent lot, les conditions de réalisations respecteront scrupuleusement les DTUs et prescriptions des fabricants → la description ci-après définit les souhaits de l'Architecte mais n'impose pas un mode opératoire, elle est destinée à servir de base aux études dues à ce lot. En effet, comme mentionné plus haut, l'entrepreneur devra les études EXE des ouvrages qu'il va réaliser. Seuls l'entrepreneur et son bureau d'études seront responsables des choix techniques et de leur parfaite mise en œuvre.

Suivant les résultats de l'étude due à ce lot menée en liaison avec les autres lots concernés et le bureau de contrôle, l'entrepreneur devra proposer le type de cloison de 72mm d'épaisseur (environ) le plus adapté aux contraintes mentionnées ci-dessus en proposant les complexes répondant à ces contraintes et proposant le coût le plus maîtrisé possible. De plus, il devra réaliser la parfaite liaison parois/plafond, parois/mur et parois/sol de façon à assurer la continuité de la coupure feu demandée (base : EI60) → ces ouvrages devront tenir compte des divers réseaux et appareillages techniques installés dans l'actuel SAS et l'actuel placard et qui seront déposés, déplacés et remis en fonction par le lot 04.

L'entrepreneur devra donc se coordonner avec le lot 04 pour ce qui est des passages de réseaux dans ces parois, des créations de traversées de parois avec calfeutrement et reconstitution des coupures feu, etc.

L'entrepreneur devra également réaliser la pose de la porte coupe-feu EI30 qui sera fournie par le lot 02. Le présent lot devra suivre les prescriptions du fabricant de la porte afin de garantir la continuité de la coupure feu entre parois et porte.

Une fois les études validées, l'entrepreneur réalisera ses ouvrages conformément à celles-ci. Il prévoira notamment :

- Réception des supports existants conservés et neufs (le cas échéant) dans les mêmes conditions que pour les autres ouvrages décrits plus haut (Cf. Art. 03-02-02-01) ;
- Coordination avec les autres lots afin de permettre une bonne gestion des plannings et ne pas retarder l'avancée des ouvrages → cette coordination sera particulièrement soignée avec le lot 04 pour l'ensemble des ouvrages liés aux réseaux et avec le lot 02 afin de lui permettre de mettre en place la porte EI30 telle que figurée sur les plans d'Architecte ;
- Mise en place de bandes résilientes intumescents suivant prescriptions du fabricant ;
- Ossature métallique en acier galvanisé conformément aux prescriptions du fabricant, aux textes légaux et notamment ceux cités au lot 00 tels-que le DTU 25-41, 25-42, etc. ;
- Mise en place de renforts au droit des équipements lourds, des menuiseries, etc. ;
- Une couche de laine minérale de 45mm, de type "PAR 45 d'Isover" ou similaire, sera insérée dans la structure en suivant les prescriptions du fabricant pour assurer la coupure feu ;
- Mise en place des parements en plaques de plâtre de 13mm d'épaisseur de Placo ou similaire avec traitement spécifique pour protection au feu → "Placoflam de Placo" ou similaire ;
- Jointement et finition "prêt à peindre" par produit compatible avec les autres matériaux employés et agréé par le fabricant des plaques de plâtre afin d'éviter toute détérioration due à une mauvaise interaction entre produits mis en place ;
- Les retombées, et autres ouvrages spécifiques seront également dus au présent article ;
- L'ensemble des liaisons entre parois, liaisons parois/plafonds, etc. et les ouvrages de finition ;

D'une manière générale, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée pour la parfaite réalisation des ouvrages de création de parois EI60 du projet telles que

prévues dans les pièces du DCE et dans les études dues à ce lot en conformité avec la réglementation en vigueur.

Localisation :

- Zone accueil du projet :
 - Ensemble des parois du placard technique de cette zone tel que figuré sur les plans d'architecte ;

03-02-03 Ouvrages de reprises et de finitions des ouvrages de plâtrerie :

Les déposes et démolitions ainsi que les divers travaux dus aux autres lots (maçonneries, réseaux, etc.) vont causer des dommages aux parois intérieures et autres ouvrages de plâtrerie et parements associés existants et destinés à être conservés. De plus, lors de la réalisation du projet, des défauts peuvent apparaître sur les ouvrages de plâtrerie, notamment aux liaisons entre menuiseries et plâtreries, etc.

L'entrepreneur devra définir dans ses études les divers types de reprises qu'il aura à réaliser et définira également la méthode et les produits les plus adaptés pour réaliser ces reprises.

Il pourra s'agir notamment à :

- Des coups ou impact sur des parois en plâtre et/ou plaques de plâtre → elles pourront être reprises au plâtre ou par remplacement d'une section de plaque suivant le type et la qualité du support ;
- Des éléments de maçonnerie apparents dans les locaux, notamment au niveau des escaliers et parois verticales réalisées par le lot 01 dans le SAS d'entrée → ces reprises pourront être réalisées par réalisation d'enduits au plâtre, par collage de sections de plaques de plâtre ou toute autre méthode à définir dans les études dues à ce lot validées par l'Architecte dans les conditions mentionnées précédemment ;
- Des découpes ou sections de parois (ou couches de finitions de parois) et/ou sections de plafonds (ou couches de finitions de plafonds) manquantes → elles seront remplacées/reprises en respectant les DTU concernant ce type d'ouvrage.
- Des plafonds et parois des pièces modifiées par démolition et/ou construction de parois → les déposes/démolitions de parois risquent effectivement d'entraîner des défauts d'aspect des plafonds et/ou des parois → les défauts seront repris au plâtre ou autre méthode suivant études dues à ce lot à faire valider (voir plus haut) ;
- Des défauts dus à des déplacements de réseaux et/ou équipements techniques. Il pourra notamment être nécessaire de réaliser des saignées dans les parois et/ou plafonds pour amener l'électricité au nouvel accueil, au placard technique, etc. → l'entrepreneur devra donc réaliser les reprises par fermeture des saignées, passages, etc. suivant la (les) méthode(s) telles que définies dans les études dues à ce lot une fois celles-ci validées ;
- De liaisons entre parois neuves et anciennes → méthodes suivant les

réparations/reprises à effectuer ;

- Etc.

Une fois les reprises identifiées et les méthodes définies en liaison avec le bureau de contrôle et l'Architecte, l'entrepreneur du présent lot devra traiter avec le(s) produit(s) adéquat(s) l'ensemble des points singuliers même non décrits ici mais à la vue et nécessitant un traitement et/ou une reprise. Ceci comprendra l'ensemble des allèges, impostes, retombées, chans, etc. ainsi que l'ensemble des reprises de défauts apparus avant livraison pour la totalité de l'opération → l'ensemble devra être livré prêt à peindre en coordination avec le titulaire du lot 05 qui réalisera les reprises de peintures et avec les titulaires des autres lots concernées (le cas échéant).

Il est signalé également que des travaux vont être nécessaires pour permettre le raccordement de réseaux avec passages en sols (dans des saignées → voir lot 04). Ces travaux pouvant entraîner des détériorations des sols du projet, l'entrepreneur du présent lot devra prévoir de réaliser également les reprises des sols avec fermeture des saignées, etc. pour permettre la pose des sols souples tels que définis plus loin. Ces travaux de reprises des sols seront prévus dans la partie "revêtements de sols – Préparation des supports – Art. 03-03-01" du présent lot : voir plus loin.

Au titre des travaux de finition des ouvrages de plâtrerie du projet, l'entrepreneur devra reprendre et soigneusement finir l'ensemble des éléments désignés par l'Architecte et le MOA. L'entrepreneur devra donc tous matériaux, matériels et main d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet (pour les éléments de la compétence du présent lot) conformément aux choix de l'Architecte.

Attention :

- ⇒ **L'entrepreneur aura à sa charge de vérifier la parfaite finition des ouvrages de reprise demandés ici ainsi que par l'Architecte. Il devra donc réceptionner les éventuels ouvrages des autres lots (tels que mentionnés plus haut) → une fois réceptionnés, l'entrepreneur en aura la responsabilité. Si un défaut était constaté par l'Architecte, le MOA ou le bureau de contrôle, avant la livraison du chantier, l'entrepreneur titulaire du présent lot procèdera ou fera procéder à ses frais à la réparation conformément aux exigences et ce, sans préjuger des éventuelles pénalités de retard et/ou recours éventuels.**
- ⇒ **L'entrepreneur se coordonnera avec l'Architecte et les titulaires des autres lots ayant des reprises à leur lot afin de déterminer le type d'intervention et le lot concerné pour chacune des reprises. Les limites des interventions de chacun des lots devront être clairement définies entre eux cependant, quelles que soient ces limites, les ouvrages livrés devront impérativement être livrés parfaitement finis.**
- ⇒ **L'entrepreneur devra également réaliser les liaisons entre ces reprises et les parois et/ou plafonds voisins. L'ensemble de ces liaisons devra être totalement invisible afin de maintenir la continuité d'aspect de l'ensemble → livraison prêt à peindre pour que le lot 05 puisse réaliser les reprises de peinture.**

Localisation :

- Ensemble des zones du projet impactées par les travaux du présent marché :
 - Ensemble éléments nécessitant des reprises dans ces locaux tels que désignés par l'architecte, le bureau de contrôle et le MOA.

03-03 Description des ouvrages de revêtements de sols :

03-03-01 Ragréage pour pose de sols souples :

.....
Attention :

⇒ le revêtement de sols prévu étant de type sols souples, le support devra respecter l'ensemble des consignes du DTU 53.12 → notamment en termes d'épaisseur, de planimétrie, de teneur en eau (qui devra être inférieur à 4% - compris test à la bombe au carbure CCM), de résistance au poinçonnement, etc.

⇒ **Limites de tolérance de planimétrie pour les supports de sols souples :**

- 5mm sous la règle de 2,00m
- 2mm sous la règle de 200mm

Il sera impérativement réalisé un minimum de 5 points de contrôle pour 100 m² → les relevés seront fournis à l'Architecte (et dans le D.O.E).

.....

Ces ouvrages de création des supports pour sols souples devront faire l'objet d'études techniques que l'entrepreneur du présent lot devra remettre pour validation comme mentionné précédemment (voir lot 00, etc.). Il devra, pour réaliser ses études, tenir compte des qualités des supports, notamment en termes de protection contre les remontées capillaires... Ces études devront être validées par l'Architecte et le bureau de contrôle avant toute mise en œuvre. Il est rappelé cependant que l'entrepreneur est responsable des études EXE de ses ouvrages et que l'aval de l'Architecte n'est fourni qu'au titre du respect du projet architectural et n'a pas valeur de validation technique → Seuls l'entrepreneur et son bureau d'études seront responsables des choix techniques et de leur parfaite réalisation.

Avant études dues à ce lot, afin de constituer un support parfaitement horizontal et nivelé, conforme au DTU 53.12, permettant la parfaite mise en œuvre du revêtement de sol souple prévu dans l'ensemble de la zone SAS et accueil du projet, l'entreprise procèdera à la réalisation d'un ragréage fin de 3,00mm environ → épaisseur à vérifier en fonction des éléments conservés en place, des possibilités, etc.

Ce ragréage respectera les règles de planimétrie mentionnées plus haut et sera destiné à recevoir un revêtement mince de type sol souple collé.

Attention :

- ⇒ **l'entrepreneur devra s'assurer que l'épaisseur du complexe de sols est compatible avec les ouvrages des autres lots et avec le bon fonctionnement des portes et autres éléments en place conservés. En effet, ce complexe de sol ne devra pas empêcher le bon fonctionnement des menuiseries ni créer de ressaut incompatible avec la réglementation PMR.**
- ⇒ **Il est rappelé qu'il risque d'être nécessaire au lot 04 de réaliser des saignées dans les sols en place pour permettre l'installation de réseaux, etc. (au niveau de l'accueil notamment). L'entrepreneur du présent lot devra donc réceptionner ces sols et réseaux qui y seront passés et refermer ces saignées avec reconstitution, etc. afin de permettre la réalisation du ragréage et la pose du sol souple. Une coordination sera impérative sur ce point.**

L'entrepreneur veillera à respecter et faire respecter l'ensemble des règles de sécurité relatives aux travaux de produit de ciment et dérivés tels que mentionnées plus haut. Il définira dans les études techniques qu'il doit remettre avant intervention, les caractéristiques techniques des produits qu'il compte mettre en place et les proposer pour validation avant tout commencement des travaux. Ces produits seront mis en œuvre conformément à leurs DTA et devront impérativement être conformes aux DTU et autres règles professionnelles, normes... ainsi qu'être adaptés aux contraintes de l'opération.

Au niveau des éléments à encastrer (le cas échéant), l'entrepreneur devra réaliser les arrêts du ragréage. De plus, il est précisé que ce ragréage sera exécuté après réalisation des ouvrages de plâtrerie également dus au présent lot → l'entrepreneur veillera à protéger les pieds de parois convenablement.

Le produit utilisé sera adapté à l'usage prévu des locaux avec application dans les conditions suivantes :

- Réception des supports en place et ceux livrés par les autres lots (notamment le lot 01 et le lot 04) avant tout commencement des travaux → Comme stipulé précédemment, une fois réceptionnés, ces ouvrages seront de la responsabilité du présent lot qui devra en réaliser les réparations dans le cas de réception d'ouvrages imparfaits ou impropres à recevoir ce ragréage ;
- Réalisation des éventuelles reprises des sols (notamment en cas de réalisation de saignées pour passage de réseaux) ;
- Nettoyage des supports ;
- Enlèvement de l'ensemble des traces de plâtre, laitances de béton, colles ou autre produit par ponçage et/ou grattage ;
- Dépoussiérage soigneux avec utilisation éventuelle d'outils mécaniques si nécessaire ;
- Positionnement de bandes de rives ou autres dispositif destinés à la protection des pieds de parois et à la désolidarisations. L'entrepreneur devra définir dans ses études le type de produit qu'il prévoit de mettre en place ainsi que la méthode de mise en œuvre → quelle que soit la solution, l'entrepreneur veillera à ce que les pieds de cloisons, doublages, etc. soient parfaitement protégés.
- En fonction des résultats des études dues à ce lot validées dans les conditions mentionnées précédemment, il pourra s'avérer nécessaire de réaliser une protection anti remontées capillaires et/ou d'étanchéité (étanchéités liquides, etc. à définir). Dans ce cas, ces ouvrages seront entièrement dus au présent article → Le produit sera alors appliqué conformément aux prescriptions du fabricant en respectant les indications de ventilation des locaux, de temps de prise, etc. L'entrepreneur pourra envisager un autre type de protection suivant les résultats de ses études (à faire valider dans les conditions mentionnées précédemment) ;
- Suivant les résultats des études dues à ce lot et les prescriptions des fabricants des produits mis en place → Application d'un primaire d'accrochage adapté au support. Ce primaire sera de marque reconnue telle que "Weber", "Lafarge" ou

similaire et sera issu du catalogue du même fabricant que le produit de ragréage afin de garantir la parfaite compatibilité et éviter tout risque d'interaction nuisibles à la parfaite tenue dans le temps du projet ;

Attention : *les études dues à ce lot devront définir l'utilité de cet apprêt. En effet, en fonction du produit d'étanchéité liquide (s'il en est employé un), cet apprêt peut ne pas s'avérer nécessaire voire être préjudiciable à la bonne tenue du ragréage → il peut en effet être prévu la mise en place d'un produit réalisant à la fois la préparation et l'étanchéité.*

L'entrepreneur devra définir l'ensemble des produits qu'il prévoit de mettre en œuvre et la méthodologie à employer → Il devra toujours respecter les prescriptions des fabricants pour garantir une bonne tenue de l'ensemble de ses ouvrages.

- Application sur une épaisseur minimale de 3,00mm (ponctuellement plus pour respecter les règles de planimétrie nécessaires à la mise en place des sols souples) d'un produit de ragréage adapté de type "Weber – Niv pro" ou similaire, permettant un ragréage autolissant de haute résistance et spécial grand chantier ou similaire. Il est précisé que le produit de ragréage devra impérativement être issu du catalogue du même fabricant que le primaire (et autres produits mentionnés précédemment), afin d'éviter d'éventuelles incompatibilités ;
- Protection de la zone d'application pendant la durée de séchage et enlèvement des protections devenues inutiles le cas échéant ;
- Réalisation des liaisons avec les différents revêtements et autres éléments tels que seuils, etc. → ceci comprenant l'ensemble des éventuelles finitions nécessaires à la création d'un support parfaitement apte à recevoir les sols souples (voir notamment DTU 53.12) dans le respect des règles de planimétries adaptées aux sols souples prévus ;
- Réalisation des ouvrages de finition (dépendant du type de produit choisi pour le ragréage) ;

D'une manière générale, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée pour assurer la parfaite réalisation des supports pour sols souples du projet dans le respect des DTU et autres règles de l'Art.

Attention : **L'entrepreneur veillera à ne pas créer de dénivellation entre sols finis d'un même niveau.**

Localisation :

- Zones SAS/Accueil :
 - Ensemble des sols de ces zones, y compris sols du SAS (escaliers compris), sols de l'accueil, sols de l'escalier vers les bureaux, etc.

03-03-02 Arrêt de revêtement et/ou barres de seuils :

Pour ce projet, il est prévu de mettre en place des sols souples uniquement dans la zone accueil et SAS en conservant les sols en place dans les autres locaux. Il sera donc nécessaire de considérer différents types de liaisons entre sols avec notamment :

- Les liaisons entre zones devant disposer de sols souples identiques (notamment liaison entre SAS et accueil). Ces liaisons seront réalisées en suivant les prescriptions du fabricant du sol souple (voir notamment les méthodes de soudage de lés, etc.) → les liaisons entre revêtements des marches et revêtements de sols seront également traitées comme prescrit par le fabricant de façon la plus invisible possible ;
- Les liaisons entre sols de types et qualités différentes (notamment au niveau des liaisons entre sols souples neufs et sols anciens conservés) → l'entrepreneur veillera à assurer une parfaite finition de ces changements par mise en place d'arrêts de revêtements.
- Etc. → suivant études dues à ce lot

Pour les changements de revêtements (finition, épaisseur...) et/ou les arrêts de revêtement, l'entrepreneur devra fournir et poser de profilés adaptés (barres de seuils, etc.) de matériaux à définir en liaison avec l'Architecte. Ces éléments seront parfaitement dimensionnés pour réaliser ce(s) changement(s) avec un seul élément (sans coupure/reprises...) sur l'ensemble de la longueur à couvrir. Ces profilés seront définis en fonction de l'épaisseur et du type des revêtements de sol et seront soumis à l'aval de l'Architecte avant toute utilisation. Ils seront posés en suivant les prescriptions des fabricants y compris coupes et toutes sujétions de mise en œuvre pour une finition soignée.

Attention : l'entrepreneur devra s'assurer de respecter la réglementation PMR dans l'ensemble des locaux et ne devra pas créer de ressaut de plus de 20mm.

Localisation :

- Zones accueil/SAS :
 - A chaque changement et/ou arrêts de revêtements de ces zones suivant choix et avis de l'Architecte. *Il s'agira notamment de l'arrêt de revêtement entre accueil et accueil informatique, de l'arrêt de revêtement entre la zone accueil et le bureau situé en haut des marches, de l'arrêt de revêtement au niveau de l'accès aux WC de l'accueil, au passage entre SAS et accueil, etc.*

03-03-03 Revêtements de sols souples :

03-03-03-01 Revêtements de sols souples en parties courantes :

Pour réaliser les sols intérieurs des parties courantes du projet (hors marches d'escalier), l'entrepreneur devra la fourniture et la pose d'un revêtement de sol souple en lés, spécial grand passage, dont les études dues à ce lot devront définir les caractéristiques précises. Ces études devront préciser également les méthodes de mise en œuvre en incluant tous les ouvrages spécifiques tels que méthodes de coupe, méthode de soudage des lés, étanchéités éventuelles, etc.

Ces études devront être validées par le bureau de contrôle, l'Architecte et l'ensemble des décideurs du projet dans les conditions mentionnées précédemment (voir lot 00). Il est à noter que l'aval de l'Architecte (ou de son équipe : dessinateur, MOE, économiste...) n'est fourni qu'au titre de la conformité des ouvrages proposés par l'entreprise vis-à-vis du projet architectural mais ne

constitue aucunement une validation des choix techniques qui restent totalement de la responsabilité de l'entrepreneur (et de son bureau d'études) tout comme l'exécution des ouvrages définis dans ces études → les produits mentionnés ci-après sont cités à titre de base cependant les études de l'entrepreneur devront, en liaison avec l'Architecte, confirmer ou infirmer ces solutions.

L'aspect fini des sols souples devra être conforme aux choix de l'Architecte (base : "aspect bois" de teinte(s), motif(s) et texture(s) tels que définis en coordination avec l'Architecte). L'entrepreneur proposera dans son offre le(s) produit(s) conforme(s) aux choix de l'Architecte et adapté(s) aux besoins du projet. Pour base il sera fourni et posé un sol souple de type TARALAY "impression compact 43" de "GERFLOR" ou similaire présentant les caractéristiques suivantes :

- Tenue au feu compatible avec les locaux concernés suivant norme EN 13501-1 : S1 pour un classement maximum de niveau M1. Ces données devront être conformes aux exigences réglementaires pour ce type de locaux (voir la réglementation en vigueur pour ce type d'établissement et le bureau de contrôle).
- Glissance de type R10.
- Classement UPEC des pièces courantes : U4 P3 E2 C2
- Epaisseur $\leq 2,00$ mm
- Couche d'usure égale ou supérieure à 0,70 mm

Ce revêtement devra être adapté en fonction des types de locaux du projet. Il apportera une protection vis-à-vis des bruits d'impact (choc) d'un minimum de 8dB, avec une très bonne résistance au poinçonnement rémanent ($\leq 0,03$ mm). Il s'agira d'un revêtement PVC compact multicouche armaturé, à couche d'usure transparente, non chargé, groupe T d'abrasion. Le produit proposé sera livré en rouleaux. Le traitement devra lui permettre de résister aux UV afin d'éviter toute perte de teinte ou détérioration de l'aspect. Il devra également présenter une résistance aux attaques chimiques conforme aux besoins de ce type de locaux.

Les choix de la (les) texture(s), de la (des) teinte(s) et du (des) motif(s) seront laissés à la discrétion de l'Architecte. L'entrepreneur fournira un (des) échantillon(s) du/des modèle(s) choisi(s) pour validation avant de passer commande → l'Architecte se réserve la possibilité de varier la (les) teinte(s) et/ou le(s) motif(s) et/ou la (les) texture(s) en fonction des locaux concernés. Pour mémoire, il est demandé un aspect bois dont les caractéristiques spécifiques seront à vérifier avant commande en liaison avec l'architecte qui reste seul décideur sur les finitions des produits de revêtements de sols. Pour les pièces courantes, il ne sera pas réalisé de relevés en plinthes car il est prévu des plinthes bois qui seront fournies et posées au lot 02 avec lequel une coordination sera nécessaire.

Les travaux à exécuter comprendront :

- Traitement des joints et des fissurations éventuelles par la méthode préconisée par le fabricant du sol souple ;
- Préparation des supports avec notamment la vérification du taux d'humidité qui devra être inférieur à 4% conformément au DTU 53.12 (compris test à la bombe au carbure CCM) ;
- Fourniture du matériau et de l'ensemble des matériaux et matériels nécessaires à la mise en œuvre (colle, appareil de coupe...). L'entrepreneur prendra soin de dérouler le sol en place avant tout collage en respectant les

prescriptions du fabricant (base : sol déroulé au moins 48h avant tout collage). L'entrepreneur veillera à respecter les prescriptions du fabricant du sol souple, notamment en ce qui concerne le sens de pose, les positions et dimensions des joints... → les lés et les liaisons entre celles-ci devront être positionnées conformément aux calepinages validés afin de garantir l'aspect souhaité par l'Architecte ;

- **En cas de risque d'infiltration d'eau**, notamment au niveau des liaisons entre sols et parois ou au niveau des emplacements des points d'eau, il sera appliqué, suivant les exigences du bureau de contrôle et des résultats des études dues à ce lot, une protection étanche (type étanchéité liquide) avant pose des lés → ces études devront définir la nécessité de réaliser cette étanchéité ainsi que l'ensemble des ouvrages à réaliser (protections comprises). Tout dommage issu de la "non réalisation" de cette étanchéité là où elle aurait été nécessaire sera réparé à la charge du présent lot ;
- Encollage selon prescriptions du fabricant (base : double encollage) avec le produit de collage adapté et préconisé par le fabricant du sol souple ;
- Pose des lés compris coupes, chutes, etc. Ceci comprend le marouflage en 2 temps avec une première passe manuelle et une seconde au rouleau à maroufler, etc. ;
- Mise en place des dispositifs de traitement des joints de dilatation (par profilés adaptés) ;
- Soudure des lés à chaud à l'aide d'un cordon d'apport prescrit par le fabricant de même couleur que le revêtement → autre méthode suivant études dues à ce lot et prescriptions du fabricant du sol souple ;
- Réalisation des liaisons entre sols et parois (liaisons étanches suivant nécessité) avec passage des angles, etc. → il est rappelé que, pour les locaux courants, il sera mis en place des plinthes bois par le titulaire du lot 02 avec lequel une coordination sera nécessaire ;
- Réalisation des seuils, arrêts de revêtements et liaisons avec les autres types de sols en respectant les prescriptions du fabricant, y compris mise en place des accessoires spécifiques tels que "profilés de seuil..." adaptés aux pièces concernées → voir Article 03-03-02 ;
- Réalisation des ouvrages particuliers → étanchéité et finition des passages de réseaux, etc. ;
- Finitions (compris arasement...) et nettoyage des ouvrages.

Il est rappelé que l'entrepreneur devra l'ensemble des travaux, fourniture de matériaux, de matériels, de main d'œuvre, etc. nécessaire à la parfaite réalisation de l'ensemble de ses ouvrages.

Note : *L'entrepreneur devra réaliser, en complément, le traitement des "accidents" tels que passages, etc. suivant la méthode la plus adaptée afin de garantir la parfaite finition et la parfaite étanchéité de l'ensemble (emploi d'accessoires néoprène pour les passages, etc.).*

Localisation :

- Zones accueil/SAS :
 - Ensemble des sols intérieurs de l'accueil et du SAS (hors intérieur de placard → sauf avis contraire de l'architecte.
 - Autre(s) emplacement(s) suivant études dues à ce lot validées et avis de l'architecte.

03-03-03-02 Revêtements de sols souples pour marches d'escalier(s) :

Les escaliers recevront un revêtement de sols souples semblable(s) en aspect, teinte(s), motif(s) etc. avec les sols souples prévus à l'Art. 03-03-03-01 ci-dessus mais recevront un traitement spécifique pour marches d'escalier. En effet, des dispositifs visuellement contrastés et des nez antidérapant risquent d'être nécessaire afin de rendre les escaliers conformes aux exigences du bureau de contrôle.

L'entrepreneur devra donc envisager la fourniture et la pose de dispositifs spécifiques aux marches d'escalier de type TARASTEP de GERFLOR ou similaire de teinte, aspect et fabricant identiques aux sols souples prévus en parties courantes (Voir Art. 03-03-03-01). Il s'agira d'un revêtement intégral pour marche et contremarche assortis aux revêtements décrits précédemment et rendant ces marches conformes aux réglementations en vigueur → voir le bureau de contrôle pour plus de détails.

Ces dispositifs se composeront d'un seul élément par marche comprenant le plat de marche, le nez de marche antidérapant et strié et la contremarche (contrastée visuellement).

Les caractéristiques principales de ce revêtement sont :

- Tenue au feu conforme à un usage en ERP.
- Classement UPEC : U4 P3 E2 C2
- Isolation acoustique $\geq 8\text{dB}$
- Groupe d'abrasion : T
- Traitement photoréticulé anti encrassement.

Les travaux comprendront :

- Préparation des supports → ouvrages à définir précisément dans l'étude due à ce lot à faire valider par l'Architecte et le bureau de contrôle.
- Nettoyage des supports avec dépoussiérage, enlèvement des traces, etc. ;
- Fourniture des matériaux et matériels.
- Encollage selon prescriptions du fabricant.
- Pose compris accessoires, soudures, coupes, chûtes, arasement, nettoyage.
- Réalisation des liaisons avec les autres revêtements de sols souples avec lesquels ces dispositifs seront en contact.

D'une manière générale, l'entrepreneur devra l'ensemble des matériaux, des matériels, de la main d'œuvre, etc. nécessaire à la parfaite réalisation de l'ensemble des sols souples du projet (en parties courantes comme au niveau des marches d'escaliers, etc. Les teinte(s), aspect(s), motif(s)...

seront laissés au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant et en concordance avec les teintes des sols souples voisins.

Localisation :

- Zones accueil/SAS :
 - Marches d'escalier du SAS ;
 - Marches d'escalier menant aux bureaux du demi niveau supérieur ;
 - Autre(s) emplacement(s) suivant études dues à ce lot (validées) et avis de l'architecte.

03-04 Achèvement du chantier :

03-04-01 Nettoyage et protection des ouvrages :

L'entrepreneur titulaire du présent lot collectera les emballages, déchets, chutes, etc. provenant de ses interventions. Il les amènera à la benne de collecte et se coordonnera avec le lot 01 chargé de gérer ce point.

Il veillera à ne pas causer de dommages aux ouvrages des autres corps d'état et protégera ses propres ouvrages. Les dommages éventuels qui auront été causés par l'entreprise de ce lot, ou sur ses ouvrages du fait d'une mauvaise protection, seront réparés à la charge du titulaire du présent lot comme mentionné au lot 00, sans préjuger des éventuelles pénalités de retard et/ou autres démarches du MOA.

03-04-02 D.O.E :

Le DOE sera fourni conformément aux prescriptions de l'article 00-02-22 du lot 00. Il devra en outre y joindre les plans de recollement précis, fiches produits des matériaux employés, etc.

03-04-03 Réception des ouvrages :

L'entrepreneur sera présent ou se fera représenter par une personne autorisée lors de la réalisation des opérations préalables à la réception menées par l'Architecte.

En particulier il veillera pour cette réception aux points suivants :

- Repliement du chantier pour les parties le concernant ;
- Vérification de l'ensemble des ouvrages ;
- Enlèvement des protections (le cas échéant) ;
- Vérification de l'état des ouvrages ;
- Participation à l'éventuelle commission de sécurité et autres exigences administratives ;
- Etc.

Attention : à la remise de l'offre l'entrepreneur sera réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du DCE. Son offre devra donc être compatible avec l'ensemble des travaux prévus.

Projet : Mise en conformité de l'accueil

**Localisation : Sous-Préfecture de MIRANDE – 1,
Avenue LAPLAGNE - 32300 MIRANDE**

**Maître d'ouvrage : Préfecture du GERS – 3, *Place Préfet*
*ERIGNAC 32 007 AUCH***

CCTP



**Visuels non contractuels*

Lot n° 04 – Electricité/SSI/Chauffage

Date : 07/07/2026		Etape : DCE	
 Agence d'Architecture A22 Laurence DAUNES 54, Rue Dessoles 32000 AUCH Tel. : 06 10 92 45 74 Juan GOMEZ Av. de la Gare 32700 LECTOURE Tel. : 06 17 30 17 60 Mail : agence@archi22.com		 CS Métrés / Kanope Mètreur – Economiste de la construction 9 Ch. De la Terrère 32000 AUCH Tel. : 06 85 97 70 38 Mail. : soubi_ced@yahoo.fr	

Lot 04 – Electricité/SSI/Chauffage

Sommaire

04-01	Généralités
04-01-01	Objet des travaux
04-01-02	Présentation de la proposition
04-01-03	Spécifications techniques
04-01-04	Travaux à la charge de l'entrepreneur
04-01-04-01	Etudes techniques
04-01-04-02	Généralités sur les travaux
04-01-04-03	Contrôle des installations
04-01-04-04	Dossier d'exécution des travaux
04-01-04-05	Réception des travaux
04-01-05	Etendue et limites de la prestation
04-01-06	Liaison avec les autres corps d'état
04-01-07	Règles de conception des installations électriques
04-01-08	Qualité et origine des matériaux et matériels
04-01-09	Sécurité générale
04-01-10	Réception des supports, matériels et matériaux
04-01-11	Garanties
04-01-12	Rappel de quelques règles d'accessibilité aux handicapés
04-01-13	Application des règles RE 2020
04-02	Description des ouvrages
04-02-01	Installation provisoire de chantier
04-02-02	Reconnaissance/diagnostic des installations – Origine des réseaux
04-02-03	Dépotes d'appareillages électrique/éclairage
04-02-04	Mise à la terre & liaisons equipotentielle
04-02-05	Desserte électrique des nouveaux équipements du projet
08-02-05-01	Distribution
08-02-05-02	GTL, Chemins de câbles, armoire et tableaux
04-02-06	Dépose et remise en place des équipements du placard technique (compris PC, réseaux en sol, réseaux en parois démolies, etc.)
04-02-07	Dépose, déplacement et remise en place de divers réseaux et équipements pour permettre la création du futur accueil
04-02-08	Dépose, déplacement et remise en place de divers réseaux et équipements au niveau du radiateur à eau chaude de l'accueil
04-02-09	Communications
04-02-10	Dispositifs de sécurité

04-02-11	Appareillages
04-02-12	Vidéophone de l'entrée principale
04-02-13	Vidéophone de l'accès à la rampe PMR
04-02-14	Boucle à induction magnétique
04-03	Achèvement du chantier
04-03-01	Nettoyage et protection
04-03-02	D.O.E
04-03-03	Réception des ouvrages

04-01 Généralités :

04-01-01 Objet des travaux :

L'entrepreneur titulaire du présent lot aura la charge des fournitures et de l'ensemble des prestations (main d'œuvre, outillages, équipements, matériaux et matériels) nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux d'électricité courant fort, électricité courant faible, d'installations d'éléments d'éclairages et de chauffage relatifs à la mise en conformité de l'accueil (accessibilité...) de la sous-préfecture de la commune de MIRANDE (Gers) pour le MOA (Maître d'ouvrage) : **Préfecture du GERS**. Ces locaux sont situés 1, Avenue LAPLAGNE - 32300 MIRANDE. Ceux-ci font l'objet du présent CCTP.

Les interventions à réaliser sont décrites ci-après ainsi que dans les autres documents constituant le DCE, en particulier les plans de l'Architecte, plans de détails, etc.

L'entrepreneur devra assurer la fourniture et la pose de tous les éléments nécessaires pour réaliser les ouvrages décrits dans les différentes pièces du dossier (plans, etc.) ainsi que tous ceux non décrits mais nécessaires à la parfaite réalisation du projet (pour les parties incombant à ce lot).

Le présent document concerne un marché public de travaux dans un bâtiment de service public recevant du public (ERP) disposant d'un classement à vérifier en liaison avec le bureau de contrôle (base : catégorie 5 type W). Il est rappelé que le présent marché est soumis au Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 (dans son édition en cours lors de la réalisation de l'appel d'offre) et à l'ensemble des lois et décrets modificatifs en vigueur à la date de passation du marché.

Attention : L'entrepreneur devra impérativement tenir compte des avertissements mentionnés au lot 00, notamment à l'Art. 00-01-01.

04-01-02 Présentation de la proposition :

L'entrepreneur en charge du présent lot est tenu de prendre connaissance de tous les documents nécessaires à la parfaite exécution de la charge qui lui est confiée notamment les prescriptions générales communes à tous les lots (lot 00), plans d'Architecte, documents d'intervention des titulaires des autres lots, Etc. Il devra présenter son offre conformément aux dispositions de l'article 00-01-04.

Le soumissionnaire devra avoir pris connaissance de tous les documents qui lui seront fournis et prendre contact avec l'Architecte (ou le MOA) afin de réaliser une inspection des existants et en particulier des réseaux en place (à compléter, déplacer, modifier, réemployer, supprimer...). Il ne pourra en aucun cas invoquer la méconnaissance d'une quelconque caractéristique des lieux pour réclamer une modification du montant de son offre ou une quelconque malfaçon.

L'entrepreneur sera tenu de réaliser ou faire réaliser les études techniques du projet (relatives à son lot) et d'appliquer les règles de calcul adéquates afin de respecter normes et exigences en vigueur, notamment celles citées au lot 00... Si il constatait la moindre insuffisance dans les travaux décrits ci-après, l'entrepreneur serait tenu d'en tenir compte pour chiffrer son offre et de mentionner les raisons et/ou calculs justifiant sa sujétion → l'offre devra impérativement respecter la réglementation en vigueur.

Les prix indiqués au DPGF (ou CDPGF) seront réputés comprendre l'ensemble des matériaux, des matériels, de la main d'œuvre qualifiée, du transport (chargement et déchargement compris), les études, les contrôles et autocontrôles (test de tous les équipements compris), le stockage (sécurité du stock comprise), les assurances, la fourniture, la pose, la formation des futurs usagers ainsi que toutes sujétions incombant à sa profession.

Il est signalé que l'ensemble des quantités présentes au DPGF (ou CDPGF) ne sont données qu'à titre indicatif et qu'il incombe au titulaire de ce lot de les vérifier et de renseigner la colonne concernant les quantités estimées par l'entreprise dans sa proposition (voir DPGF / CDPGF). Tous travaux, même non mentionnés ici ou dans les autres documents du DCE, non comptés dans l'offre mais nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages de ce lot seront dus par l'entrepreneur sans supplément de prix.

04-01-03 Spécifications techniques :

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en respectant l'ensemble des textes et réglementations cités aux paragraphes 00-01-03-01 et 00-01-03-02 du Lot 00 (prescriptions commune à tous les Lots) du présent CCTP et plus généralement l'ensemble des textes et réglementations régissant son corps d'état.

04-01-04 Travaux à la charge de l'entrepreneur :

04-01-04-01 Etudes techniques :

Conformément aux dispositions de l'article 00-01-06 du lot 00, l'entrepreneur aura à sa charge la réalisation des études EXE de l'ensemble des ouvrages de sa compétence pour ce projet. A ce titre il devra toutes les études techniques, tous les plans d'exécution correspondant aux travaux réalisés et aux équipements installés... Il fournira donc à l'Architecte, au Maître d'œuvre (s'ils étaient différents) et au bureau de contrôle les plans d'exécution des ouvrages, plans d'ateliers et de chantier ainsi que les notes de calculs (version papier et informatique pouvant être dupliquée si nécessaire) en vue d'approbation. L'entrepreneur sera en charge de l'ensemble des études d'exécutions de son lot (EXE) qui devront être validées dans les conditions mentionnées précédemment → l'aval de l'Architecte (ou de son équipe) ne sera donné qu'au titre du respect des ouvrages prévus au présent lot vis-à-vis du projet architectural et ne constituera en rien une validation technique. L'entrepreneur titulaire du présent lot sera seul responsable des choix techniques et de leur mise en œuvre pour l'ensemble des ouvrages de ce lot.

Les études techniques d'électricité, de communication, de sécurité, d'éclairage et de chauffage devront comporter :

- La définition des marques et matériel ;
- Les justifications, feuille de calculs à l'appui, des performances des matériels choisis ;
- L'état et les caractéristiques des installations existantes → compris détails sur les possibilités de réemploi, etc.

- Le repérage des installations électriques, alarme, communication, etc. qui devront être provisoirement déposées et remises en place pour permettre la réalisation du SAS et du placard technique dans lesquels elles seront remises en place et en service ;
- Les plans d'implantation (et schémas divisionnaires précisant les départs, les types de protection, les calibres, les réglages, les pouvoirs de coupure...), les définitions du matériel pour l'ensemble de l'opération. Ceux-ci devront être suffisamment précis pour permettre aux autres intervenants de préparer les réservations et autres passages à réaliser par leur lot ;
- Les plans d'implantation spécifiques aux dispositifs de sécurité, etc. → compris raccordement aux installations de la sous-préfecture ;
- Les plans d'implantation spécifiques aux dispositifs, d'éclairage, etc. → compris modification des réseaux en place pour les raccordements des nouveaux éclairages, etc. ;
- Le détail des choix de l'appareillage avec plans de câblage et de fixation ;
- Le plan de raccordement et la justification en nombre et section du circuit de mise à la terre et des liaisons équipotentielles ;
- Les plans de fonctionnement ;
- Les plans de distribution des communications avec raccordement aux installations en place ;
- Les plans de réimplantation des éléments déposés provisoirement ;
- Les calibrages et réglages de tous les systèmes le nécessitant ;
- Les caractéristiques des appareils employés (en particulier en cas de divergence avec les appareillages cités pour base dans le présent CCTP) ;
- Les types et sections des gaines et canalisations employés ;
- Etc.

L'entrepreneur devra fournir une version informatique (format DWG ou PDF) de ces documents qu'il soumettra à l'Architecte dans un délai suffisant pour lui permettre d'y apporter des observations si nécessaire (au plus tard 30 jours avant le début de l'intervention de l'entreprise).

Attention :

- ⇒ **Ces études seront menées en liaison avec l'ensemble des lots concernés (avec lesquels des travaux liés ou communs sont prévus) afin de s'assurer des besoins de chacun et ainsi permettre la parfaite réalisation de leurs ouvrages.**
- ⇒ **Comme mentionné au lot 00, ces études devront être validées avant tout commencement des ouvrages. Cependant, il est rappelé que l'aval de l'Architecte ne sera fourni qu'au titre du respect du projet architectural et non comme caution technique → l'entrepreneur sera seul responsable des choix techniques qu'il aura défini dans ses études.**

04-01-04-02 Généralités sur les travaux :

La proposition de l'entrepreneur comprendra :

- Réalisation du raccordement provisoire à l'électricité durant le chantier en coordination avec le titulaire du lot 01 ;
- La fourniture, prestation et façon des matériaux et appareillages nécessaires au parfait achèvement des installations, compris le transport de tous ces matériaux ;
- La fourniture, l'établissement et le transport (amené et enlèvement) de tous les appareils, matériels... nécessaire à la parfaite réalisation de l'ouvrage ;
- La main d'œuvre qualifiée apte à l'exécution des travaux demandés ;
- Les percements, coupes et découpes, scellements, calfeutrements, rebouchages et raccords (à l'identique) incombant normalement à d'autres lots mais relatifs à la parfaite réalisation des travaux d'électricité, de sécurité, d'installation d'éclairage, de communications ou autres dispositifs. Dans le cas de parois coupe-feu, l'entrepreneur devra reconstituer la capacité de coupure feu de la paroi percée à l'identique ;
- Les tranchées, saignées et percements autres que ceux prévus à la construction mais nécessaires au parfait achèvement du projet → y compris fermetures et reconstitutions de supports (calfeutrements et reconstitution des degrés de coupure feu des parois percées, etc.)... ;
- Les interruptions et repérages de réseaux à déposer (provisoirement et/ou définitivement), à déplacer, à déplacer, etc. afin que les autres lots puissent réaliser leurs ouvrages → ceci incluant l'interruption générale de l'installation suivant nécessité ;
- La fourniture de modes d'emploi des matériels mis en œuvre et d'instructions claires aisément compréhensibles relatives à l'utilisation et l'entretiens des appareils et tableaux ;
- L'enlèvement de gravois qu'il aura causé ;
- Les plaques de sécurité des matériels mis en place ;
- Le réglage et le raccordement des appareils prévus au présent CCTP et de ceux éventuellement omis dans les descriptifs mais nécessaire au parfait achèvement et au parfait fonctionnement de l'ensemble de l'installation ;
- L'ensemble des tests et contrôles nécessaires et suffisants ;
- Etc.

Toutes sujétions ou travaux complémentaires aux demandes du présent CCTP liés notamment au site ou à l'appréciation des travaux à exécuter mais ne figurant pas à l'offre acceptée par l'Architecte et le maître d'ouvrage ne pourront en aucun cas faire l'objet de demande de travaux supplémentaire après la signature de l'acceptation de l'offre mais seront entièrement dus par l'entrepreneur du fait de leur nécessité pour une parfaite réalisation et un parfait fonctionnement de tous les ouvrages de ce lot.

Conformément aux dispositions stipulées au lot 00, l'acceptation de l'offre par toutes les parties est réputée comprendre tous les travaux, fournitures (y compris tout accessoire de pose de tous les appareils fournis et posés et toutes sujétions), façons et prestations nécessaires au parfait achèvement et au parfait fonctionnement des ouvrages.

➤ Travaux annexes dus à ce Lot :

En supplément des travaux décrits à ce document, le titulaire du présent lot devra la réalisation des travaux annexes ci-après pour une parfaite réalisation des ouvrages dus à ce lot :

- Réalisation des fixations aux structures porteuses des bâtiments, de l'ensemble des appareils, supports et chemins de câbles ainsi que les boîtes de raccordement, etc. ;
- L'ensemble des percements, raccordements, scellements et raccords quels qu'ils soient, qu'ils aient été prévus ou non aux plans et études dus à ce lot ;
- Réalisation des rebouchages, calfeutrements, maintien de protection anti termites, etc. qui devront pouvoir rendre aux supports traités leur degré de coupure feu ainsi que leur niveau d'isolation (acoustique et thermique) ;
- Protection des traitements anti-oxydation, des peintures et des différents traitements de surfaces déjà appliqués par les titulaires des autres Lots et lui-même (y compris protections appliquées en usine par les fabricants des matériels). Ceci incluant les sols qui devront être protégés des éventuels risques de chutes d'outillages et autres objets utilisés lors de la réalisation de l'ouvrage du titulaire de ce lot ;
- La fourniture, l'installation et le repliement de l'ensemble des matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages demandés (échafaudages, engins mécaniques, matériel électroportatif, etc.) ;
- Les traitements des traversées de toiture et plafonds en liaison avec les titulaires des autres lots concernés ;
- Le nettoyage et la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux (enlèvements des protections pour la livraison compris).

04-01-04-03 Contrôle des installations :

➤ Contrôle réalisé par l'entrepreneur :

L'entrepreneur devra désigner la personne de son équipe responsable du contrôle interne (matériaux, matériel et mise en œuvre) pour l'opération concernée par le présent CCTP.

Le responsable du contrôle interne vérifiera :

- Contrôle des installations en place (terre et équipotentielle comprises) ;
- Les matériaux et matériel pour lesquels il s'assurera que les produits livrés sont conformes aux spécifications demandées par l'Architecte et aux normes en vigueur ;
- Les conditions de stockage de manière à ce qu'aucun dysfonctionnement ou vieillissement prématuré des matériels et matériaux ne puisse se produire ;
- La coordination entre corps d'état sera vérifiée afin de s'assurer que les ouvrages réalisés par les autres entrepreneurs permettent la réalisation optimale des ouvrages dus au présent lot ;
- La conformité de la mise en œuvre avec les règles de l'art, les DTU et autres réglementations en vigueur ;
- Test des installations de sécurité incendie ;

-
- L'ensemble des autocontrôles à exécuter ;
- Le contrôle des seuils de déclenchements des interrupteurs différentiels résiduels ;
- Etc.

L'entrepreneur devra réaliser des essais de tous les systèmes et appareils et éventuellement procéder aux réglages nécessaires avant la réception des travaux. Les dépenses nécessaires à la réalisation de ces essais seront à la charge de l'entrepreneur. Ceci comprenant l'ensemble des installations déjà en place conservées sur lesquelles l'entrepreneur sera intervenu de façon à garantir que l'ensemble du projet fonctionne convenablement sans présenter de risque pour les installations, les personnels ou les usagers des locaux.

De plus, le responsable du contrôle au titre de ce lot devra s'assurer que tous les essais imposés par les DTU et les règles professionnelles ainsi que tous les essais éventuellement exigés dans les pièces du marché auront été réalisés et que les résultats obtenus sont conformes aux exigences.

➤ Essais avant réception des travaux et contrôles :

L'entrepreneur devra réaliser des essais de tous les systèmes, appareils... et éventuellement procéder aux réglages nécessaires avant la réception des travaux. Les dépenses nécessaires à la réalisation de ces essais seront à la charge de l'entrepreneur.

Il devra fournir le personnel et le matériel (compris appareils de mesure...) pour procéder à ces essais et devra réparer tous les dysfonctionnements éventuels. Lui ou le responsable du contrôle devra/ont en outre assister à ces essais réalisés par le bureau de contrôle chargé du suivi de l'opération (suivant les missions qui lui seront confiées) et/ou l'Architecte.

04-01-04-04 Dossier d'exécution des travaux :

Directement après la fin de son intervention l'entrepreneur devra fournir le dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E) conformément aux exigences fixées au lot 00 et rappelées ci-après. Ce dossier comprendra :

- Les plans de recollement des installations réalisées ;
- Les notices complètes des systèmes mis en œuvre relatives à l'entretien et à la maintenance des installations ;
- Un document regroupant les informations relatives à la localisation des matériels, à l'identification du fournisseur, à la nature des interventions d'entretien et à l'identification des produits d'entretiens nécessaires à la réalisation des dits entretiens ;
- Les certificats de garantie des appareils mis en œuvre, les éventuels certificats/PV d'essai ;
- Une fiche d'instructions simples et complètes relatives à l'utilisation normale des installations ;
- Les PV de réaction au feu de tous les matériaux/matériels mis en œuvre.

A la réception des travaux l'entrepreneur devra fournir :

- Les fiches d'essais des installations comportant les résultats de mesures et de contrôles (mesures de mise à la terre, etc.) et les points de consigne des organes de sécurité et régulation, suite aux vérifications du bureau de contrôle ;
- Des schémas permettant aux futurs usagers des installations d'identifier aisément les divers matériels installés et en particulier ceux mentionnés dans les consignes d'exploitation. Un exemplaire de ces schémas devra être apposé directement à côté ou sur le tableau électrique.

Tous ces documents devront être fournis sous forme informatique pour être aisément reproductibles (formats PDF pour les textes et DWG ou éventuellement PDF pour les schémas et plans).

04-01-04-05 Réception des travaux :

A la réception des travaux il sera procédé à un contrôle des prestations fournies (y compris l'aspect) comparées aux exigences des documents du marché et à une vérification des pièces écrites citées au-dessus.

L'entrepreneur devra procéder immédiatement aux réparations nécessaires pour remédier aux non conformités éventuelles avec les exigences du marché, les règles de l'art, les DTUs et normes en vigueur notamment NFC 15-100. Les résultats seront consignés au rapport de réception s'il en était prévu un.

Si des réserves étaient formulées lors de pré-réception ou visite de chantier, celles-ci devraient être levées dans un délai fixé avec l'Architecte et/ou défini dans le règlement de consultation (RC). Passé ce délai celui-ci pourra faire exécuter les travaux par une entreprise de son choix aux frais de l'entrepreneur défaillant.

Après réception des travaux, il sera procédé à la mise en service de l'installation. Durant cette période l'entreprise procèdera (en accord avec tous les documents fournis) aux réglages définitifs et éventuellement à l'information des usagers des consignes concernant le fonctionnement des systèmes.

Attention : L'entrepreneur devra impérativement se charger des démarches et travaux nécessaires à l'obtention du Consuel si cela s'avérait nécessaire. Aucune réception de travaux ne sera réalisée avant que les installations aient été validées conformément à la réglementation en vigueur.

04-01-05 Etendue et limites de la prestation :

Dans le cadre des limites indiquées au lot 00, l'entrepreneur devra réaliser toutes les études, calculs, dessins d'exécution et de détails, fournitures, prestations, transports, installation de chantier (spécifiques à ce lot), protections et travaux nécessaires à la livraison de l'ensemble du présent lot tel que prévu au marché. Il devra également prendre connaissance du contenu des interventions des autres corps d'état.

Le titulaire du présent lot devra impérativement se faire préciser les besoins électriques de l'ensemble des intervenants de l'opération.

Chacune de ces alimentation devra être définie par :

- Nombre de conducteurs ;
- Intensité en service ;
- Intensité de démarrage ;
- Localisation précise en plan et en élévation de l'attente ;
- L'équipement terminal (câble en attente, prise de courant, boîte de raccordement, coffret de sectionnement...) ;

Il devra en outre vérifier la faisabilité des installations décrites dans le présent CCTP. S'il devait proposer une solution alternative, celle-ci devrait impérativement être validée par l'Architecte et le Bureau de contrôle tant sur le principe des installations que sur le type des matériels à mettre en œuvre. Il devra faire prévaloir :

1. *Confort d'utilisation.*
2. *Prix.*
3. *Coût à long terme.*

De plus, il est précisé que les descriptions du présent CCTP ont pour but de renseigner l'entrepreneur (nature des travaux, importance, dimensionnements, positionnements, etc.), cependant, celles-ci n'ont en aucun cas un caractère limitatif → l'entrepreneur devra exécuter comme étant compris à son offre, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont nécessaires au parfait achèvement des travaux en suivant l'ensemble des textes, normes et règlements de sa profession.

➤ **Concernant les installations de chantier :**

Prestation à effectuer	Lot concerné
- Fourniture de l'armoire de branchements de chantier.	01 <i>en coordination avec le lot 04</i>
- Fourniture des installations de chantier (salle de réunion, WC...) avec mise en place des panneaux de chantiers, clôtures, lignes de niveaux, etc.	01
- Gestion des factures d'énergie (électricité, eau...) par l'intermédiaire du compte prorata	<i>compte prorata géré au lot</i> 01
- Fourniture et mise en place de coffrets de chantier intérieurs aux bâtiments pour limiter les grandes longueurs de rallonges (<i>longueur max 25m</i>).	04
- L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement de l'installation électrique de chantier y compris fourniture et mise en œuvre des éclairages de circulations (125 Lux minimum) et de secours.	04

➤ **Concernant les différents percements :**

Prestation à effectuer	Lot concerné
- Plans des percements nécessaires (à fournir aux titulaires des autres lots concernés)	04
- Réalisation des percements de parois extérieures de dimensions inférieures à $\varnothing$ 80mm → compris fermeture, calfeutrements, reconstitution de coupure feu....	04 après accord du lot ayant réalisé la paroi concernée
- Réalisation des passages dans des parois extérieures de dimensions supérieures à celles mentionnées au-dessus	01
- Repérage des percements.	04
- Réalisation des percements parois intérieures (hors réservations) → compris fermeture, calfeutrements, reconstitution de coupure feu....	04 en liaison avec le titulaire du lot ayant réalisé la paroi et après accord de celui-ci
- Incorporation des gaines y compris passage des réseaux depuis l'extérieur du projet, compris rebouchage des gaines pour maintenir une étanchéité identique à la paroi traversée.	04 en coordination avec le lot 01
- Incorporation des câblages dans les fourreaux et/ou gaines déjà en place	04
- Incorporation des câblages dans les fourreaux et/ou gaines fournies et posées à ce lot.	04
- Fourreaux aiguillés pour gaines et câblages (compris grillage avertisseur, etc.).	01
- Bouchage des fourreaux éventuels, nettoyage des regards de branchements, etc.	04

➤ **Concernant les différents raccordements (suivant travaux envisagés) :**

Prestation à effectuer	Lot concerné
- Fourniture et pose des câbles d'alimentation entre le TGBT et les éléments neufs (PC, etc.) ainsi que des disjoncteurs (compris chemins de câble...).	04
- Fourniture et pose de disjoncteurs aux TGBT – adaptés aux besoins du projet	04
- Fourniture et pose de l'ensemble des protections électriques, etc. Compris alimentation des dispositifs non fournis et posés par ce lot → qu'il s'agisse d'éléments neufs prévus à d'autres lots comme d'éléments existants en place.	04
- Plans, notes de calculs et démarches (autres que pour compteur de chantier) auprès du concessionnaire local	04

➤ **Concernant les différents éclairages (Intérieurs et extérieurs) :**

Prestation à effectuer	Lot concerné
- Plans d'implantation des appareils d'éclairage intérieur et extérieur en coordination avec les différents lots concernés (y compris éléments éventuellement conservés et/ou déplacés).	04
- Fixation en place et raccordement aux TGBT des dispositifs d'éclairage intérieur suivant études dues à ce lot et avis du bureau de contrôle..	04
- Fixation et câblage/raccordement d'éclairages extérieurs en accord avec les titulaires des lots concernés	04

➤ **Concernant les différents raccordements de communication :**

Prestation à effectuer	Lot concerné
- Fourniture et pose des câbles et/ou fibre entre le point de desserte du réseau et les prises réseaux à alimenter	<i>Déjà en place</i>
- Fourniture et pose de DTIO, etc.	<i>Déjà en place</i>
- Fourniture et pose des répartiteur/routeur, etc.	<i>Déjà en place et éventuellement à déplacer au lot 04</i>
- Fourniture et pose des câbles communication vers les prises (neuves le cas échéant), etc.	04
- Fourniture et pose des prises réseau, etc.	04
- Fourniture et pose des dispositifs de test communication.	<i>Normalement déjà en place</i>
- Plans, notes de calculs et démarches auprès du concessionnaire local et/ou du MOA pour intégrer l'installation du projet à l'installation en place.	04
- En cas de nécessité, fourniture et pose d'un ensemble de répéteurs WIFI → notamment dans le cas où aucun raccordement câblé ne puisse être réalisé sur les installations de l'école en liaison avec le MOA	04

➤ **Concernant les travaux de sécurité :**

Prestation à effectuer	Lot concerné
- Plans d'implantation des appareils à déplacer et/ou neufs	04
- Repérages et diagnostic de l'installation (des installations) en place et de l'installation sur laquelle seront raccordés les éventuels nouveaux équipements.	04

-
- | | |
|---|-----------|
| - Fourniture et pose de l'ensemble des installations de sécurité incendie complémentaires et/ou manquants (et/ou de remplacement), y compris éclairages de sécurité, etc. | 04 |
| <hr/> | |
| - Tests des installations et réglages si nécessaire → compris formation du responsable sécurité du MOA | 04 |
-

04-01-06 Liaison avec les autres corps d'état :

Conformément aux indications du lot 00, l'entrepreneur devra travailler en coordination avec l'ensemble des autres corps d'état, notamment afin de gérer la planification des ouvrages... → Il devra prévoir de réaliser certaines parties de son lot à des époques différentes suivant l'avancée des entrepreneurs titulaires des autres lots.

L'entrepreneur devra donc, indépendamment des règles mentionnées précédemment au présent CCTP, prendre connaissance des pièces écrites (devis, plannings d'intervention...) des autres corps d'état pour lesquels une intervention du présent lot, de quelque manière que ce soit, serait nécessaire. Il devra donc coordonner, avec les autres entrepreneurs, les installations électriques, chauffage, éclairages... avec leurs travaux.

Il a l'obligation de prendre connaissance de l'ensemble du CCTP (ensemble des lots 00 à 05) et ne pourra en aucun cas, ni à aucun moment, se prévaloir de ne pas les avoir consulté et les ignorer. Il devra également appliquer les règles de coordination avec les autres corps d'état spécifiées au paragraphe 00-01-05 du lot 00 du présent CCTP.

L'entrepreneur devra fournir aux titulaires des autres lots une description complète de ses besoins influant sur leur partie. Toute intervention, non signalée, sur un ouvrage terminé en tout ou partie par un autre corps d'état et entraînant une détérioration de cet ouvrage devra être remise en état à l'identique au frais du titulaire du présent lot.

04-01-07 Règles de conception des installations électriques :

➤ Chutes de tension :

Les chutes de tension maximum admises aux points d'utilisation les plus défavorisés (la totalité des installations sont mises en services simultanément) sont :

- Éclairage : 3 %
- Force motrice : 5 %

➤ Dimensionnement de l'installation :

Les calculs des fourreaux et canalisations seront déterminés sans appliquer la tolérance de 5% de la NFC 15 100.

Le taux d'harmoniques théorique utilisé pour les calculs de câbles sera en l'absence d'informations compris entre 15 et 33%.

Les puissances seront déterminées sur la base des données connues plus une réserve de 15%.

➤ Intensité de court-circuit :

Le pouvoir de coupure des disjoncteurs devra être supérieur à l'intensité de court-circuit calculée en tête du tableau concerné.

Le pouvoir de coupure des disjoncteurs obtenu par filiation avec un disjoncteur amont ne sera admis que lorsque ces disjoncteurs sont situés dans le même tableau.

Attention : Les intensités de réglage, le pouvoir de coupure et le réglage des relais notés sur les documents du projet (en particulier dans les études dues à ce lot), seront installés après vérification de l'entrepreneur, en fonction des installations réellement réalisées (puissance, longueur, section, etc.).

04-01-08 Qualité et origine des matériaux et matériels :

Les matériels cités ci-après devront servir de références concernant la qualité et les performances dans l'offre remise par les entreprises. L'entrepreneur devra soumettre à l'approbation une liste complète et détaillée des matériels qu'il propose de mettre en œuvre. En absence de cette liste descriptive, l'Architecte (et le Maître d'œuvre s'ils étaient différents) se réserve le droit d'imposer les marques et types de matériels.

○ Provenance :

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions et poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits fabriqués doivent être conformes aux Normes Françaises et Européennes homologuées ou réglementairement en vigueur. L'entrepreneur est réputé connaître ces normes, et les prescriptions des différents concessionnaire.

Toutes les fournitures devront être neuves et de type agréé par l'Architecte → aucune commande de matériel ne devra être passée par l'entreprise, tant que le matériel n'aura pas été agréé par l'Architecte. Cette validation ne concernant que l'aspect esthétique, les choix techniques restant uniquement de la responsabilité de l'entrepreneur du présent lot.

Toute fourniture qui ne remplirait pas ces conditions sera refusée et si elle a déjà été mise en place ; elle sera, obligatoirement, déposée et remplacée par une fourniture agréée aux frais de l'entrepreneur.

○ Modalités d'agrément et de réception des matériaux :

L'Architecte (et le maître d'œuvre s'ils étaient différents) se réserve le droit de refuser une marque ou un type de matériel proposé par l'entrepreneur s'il considère qu'il n'est pas équivalent aux qualité, fiabilité, entretiens, facilité d'utilisation, esthétique... des produits mentionnés en exemple. L'entrepreneur devra donc justifier convenablement ses choix.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour que l'agrément et la réception des matériaux (et matériels) s'effectuent en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.

○ Etiquetage des installations électriques :

L'entrepreneur devra impérativement réaliser un repérage/étiquetage complet des câblages et dispositifs pour l'ensemble de l'installation conformément aux textes cités au lot 00. Ces dispositifs de repérage/étiquetage seront disposés sur l'ensemble de l'installation concernée. Ils seront composés d'un système d'étiquetage de type plaques gravées ou étiquettes inaltérables fixées solidement aux dispositifs à repérer (en évitant les risques de percement ou de détérioration par dilatation différentielle).

Ces étiquette devront être aisément identifiables et lisibles autant pour le texte que par code couleur.

○ Réparabilité :

Afin de réduire l'impact du projet sur l'environnement, l'entrepreneur devra s'assurer de sélectionner les produits proposant le meilleur niveau de réparabilité, qu'il s'agisse de la durée pendant laquelle les pièces détachées seront disponibles que de la possibilité de réparer les produits, tout en proposant le rapport qualité/prix le plus favorable pour le Maître d'ouvrage → en respectant les choix de l'Architecte (et du Maître d'œuvre s'ils étaient différents) et après présentation à celui-ci des caractéristiques de réparabilité des produits proposés, comparées à celle des produits mentionnés en cas de divergence.

04-01-09 Sécurité générale :

L'entrepreneur titulaire du présent lot se référera sur ce point aux indications de l'article 00-01-10 du lot 00. Il prendra également l'attache du coordinateur SPS pour plus de détails.

04-01-10 Réception des supports, matériels et matériaux :

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra réceptionner les supports et/ou ouvrages livrés par les autres corps d'état auxquels il aura des ouvrages liés. Il devra de la même façon réceptionner les éléments en place sur lesquels il va intervenir (notamment pour certifier de leur état avant intervention).

Une fois réceptionnés, les ouvrages qu'il aura en communs seront supposés acceptés en l'état. L'entrepreneur devra donc réparer tous défauts même n'incombant pas à son lot nécessaires à la parfaite réalisation de ces travaux communs.

Il devra également réceptionner les divers éléments qu'il aura à mettre en œuvre en colis fermés et vérifier la totalité des colis pour en garantir l'état et la conformité (avec bons de livraisons et souhaits de l'Architecte). Une fois réceptionnés, l'entrepreneur sera responsable des bons stockages, mises en œuvre et protections des produits livrés .

04-01-11 Garanties :

Voir l'article 00-02-19.

04-01-12 Rappel de quelques règles d'accessibilité aux handicapés :

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra respecter toutes les dispositions des arrêtés du 1 Août 2006 "accessibilité aux personnes handicapées" et tous les arrêtés modificatifs (y compris l'arrêté de décembre 2014), applicable à tous permis de construire déposé depuis le 1er janvier 2007.

Les points détaillés ici ne dispensent pas le titulaire du lot d'appliquer les autres règles non énoncées ici mais pouvant avoir des conséquences sur la construction. Toutes omissions ou erreur ne pourront être imputées au cahier des charges étant entendu que le titulaire du présent lot se doit de réaliser les travaux suivant l'ensemble des réglementations en vigueur.

➤ **Implantation des appareillages :**

Tous les dispositifs de commandes, y compris les dispositifs d'arrêt d'urgence, doivent être situés à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m du sol fini → au présent projet elle sera fixée à 1,20m.

Tous équipements et appareillages électriques permettant l'accès au bâtiment doivent être situés :

- A plus de 0.40m d'un angle rentrant de parois
- À une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m du sol fini → au présent projet elle sera fixée à 1,20m.

Les prises d'alimentation électriques, ainsi que les branchements divers doivent être installées à une hauteur maximale de 1.30m → également fixée à 1,20m pour ce projet.

➤ **Éclairage :**

Les niveaux d'éclairements imposés sont :

- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales.
- Cheminements extérieurs accessibles : 20 lux.
- Circulations piétonnes des parcs de circulation 50 lux.
- Postes d'accueil 200 lux.
- Escaliers 150 lux.
- Etc.

Lorsque la durée de fonctionnement du système d'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détections successives doivent obligatoirement se chevaucher.

04-01-13 Application des règles RE 2020 :

L'entrepreneur sera tenu d'appliquer et de faire appliquer à ses équipes l'ensemble des règles relatives à la RE2020 applicables au projet. Il s'appuiera sur les indications du bureau de contrôle, sur les indications de l'Art. 00-01-11 du lot 00 du présent CCTP ainsi que sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur relatifs aux travaux qui seront réalisés par le présent lot.

04-02 Description des ouvrages :

Attention :

- ⇒ Toutes les descriptions ci-après devront faire l'objet d'études techniques (études EXE) à la charge du titulaire du présent lot. Ces études viseront notamment à assurer la correspondance avec les souhaits de l'Architecte tout en garantissant la conformité avec les normes et règlements cités précédemment et au lot 00 du présent CCTP, ainsi qu'avec les textes et règlements non cités au présent document mais normalement applicables aux ouvrages de ce lot.
- ⇒ Une reconnaissance des lieux et/ou des contacts avec les distributeurs locaux d'énergie seront réalisés avant de présenter l'offre afin que celle-ci soit complète et n'entraîne pas de travaux supplémentaires.
- ⇒ D'une manière générale l'entrepreneur réalisera tous les travaux décrits ci-après ainsi que ceux modifiant et/ou remplaçant et/ou complétant ceux-ci tels que définis dans les études dues à ce lot validées par l'architecte (dans les conditions mentionnées plus haut) en incluant toutes les sujétions nécessaires au parfait fonctionnement et parfait achèvement de l'ouvrage.
- ⇒ L'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages qui lui seront confiés conformément aux choix de l'Architecte et dans le respect des réglementations → tout ouvrage jugé non conforme par l'Architecte et/ou le bureau de contrôle du projet (s'il en est nommé un) sera déposé et remplacé par un produit conforme à ces choix, à la charge de l'entrepreneur de ce lot.
- ⇒ Les exigences définies par l'Architecte et/ou le bureau de contrôle (notamment au niveau des équipements de sécurité et de la coupure feu) devront être respectées impérativement. Elles fixent des minimas de qualité → l'entrepreneur pourra proposer des matériaux et matériels de qualité équivalente ou supérieure mais jamais inférieure.
- ⇒ Les dimensionnements mentionnés ci-après, s'il en est fourni, le sont à titre de bases aux études dues à ce lot → l'entrepreneur devra impérativement vérifier, dans ses études qu'il va remettre durant la phase de préparation (en incluant notes de calculs...), l'ensemble des caractéristiques des installations à réaliser réellement en prenant en compte les besoins de chacune des installations à réaliser. Il est rappelé que les études EXE concernant les ouvrages de ce lot sont entièrement à la charge de l'entrepreneur titulaire du présent lot et que les choix techniques et leur mise en œuvre sont entièrement de la responsabilité de l'entrepreneur du présent lot.

- ⇒ **Toutes les entreprises travaillant sur ou autour des éléments susceptibles de contenir de l'amiante devront disposer de l'ensemble des autorisations et qualification à travailler sur ce type d'élément. Les ouvriers devront notamment pouvoir justifier de la formation amiante SS4 (Sous-Section 4).**
 - ⇒ **Toute traversée d'une paroi coupe-feu impose à l'entrepreneur de reconstituer à l'identique le degré de coupure feu de la paroi → ces traversées seront donc à éviter au maximum.**
-

04-02-01 Installation provisoire de chantier :

Comme la sous-préfecture est déjà alimentée, le maître d'ouvrage sera susceptible de fournir ce réseau avec un raccordement temporaire sur les installations en place dans la mesure où ce raccordement temporaire pourrait être suffisamment sécurisé pour protéger les usagers du site de tout risque d'électrocution accidentelle. Dans le cas où le MOA fournirait le réseau électrique de chantier depuis les existants (branchements et sécurité entièrement dus au présent lot), l'entrepreneur devra, en liaison avec le titulaire du lot 01, s'assurer que le Maître d'ouvrage donne son accord écrit.

Le titulaire du présent lot devra alors, sans détérioration des installations en place, réaliser les branchements de l'installation de chantier conformément au PGCSPS, aux recommandations de L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics et aux textes réglementaires cités plus haut. Il devra également la dépose de ces installations en fin de chantier → les branchements et déposes ne devront pas perturber le fonctionnement normal de l'installation électrique de la sous-préfecture qui devra se trouver dans l'état dans lequel elle se trouvait avant intervention du présent lot.

Cette installation comprendra :

- Branchement au réseau basse tension en liaison avec le titulaire du lot 01 qui prendra contact avec le concessionnaire et/ou avec le Maître d'ouvrage. Il aura également à sa charge la gestion du compte prorata auquel seront portées les factures de consommation du raccordement provisoire (suivant accords avec le MOA) ;
- Installation de l'armoire principale → fourniture prévue au lot 01 (sauf indication contraire et/ou accord entre le présent lot et le lot 01) cependant s'il ne la fournissait pas, l'entrepreneur du présent lot devra la fournir en liaison avec l'Architecte. L'armoire aura un indice de protection minimum IP 44.7 (à adapter en fonction de l'emplacement prévu pour celle-ci) et sera alimentée directement depuis le point de desserte du réseau en limite de propriété ou depuis le point défini en liaison avec le MOA et le lot 01. L'armoire principale devra comporter :
 - Un comptage pour la gestion des consommations ;
 - 1 Départ 2x10A équipé d'un différentiel 30mA pour l'éclairage de chantier ;
 - 1 Départ 4x32A équipé d'un différentiel 30mA pour la fourniture des grosses puissances ;
 - 1 Départ 2x32A (minimum et autant que nécessaire) équipé d'un différentiel 30mA pour les coffrets divisionnaires ;

- Fourniture et installation des coffrets de chantier (nombre total à confirmer par l'entrepreneur titulaire du présent lot dans ses études). Il(s) sera/ont IP 44.7, portatif(s), de type plexo ou similaire, et devra/ont comporter (chacun) :
 - 4 Prises de courant (PC) 2P+T 10/16A.
 - 1 PC de puissance 3P+T 20A.
 - 1 ATU (Arrêt d'Urgence).
- Mise en œuvre des différents systèmes d'éclairage (circulations et sécurité) :
 - Mise en place des systèmes d'éclairage de chantier étanche et résistant aux chocs et proposant un éclairage minimum en tous points de 125 Lux → ces éclairages seront de type projecteur sur trépieds (déplaçables aisément).
- L'entrepreneur devra assister le Maître d'ouvrage dans ses démarches de passage du raccordement provisoire aux raccordements définitifs avant livraison (suivant nécessité) → compris participation à l'obtention du consuel (le cas échéant).

D'une manière générale, l'entrepreneur devra réaliser l'ensemble des ouvrages et démarches nécessaires afin de permettre l'accès à l'électricité (aux puissances nécessaires) à chacun des entrepreneurs intervenant sur le chantier et ce en permanence (aux heures d'ouverture du chantier), dès l'ouverture du chantier.

04-02-02 Reconnaissance/diagnostic des installations – Origine des réseaux :

L'entrepreneur devra réaliser un diagnostic des installations électriques, des installations de communication, des installations de sécurité incendie et des diverses autres installations spécifique (alarme antieffraction, etc.) existantes avant toute intervention sur celles-ci. Il devra définir l'ensemble des caractéristiques des éléments en place et définir précisément celles qui seront conservées en place, celles qui seront éventuellement supprimées ainsi que celles qui seront déposées, déplacées et remises en place (notamment au niveau du SAS et du placard de la zone accueil qui va être modifié) → Une coordination sera nécessaire avec le lot 01 qui réalisera à son lot la dépose d'anciennes parois, etc. Comme défini plus loin, le titulaire du présent lot sera responsable des déposes d'anciens appareillages électriques, communication, éclairage et/ou SSI. Les lots 01 et 04 devront travailler en parfaite coordination de façon à ce que leurs ouvrages respectifs sur les réseaux couvrent l'ensemble des besoins pour permettre la réalisation du projet tel que souhaité par l'Architecte.

Des travaux de dépose/démolition seront réalisés aux autres lots ainsi qu'au présent lot. L'entrepreneur de ce lot devra donc se coordonner avec les lots concernés et en particulier le lot 01, afin de procéder :

- A l'interruption de l'installation électrique du bâtiment sur les zones concernées par les travaux afin de permettre aux autres lots de travailler en toute sécurité ;
- Aux déposes (provisoires et/ou définitives) et/ou déconnexions de prises électriques, d'interrupteurs (modification ou suppression suivant études

dues à ce lot), d'équipements de sécurité incendie (notamment détecteurs et BAES), d'équipements divers (notamment ceux du placard technique de l'accueil et du SAS) → ces ouvrages de dépose/déconnexion seront entièrement dus à ce lot : voir plus loin.

- Etc.

Attention : Certaines interventions prévues au présent articles vont nécessiter d'intervenir sur des réseaux existants et fonctionnels (notamment pour modifications des locaux). Pour toute intervention sur les réseaux en place fonctionnels à conserver en l'état, l'entrepreneur devra impérativement définir précisément dans ses études l'ensemble de ces ouvrages (compris caractéristiques des équipements, etc.) et obtenir l'aval du MOA et du responsable technique de la sous-préfecture. Ces autorisations devront être obtenues par écrit et fournies au DOE.

❖ Origine Electrique et reconnaissance des dispositifs électriques en place :

L'entrepreneur devra identifier avec sa visite du site, l'emplacement de l'origine électrique (ou des origines électriques) du projet. Il tiendra compte, dans son offre, de la gamme de puissance nécessaire à assurer les alimentations de l'ensemble des dispositifs à alimenter à l'ensemble des lots, qu'il s'agisse de dispositifs anciens conservés, de dispositifs neufs remplaçant des dispositifs déposés ou des dispositifs neufs → ceci afin d'assurer la compatibilité des matériels et matériaux pour chacun des réseaux (électricité, communications, sécurité incendie...).

Il est précisé que la quasi-totalité des installations électriques existantes seront conservées telles qu'elles sont et ne seront pas modifiées → la visite des lieux par l'entrepreneur devra lui permettre de définir précisément les ouvrages à effectuer qu'il précisera dans ses études. Dans le cas où il serait nécessaire de supprimer des installations en place, il devra les repérer soigneusement dans ses études qui comporteront les feuilles de calculs, plans divers... prouvant l'incompatibilité entre les travaux prévus et les dispositifs en place.

Attention :

- ⇒ **L'entrepreneur devra procéder à un bilan des puissances afin de ne pas entrainer d'importants surcoûts pour le maître d'ouvrage. Il devra, dans le cas où le bilan mettrait en avant des risques de surcoût, prévoir son offre en conséquence et signaler le surcoût.**
- ⇒ **Certains éclairages actuels seront remplacés par des dispositifs moins énergivores (à LED) → lors de l'installation des nouveaux éclairages, l'entrepreneur devra également l'ensemble des déposes et évacuations nécessaires des anciens équipements (voir plus loin).**

L'installation actuelle sera entièrement conservée et seulement modifiées pour permettre le déplacement de certaines PC et autres dispositifs (notamment dans le SAS) ainsi que la création du nouveau placard technique de l'accueil en lieu et place du placard de l'accueil actuel → compris dépose et repose des installations techniques qui se trouvent à l'heure actuelle dans ce placard et dans le SAS et qui devront être entièrement réinstallées et testées par le présent lot en coordination avec le lot 03 qui réalisera les parois du placard et du SAS).

Dans le cas où des nouveaux circuits électriques seraient installés (notamment pour l'accueil), ces circuits passeront le plus possible en plafonds/combles, cloisons, goulottes et éventuellement quelques passages dans des saignées (sols et/ou murs)

Dans son diagnostic des installations, l'entrepreneur devra vérifier la qualité et la conformité de l'ensemble des installations de sa compétence sur lesquels il va intervenir avec la réglementation en vigueur pour ce type d'ERP (voir bureau de contrôle).

Il faudra prévoir que le passage en apparent ne sera pas autorisé sauf impossibilité technique. Dans le cas où des passages ne pourraient pas être maqués à la vue, l'entrepreneur devra coordonner ses interventions avec les autres lots et en particulier le lot 03 afin de passer en saignées que le lot 03 reprendra avant finition par le lot 05 → ces ouvrages devront être limités au maximum. En ultime recours il sera envisagé des goulottes à couvercles, y compris accessoires d'angles, etc. Le recours à cette solution ne sera envisagé qu'après l'accord de l'Architecte.

L'entrepreneur devra toutes sujétions nécessaires au bon fonctionnement de l'installation électrique, de l'installation SSI (en complément/modification de l'installation en place) ainsi que celles de communications et autres installations techniques.

L'entrepreneur devra également, lors de cette phase, réaliser l'interruption de l'ensemble des réseaux de sa compétence destinés à permettre aux autres entrepreneurs de réaliser leurs ouvrages → il s'agira d'interruptions spécifiques et réduites au maximum afin de permettre à la sous-préfecture de continuer à fonctionner durant les travaux tout en assurant la parfaite sécurité des locaux.

Localisation :

- Ensemble des zones concernées par les travaux.

❖ Origine communications et reconnaissance des dispositifs de communications :

L'entrepreneur devra identifier avec les plans fournis et avec une visite du site, l'emplacement de l'origine "communication" (filaire et/ou fibre) du projet ainsi que l'ensemble des composants des réseaux de communication en place en gardant à l'esprit que l'ensemble des communications en place devront continuer à fonctionner durant la période des travaux → la visite des lieux par l'entrepreneur devra, comme pour les réseaux électriques et sécurité, lui permettre de définir précisément les ouvrages à effectuer qu'il précisera dans ses études.

Les éventuelles interventions sur les communications se limiteront aux éventuels ajouts de prises réseaux (accueil...) ainsi qu'aux déposes et reposes des dispositifs en place dans l'actuel placard technique de l'accueil qui va être modifié et dans le SAS (commande d'alarme...).

Comme pour les réseaux électriques, tous les raccordements, câblages, gaines, etc. devront passer en plafonds, cloisons et éventuellement saignées et/ou goulottes suivant étude dues à ce lot validées dans les conditions mentionnées précédemment (voir lot 00, etc.) → Les éventuels câblages complémentaires seront de catégorie 6 au minimum et devront être correctement protégés de l'humidité.

L'entrepreneur devra toutes sujétions nécessaires au bon fonctionnement des installations de communications.

Localisation :

- Ensemble du projet.

❖ Reconnaissance des dispositifs de sécurité en place :

Comme pour les réseaux d'électricité et de communications, l'entrepreneur devra identifier avec les plans fournis et avec une visite du site l'ensemble des composants des dispositifs de sécurité présents dans le projet. Il devra s'assurer que les dispositifs qu'il va modifier et/ou ajouter à cette installation soient totalement compatible avec les installations en place qui seront conservées en majorité → ceci devra permettre à l'entrepreneur de définir précisément les ouvrages à effectuer qu'il précisera dans ses études, notamment dans le cas où il serait nécessaire de supprimer un (des) élément(s) de l'installation en place.

Les installations de sécurité complémentaires, s'il est nécessaire d'en prévoir, devront être raccordée en extension du SSI existant → l'entrepreneur devra donc intervenir sur les installations de la sous-préfecture et devra donc définir précisément dans ses études les ouvrages qu'il va réaliser et s'assurer de l'aval du MOA et de son gestionnaire incendie avant toutes intervention.

L'entrepreneur tiendra compte de l'ensemble des consignes mentionnées pour les réseaux électriques et communication avec notamment le fait :

- qu'aucun passage en apparent ne sera admis (sauf impossibilité techniques → l'entrepreneur devra en justifier et proposera une solution permettant le masquage des réseaux) ;
- que des démolitions auront lieu dans les locaux ;
- qu'il devra l'ensemble des ouvrages nécessaires au parfait fonctionnement de l'ensemble de ses ouvrages ;
- Etc.

Localisation :

- Ensemble du projet.

❖ Reconnaissance des autres dispositifs techniques du projet (alarmes, commandes à distances...) :

Comme pour l'ensemble des autres réseaux mentionnés précédemment, l'entrepreneur devra identifier avec les plans fournis et avec une visite du site l'ensemble des composants des dispositifs techniques présents dans le projet qui pourraient éventuellement être impactés par les travaux prévus (notamment les réseaux et équipements présents dans l'actuel placard technique de la zone accueil et dans le SAS). Il devra définir précisément le type, les raccordements, les caractéristiques... de chacun de ces dispositifs et précisera les éventuelles interventions qu'il aura à réaliser sur ceux-ci.

Quelles que soient les interventions prévues, celles-ci ne devront pas empêcher le fonctionnement des installations en place et fonctionnelles → les installations, en fin de travaux,

devront fonctionner à l'identique de leur fonctionnement antérieur aux travaux, à l'exception des éventuelles installations défectueuses qui auront dans ce cas été réparées.

L'entrepreneur tiendra compte de l'ensemble des consignes mentionnées pour les autres réseaux (voir au-dessus).

Localisation :

- Ensemble du projet.

04-02-03 Déposes d'appareillages électrique/éclairage :

.....
Attention :

- ⇒ **avant de commencer les déposes et démolitions, l'entrepreneur devra s'assurer que les ouvrages démolis ne présentent pas de risque de type amiante, etc. Dans le cas où un tel risque serait présent il devrait intervenir suivant la réglementation (ou faire intervenir une entreprise spécialisée si le titulaire de ce lot ne dispose pas des autorisations nécessaires). Il devra également fournir les documents prouvant la dépose et l'évacuation conformes à la réglementation et la prise en charge par la décharge adaptée.**
 - ⇒ **Diverses ouvrages spécifiques de dépose et remise en place seront nécessaires dans le projet. Les déposes et stockages se feront comme mentionnées au présent article, et conformément à la réglementation en vigueur, mais seront "comptées" à un article spécifique (voir plus loin).**
-

La réalisation du projet va nécessiter diverses déposes et démolitions avec des modifications de distribution, etc. Ces démolitions seront en partie réalisées au présent lot, les autres seront réalisées au lot 01 (pour la majorité des déposes telles que maçonneries, ameublements, etc.) ;

Une coordination entre les différents lots sera nécessaire avant tout commencement des ouvrages de démolition afin que les titulaires des différents lots concernés définissent ensemble, et en liaison avec l'Architecte, les limites des interventions de chacun d'eux → les démolitions dues à chacun des lots en coordination devront couvrir l'ensemble des démolitions à pratiquer afin de permettre la réalisation du projet conformément aux choix de l'Architecte.

L'entrepreneur devra tous matériels, main d'œuvre, dispositifs de manutention, d'évacuation des gravats, etc. nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages de dépose tels que définis dans les études dues à ce lot en liaison avec l'Architecte.

Seront démolis, déposés et/ou démontés :

- A. Dépose des anciens dispositifs d'éclairages... pour permettre la modification du SAS ;
- B. Dépose pour déplacement et remise en place de divers réseaux et équipements → dues aux modifications de l'accueil et du SAS ;
- C. Dépose de l'ancien visiophone de l'entrée principale pour remplacement par un dispositif adapté à la zone à couvrir ;

D. Etc.

Attention : L'entrepreneur se coordonnera avec l'ensemble des titulaires des lots ayant des démolitions et/ou modifications des existants à leur charge de façon à mettre en place tous les processus de collaboration destinés à garantir la parfaite réalisation des ouvrages de démolition/modifications/déposes due à l'ensemble des lots et nécessaires à la parfaite réalisation du projet.

Pour exécuter les démolitions à sa charge, l'entrepreneur de ce lot devra respecter l'ensemble des normes et règlements régissant ces activités et les consignes suivantes :

- ❖ Les ouvrages concernés seront démolis/déposés après accord de l'Architecte, isolement électrique et interruption des réseaux des zones d'interventions le cas échéant ;
- ❖ Les études dues à ce lot devront définir la possibilité de réaliser ces démolitions/déposes dans de bonnes conditions, sans risque de désordre aux existants. Si des démolitions prévues au DCE s'avéraient trop risquées pour la stabilité des existants ou pour leur bon fonctionnement (système d'alarme, etc.), l'entrepreneur devra en informer l'Architecte dans les plus brefs délais afin d'envisager une autre solution et/ou des travaux spécifiques pour assurer la continuité du fonctionnement des équipements (en particulier en ce qui concerne les déposes et remises en place).
- ❖ L'entrepreneur fera son affaire de la récupération et de l'évacuation des déchets ou éléments d'ouvrage. En particulier il devra assurer les missions suivantes :
 - Veiller pendant toute la phase de dépose et démolition à assurer en permanence la protection des éléments voisins et/ou supports conservés.
 - Réaliser l'ensemble des étalements et autres renforcements de structures permettant le maintien de l'ensemble de la structure du bâtiment avant mise en place des nouveaux éléments de structure et/ou éléments de fermeture → pour les éléments de la compétence du présent lot, il s'agira notamment de maintenir les équipements de façon à leur permettre de continuer de fonctionner tout en permettant la dépose des supports par le(s) autre(s) lot(s).
 - Les découpes ; déposes et démolitions se feront avec le plus grand soin → aucun dommage ne devra être causé aux éléments et équipements prévus pour être conservés. Si tel était le cas, l'entrepreneur devrait les réparer à ses frais.
 - Les déposes d'éléments fixés sur des supports destinés à être conservés seront réalisées le plus soigneusement possible → ils seront démontés de leur supports par une méthode non destructrice (déboulonnage, dévissage...). Ils ne pourront en aucun cas être ôtés avec arrachement des vis ou autre dispositif pouvant endommager le support ou tout autre élément destiné à être conservé et éléments neufs finis livrés aux autres lots ou au présent lot.
 - sécurisation des réseaux en place → l'entrepreneur devra procéder au

repérage (avec marquage pour mise en évidence) et à la protection, par tout moyen nécessaire, des réseaux dont il aura la charge et qui seront partiellement déposés → l'entrepreneur prendra soin de conserver la majorité des réseaux en place qui seront simplement modifiés.

- Organiser les circulations sécurisées, indépendantes autant que possible, des personnels, des gravats et des visiteurs/usagers de la sous-préfecture.
- Pour la gestion des déchets de chantier, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra tenir compte de l'ensemble des normes et règles en vigueur à la date de remise des offres. Les principaux textes français de réglementation environnementale visant les entreprises sont :
 - ✓ Ensemble des textes mentionnés au PGC.
 - ✓ Loi 75-633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
 - ✓ L'entrepreneur devra assurer le tri de ses déchets en fonction des directives des services chargés de leur élimination.
 - ✓ Etc.

Attention : La décharge prenant en charge les déchets et gravats devra impérativement être agréée par l'Architecte (et le MOE s'ils étaient différents) et les diverses autorités concernées. Elle devra également être habilitée à traiter et recycler les produits des déposes/démolitions. L'entrepreneur devra pouvoir fournir les PV de prise en charge (notamment pour les tubes d'éclairages, lampes fluo-compactes...).

- Les bennes de récupération seront vidées aussi souvent que nécessaire afin de ne pas avoir de «dépôt sauvage». Il devra pour cela gérer ses bennes et les déchets qu'il y aura placés → il est rappelé que, sauf avis et accord du lot 01 avec coût au compte prorata, les déchets et gravats issus des démolitions ne font pas partie des éléments considérés comme des déchets de chantier. Leur évacuation sera entièrement à la charge de l'entreprise en charge de la démolition ayant produit ces déchets/gravats.
- Le nettoyage des zones traitées nécessitera d'enlever tous les éléments importants journalièrement (notamment les déchets présents sur le site).
- Des mesures destinées à éviter les nuisances de bruits et de pollution (poussières...) seront soumises au visa de l'Architecte, du Maître d'ouvrage et du bureau de contrôle.
- Les ouvrages à démolir par l'entreprise titulaire du présent lot concernent l'ensemble des éléments désignés pour être supprimées ou modifiées dans les études dues à ce lot menées en coordination avec les autres lots en charge de démolitions et validées par l'Architecte (et le MOE s'ils étaient différents). Le plus grand soin sera apporté à ces travaux lorsque les parties à démolir auront une interface avec des éléments conservés.
- Les démolitions seront réalisées en étroite collaboration avec les titulaires des autres lots qui auront des ouvrages liés et/ou des démolitions à réaliser.
- Une fois l'ensemble des démolitions effectuées, l'entrepreneur devra

procéder à un nettoyage soigné de la zone de ses travaux afin de ne laisser aucun déchet susceptible d'être dangereux pour les futurs usagers du site.

- Tous les éléments déposés et destinés à être conservés et réutilisés au projet seront proprement stockés de façon à garantir qu'ils ne subissent pas de détérioration. Les éléments non réutilisés au projet seront quant à eux proprement rebutés comme mentionné plus haut.
- L'entrepreneur devra également tous les travaux, matériaux et matériels pour maintenir en place les parties conservées d'ouvrages partiellement démolis par ses soins tels qu'étalement, etc. Ceci comprendra les capots de protection de réseaux interrompus, etc.

La liste des ouvrages à démolir ci-après n'est pas exhaustive et devra être définie dans les études dues à ce lot en liaison avec le lot 01 (et le(s) éventuel(s) autre(s) lot(s) ayant des déposes à sa (leur) charge → ces études devront tenir compte des procédés de conception, liaisons avec l'existant, etc. qui seront également définis précisément dans celle-ci.

Les "trous" laissés par la démolition/dépose d'éléments en liaison avec l'extérieur (le cas échéant) seront correctement bâchés pour éviter toute infiltration d'eau et toute intrusion de nuisibles. Ces bâches seront maintenues jusqu'à l'intervention du/des autre(s) lot(s) concerné(s).

Aucun câblage susceptible d'être alimenté en électricité ne devra être laissé sans protection adéquate → ces protections devront empêcher tout contact volontaire ou accidentel avec les câbles...

Pour les éléments démolis/déposés uniquement en partie (notamment en ce qui concerne les éléments d'éclairages dont les câblages pourront éventuellement être conservés), l'entrepreneur veillera à protéger les parties destinées à être conservées des dommages issus de ces démolitions mais également s'assurer de mettre en œuvre tout moyen nécessaire pour les maintenir en place convenablement (maintenir leur solidité). De plus, les parties à démolir de ces sections seront repérées soigneusement (repères à faire valider par l'Architecte et le bureau de contrôle) → en suivant, l'entrepreneur procédera à ces déposes avec le plus grand soin avec le matériel le plus adapté. Les nuisances devront être réduites au strict minimum.

Tout dommage dû à un défaut de protection ou autre erreur de l'entreprise du présent lot et causé aux supports et/ou aux éléments à conserver sera réparé à la charge de l'entreprise de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités de retard.

○ Dépose des anciens dispositifs d'éclairages, etc. :

Le SAS et l'accueil vont être modifiés, ce qui va entraîner la nécessité de déposer les dispositifs d'éclairage actuels et le(s) éventuel(s) éléments de SSI (blocs...) de ces zones pour permettre la mise en place d'éléments neufs (d'éclairages...) moins énergivores et proposant une durée de vie plus importante afin de réduire l'empreinte carbone du bâtiment. Les alimentations et commandes seront conservés et modifiés (par le présent lot) suivant avis de l'Architecte et résultats des études dues à ce lot.

Il pourra éventuellement être nécessaire de déplacer/remplacer un ou plusieurs dispositifs de sécurité incendie → à définir dans les études dues à ce lot en coordination avec le bureau de contrôle.

En cas de dépose d'un équipement destiné à être conservé, celui-ci sera remplacé par l'entrepreneur du présent lot à ses frais sans préjuger des éventuels recours et/ou pénalités.

Avant de procéder aux déposes, le bureau d'étude de l'entreprise en charge de ce lot devra vérifier, en accord avec les autres lots concernés et l'Architecte, que ces éléments peuvent être déposés sans porter préjudice aux installations conservées du projet.

La dépose se fera par démontage soigné de façon à ne pas détériorer les supports, en particulier ceux destinés à être conservés en l'état. Aucune dépose d'un dispositif électrique ne devra être réalisée "en charge", l'installation sera interrompue (isolée) avant toute intervention. Ces éléments seront donc déposés soigneusement en suivant les étapes suivantes :

- Coordination avec les autres lots.
- Isolement électrique.
- Protection des sols (carrelages, etc.) et des parois à conserver.
- Désolidarisation des éléments prévus pour être conservés.
- Déposes par la méthode identifiée dans les études validées.
- Finition des déposes avec évacuation complète des éléments à déposer.

L'entrepreneur procédera aux diverses déposes, y compris évacuation des gravats, protections, isolement électrique, etc. dans le plus strict respect des règles de sécurité en réduisant les nuisances au maximum. Comme mentionné au-dessus, les dommages aux supports et/ou aux éléments à conserver seront réparés à la charge de l'entreprise de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités de retard.

Attention : les plafonds de l'accueil seront ponctuellement repris/réparés après déposes par le titulaire du lot 03 et repeints au lot 05. Cependant, l'entrepreneur devra prendre soin de réduire au maximum les dommages et percements, passages... à reprendre afin de ne pas provoquer de surcoût pour le Maître d'ouvrage.

Localisation :

- SAS :
 - Ensemble de l'éclairage de ce local (hors commande qui est prévue pour être conservée) ;
 - Autre(s) élément(s) suivant études dues à ce lot, avis de l'architecte et exigences du bureau de contrôle .
- Accueil :
 - Ensemble des éclairages de ce local ;
 - Autre(s) élément(s) suivant études dues à ce lot, avis de l'architecte et exigences du bureau de contrôle ;
- Ensemble du projet :
 - Autre(s) élément(s) suivant études dues à ce lot, avis de l'architecte et exigences du bureau de contrôle

- Dépose pour déplacement et remise en place de divers réseaux et équipements → dues aux modifications de l'accueil et du SAS :

Ces ouvrages dépendront des résultats des études dues au présent lot qui devront être validées par l'Architecte, le MOE (s'ils étaient différents) et le bureau de contrôle.

Il s'agira ici de déposer soigneusement des équipements qui seront conservés pour être réemployés à un emplacement également à définir dans les études dues à ce lot afin de permettre la création du SAS et de l'accueil → suivant avis de l'Architecte et normes en vigueur. Il s'agira ici de déplacer tous les réseaux et équipements divers en place au niveau de parois et mobiliers impactés par le réaménagement des locaux, notamment les équipements actuellement en place au niveau des parois du placard technique, les équipements (commande d'ouverture de porte...) situés au niveau de l'accueil actuel ainsi que les réseaux sous goulottes situés à proximité du radiateur déplacé, etc.

L'entrepreneur devra donc définir dans ses études l'ensemble des ouvrages qu'il prévoit de réaliser au présent article. En suivant, une fois ces études validées dans les conditions mentionnées précédemment, l'entrepreneur procédera aux diverses déposes et stockage en liaison avec l'Architecte. Il devra, tout comme pour les autres déposes, procéder à l'évacuation des gravats éventuels (éléments non réutilisables, etc.), aux protections (mécaniques et électriques), au stockage des équipements à remettre en place afin que ceux-ci soient en parfait état lors de leur remise en place, etc.

Comme mentionné au-dessus, les dommages aux supports et autres éléments destinés à être conservés seront réparés à la charge de l'entreprise de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités de retard. L'entrepreneur devra donc procéder aux déposes soignées au niveau des éléments à déposer en évitant "d'attaquer" les éléments à conserver → il veillera également à protéger les éléments à conserver des projections de gravats, etc.

Ces éléments seront déposés soigneusement en suivant les étapes suivantes :

- Coordination avec les autres lots ;
- Isolement électrique ;
- Protection des sols et des parois à conserver ;
- Déconnexions avec repérages des branchements, etc. pour remise en place à l'identique ;
- Désolidarisation des supports ;
- Déposes par la méthode identifiée dans les études validées ;
- Stockage pour réutilisation ;
- Evacuation des éventuels éléments non réutilisables en décharge agréée.

Localisation :

- Ensemble du projet :
 - Ensemble des dispositifs électriques et autres équipements de la compétence du présent lot nécessaires pour permettre la création des nouveaux espaces SAS, accueil, etc. tels que figurés sur les plans d'Architecte.

- Dépose de l'ancien visiophone de l'entrée principale pour remplacement par un dispositif adapté à la zone à couvrir :

L'entrepreneur devra déposer soigneusement l'ancien dispositif de type visiophone de l'entrée principale du projet en conservant la gâche électrique qui équipe la porte qui sera raccordée au nouveau dispositif visiophone (sauf impossibilité technique).

L'entrepreneur devra définir dans ses études l'ensemble des ouvrages qu'il prévoit de réaliser au présent article. En suivant, une fois ces études validées dans les conditions mentionnées précédemment, l'entrepreneur procédera aux diverses déposes en liaison avec l'Architecte. Il devra, tout comme pour les autres déposes, procéder à l'évacuation des gravats, aux protections (mécaniques et électriques), etc. → ces déposes seront particulièrement soignées de façon à ne pas endommager la façade du bâtiment qui ne devra pas nécessiter de reprise après réalisation des déposes.

Comme mentionné au-dessus, les dommages aux supports et autres éléments destinés à être conservés seront réparés à la charge de l'entreprise de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités de retard. L'entrepreneur devra donc procéder aux déposes soignées au niveau des éléments à déposer en évitant "d'attaquer" les éléments à conserver → il veillera également à protéger les éléments à conserver des projections de gravats, etc.

Ces éléments seront déposés soigneusement en suivant les étapes suivantes :

- Coordination avec les autres lots ;
- Isolement électrique ;
- Protection des sols, de la porte et des parois à conserver ;
- Déconnexions avec repérages des branchements à conserver, etc. pour reconnexion (notamment la gâche électrique) ;
- Désolidarisation des supports ;
- Déposes par la méthode identifiée dans les études validées ;
- Evacuation des éléments non réutilisables en décharge agréée.

Localisation :

- Face "sur rue" du projet :
 - Ensemble du dispositif de visiophonie actuellement en place au niveau de la porte d'entrée principale.

- Autres éléments à déposer pour permettre les ouvrages de ce lot :

Afin de permettre la réalisation des ouvrages de ce lot, l'entrepreneur pourra être amené à réaliser quelques démolitions ou déposes.

Comme pour les autres démolitions, l'entrepreneur devra procéder aux études qui fixeront, en liaison avec l'Architecte, l'ensemble des éléments à déposer et la méthode à employer pour procéder à ces déposes. La quantité de ces démolitions devra être la plus réduite possible. Aucune démolition ne devra avoir lieu avant validation des études par l'Architecte et le bureau de contrôle (suivant missions qui lui seront confiées) dans les conditions mentionnées précédemment.

Comme pour les autres déposes ci-dessus, les dommages aux supports seront réparés à la charge de l'entreprise de ce lot sans préjuger des éventuelles pénalités de retard. L'entrepreneur s'assurera également d'éviter au maximum les nuisances et procédera au tri sélectif et à l'évacuation des gravats.

L'entrepreneur veillera à appliquer et faire appliquer à tous les intervenants sur ces déposes l'ensemble des règles de protection de l'environnement et de traitement pour recyclage de tels équipements.

Localisation :

- Ensemble des zones du projet impactées par les travaux :
 - Emplacement(s) et type(s) d'élément(s) déposé(s) suivant études dues à ce lot et avis de l'Architecte.

04-02-04 Mise à la terre & liaisons équipotentielles :

❖ Mise à la terre :

L'ensemble des constructions concernées par l'installation électrique impactées par les travaux envisagés au présent marché et comportant une quelconque partie susceptible de conduire l'électricité devront être raccordés à la terre.

Une terre générale devrait déjà être en place et fonctionnelle dans le projet (l'installation est en fonctionnement et sera seulement légèrement modifiée), cependant il incombe au titulaire de ce lot de réaliser un contrôle de l'installation en place et de vérifier par un test de terre que l'installation future (modifications) est compatible avec celle-ci.

Lors de sa vérification de la terre en place, l'entrepreneur devra s'assurer qu'elle soit techniquement conforme aux exigences actuelles, autant en termes de sections de câblages que de protection et de raccordement au(x) TGBT. L'armoire (où les armoires) de distribution et l'ensemble des équipements (sanitaires, électriques, structures métalliques diverses...) seront mis à la terre. L'ensemble des équipements techniques devra également être mis à la terre.

- Dans le cas où la terre en place serait correcte, aucune intervention ne sera nécessaire et les quelques modifications y seront raccordées conformément à la réglementation en vigueur.
- S'il s'avère qu'elle ne soit pas convenable, l'entrepreneur devra en informer au plus vite l'Architecte et le MOA afin que des mesures soient prises pour remédier à ce défaut. Il pourra être envisagé, après avis des décideurs susmentionnés, que l'entrepreneur réalise une terre par l'intermédiaire d'un câble de cuivre nu 25 mm² minimum, les deux brins seront ramenés sur une barrette de coupure en cuivre qui sera raccordée au TGBT général et extensions le cas échéant → y compris création d'une fouille (emplacement et profondeur à définir en liaison avec l'Architecte), mise en place en fond de fouille et fermeture en coordination avec les autres lots concernés.

Attention : Aucun passage apparent ne sera autorisé.

La remontée des câbles, même dans le cas de conservation de la terre en place, sera protégée contre les dégradations mécaniques pendant toute la durée du chantier.

Les chemins de câbles, le cas échéant, courants forts et courants faibles seront également obligatoirement mis à la terre (suivant l'UTE C 15-900) par un conducteur en cuivre nu (section 25mm²) sur la totalité du parcours, fixé par des connecteurs à serrage mécanique tous les 15 mètres maximum. Les fixations par colliers plastiques ne seront pas acceptées.

Le titulaire du présent lot veillera à ce que le conducteur principal soit correctement protégé contre les risques de cisaillement et autre trouble pouvant couper la connexion à la terre.

Localisation :

- Ensemble du projet.

❖ Liaisons équipotentielle :

Les liaisons équipotentielles devront comprendre toutes les structures métalliques ou pouvant conduire l'électricité des ouvrages mis en œuvre (neufs et réemployés) en accord avec les titulaires des autres lots, les huisseries (Cf. UTE C 15-520). Y seront raccordés (liste non exhaustive) :

- Liaisons équipotentielles de toutes les canalisations métalliques, descentes EP, etc. ;
- Conducteur de terre aboutissant à chaque récepteur électrique ;
- Les menuiseries métalliques, structures métalliques (de cloisons/doublages, de plafonds...), ouvrages de serrurerie ainsi que l'ensemble des éléments mis en place par les titulaires de tous les lots de ce CCTP (compris ensemble des boîtiers électrique métallique) ;
- Les parties métalliques seront également raccordés (tels que porte métallique extérieure, etc.) ;
- Les appareillages sanitaires ;
- L'ensemble des structures métalliques extérieures et intérieures susceptibles de conduire l'électricité (notamment grilles de défense...).
- Etc.

L'entrepreneur procédera également à la mise à la terre des liaisons équipotentielles. De plus il devra veiller à ce que l'ensemble des installations futures soient toutes connectées afin que l'ensemble soit en équipotentiel.

Attention : L'entrepreneur sera tenu de procéder au test de terre (de l'ensemble du projet) et d'en reporter le résultat correctement → ces résultats conditionneront la réception des travaux.

Localisation :

- Ensemble du projet.

04-02-05 Desserte électrique des nouveaux équipements du projet :**Attention :**

- ⇒ Les réglementations étant en perpétuelle évolution, les règles et principes définis ci-après serviront de base aux études dues à ce lot, cependant les règles imposées par les normes et autres réglementations prévaudront sur ces indications et l'entrepreneur devra suivre ces textes réglementaires et normatifs à la lettre.
- ⇒ L'entrepreneur prendra soin d'éviter que les équipements électriques, ou d'éclairage, soient directement en contact avec l'isolation → il suivra scrupuleusement les règles de protection incendie (cloches de protection thermique, etc.).
- ⇒ Les boîtes et autres dispositifs placés dans des parois coupe-feu devront faire l'objet de travaux spécifiques, qu'il s'agisse de l'emploi de matériels spécifiques comme de la reconstitution de la coupure feu avec calfeutrements, etc. → les parois concernées devront toujours conserver le degré de coupure feu prévu pour celles-ci (voir lot 03).

L'installation actuelle étant fonctionnelle, elle sera conservée telle qu'elle est et ne sera que légèrement modifiée pour permettre l'ajout et/ou le déplacement de certaines prises de courant, etc. Les interventions de l'entrepreneur concerneront donc :

- La modification de la distribution électrique pour permettre la mise en place des nouveaux dispositifs d'éclairages qui continueront d'être commandé comme ils le sont actuellement (sauf avis contraire de l'Architecte) ;
- La modification (prolongements et/ou réduction) des raccordements des équipements conservés et déplacés (voir plus loin) ;
- La modification pour ajout de 2 PC et déplacement de diverses PC qui sont actuellement à des emplacements qui vont être impactés par des déposes/démolitions, etc. ;
- La modification pour déplacement de divers équipements qui vont nécessiter d'être déplacés pour permettre les nouveaux aménagements (commande de la porte d'entrée, etc.) ;
- Autre(s) intervention(s) suivant études dues à ce lot, avis de l'architecte et exigences du bureau de contrôle ;

D'une manière générale, l'entrepreneur devra l'ensemble des matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaires à la parfaite réalisation de la totalité des ouvrages de ce lot permettant un parfait fonctionnement des installations sur lesquelles il sera intervenu → les études dues à ce lot et mentionnées plus haut devront définir l'ensemble des interventions à réaliser à ce lot et devront être validées avant toute intervention par le bureau de contrôle et l'Architecte dans les conditions mentionnées précédemment.

04-02-05-01 Distribution :

Les études dues à ce lot devront avoir défini les besoins en termes de distribution neuve et/ou de modifications de distribution pour l'ensemble des zones du projet impactées par les travaux. A partir de ces études, la distribution se fera par câbles ou par fils placés sous fourreaux avec des sections de câbles convenables. Tous les câblages devront être de nature et section suffisante afin d'assurer un parfait fonctionnement du système électrique du projet sans risque d'échauffement anormal. Pour base, les câblages seront de type U1000 R2V (5G/10², 5G/6², 3g/6², 3g/2.5², 3g/1.5², etc.) à adapter en fonction des évolutions de réglementation et de normes.

Les raccords se feront uniquement dans des boîtiers de dérivation.

Tout changement de nature ou de section de conducteur sera protégé par un dispositif type disjoncteur.

Les entrées dans le bâtiment devront être isolées thermiquement de manière à ne pas provoquer de pont thermique → ceci incluant les calfeutrements, reconstitution d'étanchéité à l'air et à l'eau, reconstitution de la coupure feu, etc.

L'entrepreneur devra l'ensemble des sections de distributions électriques nouvelles et les modifications des distributions conservées et prévues pour être modifiées afin de permettre la création des espaces tels que définis dans les plans d'architecte → compris les éventuels éléments en extérieurs.

La distribution devra être masquée à la vue (autant que possible) avec passages en cloisons nouvelles, en plafonds nouveaux, et en saignées (plâtre et/ou sol en liaison avec le lot 03 qui va réaliser les reprises et l'architecte qui devra valider toutes les circulations de câblages nécessitant une quelconque démolition (création de saignée...) → Les saignées seront limitées aux supports prévus pour être repris et pour recevoir une finition neuve (revêtements de sols, peintures...). De plus, tout passage dans des parois coupe-feu ne pourra se faire qu'après accord du lot ayant réalisé la paroi et imposera la reconstitution de la coupure feu à l'identique (à la charge du présent lot).

Les passages en apparent seront formellement interdits sauf en cas d'impossibilité technique (à justifier dans les études dues à ce lot). De plus, aucun chevauchement de gaine ne sera admis → quand les distributions ne pourront pas être masquées à la vue, les câblages seront placés dans des goulottes ou autres dispositifs définis en liaison avec l'Architecte qui reste seul décideur quant à l'esthétique de ces éléments ainsi que pour leur circulation.

L'entrepreneur du présent lot se coordonnera avec les titulaires des autres lots pour obtenir les informations concernant les plannings, matériaux et matériels employés pour régler son planning d'intervention et déterminer le matériel nécessaire à l'encastrement des circuits dans les cloisons, plafonds, maçonneries, etc.

Pour les dispositifs extérieurs ne pouvant pas être alimentés autrement, le cas échéant, l'entrepreneur passera ses câblages dans des fourreaux TPC aiguilletés avec grillages avertisseur dépassant hors sol d'un minimum de 0,50m.

D'une manière générale, l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée pour assurer les parfaits raccordements et la parfaite distribution électrique des zones du projet impactées par les travaux.

Localisation :

- Ensemble des zones du projet impactées par les travaux.

04-02-05-02 GTL, Chemins de câbles, armoire et tableaux :

Ces interventions seront réduites au strict minimum et les interventions au TGBT ne devront se faire que dans le cas où il serait impossible de procéder aux nouveaux raccordements sans modification du dit TGBT.

Dans le cas où des intervention au TGBT seraient nécessaires (à justifier dans les études dues à ce lot), l'entrepreneur devra l'ensemble de ces interventions telles qu'elles auront été définies dans les études dues à ce lot une fois celles-ci validées dans les conditions mentionnées précédemment, ceci comprenant l'ensemble des matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée. Il est rappelé que les indications ci-après sont fournies pour servir de base aux études dues à ce lot. Ces indications devront donc être adaptées en fonction des résultats de ces études validées.

A) Règles applicables à la GTL et aux chemins de câbles :

Le TGBT et la GTL associée (le cas échéant) seront conservés (le plus possible) et les distributions nouvelles et/ou déplacées seront simplement ajoutées (suivant possibilités) en respectant les règles relatives aux réserves d'espace dans les tableaux.

L'entrepreneur veillera à ce que les équipements qu'il va fournir et mettre en place soient d'une seule et même marque et que les divers accessoires de fixation, de guidage de câbles, etc. soient compatibles et conformes aux recommandations du fabricant. Il s'assurera aussi que tous ces éléments soient correctement fixés à leurs supports → il s'adaptera pour cela à la (aux) parque(s) des équipements en place conservés

Il veillera également à respecter les séparations de réseaux en GTL conformément à la réglementation en vigueur (pour les éléments qu'il aura à créer et/ou modifier).

Les sorties de GTL des distributions que le présent lot va installer passeront en chemins de câbles adaptés pour le passage des distributions qu'il va y placer → l'entrepreneur proposera dans ses études une solution de distribution compatible avec les contraintes du projet, les indications concernant la distribution (voir plus haut) et les choix de l'Architecte.

Le titulaire de ce lot devra s'assurer que ses distributions soient raccordées conformément à la norme NF C 15-100 et en accord avec la réglementation en vigueur.

Attention :

- ⇒ **Ces informations sont fournies à titre indicatif, l'entrepreneur de ce lot devra, dans les études dues au présent lot et donc dans son offre spécifier les caractéristiques complètes des dispositifs qu'il va réellement réaliser.**

Principes de base :

- **Courant faible :**

Les câbles chemineront sur des chemins de câbles au minimum pour tous les parcours regroupant plus de 5 câbles. Dans les autres cas, ils seront regroupés en torons attachés par des colliers à la structure du bâtiment.

Les boîtes de raccordement seront fixées sur les chemins de câbles lorsqu'elles sont situées à proximité. Dans les autres cas, elles seront fixées sur la structure porteuse la plus proche (sans détérioration de celle-ci). Les positions des boîtes et leurs repères seront représentés sur les plans du DOE dus à ce lot.

Toutes les canalisations électriques et leurs supports seront au minimum classés "non propagateurs de la flamme". Toutes les canalisations issues de sources de sécurité type AES seront classées résistantes au feu CR1 et au fil incandescent à 960°.

➤ **Courant fort :**

Les chemins de câbles devront être mis en œuvre suivant les dispositions des guides NF C 15-103, NF C 15-520 et NF C 15-900, dans leur dernière version.

Les chemins de câbles « courants forts » seront dimensionnés avec un minimum de 30% de réserve.

Les câbles seront soigneusement peignés et toronnés sans croisement.

Les chemins de câbles seront supportés par des consoles fixées sur les parois horizontales ou par des consoles en C suivant possibilités techniques. Les suspensions ne permettant pas l'accès libre sur un côté du chemin de câble ne seront pas admises.

Les chemins de câbles utilisés pour les passages verticaux accessibles seront fermés par un couvercle → à proscrire ici.

B) Règles applicables à l'armoire/tableau :

Comme précisé plus haut, Le TGBT et la GTL associée (le cas échéant) seront conservés en l'état et les distributions nouvelles et/ou déplacées seront simplement ajoutées (suivant possibilités) en respectant les réglementations en vigueur (NF C 15-100, etc.).

Les enveloppes seront de marque identique(s) à celle(s) des éléments déjà en place conservés (base "LEGRAND" ou similaire). Les composants mis en œuvre devront permettre de réaliser des équipements selon les normes CEI 439-1, NFC 63-410 et NFC 15-100 et toutes autres normes en vigueur régissant l'ensemble de ces ouvrages (si l'un ou plusieurs des textes mentionnés ici était/aient remplacé(s) et/ou modifié(s), l'entrepreneur tiendra compte du texte en vigueur au moment de la passation du marché) → Les dispositifs seront adaptés aux besoins de l'installation (y compris alimentations triphasées suivant nécessité).

Pour l'ensemble des ouvrages de ce lot relatives à l'ajout et/ou à la modification du TGBT en place, les appareils installés seront repérés sur les plastrons, par étiquettes aisément lisibles (gravées et non manuscrites). Elles devront préciser clairement le circuit et les locaux concernées. Tous les plastrons seront numérotés pour éviter qu'ils soient intervertis. L'entrepreneur devra respecter les règles relatives aux réserves (base réserve de 20% de place disponible pour chaque fonction). Les emplacements prévus en réserve seront traités suivant les règles imposées par les normes en vigueur, notamment la norme NF C 15-100.

Tous les "nouveaux" départs (éclairage, etc.) devront être raccordés sur des borniers à connexion automatique → de base, les tableaux seront câblés avec des conducteurs souples adaptés suivant études dues à ce lot (base : type HO7-VK) repérés par des bagues imperdables. Le repérage sera reporté sur les plans dus à ce lot. Les conducteurs de protection seront raccordés

individuellement sur des barrettes à connexions multiples. Chaque borne d'appareil ou bornier ne doit pas recevoir plus de deux conducteurs.

Les plans d'équipement et schémas de câblage seront dans une pochette rigide format A4 à proximité du TGBT placé dans les emplacements prévus à cet effet. Ils seront également fournis sous forme d'un fichier DAO .DWG et joints au DOE comme précisé précédemment → l'entrepreneur devra donc modifier les documents en place pour ajouter les éléments qu'il aura réalisés.

.....
ATTENTION :

- ⇒ **Les informations ci-après ne sont présentées qu'à titre indicatif. Le titulaire du présent lot ne pourra en aucun cas prétendre à des devis de prestations supplémentaires pour tous accessoires, équipements ou changement de calibre des protections.**
En effet, l'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des ouvrages prévus au présent lot, mais aussi ceux des autres corps d'état. Elle aura donc intégré dans son offre forfaitaire toute disposition amenant ses prestations à satisfaire au programme et aux réglementations qu'elle a à respecter.
 - ⇒ **Il est rappelé que l'ensemble des percements devra être soigneusement obstrué pour éviter toutes déperditions de chaleurs ou création de ponts thermiques. L'entrepreneur prendra un soin particulier à la reconstitution de la coupure feu lors de réalisation de passage en parois, plafonds... coupe-feu → le cas échéant.**
 - ⇒ **Tous les équipements électriques seront conformes aux normes en vigueur dans leur édition en cours de validité (NF C62-412, NF EN 60947, Etc.).**
-

Ces données sont indicatives et devront être adaptées en fonction des ouvrages que l'entreprise va réellement réaliser. En effet, il n'est pas prévu pour l'heure que l'entrepreneur intervienne directement au TGBT (sauf impossibilité technique) ou nécessité → les études dues à ce lot devront définir précisément toute les interventions qui seront réalisées ainsi que les caractéristiques des équipements qu'il va fournir et mettre en place.

➤ **Caractéristiques des disjoncteurs :**

Les disjoncteurs seront de marque identique aux éléments en place conservés. Ils seront choisis en fonction des critères suivants :

- Conformité aux normes en vigueur (NF C62-412, NF EN 60947-2, Etc.) ;
- Pouvoir de coupure supérieur à l'intensité de court-circuit vérifiée au point d'implantation du disjoncteur ;
- Courbe de déclenchement de la protection magnétique compatible avec l'intensité de démarrage du (des) récepteur(s), protection des personnes contre les contacts indirects et la protection de la source d'alimentation ;
- Calibre de la protection thermique en fonction de l'intensité prévue dans le circuit protégé et de la température ambiante ;

➤ **Caractéristiques de la protection différentielle :**

Les déclencheurs différentiels à courant résiduel équipent les disjoncteurs pour réaliser :

- La protection des personnes contre les contacts indirects lorsqu'elle ne peut être assurée par la fonction magnétique des disjoncteurs notamment dans le cas de lignes de grande longueur.
- Dans le cas du 30 mA, une protection complémentaire des personnes contre les contacts directs en cas de risque de rupture du conducteur de protection (cordons branchés sur des prises de courant).
- La protection des installations électriques contre les risques d'incendie.
- Les DDR seront implantés et calibrés pour obtenir une sélectivité verticale totale.

Avant étude due à ce lot (pour base), il ne sera pas prévu d'installer de tels dispositifs.

➤ **Principes de subdivision des protections des circuits :**

- Les Circuits éclairages neufs (s'il en est installés) seront protégés par des disjoncteurs, à raison de :
 - Un départ par salle ou groupe de salles complètes avec un maximum de 10 luminaires 4x14 W ou 1000W.
 - Une protection différentielle bipolaire pour 8 départs maximum.
- Les Circuits neufs PC 2P+T 10/16A « secteur » (s'il en est prévu) seront protégés par des disjoncteurs, à raison de :
 - Un départ par salle ou groupe de salles complètes avec un maximum de 12 PC 2P+T 10/16A sur câble approprié (3x2,5²).
 - Une protection différentielle bipolaire pour 5 départs.

➤ **Section minimum des circuits :**

- Circuit foyers lumineux courants : 1,5mm² (protégé par dispositif 10A) ;
- Circuit prises de courant : 2,5mm² (protégé par dispositif 16A) ;
- Circuit de puissance : les sections des alimentations puissances seront calculées conformément à la norme C 15-100 avec 2,5mm² minimum

IMPORTANT : Les notes de calculs des sections des conducteurs seront réalisées en phase exécution. L'entrepreneur devra vérifier les sections de chaque canalisation notées dans les documents d'exécution suivant les conditions d'installation définitives, celui-ci en prenant l'entière responsabilité.

➤ **Section des conducteurs de neutre :**

Elle sera au moins de la dimension directement supérieure à celle des conducteurs actifs et conforme aux dispositions de la norme NFC 15-100.

C) TGBT et connexions :

Le tableau général basse-tension sera conservé à son emplacement actuel avec adaptation en fonction des ouvrages prévus aux autres lots suivant nécessité. Il pourra cependant être légèrement modifié comme mentionné plus haut afin de permettre l'ajout et/ou la modification des installations actuelles pour permettre la réalisation du projet tel que souhaité par l'Architecte.

Avant étude due ce lot, pour base, ce tableau comprendra les équipements suivants :

Attention : L'ensemble des matériels neufs éventuellement placés au TGBT par le présent lot seront de même marque que les éléments en place conservés et de modèles compatibles afin de ne pas provoquer de risques de désordre.

Localisation :

- Ensemble du projet :
 - Emplacements suivant études dues à ce lot et avis de l'Architecte.

04-02-06 Dépose et remise en place des équipements du placard technique (compris PC, réseaux en sol, réseaux en parois démolies, etc.) :

Attention :

⇒ Les boîtes et autres dispositifs placés dans des parois coupe-feu devront faire l'objet de travaux spécifiques, qu'il s'agisse de l'emploi de matériels spécifiques comme de la reconstitution de la coupure feu avec calfeutrements, etc. → les parois concernées devront toujours conserver le degré de coupure feu prévu pour celles-ci (voir lot 03).

Le local technique actuellement en place dans l'accueil présente divers problèmes règlementaires, notamment relatifs à la coupure feu. Il est de plus de dimensions trop importantes et devront donc être réduit comme précisé sur les plans d'architecte.

Les modifications de ce placard vont nécessiter diverses interventions afin de garantir que l'ensemble des équipements actuellement en place dans ce local ainsi que dans les sols et/ou sur les parois de celui-ci, continuent de fonctionner après la création du nouveau placard technique.

Il est précisé que le nouveau placard est prévu pour disposer de parois coupe-feu EI60 (plafond compris) et d'une porte EI30 conformément à la réglementation en vigueur → voir le bureau de contrôle. Chacun de ces éléments devra conserver son degré de coupure feu après les interventions du présent lot.

Les études dues à ce lot devront définir l'ensemble des interventions que le présent lot devra réaliser (en coordination avec les autres lots concernés). Comme pour les autres études dues à ce lot, celles-ci devront être validées par l'Architecte et le bureau de contrôle dans les conditions mentionnées précédemment (voir lot 00, etc.).

Avant études, l'entrepreneur devra :

- Dépose de l'ensemble des équipements fixés et/ou positionnés sur des parois prévues pour être démolies (en tout ou partie). Ceci inclura les prises de courant en pied de certaines de ces parois, le boîtier de commande de l'alarme antieffraction (côté SAS) ainsi que l'ensemble des équipements, documentations (modes d'emploi fixés aux parois, plan d'évacuation et son cadre métallique, etc.) → voir Art. 04-02-03 ;
- Déconnexion de câblages liés aux parois à démolir → compris le réseau sortant du sol en pied de l'une des parois à démolir (à côté de la prise T et de la PC) ;
- Mise en place des protection pour garantir la sécurité de l'ensemble de ces équipements pendant toute la durée de l'intervention des autres lots → compris signalisation de sécurité pour alerter les usagers de la présence d'éléments encombrant les circulations, etc. ;
- Remise en place des différents équipements déposés précédemment avec fixations adaptées au degré de coupure-feu des parois → l'entrepreneur devra s'assurer d'employer uniquement des équipements de fixations certifiés coupe-feu de degré identique au support ;
- Passage des différents câblages en respectant les coupure feu prévues → compris passage en saignées dans le sol pour les réseaux sortant actuellement du sol comme mentionné plus haut (les saignées seront dues au présent lot en coordination avec le lot 03 qui va réaliser les reprises et la pose du sol souple) ;
- Reconnexions et vérifications ;
- Réalisation des tests des installations afin de garantir que les dispositifs continuent de fonctionner comme ils fonctionnent avant la réalisation des travaux.

Ces informations étant données à titre indicatif, l'entrepreneur devra dans sa réponse spécifier les caractéristiques complètes des ouvrages qu'il va réaliser → l'installation devra être conforme à la réglementation en vigueur et être parfaitement fonctionnelle. Ceci incluant le respect des degrés de coupure feu des parois.

L'entrepreneur devra fournir l'ensemble des plans et repérages de ses interventions. Il devra également remettre en place les différentes documentation des équipements et plans d'évacuation en accord avec l'Architecte..

Attention :

- ⇒ **le dispositif de commande de l'alarme sera réinstallé à l'emplacement défini en liaison avec l'Architecte à l'intérieur du futur SAS → compris passage du câblage en sol, cloison... suivant études dues à ce lot validées.**
- ⇒ **Dans le cas où des interrupteurs de lumière ou autre dispositifs devraient être déposés, déplacés et remis en place dans cette zone, ces ouvrages seront entièrement dus au présent article, y compris matériels, etc.**

D'une manière générale, l'entrepreneur devra l'ensemble des matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaire à la parfaite dépose/repose des dispositifs présents dans et autour des parois à démolir et reconstruire du placard technique du projet → compris toutes sujétions.

Localisation :

- Zones accueil/SAS.

04-02-07 Dépose, déplacement et remise en place de divers réseaux et équipements pour permettre la création du futur accueil :

Attention :

⇒ **Les boîtes et autres dispositifs placés dans des parois coupe-feu devront faire l'objet de travaux spécifiques, qu'il s'agisse de l'emploi de matériels spécifiques comme de la reconstitution de la coupure feu avec calfeutrements, etc. → les parois concernées devront toujours conserver le degré de coupure feu prévu pour celles-ci (voir lot 03).**

L'accueil actuel va être déposé/démoli en liaison avec le lot 01. Ce point d'accueil intègre divers équipements qui devront être déposés et remis en place au niveau du futur accueil avec éventuellement le changement de divers équipements pour les adapter aux normes actuelles (PC notamment).

Les aménagements du futur accueil seront à définir précisément dans les études dues à ce lot en liaison avec l'architecte afin de prévoir les bons positionnements des prises de courant, prises réseaux, commande de type portier électronique, etc. Il est précisé qu'un dispositif de type Boucle audio sera mis en place au présent lot (voir article spécifique) → son implantation au niveau de l'accueil devra être défini en liaison avec l'Architecte et le bureau de contrôle.

Comme précisé plus haut, les études dues à ce lot devront définir l'ensemble des interventions que le présent lot devra réaliser (en coordination avec les autres lots concernés). Comme pour les autres études dues à ce lot, celles-ci devront être validées par l'Architecte et le bureau de contrôle dans les conditions mentionnées précédemment (voir lot 00, etc.).

Avant études, l'entrepreneur devra :

- Dépose de l'ensemble des équipements fixés et/ou positionnés au niveau de l'accueil actuel. Ceci inclura la (les) prise(s) de courant, la (les) prise(s) réseaux, le boîtier de commande de la gâche électrique de la porte principale, etc. → voir Art. 04-02-03 ;
- Déconnexion de câblages liés à l'accueil à démolir ;
- Mise en place des protection pour garantir la sécurité de l'ensemble de ces équipements pendant toute la durée de l'intervention des autres lots ;
- Remise en place des différents équipements aux emplacements définis en liaison avec l'Architecte et le bureau de contrôle → il pourra éventuellement

être nécessaire de remplacer des prises ou autres équipements par des éléments neufs qui seront également dus au présent article ;

- Passage des différents câblages et reconnexion des équipements → il sera le plus possible envisagé des passages dans les soubassements des parois vitrées (prévus au lot 03 en coordination avec le lot 02) ;
- Réalisation des tests des installations.

Ces informations étant données à titre indicatif, l'entrepreneur devra dans sa réponse spécifier les caractéristiques complètes des ouvrages qu'il va réaliser → l'installation devra être conforme à la réglementation en vigueur et être parfaitement fonctionnelle. Ceci incluant le respect des degrés de coupure feu des parois.

L'entrepreneur devra fournir l'ensemble des plans et repérages de ses interventions. Il devra également remettre en place les différentes documentation des équipements et plans d'évacuation en accord avec l'Architecte.

Attention : dans le cas où des interrupteurs de lumière ou autre dispositifs devraient être déposés, déplacés et remis en place dans cette zone, ces ouvrages seront entièrement dus au présent article, y compris matériels, etc.

D'une manière générale, l'entrepreneur devra l'ensemble des matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaire à la parfaite dépose/repose des dispositifs présents au niveau de l'accueil de la sous-préfecture → compris toutes sujétions.

Localisation :

- Zone accueil.

04-02-08 Dépose, déplacement et remise en place de divers réseaux et équipements au niveau du radiateur à eau chaude de l'accueil :

Attention :

- ⇒ Les ouvrages de cet article vont nécessiter l'intervention d'un spécialiste des réseaux de chauffage à eau chaude (plombier chauffagiste). Dans le cas où l'entrepreneur ne disposerait pas des connaissances et/ou autorisations, assurances, etc. relatives à ce type d'intervention, celui-ci devra faire intervenir un entrepreneur spécialisé disposant de toutes les assurances, connaissances, équipement... Il est précisé que ce sous-traitant devra être à jour de ses cotisations URSAFF, de ses assurances, etc. et sera soumis à acceptation par l'Architecte et le MOA → compris fourniture du DC4, etc.

La modification du SAS va nécessiter de déplacer le radiateur à eau chaude situé directement à côté de l'actuelle paroi vitrée di SAS. Elle va également nécessiter le déplacement du dispositif de réanimation, du plan d'évacuation (avec cadre) ainsi que le déplacement (dévoisement...) de divers réseaux de la compétence du présent lot (fibre optique, câblages électriques, etc.) → ceci inclura la dépose des goulottes avec réemploi éventuel suivant possibilités.

Les futures implantations du radiateur, du dispositif de réanimation ainsi que des réseaux voisins devront être définies dans les études dues à ce lot en liaison avec l'Architecte et les titulaires des autres lots concernés (01, 02, 03...).

Les études dues à ce lot devront définir l'ensemble des interventions que le présent lot devra réaliser (en coordination avec les autres lots concernés). Ces études devront être validées par l'Architecte et le bureau de contrôle dans les conditions mentionnées précédemment (voir lot 00, etc.).

Avant études, l'entrepreneur devra prévoir :

➤ pour le déplacement du radiateur :

- évacuation de la pression du circuit de chauffage ;
- Fermeture du robinet de coupure permettant d'isoler le radiateur du reste du circuit ;
- Dépose du radiateur en prenant soin de ne pas endommager ses pieds, ses dispositifs de fixations, etc. ;
- Désembouage du radiateur déposé conformément aux règles de l'art, normes, etc. relatives à ce type de dispositif ;
- Implantation du radiateur en liaison avec l'architecte ;
- Réalisation des modifications des canalisations de transport de fluides → le matériau des rallonges, raccords, etc. devra être adapté au matériau des canalisations en place ;
- Raccordement du radiateur et réouverture du circuit pour vérifications de l'étanchéité et du bon fonctionnement du chauffage ;
- Réalisation des tests des installations.

➤ pour les réseaux, goulottes, plan d'évacuation, dispositif de réanimation, etc. :

- désolidarisation des goulottes, réseaux, etc. des parois ;
- Déconnexion de câblages (suivant possibilités) ;
- Implantation des nouveaux passages de ces réseaux en liaison avec l'Architecte ;
- Repose des câblages (compris reconnexion) de l'ensemble. Les passages se feront en goulottes et/ou en saignées suivant avis de l'architecte. Les passages en saignées et/ou en goulottes devront être validés par l'Architecte avant toute réalisation. Il est précisé que le lot 03 devra également valider les passages en saignées du fait qu'il est chargé des reprises des plâtreries ;
- Remise en place du dispositif de réanimation suivant l'implantation définie en liaison avec l'Architecte et le bureau de contrôle ;
- Remise en place du plan d'évacuation (avec modification de celui-ci) → implantation suivant avis de l'Architecte et du bureau de contrôle ;
- Test des installations qui devront continuer de fonctionner comme avant la réalisation des travaux ;

➤ pour l'ensemble des ouvrages de cet article :

Ces informations étant données à titre indicatif, l'entrepreneur devra dans sa réponse spécifier les caractéristiques complètes des ouvrages qu'il va réaliser → l'installation devra être conforme à la réglementation en vigueur et être parfaitement fonctionnelle.

L'entrepreneur devra fournir l'ensemble des plans et repérages de ses interventions.

D'une manière générale, l'entrepreneur devra l'ensemble des matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaire à la parfaite dépose/repose avec déplacement du radiateur de l'« accueil, des équipements de sécurité (plan d'évacuation, défibrillateur, etc.) et des différents réseaux de cette zone (nécessitant d'être déplacés) → compris toutes sujétions.

Attention : dans le cas où des interrupteurs de lumière ou autre dispositifs devraient être déposés, déplacés et remis en place dans cette zone, ces ouvrages seront entièrement dus au présent article, y compris matériels, etc.

Localisation :

- Zone accueil → au niveau du radiateur de cette zone.

04-02-09 Communications :

.....
Attention :

⇒ **Les boîtes et autres dispositifs placés dans des parois coupe-feu devront faire l'objet de travaux spécifiques, qu'il s'agisse de l'emploi de matériels spécifiques comme de la reconstitution de la coupure feu avec calfeutrements, etc. → les parois concernées devront toujours conserver le degré de coupure feu prévu pour celles-ci (voir lot 03 et 07).**

.....

Les installations de communications du projet étant déjà en place et fonctionnelles, les interventions de l'entrepreneur sur ces dispositifs se résumeront :

- au déplacement des prises réseaux de l'accueil → voir Art. 04-02-08 ;
- Aux éventuelle interventions visant à amener le réseau informatique jusqu'à l'emplacement prévu pour l'implantation de l'accueil informatique → il pourra s'agir d'une connexion filaire ou d'une connexion sans fil (compris répéteur, etc.)

Les études dues à ce lot devront définir les besoins du MOA en termes de connexions réseaux en coordination avec l'Architecte.

Pour l'heure il ne sera envisagé aucune intervention autres que celles déjà prévues à l'Art. 04-02-08 cependant l'entrepreneur proposera en PSE de réaliser les interventions visant à réaliser une connexion informatique au niveau de l'accueil informatique. Cette PSE prévoira :

- Soit la mise en place d'un répéteur WIFI raccordé aux dispositifs de réseaux du bâtiment ;

- Soit la mise en place d'une liaison filaire depuis le point de raccordement au réseau du bâtiment le plus proche jusqu'au point prévu pour l'installation de l'accueil informatique → passages en apparent à proscrire;

Ces informations étant données à titre indicatif, l'entrepreneur devra dans sa réponse spécifier les caractéristiques complètes du dispositif → l'installation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

D'une manière générale, l'entrepreneur devra l'ensemble des matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaire au parfait fonctionnement des dispositifs relatifs aux installations de communications sur lesquels il sera intervenu.

Localisation :

- Zones SAS, Accueil et Accueil informatique:
 - Ensemble du projet.

04-02-10 Dispositifs de sécurité :

L'installation de sécurité du projet est considérée comme fonctionnelle et ne devrait pas être modifiée au présent marché, sauf les éventuelles déposes/reposes prévues aux articles précédents.

Cependant, l'entrepreneur devra s'assurer que les installations des zones dans lesquelles il est prévu d'intervenir au présent marché soient fonctionnelles et ne nécessitent pas de remplacer et/ou modifier certains équipements.

Dans le cas de dysfonctionnement l'entrepreneur devra prévoir, en PSE, la réalisation de l'ensemble des interventions nécessaires pour se conformer à la réglementation. Cette PSE comprendra :

- Les études spécifiques à la sécurité de ces locaux qui définira l'ensemble des ouvrages à réaliser et des équipements à mettre en place. Cette étude précisera :
 - ❖ Les exigences légales et autres normes à respecter.
 - ❖ La liste des équipements à fournir et mettre en place avec les caractéristiques de chacun d'eux (fiches produit à l'appui) → cette liste précisera l'utilité de chaque équipement, les raccordements nécessaires (câblages...), les contraintes d'utilisation (notamment entretien), la localisation précise...
 - ❖ Les plans d'implantation des équipements avec calepinages des raccordements, etc.
 - ❖ D'une manière générale, l'ensemble des données nécessaires à garantir le parfait fonctionnement de l'ensemble de l'installation de sécurité incendie.
- Une fois les études validées, l'entrepreneur devra fournir, poser et régler les dispositifs qu'il aura fournis et posés et s'assurera du parfait fonctionnement de l'ensemble de l'installation. Il pourra être nécessaire de prévoir :
 - ❖ La fourniture et la pose de détecteur(s) de CO et CO₂ ;
 - ❖ La fourniture et la pose d'éclairage(s) de sécurité (BAES) → il s'agira dans ce cas de

BAES de type "éclairages d'évacuation". Les blocs autonomes contrôleront automatiquement sous tension leur autonomie et le bon état des lampes. Le résultat sera mémorisé et visualisé par 2 LED sur chaque appareil. Ils seront équipés d'un témoin de veille à LED ne nécessitant pas d'opération de maintenance. Ce(s) bloc(s) autonome(s) auront un éclairage minimal de 45 lumens à LED, une autonomie 1 heure, avec protection de type IP42 IK07 (IP 55 dans le cas d'installation en locaux humides). Il(s) sera/ont de modèle compatible avec l'installation en place conservée ;

- ❖ La fourniture et la pose de BAES ;
- ❖ La fourniture et la pose de déclencheur(s) manuel(s) ;
- ❖ Etc.

L'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée permettant le parfait fonctionnement de l'ensemble du dispositif de sécurité incendie sur lequel il sera intervenu conformément à la réglementation pour ce type de locaux → il est rappelé qu'il n'est pas prévu d'intervention sur cette installation dans l'offre de base. Les interventions mentionnées au-dessus seront réalisées en PSE (option).

Localisation :

- Ensemble du projet.

04-02-11 Appareillages :

A). Prises de courant, RJ45 et autres alimentations spécifiques :

L'ensemble des installations nouvelles devra être conformes à la norme NF C 15-100, notamment en termes de dispositions.

Toutes les prises de courant seront issues du catalogue d'un seul et même fabricant et le plus possible assorties au PC... déjà en place. Pour base il s'agira de prises et plaques "LEGRAND" ou similaire et de gamme suivant choix de l'Architecte modèles "Niloé ou Mosaïc" ou similaires → suivant gamme choisie. Les coloris et matériaux des commandes et des plaques seront laissés au choix de l'Architecte avec les plaques, supports et boîtes adaptés.

Les raccordements spéciaux, s'il en est prévu, se feront dans des boîtes avec capot (passe câbles) de même gamme, aspect et teinte que le reste des équipements → capots étanches et/ou coupe-feu pour les emplacements en nécessitant.

Les appareillages neufs et les appareillages déplacés (voir articles spécifiques) seront placés convenablement selon leur utilisation avec notamment :

- ✓ L'ensemble des dispositifs de commande d'éclairage sera placé à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m → soit une hauteur fixée à 1,20m pour le projet.
- ✓ Les escaliers disposeront d'un dispositif d'éclairage supprimant tout point sombre → 150 lux maintenus en tout point de l'escalier.
- ✓ L'éclairage de l'ensemble des circulations intérieures devra supprimer toute zone d'ombre et disposer d'un bouton à veilleuse → 100 lux minimum en

tout point.

- ✓ Les dispositifs de commande de chauffage seront placés entre 0,90m et 1,30m de hauteur → fixée à 1,20m pour ce projet.
- ✓ Etc.

Pour les autres dispositifs, l'entrepreneur devra :

- ✓ Mise en place à 0.30m minimum du sol fini pour les prises placées au-dessus des plinthes.
- ✓ Les prises communication devront être aisément identifiables en fonction de leur utilisation.

Il sera prévu dans certaines zones l'implantation de plusieurs appareillages côte à côte. Dans ce cas il sera installé des plaques multi-modules de même marque gamme et coloris que le reste de l'installation ainsi que les boîtes étanches aux bonnes dimensions.

Les prises et raccordements extérieurs, s'il en est prévu, seront placés en boîtier en saillie de type "Legrand Plexo" mono module IP 65 - IK09 ou similaire de coloris au choix de l'Architecte. Les alimentations de matériel extérieur seront placées dans des boîtes de raccordement plastique IP66 IK08 avec couvercle opaque en saillie de marque "Legrand" ou similaire.

Attention :

- ❖ **Le titulaire du présent lot devra se rapprocher du responsable technique de l'Architecte pour réaliser ses ouvrages.**
- ❖ **Les données des tableaux sont fournies à titre indicatif et devront être vérifiées par l'entrepreneur avant de faire son offre.**
- ❖ **Les raccordements d'appareillages décrits dans des articles ou sous articles spécifiques sont supposés compris à l'article concerné et ne seront donc pas forcément précisés dans les tableaux ci-dessous.**
- ❖ **Tous les appareillages seront pris dans le catalogue du même fabricant afin d'assurer une parfaite compatibilité entre les éléments.**
- ❖ **Toutes les boîtes et boîtiers "étanches" et/ou coupe-feu devront conserver leur étanchéité et/ou coupure feu après mise en place des câblages, modules, etc.).**

○ **détail des Prises (courant, RJ45, prises spécifiques, etc.) envisagée(s) :**

Dans ses études, l'entrepreneur devra définir également les puissances admissibles nécessaires pour l'ensemble des appareillages afin de définir les types de PC et câblages associés à mettre en place. En particulier il devra s'assurer des besoins d'équipements spécifiques de type photocopieurs, etc. Il prévoira les câblages et prises adéquates.

Zone	Nb de PC	Nb total de RJ 45 (affectables internet ou téléphone)	Prises et Alimentations spécifiques
SAS	0 déplacée et 0 ajoutée	0	1→ - alimentation du boîtier d'alarme → déplacement déjà prévu à l'Art 04-02-07
Placard technique	2 déplacée (déjà prévues aux articles spécifiques) et 0 ajoutée	Voir article 04-02-07	
Accueil informatique	0 déplacée et 0 ajoutée	0 déplacée et 0 ajoutée → 1 ajoutée en cas de souscription à la PSE de l'Art. 04-02-10	0
Accueil	1 déplacée et 2 ajoutée	1 déplacée et 0 ajoutée	3 → - visiophones (2 U) - boucle audio
Extérieur / accès rampe PMR	0 déplacée et 0 ajoutée	0 déplacée et 0 ajoutée	1→ - alimentation visiophone

Les alimentations spécifiques, même si elles ne sont pas spécifiées ou localisées dans le tableau ci-dessus, sont entièrement dues à ce lot, y compris boîtes de raccordements étanches et toutes sujétions. De plus, les indications de ce tableau ne sont pas limitatives.

Certaines installations en place prévues pour être réemployées (notamment l'alimentation du visiophone de la porte principale) ne sont pas mentionnées à ce tableau mais devront être vérifiées et réemployées ou remplacées suivant les possibilités techniques et les besoins du projet.

Localisation :

- ensemble des zones du projet impactées par les travaux :
 - L'entrepreneur fournira avec son offre un plan proposant une implantation optimale des appareillages en respectant la norme NF C 15-100, les règles d'accessibilité et le plan réseau du DCE.

B). Eclairage :

Les études dues à ce lot devront comporter une étude d'éclairage qui devra définir l'ensemble des caractéristiques des dispositifs d'éclairage neuf pour l'ensemble des zones impactées par les travaux. Pour cela, les études devront tenir compte :

- Des règles d'éclairage minimal dans les ERP → notamment au niveau des escaliers... ;
- Des règles d'éclairage de confort dans les différentes zones d'un local professionnel ;
- Des nécessités IP suivant les emplacements (notamment IP 66 pour

les extérieurs exposés aux intempéries...);

- De l'obligation que les équipements d'éclairage soient à LED ;
- Des exigences du bureau de contrôle ;
- Des choix de type, aspects, chaleur, teinte et finitions de l'Architecte
→ l'entrepreneur devra impérativement prendre contact avec l'Architecte et le MOE (s'ils étaient différents) pour se faire préciser ces choix.

Une présentation d'échantillons sera indispensable sur ce type d'équipement afin de valider les choix de l'Architecte et du MOA avant toute commande. Aucun dispositif non validé ne pourra être installé, s'il est déjà installé, il sera procédé à la dépose et au changement par un produit validé → ceci entièrement à la charge de l'entrepreneur.

❖ **Commande :**

Dans le cas où il serait prévu d'en déplacer et/ou créer , les dispositifs de commande devront se situer entre 0.90m et 1.30m du sol → hauteur fixée à 1,20m pour ce projet.

L'installation d'éclairage sera prévue pour être conservée en majorité avec quelques modifications pour permettre l'adaptation des installations en place à l'alimentation des nouveaux dispositifs d'éclairage venant en remplacement d'éclairages déposés (voir Art. 04-02-03). A ces modifications il faudra notamment prévoir la commande séparée de chacun des deux côtés de l'accueil afin de pouvoir les allumer indépendamment, ainsi que l'allumage du SAS par détecteur (et interrupteur de forçage). Les autres commandes seront supposées conservées en l'état (avec d'éventuels déplacement comme précisé précédemment).

L'entrepreneur veillera à alimenter convenablement les points lumineux en les équipant des boîtes adaptées (DCL, boîtes de raccordement IP 68 pour les extérieurs, etc.)

Lorsque des commandes neuves seront à prévoir, les éclairages seront commandés par des appareillages de marque, gamme et qualités identiques à ceux des équipements de type prises de courant et RJ45 tels que mentionnés au-dessus. Les coloris (plaque et boutons) seront également au choix de l'Architecte, compris plaques et supports. Ils seront encastrés et montés sur les boîtes de même marque adaptées aux interrupteur.

Les commandes d'éclairage nouvelles seront toutes installées à la même hauteur dans l'ensemble de cette partie du projet à 1.20m du sol et hors volumes 0, 1 et 2 dans les pièces d'eau (distance des points d'eau conforme y compris dans le réfectoire).

Les éclairages seront commandés par différents dispositifs selon leur emplacement et fonction :

- Commande n°1 : commande non modifiée (hors déplacement éventuel) ;
- Commande n°2 : commande par interrupteur courants (basculants ou push suivant nombre de points de commande) ;
- Commande n°3 : Commande sur détecteur de présence.

Attention :

- ⇒ Les commandes d'éclairage neuves ainsi que les tirages de ligne jusqu'au point de montage de l'éclairage, câblages des "araignées", etc. seront toute dues en intégralité à ce Lot → ils seront définis précisément dans les études dues à ce lot basées sur les indications du DCE, du tableau ci-après, etc. Cependant, il est rappelé qu'il incombe à l'entrepreneur de suivre les réglementations en vigueur et qu'il est seul responsable des choix techniques et de leur mise en œuvre.
- ⇒ Pour les zones commandées par des détecteurs, il devra être prévu une commande de forçage (allumé ou éteint) en cas de nécessité. Il en sera de même pour les dispositifs sur programmateur et interrupteur crépusculaire (le cas échéant).

- Résumé des commandes de cette partie du projet :

zone	N° commande	Nombre de dispositif commandés	Nombre d'interrupteurs/détecteurs
SAS	3	2	1 détecteur et 1 forçage
Placard technique	1	Commandé en même temps que l'accueil (côté visiteurs)	
Accueil informatique	1	Non modifié	
Accueil côté visiteurs	1	3	2 (non modifié)
Accueil côté visiteurs	2	2	1
Extérieur / accès rampe PMR	3 → en PSE	1 → en PSE	1 → en PSE

Les informations ci-dessus sont indicatives, il incombe à l'entrepreneur de ce lot de les vérifier et de les compléter ou modifier si nécessaire.

Attention :

- ❖ Le titulaire du présent lot devra se rapprocher du responsable technique de l'Architecte pour réaliser ses ouvrages.

Localisation :

- ensemble des zones du projet impactées par les travaux :
 - L'entrepreneur fournira avec son offre un plan proposant une implantation optimale des appareillages en respectant la norme NF C 15-100, les règles d'accessibilité et le plan réseau du DCE.

❖ Appareillage d'éclairage :**Attention :**

- ⇒ Certains éclairages LED sont disponibles dans plusieurs chaleurs de teintes, l'entrepreneur devra vérifier à la livraison que les produits fournis correspondent aux choix de l'Architecte → aucune variation de chaleur dans une seule pièce (pour le même type de dispositif) ne sera admise.
- ⇒ l'entrepreneur devra vérifier au moment de la livraison des dispositifs d'éclairages, que l'ensemble des moyens de fixation et d'alimentation (transformateurs...) lui auront été fournis.
- ⇒ Si l'entrepreneur constatait dans ses études un manque ou un défaut en regard des règles et normes, notamment en ce qui concerne les nombres et qualités des dispositifs d'éclairage, il devra en avvertir l'Architecte qui garde seul le choix des modifications éventuelles.
- ⇒ L'entrepreneur devra alimenter les dispositifs fournis et posés uniquement avec leur alimentation spécifique. Toute détérioration prématurée due à un mauvais dispositif d'alimentation sera réparée à la charge du présent lot.
- ⇒ Il est rappelé que l'entrepreneur devra suivre la réglementation d'éclairage minimal en tous points des ERP de cette catégorie pour chaque type de local à savoir :
 - ✓ Local technique, sanitaire, etc. : 200 Lux
 - ✓ Entrée, circulations, etc. : 100 Lux
 - ✓ Extérieur : 20 Lux en tout point du parc de stationnement et 50 Lux en tout point des circulations piétonnières.
 - ✓ Etc.

L'entrepreneur devra fourniture et pose de dispositifs d'éclairages en intérieur et extérieur (en PSE) pour l'ensemble du projet. Ces dispositifs seront choisis en liaison avec l'Architecte qui définira également le nombre et les emplacements de ceux-ci en s'appuyant sur les études dues à ce lot pour ce qui est du respect des règles d'éclairages dans les ERP et les locaux professionnels → les données du tableau ci-dessus sont indicatives, elles devront être vérifiées en liaison avec l'Architecte et dans les études dues à ce lot.

Il est précisé que dans un souci d'économies d'énergie, tous les dispositifs d'éclairage neufs seront à LED de chaleur de teinte à définir en liaison avec l'Architecte pour permettre de créer l'ambiance intérieure et extérieure telle qu'il l'a prévue.

Pour ces éclairages l'entrepreneur devra :

- Mise en place des systèmes d'accrochage pour l'ensemble des dispositifs.
- Fourniture et pose des boîtes de raccordement → boîtiers plexo (ou similaire) et/ou DCL étanches (et/ou coupe-feu) ...
- Pour toutes les traversées de parois, l'entrepreneur devra reconstituer la coupure feu et/ou l'étanchéité des parois par calfeutrement qui devra être invisible.
- Réglages et calages des dispositifs encastrés → Les dispositifs encastrés, s'il en est prévu, devront être protégés de tout contact avec les isolants par des cloches de protection thermique adaptées (ou autre dispositif suivant configuration et type d'éclairages encastrés).

Attention : aucun dispositif ne sera encastré dans des plafonds coupe-feu car ces dispositifs pourraient nuire au maintien de cette coupure feu.

- Réglage des détecteurs, temporisations et tous autres dispositifs automatiques (notamment champ de détection).
- Réalisation des percements et toutes sujétions pour les éclairages extérieurs.

Note : Ces ouvrages seront réalisés avec l'accord des titulaires des autres lots concernés.

➤ **Résumé des dispositifs** :

Emplacement	Type d'équipement
SAS	2 dispositifs à montage downlight encastrables et orientables à LED
Accueil informatique	Non modifié
Accueil côté visiteurs et placard technique	3 panneaux 600X600mm à suspendre et éclairage LED avec diffuseur
Accueil côté employés	2 panneaux 600X600mm à suspendre et éclairage LED avec diffuseur
Extérieur / accès rampe PMR	En PSE : 1 Projecteurs LED IP 66 à faisceau large

➤ **Intérieur** :

Pour l'ensemble des éclairages intérieurs l'entrepreneur devra la fourniture, la pose et l'ensemble des ouvrages nécessaires à la parfaite réalisation des travaux. Suivant les emplacements, des consignes particulières devront être appliquées, notamment dans les pièces humides qui devront recevoir des équipements ayant un indice IP conforme aux locaux concernés (base : IP44).

Les éclairages seront à LED de puissance suffisante pour assurer la conformité avec les règles d'éclairement d'accessibilité. Ils seront en outre fournis et posés avec l'ensemble des accessoires spécifiques tels que prescrits par les fabricants.

L'entrepreneur prévoira des équipements esthétiquement conformes aux souhaits de l'Architecte et techniquement conformes aux études dues à ce lot avec pour base :

- ✓ Pour les dispositifs encastrés (s'il en est prévu), l'entrepreneur devra impérativement fournir et mettre en place tous les dispositifs permettant d'éloigner et protéger les isolations de tout contact avec les éclairages encastrés suivant nécessité → il emploiera pour cela les accessoires prévus au catalogue du fabricant des éclairages.
- ✓ Pour les dispositifs prévus pour être non encastrés, ils seront équipés de

boîtiers DCL avec douilles à fiche DCL adaptées au type de plafond (Coupe-feu notamment) sur lesquels l'entrepreneur fixera les dispositifs choisis par L'Architecte.

- ✓ Pour les éventuels dispositifs de type encastrés ou en applique, l'entrepreneur équipera les emplacements concernés de raccordements adaptés avec alimentations conforme à la réglementation en vigueur, notamment NF C 15-100.
- ✓ Pour les éventuels autres types de dispositifs, l'entrepreneur devra prévoir l'ensemble des ouvrages prescrits par le fabricant en conformité avec la réglementation en vigueur qui prédominera quel que soit le type d'appareillages d'éclairage.
- ✓ Compte tenu des potentielles contraintes qui seront appliquées à l'ensemble des dispositifs d'éclairage des pièces d'eau, il sera prévu dans ces pièces, uniquement des dispositifs d'éclairage d'indice IP au moins égal à : IP 44 → suivant les choix de l'Architecte cet indice pourra être porté à IP 55 (à définir en coordination).
- ✓ Les dispositifs d'éclairages seront uniquement posés avec les accessoires fournis avec ces dispositifs ou accessoires prévu à cet effet dans le catalogue du fabricant.
- ✓ Les dispositifs seront systématiquement alimentés par les alimentations spécifiques d'origine fournies avec les dispositifs d'éclairages eux-mêmes afin d'en assurer la parfaite compatibilité → tout appareil d'éclairage défaillant du fait d'une alimentation n'étant pas celle fournie avec le dispositif lui-même sera remplacé aux frais de l'entrepreneur.
- ✓ Etc.

Indications sur les dispositifs d'éclairage intérieurs :

Les indications ci-après n'ont pour but que de renseigner l'entrepreneur sur d'éventuels choix esthétiques et de caractéristiques d'équipements à envisager (les caractéristiques techniques devront être définies dans les études dues à ce lot). Les références, s'il en est fourni, sont citées à titre d'exemple → l'entrepreneur pourra proposer d'autres équipements dans la mesure où ceux-ci seraient conformes aux choix de l'Architecte en termes de positionnement, d'éclairement, d'aspect esthétique, de qualité, etc. L'entrepreneur devra prendre contact avec l'Architecte pour définir ses choix.

Les équipements choisis en exemple seront :

- ❖ Pour les dispositifs de type spots/downlights encastrables à LED. Il pourra s'agir de spots orientables avec châssis cylindrique → ils seront de Ø à adapter aux choix de l'Architecte et aux besoins en termes d'éclairement.
Il s'agira de Spots/downlights orientables à lampes LED avec corps en métal et lampes LED (puissance à adapter en fonction des études dues à ce lot) de chaleur à définir avec l'Architecte avec pour base : 3000K.
- ❖ Dispositifs de type dalles LED avec diffuseur de format 600x600. Il s'agira de

dispositifs à de type cieling ou suspension (câbles...) suivant choix de l'Architecte. Il pourra s'agir de dispositifs de type "Climar Cistus" ou similaire. La chaleur de teinte sera laissée au choix de l'Architecte avec pour base : 4000K

.....
Attention :

- ⇒ les indices IP des dispositifs devront être adaptés en fonction des locaux.
 - ⇒ Les dispositifs proposés par l'entrepreneur devront être sélectionnés en fonction des choix de l'Architecte, du rapport qualité/prix, de la disponibilité, de la réparabilité, etc.
 - ⇒ Les informations sur les dispositifs d'éclairage mentionnés au-dessus sont indicatives et devront impérativement être définies précisément en liaison avec l'Architecte avant toute commande.
-

➤ **Extérieur :**

Il sera envisagé en PSE la fourniture et la pose d'un dispositif d'éclairage sur détecteur au niveau de la porte d'entrée dans le bâtiment en haut de la rampe PMR. Ce dispositif sera orienté de façon à respecter la réglementation d'éclairage PMR en tout point de la rampe.

Pour le(s) dispositif(s) d'éclairage extérieur(s) l'entrepreneur devra la fourniture, la pose et l'ensemble des ouvrages nécessaires à la parfaite réalisation des travaux. Suivant les emplacements et type de dispositifs, des consignes particulières devront être appliquées. Il devra notamment :

- ✓ placer les connexions en boîtiers type PLEXO IP68 (extérieur) adaptés à la pose des dispositifs d'éclairages → en accord avec et l'Architecte.
- ✓ Fournir et poser uniquement des dispositifs spécifiquement adaptés à une installation extérieure soumise aux intempéries → IP 6X (avec pour base IP66).
- ✓ Les dispositifs d'éclairages seront uniquement posés avec les accessoires fournis avec ces dispositifs ou accessoires prévu à cet effet dans le catalogue du fabricant.
- ✓ Tous les dispositifs d'éclairages fournis seront à LED de puissance suffisante pour assurer la conformité avec les règles d'accessibilité.
- ✓ Les alimentations devront être celles d'origine fournies avec les dispositifs d'éclairages eux-mêmes afin d'en assurer la parfaite compatibilité.
- ✓ Etc.

Indications sur le(s) dispositif(s) d'éclairage extérieur(s) :

- ❖ Pour les dispositifs d'éclairage de type projecteur LED IP6X (base IP65). Ces dispositifs seront d'aspect et de chaleur de lampe au choix de l'Architecte (base : 3000K à préciser en contactant l'Architecte).
-

Attention :

- ⇒ L'entrepreneur devra alimenter les dispositifs uniquement avec leur alimentation spécifique. Toutes

détériorations prématurées dues à de mauvais dispositifs d'alimentation seront réparés à la charge du présent lot.

.....

04-02-12 Vidéophone de l'entrée principale :

Le titulaire du présent lot devra fournir et poser (compris raccordement et la mise en fonction) un système de portier électronique vidéo de type SOMFI ou similaire capable de piloter la gâche électrique en place sur la porte d'entrée principale de la sous-préfecture.

L'entrepreneur définira les caractéristiques de l'installation dans ses études menées en coordination avec les autres lots concernés et l'Architecte. Il réalisera en suivant ses ouvrages conformément aux résultats de ces études une fois celles-ci validées dans les conditions mentionnées précédemment.

Il devra toutes fournitures et pose d'un portier vidéo. Ce portier vidéo aura les principales caractéristiques suivantes :

- Commande déportée de la porte depuis le dispositif portier placé au niveau de l'accueil (côté employés) à l'emplacement défini en liaison avec l'Architecte et le Maître d'ouvrage. L'ouvrage comprendra tous les raccordements électriques et la mise en place du dispositif de fixation (mural ou autre suivant besoins et choix du MOA).
- Le dispositif portier vidéo devra disposer à l'intérieur :
 - Un écran couleur rétroéclairé de 7' minimum
 - Un dispositif interphone audio et vidéo.
 - La commande de déverrouillage de la porte.
 - La commande d'allumage et d'arrêt de la caméra.
 - Réception du signal de commande à distance de la porte par télécommande.
 - Un boîtier mobile sans fil permettant de signaler au responsable du dispositif que l'appel a été activé.
- Le dispositif portier électronique devra disposer à l'extérieur, avec fixation murale, d'une plaque anti vandale comportant :
 - Une caméra vidéo couleur et infrarouge.
 - Un dispositif interphone audio.
 - Un bouton d'appel.
 - Une plaque porte nom éclairée anti-vandale.

L'entrepreneur devra s'assurer de la mise en place et du parfait fonctionnement des dispositifs de sécurité obligatoires de l'ensemble du dispositif. Une fois la réception signée il en sera responsable. Ces organes de sécurité étant à minima constitués d'un déverrouillage pour fonctionnement manuel.

Le titulaire du présent lot devra également assurer le raccordement électrique de l'ensemble des dispositifs associés (visiophone, dispositifs de sécurité, gâche). Il devra toutes fournitures et main d'œuvre pour le raccordement et le parfait fonctionnement de l'ensemble des

dispositifs.

Localisation :

- Porte d'entrée principale et zone accueil.

04-02-13 Vidéophone de l'accès à la rampe PMR :

Le titulaire du présent lot devra se coordonner avec les titulaires du lot 02 pour fournir ainsi que procéder au raccordement et la mise en fonction d'un système de portier électronique vidéo de type SOMFI ou similaire capable de piloter la gâche électrique installées sur le portillon en serrurerie par le lot 02 → une coordination entre le présent lot et le 06 sera nécessaire afin de s'assurer de la parfaite compatibilité de l'ensemble.

Pour l'heure il est prévu d'alimenter la gâche et le vidéophone via un fourreau en place à proximité du portillon. Il est précisé qu'il est demandé au lot 01 d'assister le présent lot pour le passage des réseaux dans le dallage de la rampe dans le cas où ce serait nécessaire au parfait fonctionnement de l'ensemble du système → une coordination sera donc nécessaire entre le présent lot et les lots 01 et 02.

L'entrepreneur définira les caractéristiques de l'installation dans ses études menées en coordination avec les lots 01 et 02. Il réalisera en suivant ses ouvrages conformément aux résultats de ces études une fois celles-ci validées dans les conditions mentionnées précédemment.

Il devra toutes fournitures et pose d'un portier vidéo. Ce portier vidéo aura les principales caractéristiques suivantes :

- Commande déportée du portillon (suivant choix du MOA) depuis le dispositif portier placé au niveau de l'accueil (côté employés) à l'emplacement défini en liaison avec l'Architecte et le Maître d'ouvrage. L'ouvrage comprendra le raccordement électrique du dispositif et la mise en place des appareillages intérieurs → dans le cas de mise en place d'un dispositif similaire à celui de l'entrée principale, l'entrepreneur devra prévoir une marque permettant de distinguer rapidement et facilement les deux dispositifs.
- Le dispositif portier vidéo devra disposer à l'intérieur :
 - Un écran couleur rétroéclairé de 7' minimum
 - Un dispositif interphone audio et vidéo.
 - La commande de déverrouillage du portillon.
 - La commande d'allumage et d'arrêt de la caméra.
 - Réception du signal de commande à distance du portillon.
 - Un boîtier mobile sans fil permettant de signaler au responsable du dispositif que l'appel a été activé.
- Le dispositif portier électronique devra disposer à l'extérieur, en fixation murale, d'une plaque anti vandale comportant :
 - Une caméra vidéo couleur et infrarouge.
 - Un dispositif interphone audio.
 - Un bouton d'appel.
 - Une plaque expliquant le fonctionnement de l'installation.

L'entrepreneur devra s'assurer de la mise en place et du parfait fonctionnement des dispositifs de sécurité obligatoires du portail fourni et posé par le titulaire du lot 06 avant de réceptionner cet ouvrage. Une fois la réception signée il en sera responsable. Ces organes de sécurité étant à minima :

- dispositifs d'avertissement visuel et sonore de fonctionnement par lampe clignotante.
- Barrière de sécurité infrarouge et/ou laser.
- Déverrouillage pour fonctionnement manuel.

Comme pour le dispositif prévu à l'Art. 04-02-13, l'entrepreneur devra s'assurer de la mise en place et du parfait fonctionnement des dispositifs de sécurité obligatoires de l'ensemble du dispositif.

Le titulaire du présent lot devra également assurer le raccordement électrique de l'ensemble des dispositifs associés (visiophone, dispositifs de sécurité, gâche, etc.). Il devra toutes fournitures et main d'œuvre pour le raccordement et le parfait fonctionnement de l'ensemble des dispositifs.

Localisation :

- Accueil et portillon d'accès à la rampe PMR.

04-02-14 Boucle à induction magnétique :

Afin de faciliter l'accessibilité des locaux aux personnes malentendantes, l'entrepreneur devra fournir et poser un dispositif de type boucle à induction magnétique au niveau de l'accueil de la sous-préfecture. Le dispositif devra être conforme à la réglementation PMR en vigueur et aux normes relatives à ce type d'équipement, notamment la norme NF EN 60118-4 – (*Électroacoustique - Appareils de correction auditive - Partie 4 : systèmes de boucles d'induction utilisées à des fins de correction auditive - Exigences de performances système*).

Ce dispositif devra pouvoir fonctionner que la personne malentendante soit équipée ou non de dispositif de type aides auditives (afin de permettre l'accès convenable aux plus démunis).

Le dispositif devra donc être équipé d'un microphone captant la voix à amplifier et d'un dispositif d'émission à la fois sur hautparleur via un combiné et via la connexion par induction magnétique qui communiquera la voix directement aux appareils auditifs (récents).

Cette boucle magnétique devra pouvoir isoler la voix de l'interlocuteur du bruit environnant afin de faciliter l'intelligibilité de la conversation pour la personne malentendante.

Il s'agira soit d'un dispositif portatif avec émission d'une zone magnétique de 2,00m environ, soit d'un dispositif filaire avec fil placé au sol en coordination avec le lot 03 afin d'intégrer ce dispositif au sol de manière totalement invisible.

Quel que soit le dispositif choisi, celui-ci devra être validé par l'Architecte, le bureau de contrôle et le MOA et devra disposer de l'ensemble des accessoires nécessaires à son bon fonctionnement avec notamment :

- L'alimentation spécifique → toute détérioration due à l'emploi d'une mauvaise alimentation entraînera le remplacement de l'ensemble du

système par le titulaire du présent lot à sa charge ;

- Un indicateur de fonctionnement ;
- Un indicateur de la puissance de sortie de la boucle → permettant d'assurer une bonne qualité de l'audition ;
- Les marquages spécifiant que l'accueil est équipé d'une boucle audio ;
- Le niveau de batterie en cas de dispositif nomade ;
- Le micro (avec bouton de coupure) ;
- Le récepteur pour les personnes non équipées d'aides auditives.
- Etc.

L'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaire pour assurer le parfait fonctionnement de ce dispositif.

Localisation :

- Zone accueil du projet.

04-03 Achèvement du chantier :

04-03-01 Nettoyage et protection :

L'entrepreneur titulaire du présent lot collectera les emballages, déchets, chutes, etc. provenant de ses interventions. Il les triera pour les emmener à la benne de collecte et se coordonnera avec le lot 01 chargé de gérer ce point.

Il veillera à ne pas causer de dommages aux ouvrages des autres corps d'état et protégera ses propres ouvrages. Les dommages éventuels qui auront été causés par l'entreprise de ce lot, ou sur ses ouvrages du fait d'une mauvaise protection, seront réparés à la charge du titulaire du présent lot comme mentionné au lot 00, sans préjuger des éventuelles pénalités de retard et/ou autres démarches du MOA.

04-03-02 D.O.E :

L'entrepreneur devra les plans de l'ensemble de l'installation, les fiches techniques et modes d'emplois des produits mis en œuvre, un document expliquant l'étiquetage du réseau, les certificats de conformité sanitaires des éléments mis en œuvre et tous autres documents exigibles.

Le DOE sera fourni conformément aux indications du paragraphe 04-01-04-04 du présent lot et paragraphe 00-02-22 du lot 00.

04-03-03 Réception des ouvrages :

L'entrepreneur sera présent ou se fera représenter par une personne autorisée lors de la réalisation des opérations préalables à la réception menées par l'Architecte. Il devra notamment les travaux de réception décrits au paragraphe 04-01-04-05 du présent CCTP.

En particulier il veillera pour cette réception aux points suivants :

- Repliement du chantier pour les parties le concernant ;
- Vérification de l'état esthétique des dispositifs mis en œuvre ;
- Réalisation des tests de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre ;
- Participation à l'obtention du "Consuel" suivant nécessité ;
- Vérification de l'ensemble des ouvrages notamment le bon fonctionnement y compris réglages, etc. ;
- Participation à l'éventuelle commission de sécurité et autres exigences administratives ;
- Etc.

Attention : à la remise de l'offre l'entrepreneur sera réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du DCE. Son offre devra donc être compatible avec l'ensemble des travaux prévus.

Projet : Mise en conformité de l'accueil

**Localisation : Sous-Préfecture de MIRANDE – 1,
Avenue LAPLAGNE - 32300 MIRANDE**

**Maître d'ouvrage : Préfecture du GERS – 3, *Place Préfet*
*ERIGNAC 32 007 AUCH***

CCTP



**Visuels non contractuels*

Lot n° 05 – Peinture/Nettoyage

Date : 07/07/2026		Etape : DCE
 Agence d'Architecture A22 Laurence DAUNES 54, Rue Dessoles 32000 AUCH Tel. : 06 10 92 45 74 Juan GOMEZ Av. de la Gare 32700 LECTOURE Tel. : 06 17 30 17 60 Mail : agence@archi22.com		 CS Métrés / Kanope Mètreur – Economiste de la construction 9 Ch. De la Terrère 32000 AUCH Tel. : 06 85 97 70 38 Mail. : soubi_ced@yahoo.fr

Lot 05 – Peinture/Nettoyage

Sommaire

05-01	Généralités
05-01-01	Objet du marché
05-01-02	Etendue de la prestation
05-01-03	Spécifications techniques
05-01-04	Contrôles et essais - Echantillons
05-01-05	Références
05-01-06	Liaison avec les autres corps d'état
05-01-07	Consignes concernant les matériaux
05-01-08	Consignes de mise en œuvre
05-01-09	Emballage et stockage
05-01-10	Réception des supports et matériaux
05-01-11	Sécurité – Protection de la santé
05-01-12	Interventions complémentaires à prendre en compte
05-02	Description des ouvrages
05-02-01	Peinture des plafonds
05-02-01-01	Peinture de plafonds horizontaux neufs du projet
05-02-01-02	Peinture de plafonds anciens courants
05-02-02	Revêtement des parois verticales
05-02-02-01	Peinture des parois verticales neuves
05-02-02-02	Peinture des parois verticales anciennes
05-02-03	Peinture et/ou traitement sur bois intérieurs
05-02-04	Traitement des bois extérieurs - Palissade
05-02-05	PSE → Peintures sur métaux extérieurs
05-02-06	Signalétique PMR, Vitrophanies, Marquages PMR et sécurité
05-02-07	Tapis de propreté
05-02-08	Reprises et finitions
05-02-09	Nettoyage de livraison
05-03	Achèvement du chantier
05-03-01	Nettoyage et protection
05-03-02	D.O.E
05-03-03	Réception des ouvrages

05-01 Généralités :

05-01-01 Objet du marché :

L'entrepreneur titulaire du présent lot aura la charge des fournitures et de l'ensemble des prestations (main d'œuvre, outillages, équipements, matériaux et matériels) nécessaires pour réaliser l'ensemble des ouvrages de peinture et de nettoyage général relatifs à la mise en conformité de l'accueil (accessibilité...) de la sous-préfecture de la commune de MIRANDE (Gers) pour le MOA (Maître d'ouvrage) : **Préfecture du GERS**. Ces locaux sont situés 1, Avenue LAPLAGNE - 32300 MIRANDE. Ceux-ci font l'objet du présent CCTP.

Les interventions à réaliser sont décrites ci-après ainsi que dans les autres documents constituant le DCE, en particulier les plans de l'Architecte, plans de détails, etc.

L'entrepreneur devra assurer la fourniture et la pose de tous les éléments nécessaires pour réaliser les ouvrages décrits dans les différentes pièces du dossier (plans, etc.) ainsi que tous ceux non décrits mais nécessaires à la parfaite réalisation du projet (pour les parties incombant à ce lot).

Le présent document concerne un marché public de travaux dans un bâtiment de service public recevant du public (ERP) disposant d'un classement à vérifier en liaison avec le bureau de contrôle (base : catégorie 5 type W). Il est rappelé que le présent marché est soumis au Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 (dans son édition en cours lors de la réalisation de l'appel d'offre) et à l'ensemble des lois et décrets modificatifs en vigueur à la date de passation du marché..

Attention : L'entrepreneur devra impérativement tenir compte des avertissements mentionnés au lot 00, notamment à l'Art. 00-01-01.

05-01-02 Etendue de la prestation :

Dans les limites des conditions fixées au lot 00 du présent CCTP, l'entrepreneur titulaire de ce lot devra assurer les principales prestations suivantes :

- Préparation du chantier et stockages pour sa partie en liaison avec le lot 01 ;
- Réception des divers supports existants et/ou fournis par les autres lots ;
- Réalisation des ouvrages demandés (au présent CCTP et dans l'ensemble des pièces du DCE) ;
- Protection des ouvrages finis sur chantier ;
- Nettoyage du chantier (déchets qu'il aura créés : emballages, déchets de masquages...).
- Production des fiches techniques des produits mis en place → compris PV d'essai au feu... ;
- Etc.

Cet ensemble de prestations est à réaliser avec :

- La réalisation (fournitures comprises) de l'ensemble des ouvrages de peinture intérieure et extérieure → divers supports anciens et neufs ;
- La mise en place des signalétiques et guidages PMR, compris vitrophanie ;

- La fourniture et la pose d'un tapis de propreté ;
- L'ensemble des diverses reprises de la compétence du présent lot ;
- Le nettoyage général pour livraison ;
- Les ouvrages complémentaires et/ou de finition ;
- Etc.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des interventions des autres corps d'état et suivre l'avancement des travaux pour gérer sa planification afin de s'intégrer dans l'avancement normal prévu pour le chantier. Il assurera la protection de ses ouvrages et les éléments finis afin qu'ils soient en parfait état au jour de la réception des travaux.

Il est rappelé que l'entrepreneur devra également toutes les prestations et ouvrages (quelle que soit leur importance) non visés dans les différentes pièces du DCE mais qui s'avèreraient nécessaires pour réaliser le chantier conformément aux normes et aux conditions de qualité requises.

05-01-03 Spécifications techniques :

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en respectant l'ensemble des textes et réglementations cités aux paragraphes 00-01-03-01 et 00-01-03-02 du Lot 00 (prescriptions communes à tous les lots) du présent CCTP et plus généralement l'ensemble des textes et réglementations régissant son corps d'état.

05-01-04 Contrôles et essais - Echantillons :

Voir article 00-02-18.

05-01-05 Références :

Voir article 00-02-24.

05-01-06 Liaison avec les autres corps d'état :

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra coordonner ses interventions à l'avancement des autres lots. Il prendra contact avec eux pour déterminer les dispositions communes à adopter pour la réalisation de leurs ouvrages respectifs et communs. En particulier, il devra se rapprocher du titulaire des lots 01, 02 et 03 qui auront à intervenir et/ou réaliser divers supports.

Il devra se rapprocher étroitement du titulaire du lot 02 (menuiserie Int/Ext), du lot 03 (plâtrerie/Revêtements de sol) et du lot 04 (Electricité/SSI/Chauffage) pour l'ensemble de leurs ouvrages en commun.

L'entrepreneur titulaire du présent lot a l'obligation de prendre connaissance des dispositions du cahier des charges de l'ensemble des autres corps d'état (lots 00 à 05) et ne pourra en aucun cas, ni à aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés et les ignorer.

Il devra également appliquer les règles de coordination avec les autres corps d'état spécifiées au paragraphe 00-01-05 du lot 00 du présent CCTP.

05-01-07 Consignes concernant les matériaux :

➤ Peinture et vitrifiant :

Tous les produits proposés seront conformes aux directives européennes 2007 et 2010 sur les C.O.V et ils auront à ce titre un classement A+ si possible et A au minimum. Ils seront conformes aux normes NF-EN 13300 et NF EN ISO 11998 concernant les peintures et vernis relatives à la détermination de la résistance au frottement humide (résistance à l'abrasion humide) et de l'aptitude au nettoyage des revêtements et la classification.

Les produits seront fournis par des fabricants reconnus et proposant des gammes couvrant l'ensemble des besoins tels que «Tollens», « La Seigneurie », « Unikalo » ou équivalent. Ils seront de préférence écologiques et issus du catalogue d'un fabricant engagé dans la protection de l'environnement dans le plus pur respect des normes environnementales les plus strictes en termes de rejet dans l'air, de rejet dans l'eau, de l'énergie utilisée pour la production, du recyclage, etc.

En cas de proposition de produits différents, il sera demandé à l'entrepreneur de fournir toutes justifications de manière à pouvoir effectuer des comparaisons.

L'ensemble des produits mis en œuvre devra disposer d'un avis technique favorable en cours de validité.

➤ Revêtements muraux spéciaux – Papiers peints... :

Les teintes et décors seront déterminés en liaison avec l'Architecte pour l'ensemble des locaux concernés. Les tons devront être uniformes et aucune différence si minime soit-elle, ne sera tolérée pour un même revêtement mural et dans un même local (produits issus du même lot).

Les produits devront être appliqués en suivant les instructions du fabricant, notamment en ce qui concerne la colle et l'éventuel primaire d'accrochage, dispositif de support primaire... Les produits choisis devront impérativement être ceux préconisés par le fabricant pour assurer une parfaite compatibilité de l'ensemble.

L'entrepreneur devra également se référer aux prescriptions du fabricant afin de respecter les conditions de déballage, stockage et mise en œuvre. Il devra notamment respecter les températures minimales de stockage et d'utilisation ainsi que le degré d'hygrométrie nécessaire à la parfaite réalisation des ouvrages.

05-01-08 Consignes de mise en œuvre :

Avant exécution de ses ouvrages, l'entrepreneur devra vérifier les niveaux, la planimétrie, la qualité des supports et notamment l'adhérence. Il devra également, avant exécution, vérifier les cotes diverses et assurera un nettoyage complet et une parfaite préparation des surfaces à revêtir.

Dans les prestations qu'il doit exécuter sont comprises les réalisations en conformité avec les DTUs et normes pour les masquages et protections diverses. L'entrepreneur devra impérativement respecter les prescriptions de mise en œuvre des fabricants des produits choisis, que ce soit en matière de stockage, de préparation des supports, de matériels employé, etc. Les travaux de mise en œuvre devront se faire dans des conditions d'aération des locaux suffisantes et avec l'ensemble des accessoires nécessaires.

En complément des garanties qu'elle doit au titre de la réglementation en vigueur, l'entreprise sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Elle devra donc assurer la protection de l'ensemble des ouvrages dont elle aura la charge et prendre toutes précautions pour éviter de salir ou endommager les ouvrages finis d'autres lots tels que menuiseries, électricité, plomberie, revêtements de sols, faïences, etc.

05-01-09 Emballage et stockage :

Voir Article 00-02-25.

05-01-10 Réception des supports et matériaux :

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra réceptionner les supports ou ouvrages à traiter livrés par les autres corps d'état avec lesquels il aura des ouvrages liés que ce soit tant pour les parois verticales que pour les autres types de support. Il devra également réceptionner les supports en place (existants) sur lesquels il va devoir intervenir.

Une fois réceptionnés, les ouvrages qu'il aura en commun et/ou existants seront supposés acceptés en l'état, l'entrepreneur devra donc réparer tous défauts même n'incombant pas normalement à son lot, mais nécessaires afin d'assurer la parfaite réalisation de ses travaux.

Il devra également réceptionner les divers éléments qu'il aura à mettre en œuvre en colis/pots fermés et vérifier la totalité des colis pour en garantir l'état et la conformité (avec bons de livraisons et souhaits de l'Architecte). Une fois réceptionnés, l'entrepreneur sera responsable des bons stockages, mises en œuvre et protections des produits livrés (y compris protection contre le vol).

05-01-11 Sécurité – Protection de la santé :

Compte tenu de la notice des produits utilisés, l'entrepreneur devra appliquer strictement les prescriptions (et exigences) du SPS, notamment en matière d'évacuation des gaz toxiques de certains produits et de protection des personnels manipulant ces produits.

Il devra à minima :

- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S
- se conformer au plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), notamment en matière d'évacuation des gaz toxiques de certains produits.
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, articles R. 4532-38 à R. 4532-41

Les dépenses afférentes à ce poste seront intégrées dans les prix du présent lot.

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformes à l'ensemble des textes législatifs en la matière et notamment au code du travail, 4^{ème} partie : Santé et sécurité au travail (Ordonnance n° 2007-329, Décret n° 2008-244) modifiés et complétés.

05-01-12 Interventions complémentaires à prendre en compte :

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prendre en compte les interventions mentionnées à l'Article 00-02-29. En complément il devra fournir tous les matériels nécessaires à la parfaite exécution de ses ouvrages. Il devra notamment :

- Le(s) échafaudage(s) complémentaires (suivant nécessité) → amené, installation, repliement, location éventuelle, etc. ;
- Echelles → compris manutention, etc. ;
- Ensemble du matériel nécessaire aux ouvrages de ce lot → compris pinceaux, rouleaux, matériel électroportatif, consommables, etc. ;
- Dispositifs de protections → bâches, rubans de masquages, dispositif anti chute d'outils, etc. ;
- Dispositifs de sécurité, notamment pour le travail en hauteur → compris protections des ouvriers, des usagers, etc. ;
- Etc.

L'entrepreneur devra prendre contact, durant la phase de préparation du chantier, avec le titulaire du lot 01 chargé de l'installation de chantier et avec les autres lots qui vont nécessiter des matériels de travail en hauteur, etc. afin de se coordonner et d'envisager une mutualisation des matériels de type échafaudages, etc.

Aucun ouvrage de ce lot ne devra être réalisé sans que l'ensemble des mises en sécurité ait été réalisé et validé par le coordinateur SPS et/ou le bureau de contrôle, l'Architecte et les responsables locaux (MOA...).

05-02 Description des ouvrages :

Remarques relatives à l'ensemble des ouvrages du présent lot :

⇒ Il est rappelé que chaque entrepreneur sera responsable des études EXE de ses ouvrages. A

ce titre il devra l'ensemble des études techniques des ouvrages qu'il va réaliser. Ces études définiront les matériaux qu'il va mettre en œuvre, le matériel à employer, les conditions de sécurité à respecter, etc. Elles définiront également les méthodes à employer pour la préparation des supports, l'application des produits, les protections, etc. Ces études devront être validées par l'Architecte, le bureau de contrôle ainsi que l'ensemble des décideurs du projet dans les conditions mentionnées précédemment (voir lot 00).

- ⇒ La validation des études dues à ce lot par l'Architecte ne concerne que le respect des ouvrages prévus dans ces études vis-à-vis du projet architectural et ne constitue en rien une quelconque validation technique. Les choix techniques seront de la seule responsabilité de l'entrepreneur tout comme la parfaite réalisation de ses ouvrages.
-

05-02-01 Peinture des plafonds :

05-02-01-01 Peinture de plafonds horizontaux neufs du projet :

Certains locaux vont être équipés de plafonds neufs horizontaux, ces plafonds vont devoir recevoir un revêtement de finition de type peinture. Pour peindre ces plafonds neufs réalisés en plaques de plâtre à peau cartonnée livrés prêts à peindre par le lot 03 l'entrepreneur de ce lot devra identifier dans ses études la méthode ainsi que les matériaux les plus adaptés à la réalisation de ces peintures. Ces études préciseront également les préparations de supports qui seront nécessaires.

Ces plafonds vont nécessiter une finition de type peinture après préparation. L'entrepreneur procédera à l'application de peinture classée NF environnement de «Unikalo», «Tollens» ou similaire pour plafonds neufs en plaques de plâtre. L'aspect et la finition seront définis suivant les choix de l'Architecte (en liaison avec le Maître d'ouvrage) ou à défaut finition classe A (soignée) lisse mate. La teinte sera également laissée à l'appréciation de l'Architecte qui pourra sélectionner plusieurs teintes en fonction des zones et des plafonds à peindre.

Il est à noter que les retombées et tous ouvrages liés notamment les accessoires de finition, etc. seront également compris à cet ouvrage.

Ce produit sera appliqué après préparation des fonds et sera de classe suivant *AFNOR NF T 36-005* : Famille I – Classe 7b2 → il s'agira d'une peinture acrylique en phase aqueuse. La résistance à l'abrasion humide suivant norme NF EN 13300 précitée = classe 1.

Les travaux de l'entrepreneur comprendront :

- La réception des supports livrés par le lot 03 (et éventuels autres lots concernés) → Comme indiqué au lot 00 du présent CCTP : une fois réceptionnés, l'entrepreneur de ce lot en assumera la responsabilité. A ce titre, si un défaut était constaté le titulaire du présent lot devra le réparer à ses frais sans préjuger des éventuelles pénalités et autres recours ;
- L'enlèvement des éventuels défauts et salissures ;
- Le dépoussiérage soigneux ;
- La fourniture et l'application d'une couche d'impression (NF environnement et A+ COV < 30g/l) de type "Idrotop prim" de "Tollens" ou similaire.

- La fourniture et l'application d'un minimum de deux couches croisées de la peinture de finition, choisie et validée par le l'Architecte (deux couches au minimum et autant que nécessaires à l'obtention de la teinte et de la finition choisies par l'Architecte) → avec exécution soignée dans les joints, vides, intersection, angles pour avoir une finition uniforme. Les coloris tout comme la finition seront soumis au choix de l'Architecte ;
- Les retouches et finitions suivant nécessité afin de livrer des plafonds parfaitement finis, y compris au niveau des liaisons plafonds/murs, etc. ;

La prestation comprendra tous masquages et protection (enlèvement compris) nécessaires et toutes sujétions pour une finition parfaite de l'ouvrage. L'entrepreneur devra soigner particulièrement les liaisons murs/plafonds afin d'éviter tout défaut d'aspect ou de finition. D'une manière générale l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages de peinture des plafonds du projet.

Localisation :

- SAS :
 - Plafond de ce local ;
- Placard technique de l'accueil :
 - Plafond de ce local ;
- Ensemble du projet :
 - Autre(s) emplacement(s) suivant avis de l'Architecte et résultats des études dues à ce lot.

05-02-01-02 Peinture de plafonds anciens courants :

Les plafonds anciens du projet vont être conservés (pour leur majorité) et seront repris au lot 03 après les déposes/démolitions des lot 01 et 04. Ces plafonds vont nécessiter des préparations différentes en fonction des zones de plafonds concernées (préparations à définir dans les études dues à ce lot). En effet les plafonds courants prévus ici sont des plafonds disposant essentiellement de finitions plâtre déjà peintes.

Pour les plafonds anciens concernés par les travaux (zones où seront réalisées des déposes/démolitions pouvant laisser des saignées ou défauts dans les plâtres, etc. – Reprises prévues au lot 03) l'entrepreneur de ce lot devra identifier dans ses études les types de supports, les méthodes ainsi que les matériaux les plus adaptés à la réalisation de ces peintures. Ces études préciseront également les préparations de supports qui seront nécessaires.

Ces plafonds déjà peints vont nécessiter d'être repeints avec éventuellement un apprêtage après préparation dans le cas où ils ne présenteraient pas un état de surface et/ou une tenue suffisante pour permettre un simple traitement de finition → pour chaque emplacement, les études dues à ce lot devront définir les besoins pour assurer une finition uniforme et de qualités telles que choisies par l'Architecte.

Une fois les études validées dans les conditions mentionnées précédemment, l'entrepreneur procèdera à l'application de peinture classée NF environnement de «Unikalo», «Tollens» ou similaire pour plafonds anciens en plâtre (et autres matériaux éventuellement suivant résultats des études dues à ce lot). L'aspect et la finition seront définis suivant les choix de

l'Architecte (en liaison avec le Maître d'ouvrage) ou à défaut finition classe A (soignée) lisse mate. La (les) teinte(s) sera/ont également laissée(s) à l'appréciation de l'Architecte qui pourra sélectionner plusieurs teintes en fonction des zones et des plafonds à peindre.

Il est à noter que seront également compris à cet ouvrage les retombées ainsi que tous autres ouvrages liés notamment accessoires de finition à traiter, coffres de volet, etc.

Le produit de finition sera appliqué après préparation des fonds et apprêtage (suivant nécessité). Sa résistance à l'abrasion humide suivant norme NF EN 13300 précitée sera : classe 1.

Les travaux de l'entrepreneur comprendront :

- La réception des supports en place et/ou livrés par le titulaire du lot 03 (pour ce qui est des reprises diverses...). Comme pour les autres ouvrages de peinture, l'entrepreneur de ce lot assumera la responsabilité des supports réceptionnés (voir plus haut) ;
- La préparation des supports. Il pourra être nécessaire de procéder à l'élimination des anciennes peintures et autres revêtements par ponçage ou toute autre méthode validée par le bureau de contrôle ;
- L'application éventuelle d'un fixatif si cela s'avérerait nécessaire ;
- Le dépoussiérage soigneux ;
- Suivant nécessité : la fourniture et l'application d'une couche d'impression. Le produit sera issu de la gamme du fabricant de la peinture de finition ;
- La fourniture et l'application d'un minimum de deux couches croisées de la peinture de finition, choisie et validée par le l'Architecte (deux couches au minimum et autant que nécessaires à l'obtention de la teinte et de la finition choisies par l'Architecte) → avec exécution soignée dans les joints, vides, intersection, angles pour avoir une finition uniforme. Les coloris seront soumis au choix de l'Architecte.
- Les retouches/reprises et finitions suivant nécessité afin de livrer des plafonds parfaitement finis, y compris au niveau des liaisons plafonds/murs, etc.

La prestation comprendra tous masquages et protection nécessaires (compris enlèvement) et toutes sujétions pour une finition parfaite de l'ouvrage. L'entrepreneur devra soigner particulièrement les liaisons murs/plafonds afin d'éviter tout défaut d'aspect ou de finition. D'une manière générale, l'entrepreneur devra l'ensemble des matériaux, matériels et main d'œuvre nécessaire à la parfaite réalisation des ouvrages de peintures de plafonds du projet conformément aux choix de l'Architecte.

Localisation :

- Zone accueil :
 - Ensemble du plafond de cette zone → y compris plafond de la partie située au niveau de l'escalier menant aux bureaux du demi-niveau supérieur (inclus palier et reprises après pose de la nouvelle porte de cet emplacement).
- Ensemble des zones impactées par les travaux du présent marché :
 - Autre(s) emplacement(s) suivant avis de l'Architecte et résultats des études dues à ce lot.

05-02-02 Revêtement des parois verticales :**05-02-02-01 Peinture des parois verticales neuves :**

Le projet comporte la construction/édification de cloisons, soubassements, etc. neufs. Ces parois disposeront de parement en plaques de plâtre à peau cartonnée qui vont nécessiter une finition par peinture, y compris tableaux d'ouvertures, points particuliers... Certaines cloisons vont comporter des menuiseries bois de grandes dimensions qui seront traitées comme mentionné plus loin. Cependant, l'ensemble des sections avec parements plâtres (y compris liaisons, retombées impostes, soubassements/allèges) sera à traiter au présent article.

S'agissant d'un établissement dont les pièces courantes sont des pièces de grand passage, elles vont nécessiter l'emploi de produits adaptés. L'entrepreneur devra donc définir dans ses études le produit de peinture et le traitement le plus adéquat pour permettre la parfaite réalisation des ouvrages qui lui sont demandés. L'entrepreneur devra faire valider ces études dans les conditions mentionnées précédemment et réalisera les ouvrages en conformité avec celle-ci (une fois validées) en gardant à l'esprit qu'il est demandé pour les parois verticales de ce projet de n'employer que des produits de peinture (finition à minima) lessivables et résistants → la classe de résistance à l'abrasion humide sera : Classe 1.

L'entrepreneur devra réaliser l'application de peinture à base de résine acrylique et alkydes en phase aqueuse de finition classe A (Cf. DTU 59.1 Travaux de peinture et 59.4 revêtements muraux – papiers peints) tendue ou semi-tendue suivant choix de l'Architecte et d'aspect également suivant choix de l'Architecte. Le produit appliqué sera adapté aux locaux concernés et au support (plaques de plâtre à peau cartonnée...), il sera en outre labélisé NF environnement avec COV max de 30 g/L et classe 1 de résistance à l'abrasion humide de type "gamme flat hydro de Tollens" ou similaire et répondra à la norme NF T 36-005 avec le classement suivant : Famille I - Classe 4A / 7b2 → le produit choisi sera en phase aqueuse.

La/les teinte(s) sera/ont soumise(s) à l'appréciation de l'Architecte qui reste seul décideur sur ce point. Ce produit devra être appliqué après préparation des fonds et mise en œuvre de la couche d'impression.

L'Architecte choisira également l'aspect et la/les finitions avec pour base : une finition de classe A (soignée) lisse satinée. Il se réserve la possibilité de panacher (adapter les teintes et les finitions choisies) en fonction de l'aspect qu'il souhaite donner au projet suivant les emplacements et effets attendus.

Les travaux incombant à l'entrepreneur titulaire du présent lot comprendront :

- La réception des supports livrés par le lot 03 (et éventuels autres lots concernés) → dans les mêmes conditions que mentionnées à l'Art. 05-02-01 ci-dessus ;
- L'enlèvement des éventuels défauts et salissures ;
- La préparation des fonds y compris toutes sujétions. Après réception, tous les supports, même imparfaits devront être préparés soigneusement à la charge de ce lot. Ceci inclura les éventuels ponçages, etc. ;
- Dépoussiérage soigneux ;

- La fourniture et l'application d'une couche d'impression adaptée au support et au produit de peinture choisi en tenant compte des fortes sollicitations prévues des locaux → il pourra s'agir d'un apprêt de la gamme "Tolprim de Tollens" ou similaire ;
- Ponçage et époussetage si nécessaire (dépendant de la préparation initiale des supports) ;
- La fourniture et l'application d'un minimum de deux couches croisées de la peinture de finition, choisie et validée par l'Architecte (deux couches au minimum et autant que nécessaires à l'obtention de la teinte et de la finition choisies par l'Architecte) → avec exécution soignée dans les joints, vides, intersection, angles pour avoir une finition uniforme. Les coloris seront soumis au choix de l'Architecte ;
- Les retouches/reprises et finitions suivant nécessité afin de livrer des parois parfaitement finies.

La prestation comprend l'ensemble des ouvrages nécessaires à sa parfaite réalisation notamment les masquages et autres protections (et leur enlèvement/repliement), les matériels de sécurité des usagers, etc. D'une manière générale l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages de peinture des parois verticales intérieures neuves du projet.

Il est à noter que seront également compris à cet ouvrage les champs, les allèges, les habillages divers, les liaisons avec les ouvrages des autres lots ainsi que tous autres ouvrages liés notamment accessoires de finition à traiter, etc.

L'entrepreneur veillera à sélectionner l'ensemble des produits qu'il appliquera dans le catalogue du même fabricant afin d'éviter tout risque d'incompatibilité.

Localisation :

- SAS :
 - Ensemble des parois verticales neuves en plaques de plâtre de cette zone ;
- Accueil :
 - Ensemble des parois ou sections de parois neuves à parements en plaques de plâtre de cette zone → compris les deux faces des soubassements de parois vitrées, parties hautes de la paroi vitrée entre accueil et SAS, etc.
- Accueil informatique:
 - Ensemble des parois ou sections de parois neuves à parements en plaques de plâtre de cette zone.
- Ensemble du projet :
 - Autre(s) emplacement(s) suivant études dues à ce lot, avis de l'Architecte et exigences du bureau de contrôle.

05-02-02-02 Peinture des parois verticales anciennes :

Pour les parois verticales anciennes l'entrepreneur devra l'application de peinture pour murs intérieurs adaptée aux supports de type maçonneries, plâtre et autres matériaux éventuellement → à définir précisément dans les études dues à ce lot.

Il est signalé que certaines sections de murs, notamment dans le SAS actuel, disposent de soubassements bois qui vont être déposés au lot 01, tout comme les éventuelles plinthes, etc. Les reprises des pieds de murs et la modification des maçonneries dans ces zones (notamment le palier du SAS) seront également dues aux lots 01 et 03 suivant les reprises à réaliser. Les préparations de ces sections de murs va nécessiter des interventions spécifiques → ces ouvrages seront entièrement dus au présent article et seront à définir précisément dans les études dues à ce lot. Une coordination sera donc nécessaire entre le présent lot et les lots 01 et 03 afin de définir les interfaces entre les ouvrages de chacun de ces lots.

Pour ces parois, comme mentionné plus haut, l'entrepreneur devra remettre ses études qu'il devra faire valider dans les conditions mentionnées plus haut. Ces études devront définir le type de support (avec localisation précise), le type de traitement de préparation à appliquer, le type de produits à employer... afin d'obtenir la finition choisie qui ne devra pas présenter de différence entre les murs anciens et les murs neufs (sauf impossibilité technique à justifier dans les études dues à ce lot susmentionnées) → L'entrepreneur adaptera la description ci-après aux résultats de ses études de façon à obtenir la finition choisie par l'Architecte.

Attention : Certains anciens supports peuvent éventuellement être endommagés lors des démolitions (voir lots 01, 02...). L'entrepreneur du présent lot devra réparer ces supports avant de mettre en place la toile de verre (200 gr/m² au minimum) et de réaliser les peintures afin de garantir une finition parfaite. Il devra se coordonner avec l'ensemble des autres lots afin de régler les interfaces entre les interventions de chacun d'eux.

L'entrepreneur devra prévoir, suivant l'aspect des parois à repeindre, (sauf contre-indication à définir dans les études dues à ce lot) poser une toile de rénovation professionnelle non tissées présentant un aspect totalement lisse de 200g/m² minimum suivie de l'application de peinture à base de résine acrylique finition suivant choix de l'Architecte → finition identique aux murs neufs.

L'entrepreneur appliquera les produits de peinture de finition après avoir préparé les fonds anciens à recevoir l'apprêtage et la finition. La teinte, l'aspect et la finition seront laissés à l'appréciation de l'Architecte et adaptés aux locaux. Les produits devront être labélisés NF environnement issus du catalogue du même fabricant que les autres produits de peinture du projet.

Comme pour les parois neuves, les produits seront adaptés à des locaux de type "grand passage". L'entrepreneur devra également définir dans ses études (voir au-dessus) les produits de peinture et le traitement le plus adéquat pour permettre la parfaite réalisation des ouvrages qui lui sont demandés. Ces études devront être validées dans les conditions mentionnées précédemment en tenant compte du fait qu'il est exigé de n'employer que des produits de peinture lessivables et résistants → la classe de résistance à l'abrasion humide sera : Classe 1.

De plus, comme pour les parois neuves mentionnées au-dessus, l'entrepreneur devra réaliser l'application de peinture de finition classe A soignée lisse satiné suivant choix de l'Architecte. Ce produit doit être appliqué après préparation des fonds et mise en œuvre d'une couche d'impression. De base, il sera prévu une peinture de finition de type résine acrylique et alkyde en

phase aqueuse labélisée NF environnement de "Tollens" ou similaire avec faible émission de COV → à adapter en fonction de l'état et du type de fonds.

Les teintes seront soumises à l'appréciation de l'Architecte qui reste seul décideur sur ce point. Celui-ci se réserve la possibilité de panacher (adapter les teintes et les finitions choisies) en fonction de l'aspect qu'il souhaite donner au projet suivant les emplacements et effets attendus.

Les travaux incombant à l'entrepreneur titulaire du présent lot correspondront à :

- Réception des supports existants et/ou livrés par les autres lots (notamment après les démolitions). Après réception, tous les supports, même imparfaits devront être préparés soigneusement à la charge du présent lot.
- Réparations des défauts pouvant nuire à l'aspect futur. Ceci comprendra les pieds de murs (notamment après dépose d'anciennes plinthes...). Les études dues à ce lot devront définir précisément les ouvrages à réaliser, qu'il s'agisse de reboucher des trous, de remplir des manques de matériaux, de reprises de fissurations, etc.). En suivant, l'entrepreneur réalisera ses ouvrages conformément aux résultats de ces études une fois celles-ci validées dans les conditions mentionnées précédemment. Ces ouvrages se feront en coordination avec les autres lots et en liaison avec l'Architecte.
- Préparation des fonds par ponçage, nettoyage et/ou enlèvement des anciens revêtements (le cas échéant). L'entrepreneur devra l'ensemble des ouvrages de préparation des supports. Afin qu'ils soient aptes à recevoir la toile de rénovation prévue → la préparation des fonds comprendra un lessivage (et séchage) suivi d'un dépoussiérage avec grattage des éventuelles salissures de type laitance de béton, restes de colle, etc.
- Fourniture et pose d'une toile de rénovation telle que mentionnée au-dessus (200g/m² minimum) d'aspect totalement lisse après la pose. Elle sera collée en plein sur le support et les lés devront être de pleine hauteur (sur l'ensemble de la hauteur du mur support) et parfaitement jointives. Les angles seront traités par mise en forme par l'intermédiaire de spatules plastiques et en continuité (pour les parois du même type). Les arrêts de toile (notamment aux jonctions avec les parois neuves en plaques de plâtre) seront traités de manière à ce que ces changements de matériaux de support soient totalement invisibles.
- Fourniture et application d'une couche d'impression (NF environnement et A+ COV ≥ 30g/l) de type "Idrotop prim" de "Tollens" ou similaire adapté à la peinture mise en œuvre.
- Fourniture et application d'un minimum de deux couches de peinture de finition conforme aux choix de l'Architecte → 2 couches au minimum et autant que nécessaire pour obtenir une finition uniforme telle que définie en liaison avec l'Architecte. L'entrepreneur portera un soin particulier dans les joints, vides, intersection, angles pour avoir une finition parfaite. Les coloris seront soumis aux choix de l'Architecte.

- Les retouches et finitions suivant nécessité afin de livrer des parois parfaitement finies, y compris en ce qui concerne les liaisons entre parois...

La prestation comprendra, comme pour les parois neuves, l'ensemble des ouvrages nécessaires à sa parfaite réalisation notamment les masquages et autres protections, les matériels de sécurité des usagers, etc. D'une manière générale l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages de peinture des parois verticales intérieures anciennes du projet. Seront également compris à cet ouvrage les champs, les allèges, les habillages divers, les liaisons avec les ouvrages des autres lots (notamment sols souples...) ainsi que tous autres ouvrages liés.

L'entrepreneur veillera à sélectionner l'ensemble des produits qu'il appliquera dans le catalogue du même fabricant afin d'éviter tout risque d'incompatibilité.

Localisation :

- SAS :
 - Ensemble des parois intérieures verticales anciennes désignées par l'Architecte pour recevoir une finition par peinture et définis dans les études dues à ce lot → compris sections de parois neuves réalisées par le lot 01, etc.
- Accueil :
 - Ensemble des parois intérieures verticales anciennes de cette zone.
- Ensemble du projet :
 - Autre(s) emplacement(s) suivant les résultats des études dues à ce lot et l'avis de l'Architecte.

05-02-03 Peinture et/ou traitement sur bois intérieurs :

Les menuiseries bois neuves seront livrées prêtes à peindre et/ou finies en fonction des choix de l'Architecte, des types de menuiseries et des types de produits et finitions choisis.

L'entrepreneur du présent lot devra réaliser les travaux de peinture et/ou de traitement par produit incolore de protection de l'ensemble des ouvrages en bois intérieurs désignés par l'Architecte pour recevoir une peinture ou un autre type de traitement, avec pour bases (à définir précisément en liaison avec l'Architecte) :

- portes neuves et anciennes (pour une partie), huisseries... avec une finition par peinture pour bois ;
- Parties bois des parois et porte vitrées du SAS avec finition par peinture pour bois ;
- Parties bois des éléments vitrés de l'accueil... avec traitement par produit de protection pour bois (incolore ou teinte suivant indications de l'Architecte ;
- Etc.

La peinture et/ou le traitement de ces menuiseries sera exécuté avec préparation des supports ainsi que l'ensemble des ouvrages nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages avec finition au choix de l'Architecte (classe b ou supérieure).

La (les) porte(s) intérieure(s) neuve(s) étant livrée(s) pré-peinte(s), l'ouvrage de base, pour ces éléments, se limitera à deux couches de peinture ou peinture laque avec finition et teinte laissées

à l'appréciation de l'Architecte. Le produit de peinture sera adapté à l'application sur bois et devra être lessivable avec une classe de résistance à l'abrasion humide suivant norme NF EN 13300 de type : classe 1 (lessivable).

Les éléments anciens recevront en complément :

- Une préparation pour l'ensemble des éléments bois intérieurs conservés → y compris décapage ou ponçage des anciens revêtements...
- Une couche d'apprêt pour support bois anciens qui devra être issu du catalogue du même fabricant que le produit de finition.
- Etc. suivant résultats des études dues à ce lot ;

L'ensemble des produits sera choisi pour être adaptés aux supports et aux contraintes pouvant nuire à la finition des ouvrages, notamment l'hygrométrie des locaux. Il devra être issu du catalogue d'un fabricant réputé dont la gamme couvrira l'ensemble des besoins en termes de produits de traitement, de peinture et de finition. La (les) teinte(s) et le type de traitement à appliquer (peinture, etc.) sera également laissée au choix de l'Architecte qui pourra sélectionner plusieurs teintes, traitements... en fonction des emplacements.

Les travaux incombant à l'entrepreneur titulaire du présent lot correspondront à :

- Pour les éléments bois conservés : préparation par ponçage ou autre méthode → suivant résultat des études dues à ce lot et avis de l'Architecte ;
- Dépoussiérage et dégraissage éventuel ;
- Mise en œuvre, suivant état de surface et compatibilité du support, d'une couche d'impression adaptée au produit de finition choisi → suivant éléments à traiter et avis de l'Architecte ;
- Fourniture et application de deux couches de peinture ou de traitement précité tels que définis en liaison avec l'Architecte → 2 couches au minimum et autant que nécessaire pour obtenir une finition uniforme conforme au choix de l'Architecte. L'entrepreneur veillera à bien respecter les temps de pose entre les différentes couches afin d'assurer une parfaite tenue de l'ensemble ;
- Réalisation des retouches et finitions suivant nécessité afin de livrer des parois parfaitement finies, y compris en ce qui concerne les liaisons diverses...

La prestation comprendra tous masquages et protection (enlèvement compris) nécessaires et toutes sujétions pour une finition parfaite de l'ouvrage. Toutes les huisseries, parties fixes, sous faces, champs, etc. seront traitées. Aucune partie de bois visible des zones concernées par les travaux ne devra rester à nu ou avec un revêtement ancien (sauf avis contraire de l'Architecte).

La prestation comprendra également tous matériaux, matériels (notamment électroportatif, échafaudages, dispositifs de sécurité...) et main d'œuvre nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

Attention :

- **Le(s) produit(s) mis en œuvre devra/ont tenir compte du degré d'hygrométrie des pièces**

dans lesquelles seront placées ces menuiseries.

- **L'entrepreneur devra se coordonner avec les titulaires des autres lots (notamment lots 02, 03 et 04) afin de coordonner leurs interventions de façon à éviter d'endommager des ouvrages finis ou de provoquer des retards dans l'exécution des ouvrages (et donc le non-respect du planning).**

Localisation :

- **SAS :**
 - Les parties bois des menuiseries vitrées du SAS → panneau fixe et porte vitrée ;
 - Globalement, l'ensemble des éléments bois intérieurs neufs et anciens désignés par l'Architecte pour recevoir un traitement par peinture (apprêt compris).
- **Zone accueil :**
 - La porte entre Accueil et accueil informatique → menuiserie ancienne conservée ;
 - La porte entre accueil et accès aux WC → menuiserie anciennes conservée ;
 - Les parties bois des menuiseries de l'accueil (porte et panneaux vitrés fixes) → menuiseries neuves. Les plans et autres éléments d'aménagement sont prévus pour être livrés finis cependant l'entrepreneur devra prendre contact avec l'Architecte qui pourra éventuellement demander un traitement de finition qui sera dans ce cas entièrement dû au présent lot ;
 - La porte du placard technique → menuiserie neuve ;
 - Diverses portes et autres éléments bois anciens de cette zone ;
 - Globalement, l'ensemble des éléments bois intérieurs neufs et anciens désignés par l'Architecte pour recevoir un traitement par peinture (apprêt compris).
- **Ensemble du projet :**
 - Ensemble des plinthes bois neuves et anciennes (compris préparation spécifique) situées dans les zones du projet impactées par les travaux ;
 - Globalement, l'ensemble des éléments bois intérieurs neufs et anciens désignés par l'Architecte pour recevoir un traitement par peinture (apprêt compris).

05-02-04 Traitement des bois extérieurs - Palissade :

Pour protéger les éléments bois extérieurs de la palissade (voir lot 02) appelés à être soumis aux intempéries, l'entrepreneur appliquera un produit (ou un ensemble de produits) de protection proposant à la fois une protection hydrofuge et anti moisissures/verdissement... → Ce traitement devra être parfaitement adapté à un usage en extérieur.

Les études dues à ce lot devront définir précisément les éléments à traiter ainsi que les traitements à réaliser, y compris préparation et assainissement des supports (en liaison avec l'Architecte). Ces études devront être validées avant tout commencement des ouvrages comme mentionné précédemment (voir notamment le lot 00). En outre les types d'ouvrages/traitement pourront varier en fonction des supports concernés → les études devront tenir compte des choix de l'Architecte. L'entrepreneur devra également définir en liaison avec l'Architecte les éventuelles teintes (ou produit incolore) ainsi que les finitions choisies pour chacun des éléments (ou groupe d'éléments) à traiter. Pour bases avant études, il sera prévu la réalisation d'un huilage de type huile dure.

Attention : Suivant les choix de l'Architecte, ce traitement pourra être remplacé par un traitement par lasure extérieure. L'entrepreneur devra s'assurer des choix de l'Architecte avant tout commencement des ouvrages → il en tiendra compte dans son offre ainsi que dans les études dues à ce lot.

Comme pour l'ensemble des ouvrages sur lesquels il aura à travailler, l'entrepreneur devra réceptionner les supports livrés par les autres lots concernés (notamment lot 02) avant le début de son intervention. Après réception de ces supports, les éventuels ouvrages de réparation (compris ponçages, etc.) seront à la charge du présent lot. L'entrepreneur de ce lot devra donc s'assurer que les éléments livrés sont en parfait état et prêts à recevoir le traitement de protection demandé avant tout commencement d'intervention sur ceux-ci.

L'entrepreneur devra particulièrement soigner la préparation des supports → la préparation comprendra donc un nettoyage (et éventuellement un décapage soigné) en respectant le sens des fibres des bois. Ces ouvrages seront inclus dans la préparation des supports due à ce lot tout comme les éventuelles réparations susmentionnées.

Les produits seront appliqués selon les prescriptions du fabricant (notamment en termes de sécurité et aération) → l'ensemble des produits de préparation, de traitement, etc. seront pris dans le catalogue d'un seul et même fabricant et devront être parfaitement compatibles entre eux adaptés au(x) support(s).

L'entrepreneur devra prévoir notamment les travaux suivants :

- Réception des supports livrés par les autres lots dans les conditions mentionnées précédemment → comme pour les autres réceptions de support, l'entrepreneur devra, après réception de supports imparfaits, réparer tout défaut pouvant nuire à l'aspect et/ou à la solidité des éléments à traiter, à ses frais (et sans préjuger des éventuelles pénalités) ;
- Préparation des supports et adaptation des supports si nécessaire → compris nettoyage avec un produit spécialisé permettant d'ôter tous résidus de moisissures, salissures, etc. ;
- Dégraissage éventuel et dépoussiérage soigneux ;
- Application d'une première couche régulière (compris éventuel fond dur si nécessaire, etc.). L'entrepreneur veillera à respecter les exigences du fabricant, notamment en termes de préparation des fonds, de température et de niveau d'hygrométrie du bois ;
- Suivant complexe choisi : essuyage de l'excédent de produit en respectant le sens des fibres du bois et le plus possible à l'abri du soleil → **Attention** : *suivant les produits employés, ceux-ci sont susceptibles d'être aisément inflammables. L'entrepreneur respectera donc les consignes du fabricant quant aux évacuations des déchets, etc.*
- Application de la, ou des, autre(s) couche(s) du traitement envisagé → base : huile dure naturelle (le produit devra être respectueux de l'environnement). Il sera appliqué suivant les prescriptions du fabricant et répété autant que nécessaire à l'obtention du résultat souhaité par l'Architecte. L'entrepreneur veillera également à respecter les exigences du fabricant en termes de délais

d'exécution (délais entre couches...), de température, de niveau d'hygrométrie du bois, de protection, etc. ;

- Réalisation des ouvrages de finition et mise en place des protections des ouvrages jusqu'à la livraison du projet (compris enlèvement des protections à la réception) ;

La prestation comprends l'ensemble des ouvrages nécessaires à sa parfaite réalisation notamment les masquages et autres protections, les matériels de sécurité l'évacuation des déchets suivant les indications du fabricant des produits employés, les matériels de sécurité des ouvriers (en particulier lors d'emploi de produits nocifs tels que solvants...), etc.

Remarque : L'entrepreneur veillera à sélectionner l'ensemble des produits qu'il appliquera dans le catalogue du même fabricant afin d'éviter tout risque d'incompatibilité.

Localisation :

- Extérieurs du bâtiment au niveau de la rampe PMR :
 - Ensemble des éléments bois de la palissade ;
 - Globalement, l'ensemble des éléments bois désignés par l'Architecte pour recevoir ce type de traitement.

05-02-05 PSE → Peintures sur métaux extérieurs :

Des éléments métalliques de type grille de défense, mains courantes, portillon... sont présents au niveau de la rampe PMR. Ces éléments présentent un aspect imparfait, l'entrepreneur proposera donc en PSE (option) la remise en état (finition) de ces éléments.

Pour cela, l'entrepreneur du présent lot devra réaliser le traitement de ces éléments par peinture anticorrosion dans la teinte et la finition choisies par l'Architecte. L'entrepreneur devra également procéder aux masquages de protection des éléments finis et/ou prévus pour être conservés en l'état ainsi qu'aux préparations des supports par décapage ou toute autre méthode à définir dans les études dues à ce lot (menées en coordination avec le lot 02). En suivant, le titulaire du présent lot procèdera à la mise en peinture (apprêt et couches de finition avec traitement anticorrosion intégré) de l'ensemble de ces éléments métalliques.

Avant toute intervention, et comme pour l'ensemble des ouvrages qu'il devra réaliser, l'entrepreneur devra définir dans les études dues à ce lot l'ensemble des éléments à traiter ainsi que les divers ouvrages à réaliser, les produit à employer, les masquages et protections à prévoir, etc. Ces études devront être validées par l'Architecte du projet, le bureau de contrôle, etc. dans les conditions mentionnées plus haut, notamment concernant les choix techniques qui sont entièrement de la responsabilité de l'entrepreneur (et de son bureau d'étude le cas échéant).

Pour base, avant études susmentionnées, le produit de peinture et de protection antirouille sera appliqué après préparation des fonds et sera de classe suivant *AFNOR NF T 36-005* : Famille I – Classe 4a. Cependant l'entrepreneur devra définir et adapter le produit de peinture aux supports métalliques extérieurs qu'il aura à traiter en prenant soin de s'assurer de la parfaite compatibilité entre les produits qu'il va utiliser et ceux qui sont éventuellement déjà en place.

Les travaux de l'entrepreneur comprendront :

- Mise en place de l'ensemble des masquages et protections → ces masquages seront particulièrement soignés au niveau des menuiseries neuves ainsi que des enduits et pierres apparentes ;
- Préparation des supports de façon à garantir une finition uniforme. Il pourra s'agir d'un décapage des anciennes peintures (sur l'ensemble des éléments à traiter, y compris aux endroits faiblement accessibles). Ces préparations de supports seront réalisées en employant la méthode la plus adaptée garantissant le respect des supports ;
- Le nettoyage et la préparation des fonds si nécessaire ;
- Fourniture et application d'une couche d'impression antirouille (anticorrosion) compatible avec aciers ferreux et non ferreux (NF environnement et A+ COV < 500g/l) de type "Toll-métaux antirouille" de "Tollens" ou similaire ;
- Fourniture et application des couches de finition avec la peinture adaptée telle que mentionnée plus haut (2 couches minimum et autant que nécessaire à l'obtention de la finition et de la teinte demandées par l'Architecte) → l'entrepreneur devra se renseigner sur les qualités des métaux supports afin d'adapter ses choix de produit.

La prestation comprendra l'ensemble des dispositifs permettant l'accès aux zones à traiter (échafaudages, etc.), tous les masquages et protections nécessaires et toutes sujétions pour une finition parfaite de l'ouvrage. De plus, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires visant à protéger les travaux exécutés par lui-même et les titulaires des autres lots ainsi que de l'ensemble des existants durant toute la phase d'application et celle de séchage complet. La prestation comprendra également le traitement de tous les points particuliers de façon à obtenir une finition uniforme.

D'une manière générale l'entrepreneur devra tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages de peinture des éléments métalliques extérieurs du projet.

Attention :

- **L'ensemble des produits devra faire partie du catalogue du même fabricant pour éviter toute interaction entre produits ;**
- **Le(s) produit(s) mis en œuvre devra/ont tenir compte de l'exposition aux intempéries des éléments peints ;**
- **L'entrepreneur devra prendre soin de protéger l'ensemble des éléments voisins des éléments peints de façon à éviter toute coulure ou salissure (y compris jusqu'au séchage complet) ;**

Localisation :

- **Zone de la rampe PMR :**
 - Main courante de la rampe PMR ;
 - Grille de défense du mur d'enceinte (sur la zone de la rampe PMR à définir en liaison avec l'architecte ;
 - Portillon d'accès à la rampe PMR ;
 - Autre(s) emplacement(s) suivant études dues à ce lot et avis de l'Architecte.

05-02-06 Signalétique PMR, Vitrophanies, Marquages PMR et sécurité :

L'entrepreneur du présent lot sera responsable de l'ensemble des ouvrages de marquages, vitrophanies et guidages PMR, y compris dispositifs d'orientation et de sécurité PMR réglementaires. Les études dues à ce lot devront définir précisément l'ensemble des caractéristiques de ces dispositifs ainsi que leur implantation → l'entrepreneur devra s'assurer de respecter la réglementation PMR en vigueur. Ces études devront être validées avant tout commencement des ouvrages dans les conditions mentionnées précédemment (voir notamment le lot 00).

Il sera notamment nécessaire de prévoir, d'une part les guidages et plaques de portes, les vitrophanies aux normes PMR pour signaler les vitrages des menuiseries neuves en nécessitant (notamment porte et panneau fixe du SAS, etc.) ainsi que l'ensemble des dispositifs de guidage et sécurité PMR sur les zones concernées par les travaux (essentiellement le SAS et l'accueil).

- 1)** L'entrepreneur devra fourniture et pose de l'ensemble des dispositifs de type plaques de portes, panneaux adhésifs, plaques d'orientation, etc.. Ces plaque et panneaux ainsi que les "messages" et/ou pictogrammes qui y seront inscrits devront être définis dans les études dues à ce lot et validées par l'Architecte, le bureau de contrôle et le MOA avant toute commande.

Ces plaques devront être positionnées conformément à la réglementation PMR autant en termes de positionnement (hauteur...) qu'en termes de lisibilité (texte et pictogrammes avec dispositifs permettant la compréhension des personnes malvoyantes, etc.). Seront notamment prévues les plaques :

- Les panneaux signalant une porte interdite au public (notamment sur la porte d'accès aux WC privés ;
- Le panneau de consignes de sécurité (dans le cas où il ne serait pas remis en place après déposes réalisées aux autres lots) ;
- "Accueil" au niveau du dit accueil ;
- Le panneaux signalant une porte de local technique (avec pictogramme "risque de choc électrique") et/ou le panneaux signalant une porte de placard électrique;
- Le panneaux signalant une interdiction de fumer dans l'établissement → position à définir en liaison avec l'Architecte et le bureau de contrôle ;
- Le panneau signalant le bureau (en haut de l'escalier de l'accueil);
- Le panneau signalant la direction de l'accès PMR ;
- Le panneau orientant vers l'accueil informatique ;
- Un panneau extérieur destiné à indiquer la direction de l'entrée PMR depuis l'entrée principale du bâtiment → positionnement suivant norme PMR et avis de l'Architecte ;
- Dispositif de mise en évidence du bouton d'appel (adapté à une installation en extérieur) ;
- Etc.

Attention : la liste ci-dessus n'est pas exhaustive. La liste définitive devra être définie en liaison avec l'Architecte, le bureau de contrôle et le MOA qui pourront choisir d'autres marquages et/ou

des dispositifs de types différents ;Localisation :

- Ensemble du projet.

- 2)** L'entrepreneur devra fourniture et mise en œuvre des vitrophanies de marquages PMR réglementaires pour les vitrages des zones du projet impactées par les travaux. Il devra prendre l'attache de l'Architecte pour le choix des modèles et positionnera ses dispositifs (adhésifs) sur les vitrages désigné »s par le bureau de contrôle → ces dispositifs devront être conformes à la réglementation PMR en vigueur et devront impérativement être validés par le bureau de contrôle. Ces interventions se limiteront aux menuiseries vitrées neuves bois et aluminium prévues au présent marché ainsi qu'à la porte vitrée située en haut de la rampe PMR, sauf indications contraires de l'architecte et/ou du bureau de contrôle.

Ces ouvrages devront être conformes à la réglementation en vigueur avec notamment : La Loi n 2005-102 du 11 février 2005, l'Arrêté du 20 avril 2017 (qui définit les hauteurs (1,10 m / 1,60 m) et le contraste visuel obligatoire), etc. Pour bases, il sera installé, sur chaque vitrage désigné par le bureau de contrôle (en accord avec l'Architecte), un ensemble de deux bandes visuellement contrastées et visibles de chaque côté du vitrage, l'une posée à 1,10m au-dessus du sol fini et la seconde à 1,60m au-dessus du sol fini. Le dessin de ces bandes sera défini en liaison avec l'Architecte.

Seront notamment à prévoir :

- Les vitrophanies de la porte du SAS ;
- Les vitrophanies du panneau vitré fixe du SAS ;
- Les vitrophanies de la porte vitrée de l'accueil ;
- Les vitrophanies de la porte vitrée du bureau accessible via les marches situées dans l'espace accueil ;
- Les vitrophanies de la porte vitrée en place → accès à l'accueil informatique ;
- D'une manière générale, l'entrepreneur devra fourniture et mise en œuvre de l'ensemble des vitrophanies exigibles dans la réglementation PMR et/ou exigées par le bureau de contrôle en accord avec l'Architecte.

Attention :

- ⇒ **L'ensemble des implantations et vitrophanies devra être validé impérativement par l'Architecte avant fixation définitive. De plus, il sera envisagé uniquement des dispositifs à fixation à sec ou à l'eau sans détérioration ni perçage.**

- 3)** L'entrepreneur devra fourniture et mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs permettant la protection et/ou le guidage des personnes handicapées, notamment handicaps visuels. Il devra prendre l'attache de l'Architecte pour le choix des modèles, des matériaux, des tracés, des implantations, etc. → ces dispositifs devront être conformes à la réglementation PMR en vigueur et devront impérativement être validés par le bureau de contrôle. Il sera notamment nécessaire de prévoir le signalement des marches d'escalier, le guidage vers l'accueil, etc.

Seront notamment à prévoir :

- Des plots podotactiles ou bandes de plots podotactiles en tout point en nécessitant (autant en extérieur qu'en intérieur), notamment au niveaux des poteaux de structures, haut et bas d'escalier, etc. → suivant les emplacements, il pourra s'agir de dispositifs de type clous podotactiles, bandes adhésives à plots adaptées à un usage intérieure ou extérieur, etc.
- Des bandes adhésives visuellement contrastées par rapport au support situées entre 0,90m et 1,20m au niveau de chacun des poteaux isolés.
- Bande de guidage intérieure (type bandes adhésives ou autre suivant vis de l'Architecte) ;
- D'une manière générale, l'entrepreneur devra fourniture et mise en œuvre de l'ensemble des marquages et guidages exigibles suivant la réglementation PMR.

Attention :

- ⇒ **L'ensemble des implantations et dispositifs devront être validés impérativement par l'Architecte avant fixation définitive. De plus, en cas de fixations par percements (ou autre procédé non amovible) pratiqués dans des ouvrages d'autres lots, ces fixations ne pourront être réalisées qu'après accord des lots concernés.**

Localisation :

- Ensemble du projet.

05-02-07 Tapis de propreté :

L'entrepreneur devra fourniture et pose de tapis de propreté bordés 4 faces pour pose libre (ou collée par bandes adhésives) directement sur les supports. Ces tapis devront être adaptés à un usage pour collectivités (ou usage intensif). Ils seront de dimensions conformes aux souhaits de l'Architecte et du bureau de contrôle avec pour base 1,50mX0,90m environ (autres dimensions suivant avis de l'Architecte et du MOA) → L'Architecte se réserve la possibilité d'opter pour des tapis de taille différente en fonction de l'emplacement de chacun d'eux.

Les tapis devront être conformes à la réglementation concernant la résistance au feu des sols dans les ERP (minimum B_{fl}-S1 à confirmer en liaison avec le bureau de contrôle qui reste seul décisionnaire sur ce point). Il pourra s'agir de tapis de type "Gamme coral classic de Forbo" ou similaire.

Ils auront les principales caractéristiques suivantes :

- Tapis adapté à un entretien aisé ;
- Tapis prévu pour une pose libre ou avec un système de bandes adhésives suivant produit proposé → pour le tapis mentionné en exemple il pourra s'agir d'un dispositif "fast flooring" ou similaire ;
- Tapis constitué de fibres textiles tufté à velours coupé sur une couche de latex renforcé (ou autre matériau conforme à la réglementation concernant la protection au feu dans les ERP) ;

- Sous-face antidérapante permettant le mode de pose souhaité → l'entrepreneur devra garder à l'esprit que les tapis ne devront pas constituer un ressaut de plus de 20mm par rapport au sol voisin. Une coordination avec les titulaires des autres lots sera indispensable sur ce point ;
- Résistance à la glissance minimale de classe R10 ;
- Revêtement en fibres textiles de type "trafic intense" et traité anti taches. Sa teinte (et motif) sera choisie par l'Architecte ;
- Tapis conforme à la réglementation PMR ;
- Produit exempt de toute substance interdite dans ce type d'ERP (formaldéhyde, etc.) ;
- Classe de résistance au feu conforme aux exigences de ce type de locaux ;

L'entrepreneur devra :

- Réaliser le gabarit pour fabrication → ou prise de côtes pour commande du bon format de tapis.
- Préparation du support avec nettoyage, enlèvement de tous défauts, etc.
- Mise en place des tapis au moment de la livraison des ouvrages pour que celui-ci soit parfaitement propre à ce moment-là → ou légèrement avant en cas de pose collée de façon à ce que l'adhésif soit parfaitement "pris" lors de la livraison.

D'une manière générale, l'entrepreneur devra l'ensemble des ouvrages nécessaires à la parfaite finition et la parfaite intégration des tapis de propreté, y compris tous matériaux, matériels et main d'œuvre qualifiée.

Localisation :

- SAS :
 - Devant l'entrée principale du projet.
- Accès à la rampe PMR depuis le bureau 2 :
 - Devant l'entrée depuis la rampe PMR.

05-02-08 Reprises et finitions :

L'entrepreneur du présent lot devra traiter avec le produit adéquat l'ensemble des points singuliers non décrits ici mais à la vue et nécessitant un traitement ou une reprise pour la totalité de l'opération. Ceci comprendra :

- l'ensemble des allèges, impostes, retombées, champs, etc. → des zones concernées par des travaux de peinture ;
- l'ensemble des reprises de défauts apparus avant livraison tels que griffures sur les éléments de serrurerie (ou autre), salissures, etc. ;
- L'ensemble des reprises de défauts apparus lors des déposes et démolitions.

- Peinture de finition des canalisations apparentes... ;
- Finition de type tours de prises... des locaux concernés par des travaux de peinture ;
- Etc.

Au titre de ces finitions, l'entrepreneur devra traiter/peindre l'ensemble des éléments désignés par l'Architecte et le MOA. Ceci concernera notamment la réalisation de la peinture des éventuelles canalisations et autres dispositifs passant en apparent → teinte et aspect suivant choix de l'Architecte.

Pour cela, l'entrepreneur devra identifier le support, l'apprêter, et le peindre avec au minimum deux couches du produit de peinture adapté de la couleur choisie par l'Architecte et au support (compris apprêtage du support si nécessaire). La finition devra être conforme aux éléments avoisinants identiques et/ou aux choix de l'Architecte suivant les éléments.

Localisation :

- Ensemble des points nécessitant des reprises et/ou des finitions dans les zones du projet impactées par les travaux.

05-02-09 Nettoyage de livraison :

Le nettoyage général effectué pour permettre la livraison du projet, sera réalisé à la charge du présent lot. Dans le cadre de cette intervention finale, l'entrepreneur doit exécuter à ses frais, tous les raccords de peinture, reprises ou de rechampissage...

Pour la réception des travaux les nettoyages soignés comprendront entre autre :

- Tous appareils électriques, d'éclairage intérieur et en façades et tous appareils de plomberie sanitaires : lavés et essuyés.
- Menuiseries intérieures : lavées et essuyées aux 2 faces.
- Vitrages des menuiseries extérieures: lavage doux 2 faces.
- Toutes les cloisons et portes : dépoussiérées et essuyées.
- Tous les panneaux et éléments de l'accueil lavés et essuyés suivant les consignes des fabricants.
- Vitrages et miroirs intérieurs éventuels : grattés, lavés et essuyés.
- Enlèvement des déchets restant.
- Les sols seront lessivés avec le produit adapté au revêtement de sols concerné.
- L'aspirateur sera passé dans l'ensemble des zones concernées par les travaux.
- Etc.

Il est rappelé que le nettoyage des appareils, vitrages, agencements etc., doit être exécuté avec soin afin d'éviter toutes rayures. Tout ouvrage rayé devra être remplacé, par le lot concerné, aux frais du présent lot.

Localisation :

- Ensemble des zones du projet impactées par les travaux.

05-03 Achèvement du chantier :

05-03-01 Nettoyage et protection :

L'entrepreneur titulaire du présent lot collectera les emballages, déchets, chutes, etc. provenant de ses interventions. Il les amènera à la benne de collecte et se coordonnera avec le lot 01 chargé de gérer ce point.

Il veillera à ne pas causer de dommages aux ouvrages des autres corps d'état et protégera ses propres ouvrages. Les dommages éventuels qui auront été causés par l'entreprise de ce lot, ou sur ses ouvrages du fait d'une mauvaise protection, seront réparés à la charge du titulaire du présent lot comme mentionné au lot 00, sans préjuger des éventuelles pénalités de retard et/ou autres démarches du MOA.

05-03-02 D.O.E :

Le DOE sera fourni conformément aux prescriptions de l'article 00-02-22 du lot 00. Il devra en outre y joindre les notices d'entretien, fiches techniques des produits mis en œuvre, etc.

05-03-03 Réception des ouvrages :

L'entrepreneur sera présent ou se fera représenter par une personne autorisée lors de la réalisation des opérations préalables à la réception menées par l'Architecte et/ou le MOE s'ils étaient différents.

En particulier il veillera pour cette réception aux points suivants :

- Repliement du chantier pour les parties le concernant.
- Vérification de l'ensemble des ouvrages en termes d'aspect, qualités, etc.
- Enlèvement des films de protection divers.
- Participation à l'éventuelle commission de sécurité et/ou aux autres exigences administratives.
- Etc.

Attention : à la remise de l'offre l'entrepreneur sera réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des CCTP de l'opération. Son offre devra donc être compatible avec l'ensemble des travaux prévus.